



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 07582200 1

LENOX LIBRARY



Astoin Collection.  
Presented in 1884.









L'HISTOIRE ET PLAISANTE CRONIQUE  
DU  
PETIT JEHAN DE SAINTRÉ.

---

**Imprimerie de HENACIER et TURPIN, rue Lemercier, 24.**  
Batignolles.

L'HISTOIRE ET PLAISANTE CRONIQUE  
DU  
**PETIT JEHAN DE SAINTRÉ**

ET DE LA JEUNE DAME DES BELLES COUSINES  
sans autre nom nommer.

PUBLIÉE D'APRÈS LES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE,

PAR  
**J.-MARIE GUICHARD.**



PARIS,  
**LIBRAIRIE DE CHARLES GOSELIN,**  
éditeur de la Bibliothèque d'Elle,  
RUE JACOB, 30.

—  
1843

LE

S  
A  
P

o una el impend  
re li sentire, lo  
permettendo di  
impedire no  
n'individuare le  
cose, e che non  
essendo que  
gli oggetti  
sentiti, non  
sono dunque  
percepiti.

MARY W.  
OLIVER  
MARSHALL

Edita quale po  
ema, finora l'una  
brevissima collezione  
di poesie, esce  
ora al mondo la  
seconda edizione.



## INTRODUCTION.

---

Vers la fin du siècle dernier, lorsque le comte de Tressan publia le *Petit Jehan de Saintré*, il se garda bien de laisser au livre sa forme première ; en effet, à une époque où Voltaire ne faisait pas remonter la prose française au delà de Rabelais, un tel livre n'eût point été lu. L'œuvre du vieux romancier fut donc impitoyablement abrégée, traduite en langue vulgaire, si j'ose dire ainsi, et transformée de telle sorte qu'elle pût convenir à un public façonné par Crébillon fils, l'abbé de Voisenon et Duclos. Sans doute l'imitation, quoiqu'écrite avec une certaine élégance, est restée loin de l'original ; néanmoins la tentative de Tressan parut si nouvelle, le sujet était d'ailleurs si heureusement choisi et portait en soi tant de véritables beautés, qu'à dater de ce jour, la dame des Belles-Cousines et damp Abbé vinrent prendre place à côté de *Manon Lescaut*, de *Tom Jones* et de *Gil Blas*. En l'an vi, le poëte Mérard de Saint-Just raconta les aventures de *Saintré* dans une espèce de complainte qu'il s'est efforcé de rendre bouffonne ; puis, il y a quelque vingt ans, notre

héros a été mis en vaudeville sur deux théâtres de Paris. On le voit, rien de ce qui accompagne ordinairement les chefs-d'œuvre de l'esprit, ni la froide imitation, ni la burlesque parodie, n'a manqué au *Petit Jehan de Saintré*; aussi est-il compté aujourd'hui au nombre des plus charmantes productions de l'ancienne littérature.

*Jean de Saintré, que l'on tenoit, dit Froissart, pour le meilleur et plus vaillant chevalier de France,* sénéchal d'Anjou et du Maine, chambellan du duc d'Anjou, combattit bravement dans les guerres de Saintonge en 1350 et 1351, et à Poitiers où les Anglais le firent prisonnier. De retour en France, il reçut du duc de Normandie, régent du royaume, la mission d'accompagner les ambassadeurs d'Édouard III; et plus tard il fut l'un des quatre commissaires désignés par le roi Jean, pour livrer au roi d'Angleterre les provinces de Poitou, Saintonge et Angoumois. Enfin, si toutefois nous nous en rapportons au roman, Saintré *finira ses jours en la ville de Sanct-Esprit sur le Rosne, le 25 octobre 1368.*

Le héros d'Antoine de La Sale<sup>1</sup> n'est donc point un héros de pure fantaisie. Cependant, qu'on ne

<sup>1</sup> Deux historiens du Dauphiné, Guy-Allard (*Bibliothèque de Dauphiné*, édition de 1680, p. 177) et Nicolas Chorier (*Le nabi-liaire de la province de Dauphiné*, t. III, p. 455), ont prétendu sans fondement quel l'auteur du *Petit Jehan de Saintré* était Claude

s'y trompe pas, si d'une part la fiction du romancier repose sur quelques noms historiques, de l'autre, il faut l'avouer, elle s'écarte considérablement de la vérité de l'histoire. Néanmoins nous pouvons dire ici que cette fiction est sans cesse contenue dans les limites du vraisemblable et du possible : Saintré se trouve exposé à des dangers sans nombre, il défie au combat les plus redoutables champions ; mais le hardi chevalier, et ceci doit être remarqué, ne rencontre sur son passage ni les géants terribles, ni les nains difformes, ni les châtelaines gardées par des dragons vomissant les flammes ; son épée ne s'appelle ni *Durandale*, ni *Joyeuse*, et son cheval n'a pas plus de nom que son épée ; l'auteur n'a évoqué à son aide ni Obéron, le gentil roi de féerie, protecteur d'Huon de Bordeaux, ni Morgane, la fée d'Ogier le Danois, ni le magicien Merlin, enfin aucun de ces personnages de la vieille épopée qui rattachent les uns aux autres les romans de la Table ronde et des Douze pairs de France. Et c'est là, à notre avis, ce qui distingue tout d'abord Antoine de La Sale de ses devanciers ; ceux-ci étaient prodiges de charmes magiques, de légendes merveilleuses et d'enchantements ; et celui-là, en rejetant

Ponnat, chanoine de Gap en 1520. Cette assertion est démentie par le témoignage de La Croix-du-Maine et de Duverdier, et mieux encore par les épîtres dédicatoires qu'Antoine de La Sale a jointes à son roman.

ces merveilles et ces enchantements, a ouvert une voie nouvelle, voie peut-être moins épique, mais sans contredit plus vraie. Aussi Antoine de La Sale ne procède nullement, comme quelques-uns l'ont cru, des Rusticien de Pise, des Gibert de Montreuil; le *Petit Jehan de Saintré* n'est point une continuation des récits du temps de Philippe Auguste ou de saint Louis, il appartient au contraire à la littérature moderne, dont il marque le début; on dirait une histoire écrite hier, avec cette langue simple et facile qui a précédé celle de Desperiers et de Montaigne, et dont la contexture semble en quelque sorte aussi dépourvue d'artifice que les naïves inventions du romancier.

En 1459, époque où fut composé le *Petit Jehan de Saintré*, Antoine de La Sale, né dans le duché de Bourgogne<sup>1</sup>, était âgé de soixante et un ans; successivement gouverneur de Jean d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine, et des trois fils du comte de Saint-Pol, celui qui fut décapité par l'ordre de Louis XI, c'est pour l'instruction de ses élèves qu'il rédigea deux ouvrages intitulés la *Salade* et *La sale*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Gollut, *Mémoires de la république séquanoise*, p. 890. Ce passage de Gollut, qui fait connaître le pays d'Antoine de La Sale, a été signalé, pour la première fois, par le savant bibliothécaire de la ville de Besançon, M. Weiss. (Voyez la *Biographie universelle*, art. *La Sale*.)

<sup>2</sup> La *Salade*, « ainsi nommée parce que en la salade se met plusieurs bonnes herbes », contient un traité de morale d'après

*Le Petit Jean de Saintré*, dédié à Jean d'Anjou, rappelle par plus d'un point la profession du romancier; et on aperçoit sans peine le gouverneur caché derrière la dame des Belles-Cousines, lorsque celle-ci récite à Saintré les versets de la Bible, les sentences des Pères ou des philosophes. Ces enseignements que le jeune page écoute avec une docilité respectueuse, comme doit faire un écolier bien ap-

Cicéron, une traduction abrégée de Frontin, une légende sous le titre du *Parádis de la royne Sibille*, la chronique des rois de Sicile, et de nombreux détails sur le cérémonial des cours, le blason, les gages de bataille, l'art de la guerre et la chevalerie. L'auteur cite (folio 2, recto) *Jehan Michel presentement evesque d'Angiers*; ainsi, le livre fut écrit entre les années 1438 et 1447, époque où ce prélat occupa le siège d'Angers (Voyez le *Gallia Christiana*, édition de 1656, t. II, p. 139). Dédiée à Jean d'Anjou, la *Salade* a été imprimée deux fois : 1<sup>o</sup> Paris, sans date, in-folio; 2<sup>o</sup> Paris, Philippe Le Noir, 1527, in-folio. Ajoutons que le privilége de l'édition sans date, qui est la plus ancienne, porte que le libraire fit traduire l'ouvrage *en bon stille commun et bon francois*. Nous ne connaissons *Lasale*, dont deux manuscrits sont à Bruxelles, que par un extrait de Le Grand d'Aussy (*Notices et extraits des manuscrits de la biblioth. nation.*, t. V, p. 292 et suiv.). Dans cette nouvelle production dédiée au comte de Saint-Pol, terminée en 1461 et jusqu'ici inédite; Antoine de La Sale nous apprend qu'il est né en 1398, et qu'en 1424 il était viguier d'Arles, cité qui appartenait à la maison d'Anjou. Enfin, notre romancier composa aussi, pendant son séjour en Flandre, l'*Addicion extraite des cronicques de Flandres qui est tres belle chose*, opuscule où se trouvent la relation de la victoire remportée en 1340 par Eudes, duc de Bourgogne, sur Robert d'Artois, et les lettres de défi envoyées par Édouard III, roi d'Angleterre, à Philippe VI, roi de France. Cette chronique est ordinairement imprimée à la suite du *Petit Jehan de Saintré*.

pris, s'étendent sur toutes choses, depuis les maximes de la morale la plus élevée jusqu'aux minimes accidents de la vie sociale; c'est un cours complet d'éducation où on retrouve ce mélange de candeur, d'héroïsme, de galanterie et de foi religieuse qui animaient les preux de la chevalerie. « Le vray  
« amoureux gentilhomme qui n'est point ordonné,  
« ne disposé aux estudes des tres prudentes et  
« sainctes sciences de theologie, des decretz, des  
« loix, ne autres estudes de science, fors que à  
« tres noble et illustre science et mestier d'armes;  
« auquel pour acquerir honneur à la tres desirée  
« grace de sa tres belle dame, quant il y est, c'est  
« celluy qui se monstre et qui se presente le pre-  
« mier, et fait tant que entre les aultres il est nou-  
« velle de luy. Et quant il est à la messe, c'est le  
« plus devost ; à table le plus honneste ; en compai-  
« gnie de seigneurs et de dames le plus advenant ;  
« de ses oreilles nul villain mot escouter, de ses  
« yeulx ung faulx regard ; de sa bouche ung des-  
« honneste parler ; de ses mains nulz faulx sermens,  
« ne attouchemens ; de ses piez en nul lieu deshon-  
« neste aller. Que vous dirois je ? Il sur tous sera  
« le mieulx condicionné, et en faitz d'armes le  
« mieulx et le plus nouvellement armé, monté et  
« habillé, et pour l'amour de sa dame fera armes  
« à cheval et à pié, etc. » En voyant cette dame

des Bellés-Cousines si sévère pour les vices honteux et si enthousiaste des nobles actions, nous aurions cru, sans l'épisode de damp Abbé, qu'elle aimait Saintré comme une bonne et tendre mère aime son enfant. Mais c'est là assurément une marque de l'habileté du romancier qui a très-bien compris qu'il ne fallait pas ternir la jeunesse de son héros par la moindre tache; aussi rien de plus gracieux, de plus finement narré que les entrevues du page et de sa protectrice ; comme celle-ci, Catherine, Isabelle et Jeanne, ses filles d'honneur, rient joyeusement de l'embarras du petit Saintré qui avoue en versant des larmes de honte, et en tortillant le bout de sa ceinture entre les doigts, n'avoir jamais eu de *dame par amour*. Pour nous, ces premiers chapitres si pleins de naturel et de fraîcheur naïve sont les plus délicieux du livre : et certes, Beaumarchais les avait présents à l'esprit lorsque, quatre siècles après, il écrivait certains dialogues du *Mariage de Figaro*; quoique Chérubin soit plus déluré et plus impétueux que Saintré, il y a néanmoins entre les deux pages un air de famille qui ne nous laisse aucun doute.

Les poètes ont chanté maintes fois la chevalerie et ses imposantes solennités; les historiens ont curieusement énuméré ses lois et ses usages; nous ne connaissons pas un livre où ces choses soient mieux dites et plus clairement exprimées que dans le *Petit*

*Jehan de Saintré*, trésor infini pour l'antiquaire. Antoine de La Sale n'a rien omis : le tournoi devant les dames, le pas d'armes, la joute à l'épée, à la lance, à la dague ou à la hache, puis enfin la bataille sérieuse et meurtrière ; chaque espèce de combat a son chapitre à part, et chaque chose est nommée et décrite avec un soin extrême. Au milieu de ces fêtes militaires, Saintré brille par son audace, sa courtoisie, sa générosité et son loyal amour pour la dame des Belles-Cousines ; il n'est pas un gentilhomme de France qui n'envie sa haute fortune, et pas un bourgeois de Paris qui n'applaudisse à ses triomphes. Mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, l'auteur a largement puisé dans sa fantaisie, et on se méprendrait fort en attribuant au Saintré de l'histoire tous les exploits du Saintré du roman. Bien plus, nous soupçonnons Antoine de La Sale d'avoir un peu embelli la biographie de son héros aux dépens d'autrui ; ainsi, nous sommes frappés de la conformité du *Petit Jehan de Saintré* avec quelques parties des *Mémoires du maréchal de Boucicaut*. Comme Boucicaut, Saintré accomplit des vaillances pour mériter les bonnes grâces de sa dame ; tous deux vont en Prusse combattre les Sarrasins (on désignait ainsi les peuples idolâtres qui étaient en guerre avec l'ordre Teutonique) ; tous deux tiennent un pas d'armes, contre des

chevaliers anglais, aux environs de Boulogne : il serait facile d'étendre la liste de ces rapprochements, nous les livrons à l'attention des critiques.

La dame des Belles-Cousines, héroïne sans nom qu'Antoine de La Sale semble avoir jetée dans son livre comme une énigme à deviner, a toujours, depuis Brantôme, singulièrement piqué la curiosité. Cette princesse infidèle, qui trahit tout à coup son chevalier alors qu'il est parvenu à l'apogée de la gloire et de la renommée, serait-ce Marie de Navarre, la fille de Jeanne de France, comme le conjecture Gueulette? ou bien Jeanne de Navarre, ainsi que l'affirme Fevret de Fontette? serait-ce enfin, d'après le témoignage de l'auteur des *Vies des dames galantes*, une sœur du roi Jean? Examinons rapidement des hypothèses si diverses.

Au chapitre xviii (p. 75), la dame des Belles-Cousines, *assez jeune dame veuve*<sup>1</sup>, appelle les seigneurs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, *messeigneurs mes beaulx oncles*, dénomination qui ne peut appartenir qu'à Louis, duc d'Anjou, à Jean, duc de Berri, et à Philippe, duc de Bourgogne, tous trois fils du roi Jean et frères de Charles V. Or, Gueulette, après avoir établi cette coïncidence, s'est mis à feuilleter l'*Histoire généa-*

<sup>1</sup> Voyez page 4.

*logique de la maison de France*, il y a découvert, sans de grands efforts, une certaine Marie de Navarre, nièce du roi Charles V, des ducs d'Anjou, de Berri et de Bourgogne ; puis il a conclu que cette nièce était la dame des Belles-Cousines<sup>1</sup>.

Marie de Navarre, fille de Charles II, roi de Navarre, et de Jeanne de France, épousa, en 1394, Alphonse d'Aragon ; elle fut veuve en 1411. Or, on ne peut admettre que Charles V (mort en 1380), Louis, duc d'Anjou (mort en 1384), et Philippe, duc de Bourgogne (mort en 1404), figurent dans une narration historique qui ne remonterait pas au delà de 1411, époque où Marie de Navarre perdit son mari.

Uniquement préoccupé de la phrase des *beaux oncles*, Gueulette semble avoir oublié l'épitaphe de Saintré<sup>2</sup> ; il semble avoir oublié que la scène du roman se passe à la cour du roi Jean, et non à celle de Charles V ou de Charles VI ; bien plus, confondant le fils avec le père, il prétend que le page de la

<sup>1</sup> Voyez la préface de l'édition du *Petit Jehan de Saintré* publiée par Gueulette.

<sup>2</sup> Saintré, d'après son épitaphe (voyez p. 282), est mort en 1368. Les éditions anciennes du roman portent 1468, date impossible dans un livre terminé en 1459. Cette erreur a sans doute égaré Gueulette qui propose, contre toute espèce de vraisemblance, d'attribuer l'épitaphe qui termine le volume, non pas au Saintré d'Antoine de La Sale, mais à son père.

dame des Belles-Cousines hérita, en 1386, de Jeanne de Thouars, son épouse<sup>1</sup>. D'où il résulte que le Saintré d'Antoine de La Sale, âgé de treize ans<sup>2</sup> en 1411 selon Gueulette, aurait néanmoins, selon ce même Gueulette, enterré une première femme en 1386.

Fontette, qui, pour le dire en passant, n'a vu de curieux dans l'œuvre du romancier que des blasons et les noms de quelques seigneurs de ce temps-là<sup>3</sup>, ne nous paraît pas avoir été plus heureux dans son interprétation que Gueulette. Jeanne de Navarre était la sœur cadette de Marie de Navarre et par conséquent aussi la nièce de Charles V, des ducs d'Anjou, de Berri et de Bourgogne ; ceci s'accorde très-bien avec la phrase des *beaux oncles* déjà citée. Jeanne, mariée deux fois, épousa en 1386, Jean V, duc de Bretagne, et, en 1403, Henri IV, roi d'Angleterre : le premier mourut en 1399, et le second en 1413. Ainsi, Jeanne de Navarre fut veuve de 1399 à 1403, et de 1413 à 1437, année de sa mort.

Les objections que nous avons faites à Marie de Navarre s'appliquent également à Jeanne sa sœur ; en 1399, date du premier veuvage de cette

<sup>1</sup> Voyez la préface de Gueulette.

<sup>2</sup> Saintré avait treize ans lorsque le roi Jean l'appela à la cour.  
(Voyez le roman, p. 3.)

<sup>3</sup> *Bibliothèque historique de la France*, t. III, n° 32,063.

dernière, le roi Charles V., Louis, duc d'Anjou, et Jean de Saintré étaient morts. « Saintré, dit Fontette, a été page du roi Jean, et Antoine de La Sale écrivait son roman en 1459, environ cent ans après les choses dont il parle. » Or, en 1399, les pages du roi Jean n'avaient plus treize ans; et si Jeanne de Navarre est la dame des Belles-Cousines, les événements relatés par le romancier ont eu lieu dans la première moitié du quinzième siècle et non au quatorzième. Ce sont là en vérité des contradictions inextricables. Néanmoins le système de Fontette a été recueilli et adopté par l'auteur des *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*. « La dame aux Belles-Cousines, si nous en croyons ce dernier, « après sa rupture avec Saintré, accepta la proposition qui lui fut faite de contracter un nouveau « mariage en terre éloignée<sup>1</sup>. » Évidemment le nouveau commentateur n'avait pas lu le livre jusqu'au bout.

Venons à l'auteur des *Vies des dames galantes*. Celui-ci raconte en peu de mots l'histoire de Saintré d'après Antoine de La Sale; il substitue une sœur du roi Jean à la dame des Belles-Cousines, puis il continue son récit, sans se mettre en peine de justifier la substitution, et sans chercher à raccorder ni à défendre les anachronismes du roman-

<sup>1</sup> *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, t. I, p. 47.

cier<sup>1</sup>. « Brantôme, dit le rédacteur du *Ducatiana*, » p. 34, mieux informé qu'on ne pourrait l'être à aujourd'hui, assure positivement que cette même « dame était la propre sœur du roi Jean, c'est-à-dire, Marie. » Ceci n'est pas tout à fait exact, Brantôme nous a laissé ignorer s'il voulait désigner Marie ou Jeanne, deux sœurs du roi Jean, qu'en ne doit pas confondre avec Marie et Jeanne de Navarre dont nous avons parlé plus haut.

Marie de France épousa en 1332 Jean de Brabant, duc de Limbourg; elle mourut le 22 septembre 1333, vingt-sept ans avant son mari. En 1370, Jeanne de France, âgée de dix-neuf ans, fut fiancée à Jean d'Aragon, duc de Gironde; elle mourut à Beziers en 1371.

Il n'est pas besoin de rien ajouter à ces dates. En effet, ni Marie, duchesse de Limbourg, qui ne fut jamais veuve, ni Jeanne sa sœur, qui ne fut jamais mariée, ne sauraient être l'héroïne d'Antoine de La Sale, jeune dame veuve que Saintré aimait d'un amour loyal et secret pendant seize ans<sup>2</sup>.

Ainsi toute cette friperie d'interprétations historiques, laborieusement déduites et si complaisamment accueillies par quelques critiques, ne peut

<sup>1</sup> *Les Vies des dames galantes*, par Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme. Leyde, 1666, t. II, p. 176.

<sup>2</sup> *Ceste amour ainsi loyalle et secrete dura XVI ans*. Voyez chapitre XII, p. 68.

soutenir un examen sérieux ; et, à notre avis , le témoignage de Brantôme ne prouve qu'une chose, c'est qu'au seizième siècle l'éénigme du *Petit Jehan de Saintré*, si éénigme il y a, était déjà perdue. Mais enfin, dira-t-on, faut-il voir dans la dame des Belles-Cousines un personnage inventé par le romancier pour exercer la sagacité des lecteurs ? ou bien Antoine de La Sale a-t-il voulu livrer au public l'aventure d'une grande princesse du sang royal ? Nous n'entreprendrons nullement de décider la question ; car ce serait folie que de vouloir plier à un système suivi de chronologie un livre où les confusions de personnes et d'époques semblent entassées à dessein. Disons seulement que nous n'entendons pas ces mots *belle cousine*, comme l'auteur du *Ducatiana* (p. 35-36) ; *beau cousin* et *belle cousine* étaient des espèces de titres honorifiques donnés par les rois et les princes soit aux membres de leur famille, soit à ceux qui vivaient dans leur familiarité. Au chap. XLII (p. 125), la reine de Barcelone appelle Alienor de Cardonne, une de ses femmes, *belle cousine*. « Saintré, et vous aultres *beaulx cousins* », dit le duc d'Anjou aux chevaliers qui vont en Prusse (p. 189). Et d'ailleurs, ne suffit-il pas de lire une page du roman pour voir que le narrateur n'a pas pu attacher à une expression si souvent prononcée par la reine.

et les demoiselles de sa cour, un sens grossier qui eût blessé les oreilles les moins délicates?

Antoine de La Sale, si je ne m'abuse, s'est proposé pour but d'offrir à ses contemporains, dans la personne de Saintré, un type et un enseignement, parfait modèle de bravoure, d'élegance et de loyauté. A la vérité, notre auteur raconte les exploits d'un chevalier fameux, mais il paraît s'être peu soucié de tracer une biographie exacte, et le Saintré de Froissart est devenu, sous sa plume, un héros pour ainsi dire imaginaire. Antoine de La Sale a fait un roman et non une chronique; tout chez lui annonce les caprices de l'invention, et son livre ressemble bien plutôt à une fable de poète qu'à un récit puisé aux sources de l'annaliste. Le *Petit Jehan de Saintré* fut en quelque sorte le *Télémaque du temps de Charles VII*; méditatif et studieux à la cour de Louis XIV, le jeune homme de Fénelon eût été au quinzième siècle un vigoureux athlète, ardent au combat et apte à tous les exercices de la chevalerie. Les deux romanciers, animés du même esprit, ont peint leur époque. Ainsi, il n'y a pas seulement dans le *Petit Jehan de Saintré* de poétiques descriptions de carroussels et de tournois, une intrigue habilement ménagée et qui soutient la fiction d'un bout à l'autre; il y a de plus une tendance enseignante, qu'on me permette

ce mot, que jamais l'auteur n'oublie. Et si celui-ci a mis au titre du livre le nom d'un guerrier célèbre, c'est sans doute pour donner de l'autorité à sa parole. Ajoutons qu'il n'existe pas, dans notre ancienne littérature, une œuvre plus parfaitement rendue et dont la forme soit moins vieillie. L'épisode de damp Abbé est traité avec un talent et un art remarquables. Aux batailles sanglantes, aux périlleuses aventures, succèdent tout à coup les parties de chasse de la dame des Belles-Cousines dans les bois, et les festins délicats d'un moine qu'on croirait sorti de la fastueuse abbaye de Thélème fondée par Gargantua. Ici, l'auteur nous révèle chez nos pères du quinzième siècle un luxe et un sybaritisme que nous n'aurions peut-être jamais soupçonnés. La scène où Saintré se venge des insultes de damp Abbé offre des péripeties dramatiques; et tout cela est dit avec une ravissante simplicité. Antoine de La Sale possédait à un haut degré les qualités des écrivains les plus heureusement doués, et sa longue vie semble avoir été consacrée sans relâche au travail et à la production; on lui attribue, non sans motif, les *Quinze joyes de mariage*, piquante facétie, bien connue des hommes de goût, et qui a été réimprimée chez Techener en 1837. Pendant son séjour au château de Genappe, Antoine de La Sale prit part

à la composition des *Cent Nouvelles nouvelles* (la L° porte son nom); et s'il n'est pas l'unique rédacteur du recueil, il peut du moins passer pour le plus habile parmi les membres de cette petite académie de conteurs, présidée par Louis XI, encore dauphin. Quoi qu'il en soit de ces attributions, Antoine de La Sale restera sans contredit comme l'expression la plus achevée de la prose littéraire au quinzième siècle, et comme un des romanciers les plus ingénieux et les plus excellents de notre vieille langue; c'est une assertion que le *Petit Jehan de Saintré*, à défaut d'autres titres, suffirait seul à prouver.

J. MARIE GUICHARD.

---



DES MANUSCRITS  
ET DES ÉDITIONS  
DU PETIT JEHAN DE SAINTRE.

---

La Bibliothèque Royale possède trois manuscrits du roman d'Antoine de La Sale.

1<sup>o</sup> *Anc. fonds*, n° 7369. Petit in-folio, papier, 243 feuillets contenant : 1<sup>o</sup> Epître dédicatoire d'Antoine de La Sale à Jean d'Anjou, duc de Calabre, etc. (folio 1, recto). « Me suis delicté, dit l'auteur, à vous faire quatre biaulx « petis traictiés en deux livres, pour les porter plus aisement; dont le premier parlera d'une dame des Belles « Cousins de France, sans autre nom ne surnom nommer, et du tres vaillant chevallier, le sire de Saintré ; « le deuxiesme sera des tres loialles amours et tres piteuses fins de messire Floridan, chevallier, et de la tres belle et bonne damoiselle Elinde : desquelz le livre, « dont l'istore est translatée de latin en francoys, ne les nomme point, fors que l'istore, ainsy que mot à mot « s'ensuyvent; et la troisiesme ystore sera une adicion

« que j'ay traictié des croniques de Flandres, qui est « tres belle chose à veoir. » 2<sup>e</sup> Le roman du *Petit Jehan de Saintré*, qui commence au recto du feuillet 1, et qui finit au recto du feuillet 191. 3<sup>e</sup> Autre épître dédicatoire à Jean d'Anjou (folio 191), *Se aucunement, pour trop ou peu escrire*, etc. Nous avons reproduit cette lettre en tête de notre édition. 4<sup>e</sup> *La tres piteuse ystoire de messire Floridan, jadiz chevalier, et de la tres bonne et vertueuse damoiselle Ellinde, et de leurs tres piteuses fins* (folio 192-203); ouvrage de maître Nicolas de Clamanges, traduit du latin en français et dédié par le traducteur, Rasse de Brinchamel, à Antoine de La Sale. 5<sup>e</sup> *Addiction extraite des cronicques de Flandres, qui est tres belle chose.* A la fin de cet opuscule (folio 210, recto), on lit : *Vostre tres humble et obeissant serviteur, ANTHOINE DE LA SALE.* 6<sup>e</sup> Les feuillets 210-243 renferment diverses pièces : 1<sup>o</sup> Une lettre de Jésus-Christ, écrite au *chasteau de charité*, et apportée par saint Jean à *Charles, roy de France tres chrestien*; Jésus-Christ engage le roi à aller combattre les Sarrasins; 2<sup>o</sup> seize autres lettres relatives à des combats singuliers entre des chevaliers de France et d'Angleterre. L'écriture du manuscrit 7569 annonce la seconde moitié du quinzième siècle.

2<sup>e</sup> *Fonds Saint-Germain*, n° 1676. Petit in-folio, papier, 194 feuillets. Ce manuscrit ne contient qu'une leçon abrégée du *Petit Jehan de Saintré*, sans les épîtres dédicatoires, ni les opuscules cités à l'article précédent. L'auteur anonyme de cette nouvelle leçon, sans parler des changements qu'il a introduits dans la forme originale et

le style de son modèle, a supprimé de nombreux passages, dialogues ou descriptions, pour ne s'attacher qu'aux péripéties principales du récit. C'est toujours l'histoire de Saintré et de la dame des Belles-Cousines, mais ce n'est plus le livre d'Antoine de La Sale, ou du moins ce livre n'existe ici qu'à l'état de fragments. Le volume, correctement et lisiblement écrit, remonte aux premières années du seizième siècle; il a appartenu au chancelier Seguier, au duc de Coislin et à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Sur le recto du feuillet 1, on lit une note ainsi conçue : *Ceste histoire ou roman contenant les aventures de Jean de Saintres, chevalier, seneschal du pais d'Anjou et du Mans, chambellan du duc d'Anjou, a esté faite vraysemblablement du temps de Charles 7°. Elle est assez bien faite, fors au commencement où la Dame instruit Jean de Saintres, luy allégant des loix et raisons en latin, chose indecente à une femme.* » Cette note singulière est d'un certain Claude Expilly, qui possédait le volume en 1583. Le même a ajouté au bas de la page ces deux vers :

Ce livre soit gardé, non tant pour sa beauté,  
Que pour le saint respect de son antiquité.

Une autre main a écrit sur la marge du feuillet : « *Antoine de La Sale a fait ce livre.* » La reliure du volume porte les armes de Seguier.

3<sup>e</sup> Fonds de la Sorbonne, n° 445. Petit in-folio, papier, 76 feuillets. Manuscrit du milieu du seizième siècle, reproduction littérale du précédent (n° 1676). 1<sup>e</sup>

volume a appartenu au cardinal de Richelieu et à la bibliothèque de la Sorbonne. La reliure porte les armes du cardinal.

Le roman du *Petit Jehan de Saintré* fut imprimé pour la première fois à Paris, en 1517, par Michel Le Noir, in-folio. Cette édition, où abondent les fautes de lecture, les contre-sens et les omissions, contient les épîtres dédicatoires, l'*histoire de Floridan* et l'*Addiction extraite des croniques de Flandres*, le tout conforme (les erreurs exceptées) au texte du manuscrit 7869. Les éditions suivantes (Paris, 1520, 1525, 1528, 1533 et Jehan Trepperel sans date) sont des réimpressions non corrigées du texte de 1517.

En 1724, Gueulette publia, avec des notes, le roman d'Antoine de La Sale d'après un exemplaire de l'édition de 1525; mais Gueulette n'a pas consulté les manuscrits, et il a suivi aveuglément le texte de 1525, qui n'est autre que celui de 1517.

Enfin, une nouvelle édition parut en 1830, chez M. Firmin Didot; elle est intitulée : *Histoire et cronique du Petit Jehan de Saintré*, etc., collationnée sur les manuscrits de la Bibliothèque royale, etc. Disons tout de suite qu'il faut bien se garder de prendre ce titre au pied de la lettre. L'éditeur de 1830, et on doit lui en tenir compte, a collationné neuf passages sur le manuscrit 7869, il les indique lui-même à la fin de son volume, mais il s'est arrêté là. Bien plus, je le soupçonne fort de n'avoir pas ouvert les manuscrits 1676 et 445 (qu'il désigne par erreur sous le n° 512), car je lis à la page 25 de

sa notice : « Il existe à la Bibliothèque royale trois manuscrits du roman du *Petit Jehan de Saintré*, tous sont parfaitement conformes pour le texte. » Or, ces trois manuscrits représentent deux leçons tellement dissemblables l'une de l'autre, qu'on y chercherait vainement, je crois pouvoir l'affirmer, deux pages parfaitement conformes. Quoi qu'il en soit, excepté les neuf passages collationnés sur le manuscrit 7369, l'édition de 1830 est la reproduction non corrigée du texte de 1724, ou, ce qui est la même chose, du texte de 1517<sup>1</sup>.

En effet, on remarque dans l'édition de 1830 les mêmes fautes de lecture, les mêmes omissions, les mêmes contre-sens que dans les éditions du seizième siècle et celle de Gueulette. Indiquons au hasard quelques exemples : A la page 129 (nous citons les pages de notre édition), le romancier dit les présens que François de Moncade, seigneur espagnol, fit à Saintré ; au nombre de ces présens figurent *ung Turcq, sa femme et ses enfuis, tres grans, en forme d'imayge, ouvrez tres richement de fil d'or et de soye*. L'éditeur de 1830 a supprimé *en forme d'imayge* et *tres richement*, puis il a changé *ouvrez* en *ouwriers* ; d'où il résulte que François de Noncada a donné à Saintré, non pas un tableau brodé, comme le croyait Antoine de La Sale, mais *ung Turcq, sa femme et ses enfans, tres grands ouwriers de fil d'or et de soye*. « Ce n'est qu'au seizième siècle, ajoute l'éditeur dans une note (p. 14), qu'il s'éleva en France des manufactures d'étoffes ; jusqu'à cette époque, on les tirait de l'Orient. » A la page 20, la dame des Belles-Cousines, qui donne des instructions au petit Saintré, lui dit : Soyez à table le plus honneste mangeant ; en supprimant le mot *honneste*, l'éditeur a singulièrement modifié la pensée du romancier. A la page 149, la dame des Belles-Cousines assiste dans une tribune au combat de Saintré et du seigneur de Loissement : *Or, sus, levez vous appertement*, dit la royne. On lit dans l'édition citée : *Venez vous en appartement*. Nous pourrions multiplier ces exemples à l'infini ; l'éditeur de 1830 écrit *ennuys* pour *ennemys* (p. 25,

c.

Il nous reste à expliquer en peu de mots le plan de notre travail.

Nous avons suivi dans cette édition le manuscrit 7189. Toutefois, lorsque ce manuscrit offrait une lacune ou un sens douteux, nous avons pris pour guide le texte de 1517 et les manuscrits 448 et 1676.

Dans les premiers chapitres du livre, le romancier cite de nombreux passages empruntés aux littératures grecque ou latine; souvent il se contente de nommer l'auteur sans indiquer l'ouvrage; d'autres fois il ne désigne cet auteur que par ces mots : *le philosophe*, *le maistre*, *le versifieur*, *le saige*. Nous avons vérifié, lorsque la vérifi-

lig. 11), celle qui pour *celle part* (p. 17, lig. 13), *quatre cent* pour *trois cent* (p. 67, lig. 22), *bonheur* pour *honneur* (p. 91, lig. 10), *souverain* pour *saulvement* (p. 26, lig. 28), *beauté* pour *bonté* (p. 103, lig. 5), *pressa* pour *prisa* (p. 103, lig. 7), *parties* pour *par tiers* (p. 108, lig. 15), *au tiers* pour *quartiers* (p. 108, ligne 16), *flâmes* pour *veismes* (p. 124, lig. 16), *bons* pour *barons* (p. 132, lig. 14), *dessoubz* pour *dessus* (p. 137, lig. 32), *de* *esperle* pour *des espées* (p. 137, lig. 34), *payerons* pour *pourvoirons* (p. 138, lig. 22), *avoit* et *advenoit* pour *aduouoit* (p. 140, lig. 4 et 7), *honeurs* pour *honorableness* (p. 142, lig. 17), *ferré* pour *ferme* (p. 172, lig. 6), *hommes de pies* pour *hommes de traict* (p. 196, lig. 1), *guyder* pour *garder* (p. 201, lig. 9), *le grant turcq de Prusse* pour *le grand turcq de Perse* (p. 201, lig. 18), *clesf* pour *chiefs* (p. 227, lig. 35), *pallais* pour *poiles* (p. 255, lig. 35), *estre per* pour *escryer* (p. 260, lig. 10), *purgatoire* pour *purgatione* (p. 30, lig. 17), etc., etc., etc. Nous ne parlerons pas des mots omis, mais des phrases et des passages entiers que donnent les manuscrits manquent dans l'édition de 1830; voici quelques-uns de ces passages : « *Et à sa dextre venoit le duc de Berry qui, pour l'onner et ordonnance du roy, comme estranger, l'accompagnoit* (p. 144). *Et pour les poulx des lances à pié, ung ruby de mesme pris ; et*

sation était possible, ces citations, et nous avons rectifié celles qui étaient sautives, nous réservant de prévenir le lecteur de ces infimes changements. Ainsi, page 41, ligne 9, on lit : *Au premier livre de la Bible de Genèse*; il y a dans les manuscrits : *Au premier livre de la Bible de l'Uteronomie*, ce qui est une erreur du copiste, car le passage indiqué n'est point au Deutéronome, mais bien au verset 6 du chapitre ix de la *Genèse*. A la page 45, ligne 20, nous lisons : *Seneoque en son sixicme livre des Benefices ou xxx chapitre*, tandis que les manuscrits portent : *en son derrain livre des Benefices ou xxi chapitre*, autres inexactitudes que nous avons corrigées. Quelques

*pour les haches, une fine perle de quatre caras ou au dessuz* (p. 137). *Et de toute sa force dessend son coup, ainsi que premier avoit fait; mais Saintre, qui le premier coup avoit ja bien senti, se couvrit de sa hache, tellement qu'il ne fut point touché. Alors messire Enguerant rehaussa sa hache* (p. 191). *Et blasmer de ce dont ils seroient fort lassé* (p. 46). *Mais que qinqs soit; or, nous dicté qui elle est, et nous zerez bien* (p. 15). *Et son harnois couvert, comme dit est, et mené par varletz; et apres ses sommiers* (p. 117). *Apres l'emprinse, recombatefont de leurs espées dix auttres coups* (p. 137). *Le conte de Sil, pour l'empereur de Trapesonde, avecques sa banniere, accompagné de deutz mil chevaux et deutz mil hommes à pied* (p. 190). *Et en soy dist qu'on ne lui rompist mie sa rabbe, que pour bien veoir la farce* (p. 263), etc., etc., etc. » Ces fautes, et nombre d'autres que nous passons sous silence, pouvaient être corrigées par l'éditeur de 1830, comme elles l'ont été par nous, à l'aide des trois manuscrits de la Bibliothèque royale; mais l'éditeur, après avoir collationné les neuf passages cités, paraît s'être borné à ponctuer le texte de 1724 qu'il a reproduit. Ajoutons encore que les notes critiques données par Gueulette ont été réunies, dans l'édition de 1830, à la fin du volume, où elles forment un glossaire et un chapitre de remarques détachées.

lignes plus bas, nous trouvons dans les manuscrits : *Et de ce est escript en Politique au tiers livre*, il faut : *au huitiesme livre*, etc. La citation de la page 44 : *Super omnia veritas. secund. Esdre. iii. cap.* est fausse. Les vers latins que le romancier met dans la bouche de Thalès de Milet, d'Aristote, de Platon, de Bias de Prienne, etc., pèchent souvent contre les règles de la prosodie et la pureté philologique, toutes choses dont nous laissons la responsabilité à l'auteur ; nous nous sommes contenté de rectifier quelques erreurs qui bien certainement sont du fait des copistes ; ainsi, nous avons remplacé *rapina* par *rapinam* (page 23), *morosus*, mot impropre, par *moratus* (page 21), *ludum*, qui fait un contre-sens, par *luctam* (page 23), etc.<sup>1</sup>.

Les manuscrits manquent de titres, c'est à peine si l'un d'eux (n° 7569) donne l'intitulé de quelques chapitres ; nous nous sommes conformé, pour le titre du livre, la division des chapitres et les tables, au texte de 1517. La plupart des noms propres cités par Antoine de La Sale diffèrent dans les trois manuscrits et dans les éditions ; laissant de côté des variantes généalogiques qui n'offraient d'ailleurs aucun intérêt littéraire, nous avons suivi, pour l'orthographe de ces noms, le manuscrit 7569. Mais comme

<sup>1</sup> M. Louis Dubeux, un de nos philologues les plus érudits et les plus expérimentés, conservateur de la Bibliothèque royale, a bien voulu nous prêter le secours de ses lumières dans cette partie de notre travail. Remercions aussi M. Henschel, le savant éditeur du *Glossaire* de du Cange ; nous devons à M. Henschel la restitution d'une citation (p. 31 : *Leges Feudorum*, etc.) que les copistes avaient rendue méconnaissable.

le romancier décrit un grand nombre d'armoiries et qu'il emploie souvent, dans le courant de sa narration, des termes empruntés à la langue héraldique, on trouvera l'explication de ces termes au Glossaire qui termine le volume. Enfin, nous avons fait nos efforts pour accomplir notre tâche d'éditeur; et si nous sommes parvenu à rendre au livre d'Antoine de La Sale la pureté de sa forme primitive, nous aurons atteint notre but.

J.-M. G.

---



**L'HYSTOIRE ET PLAISANTE CRONIQUE**

**DU**

**DU PETIT JEHAN DE SAINTRÉ**

**ET DE LA JEUNE DAME DES BELLES COUSINES.**



L'HYSTOYRE  
ET  
PLAISANTE CRONIQUE  
DU  
PETIT JEHAN DE SAINTRÉ  
et de la jeune dame  
DES BELLES COUSINES.

---

L'ACTEUR.

A vous, tres excellent et puissant prince, monseigneur Jehan d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine, marchis et marquis du Pont, et mon tres redouté seigneur<sup>1</sup>.

Se aucunement, pour trop ou peu escrire, j'avoye failly; ce que de legier pourroye faire, actendu que ne suis saige ne aussi clerc, il vous plaise, aussi à tous et à toutes, le moy pardonner; car maintes fois tel fait du mieulx qu'il peut, qui ne fait gueres bien, dont n'est mye merveilles, moy qui suis et ay tousjours esté rude et de gros engin en maintien, en faiz et en diz. Mais, pour accomplir voz prieres qui, entre tous les seigneurs, me sont entiers commandemens, j'ay fait escrire ce livre, dist SAINTRÉ, que en facon d'unc lectre je vous envoye, en vous suppliant que le preignez en gré. Et sur ce, pour le present, mon tres redouté seigneur, aultre chose ne

<sup>1</sup> Jean d'Anjou, fils de Réné duc d'Anjou et roi de Sicile.

vous escripts, fors que si tres humblement, comme je scay et puis, me recommande à vostre tres bonne et desirée grace où que je soye ; et prie le Dieu des Dieulx qu'il vous doint entiere joye de trestous voz desirs. Escript à Geneppe en Brebant, le xxv<sup>e</sup> jour de septembre, l'an de nostre Seigneur mil cccc cinquante et neuf.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

ANTHOINE DE LA SALE.





Comment Jehan de Saintré servoit en la court du roy Jehan de France  
d'enfant d'honneur et de paige seulement, allant apres le roy. Et pre-  
mierement de madie dame des Belles Cousins, et de Saintré.

#### CHAPITRE I.

Ou temps du roy Jehan de France<sup>1</sup>, filz ainé du roy Phelipes de Vallois, estoit en sa court le seigneur de Pouilly<sup>2</sup> en Touraine, qui en son ostel avoit ung tres debonnaire et gracieulx jouvencel nommé Jehan, et ainé filz au seigneur de Saintré, en Touraine aussi. Lequel jouvencel, par sa debonnaireté, vint en grace au roy, et tellement que il le voulut avoir en sa court, car il estoit encore bien jeune, l'ordonna à estre son paige, pour seulement apres lui chevauehier, et au sourplus servir en salle comme ses aultres paiges et enfans d'honneur. Lequel Jehan de Saintré, sur tous les aultres paiges et nobles enfans, servoit ung chascun à table illecques tres dilligemment, et assez plus que nulz des aultres, et especialement les dames; en tous les plaisirs, honneurs et services que elles lui commandoient, il le faisoit à son povoïr; du sourplus, selon son aage de xij ans, estoit prompt, habille et hardy jouvencel, feust pour servir ou chevauchier ung

<sup>1</sup> Jean II, surnommé le Bon, succéda à Philippe VI, dit de Valois, le 22 août 1350, et mourut à Londres en 1364.

<sup>2</sup> Selon Guouleto, il faut lire Preuilly; les manuscrits et les éditions portent Pouilly.

bien rigoreux coursier, feust à chanter, à danser ou à jouer à la paulme, à courir, à saillir, et à tous autres affaires et esbas qu'il veoit aux hommes faire ; à toutes choses celui jouvencel se vouloit bien et joyeusement employer, combien que sa personne estoit et feust toujours linge et menu. Mais son cuer estoit entre les autres tout fer et acier. Par lesquelles habilitez et doulceurs, courtoisies et debonnairetez, estoit si tres bien amé, prisié et loué du roy, de la royne, des seigneurs, des dames et de toutes gens, tant que chascun jugoit et disoit que vraiment il seroit bien ung des renommez gentilz hommes de France, se il vivoit. Et vraiment ainsi fut il, car, à son trespassement de ce monde, il fut tenu des chevaliers le plus prudent et vaillant, ainsi que de une partie de ses fais cy apres l'istoire fera mencion.

## ¶

Comment en la court de la royne de France estoit une jeune dame qui point ne se vouloit remarier, nonobstant qu'elle en fut fort sollicitée. Et des responcez qu'elle faisoit touchant les dames anciennes.

## CHAPITRE II.

L'ACTEUR. En celui temps, en la court de la royne Bonne de Bouesme<sup>1</sup>, femme dudit roy Jehan, avoit une assez jeune dame vefve, qui des Belles Cousines de France estoit : mais de son nom et seignourie l'istoire s'en taist, à cause de ce que cy apres pourrez veoir et oyr. Laquelle dame, onques puis le trespass de feu monseigneur son mary, ne se voulut remarier pour quelque occasion que ce feust, ou pour ressembler aux autres vrayes veufves de

<sup>1</sup> Bonne, fille de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, épousa le duc de Normandie ( depuis le roi Jean ) en 1332 ; elle mourut à l'abbaye de Maubuisson le 11 septembre 1349.

jadis, dont les histoires romaines, qui sont les suppella-  
tives de toutes, font tant de glorieuses mencions; desquelles  
pour lors je me passe pour abregier ma matiere et venir à  
mon propos de ceste dame, qui onéques puys qu'elle fut  
vesve, à nul mary ne se voulut accompagnier. Si me semble,  
de prime face, que elle vouloit ensieuvir les anciennes  
vesves de jadis, si comme les histoires dient que les Ro-  
mains avoient une tres loable coustume de tres grande-  
ment exaulcier, loer et honnouurer les bonnes femmes  
vesves, celles qui, apres le trespass de leurs premiers mar-  
ris, jamais plus ne se vouloient remarier; ains pour la  
tres grande et loyalle amour qu'elles leurs portoient, vou-  
loient garder honesteté et entiere chasteté. Et de ce dit  
l'Apostre en sa premiere Epistre *ad Thymotheum*, ou V<sup>e</sup>  
chapitre : Honnoure les vesves. Celles ne sont droictes  
vesves, qui ne se remaryent, pour ce qu'elles ne treuvent  
à qui; c'est assavoir à l'empire de leur delict ou aussi à  
leur prouffit, ou pour aucune autre cause; et ne le font  
mie pour l'amour de Dieu, ne pour l'amour qu'elles avoient  
à leurs premiers maris; comme les aultres qui ne se  
veullent accompagner à pires ne à meilleurs. Si comme dit  
Virgille au quart livre de Eneas, lequel Eneas tant ama  
Dydo que il en mouroit; mais Dydo de son amour ne te-  
noit compte, car tant avoit amé et encore amoit son mary  
tout mort, qu'elle ne le povoit oublier; et à Anne sa sœur,  
quant elle lui parloit de marier, disoit les paroles qui  
s'ensuivent :

Ille meos primus qui me sibi junxit amores  
Abstulit, ille habeat secum, servelque sepulchro.

Duquel vers la sentence est telle : Celui qui premier me  
joignist à lui, lasse moi ! il emporta mes vraies amours,  
lequel je vueil qu'il les ait tousjours, et qu'il les garde  
en son sepulcre avecques lui. Les Romains, ainsi qu'ilz

honoroiuent de couronnes ceulx qui faisoient les grans  
vaillances d'armes , si comme celui qui premier passoit  
le fossé ou le palis de l'ost aux ennemis , estoit couronné  
de la couronne Valere , et celui qui premier montoit sur  
l'eschielle et sur les murs , à l'assault d'une cité ou chastel  
ou ville , estoit couronné de la couronne Muralle , et ainsi  
des aultres vaillances pareillement avoient ilz acous-  
tumé ; et semblablement couronnoient ilz tres solemnel-  
lement les femmes vesves , qui pour l'amour et honneur  
de leurs marys premiers ne se vouloient plus marier et  
vouloient honestement garder leur chasteté , de la  
couronne de Chasteté , qui estoient trop plus honnourées  
que les aultres vesves n'estoient . Et sur ce dist saint Je-  
rosme au second livre , parlant contre Jovinian , de celles  
vesves , et met exemple de plusieurs qui ne vouldrent  
nulz secors maris ; si comme de Marcia qui estoit fille de  
Cathon , qui sans cesser estoit en deuil de son mary . Ses  
amis en la reconfortant lui demandoient et disoient : Las !  
et quant cessera vostre dueil ? Et elle leur respondit qu'il  
cesseroit le tres benoist et dernier jour qu'elle mourroit .  
Encore recite d'une aultre nommée Lucia , qui jour et  
nuyt ne cessoit de plourer et ramentervoir son bon mary  
mort ; et pour la jecter hors de son deuil , son pere luy  
parla d'un aultre nouvel mary . Helas ! dist elle , sire , pour  
Dieu , ne m'en parlez plus . Et quant son pere la blasmoit  
de ainsi jeune vesve demourer , elle , pour conclusion , luy  
respondoit : Sire , j'amoye tant cestuy , que je ne pourroye  
jamais nul aultre tant soit peu amer ; et se , par ma desor-  
donnée simplesse , je en prenoye ung qui me feust bon ,  
jamais mon cuer , pour doubte de le perdre , joie ne pour-  
roit avoir ; et s'il m'estoit fier ou rigoreux , ma dolou-  
reuse vie finiroit briefment . Dont par ainsi voulut en cest  
estat toute sa vie demourer . Et maint biauxx aultres  
exemples met ledit benoit saint Jherosme , desquelz je me  
delaisse , car là les pourra venir qui veult . Entre lesquelz

**exemples de mariage, il en met ungaultre, qui est riable au iiiii xx xvij de son Epistre. C'est d'une femme à Rome, qui ne fut point de ces tres parfaictes vesves; car elle espousa xxij maris, dont il advint que par aventure se trouva ung homme de la ville qui avoit eu xx femmes espousées: desquels à grant riz et à grant feste le mariage se fist, dont le peuple de Rome en eut grant soulas et joye, desirans veoir lequel d'eulx l'autre surmonteroit. Si advint que la femme morut premier. Alors vindrent tous les gallans de Rome qui lui baillerent en sa main une branche de lorier, en signe de sa victoire sur celle qui avoit desconfit xxij maris, et sur son chief, en signe de grant joie, luy misrent ung chappel de rame vert; et ainsi le menerent par la ville à tambours et busines en le accompagnant, cryant par tout: Vive, vive Palmo, qui a desconfit la femme aux xxij maris. Et cy donrray fin à ces exemples pour revenir à l'istoire de ma dame et du petit Saintré.**

## ¶

**Comment ladite jeune dame delibera en soy de faire renommer le petit Saintré, et le fist appeller en sa chambre, l'interrogant qui estoit sa dame par amours; de laquelle chose le petit Saintré fut tout honteux et ne respondeoit parole du monde, fors qu'en la fin dist qu'il n'en avoit point.**

## CHAPITRE III.

**L'ACTEUR.** Ceste dame, comme dit est, ayant emprins pour quelque occasion que ce feust de jamais plus soy marier; et nonobstant ce, elle ayant son cuer en diverses pensées, entre lesquelles par maintes fois se appensa que vraiment elle vouloit en ce monde faire d'aucun jeune chevalier ou escuyer, ung renommé homme; et en celle pensée se arresta totalement. Si regarda par plusieurs

jours, ca et là, les bonnes meurs et condicions de tous les jeunes gentilz hommes et enffans de la court, pour en choisir ung le plus à son gré. Mais à la parfin sur le petit Saintré s'arresta. Si advint que elle, pour veoir son maistrieng et son parler, plusieurs fois publicquement de plusieurs choses l'arraisonna, dont, tant plus à lui elle parloit, et tant plus lui venoit à plaisir. Mais d'autre chose qui d'amours touchast, ne s'en osoit, ne vouloit descouvrir. Si advint ainsi que , fortune et amours l'eurent permis , ma dame venoit en sa chambre , qui sur ce jour avoit mis la royne à dormir, et en passant sur les galeries avec ses escuiers , dames et damoiselles, qui apres elle veulent, trouva le petit Saintré là , qui regardoit bas en la court les joueurs de paulmes jouer. Et quant il vit les escuiers de ma dame passer, incontinent à genoulx se mist, faisant sa reverence. Mais quant ma dame le vit , elle fut bien aise, et en passant oultre , lui dist : Saintré, que faictes vous cy? Esse la contenance d'un escuyer de bien , que de non convoyer les dames ? Or ca, maistre , passez et vous mectez devant. Alors le petit Saintré, tout honteux, le viz de honte tout enflambé, soy inclinant , se met devant avec les aultres. Et quant ma dame le vit devant, alors s'en alla tout en riant avecques ses femmes et leur dist : Mais que soyons en la chambre, nous rirons. Lors dist dame Jehanne : Ma dame, et de quoy ? De quoy, dist ma dame, vous verrez tantost la bataille du petit Saintré et de moy. Helas! ma dame, dist dame Katherine, et que a il fait ? il est si bon filz. Et entendisque ces parolles estoient, ma dame en sa chambre entra, alors dist à tous ses gens : Allez deshors entre vous hommes, et nous laissiez icy. A ces parolles chascun saillit dehors, et le petit Saintré à genoulx print congé; et quant ma dame le vit à genoulx, elle lui dist : Vous demourrez, maistre, vous n'estes pas au compte des hommes ; je vueil cy parler à vous. Alors la porte fut close. Ma dame, assise sur les piés

du petit lit, le fist entre elle et ses femmes venir ; et lors print sa foy de lui dire de toutes ses demandes la vérité. Mais le povre jouvencel qui ne pensoit pas à ce où ma dame vouloit venir, si lui promist , et en ce faisant pensoit : Las ! que ay je fait ? mais que sera cecy ? Et en ces pensemens, ma dame, en soubzriant à ses femmes, lui dist : Or ca, maistre, par la foy que j'ay de vous, dictes moy tout premier combien il y a que vous ne veistes vostre dame par amours ? Et quant il oy parler de dame par amours, comme celui qui onques ne l'avoit empensé, les yeulx lui lermoyent, le cuer lui fremist, et le viz lui palist , si qu'il ne sceut ung seul mot sonner. Alors ma dame lui dist : Et qu'esse cy ? maistre, et que veult dire ceste chiere ? Les autres dames, qui entour rioxent, lui dirent : Et, Saintré, mon amy, pourquoi ne dictes vous à ma dame, puis quant vostre dame ne veistes ? ce n'est pas grant demande ; et tant le presserent, qu'il dist : Ma dame, je n'en ay point. N'en avez vous point ? dist ma dame, et qui seroit la bien heureuse qui ung tel ami arait ? peult bien estre que n'en avez point, bien le croy ; mais de celle que plus vous aimez , et vouldriez que feust vostre dame , puis quant ne la veistes vous ? Le petit Saintré, qui, comme dit est , n'avoit senty ne gousté des amoureux desirs nullement, dont par ce avoit perdu toute contenance , fors de entortiller le pendant de sa sainture entour ses dois, sans mot parler fust longuement ; et quant ma dame veit qu'il ne respondeoit riens, si lui dist : Et, beau sire, quelle contenance est la vostre ? Ne dictes vous mot ? Se je vous demande puis quant ne veistes celle que plus desirez à estre sien, je ne vous fais nul tort. Alors dame Jehanne , dame Katherine, Ysabel et les autres, qui de ce toutes rioxent, en heurent pitié. Lors dirent à ma dame : Il n'est pas ores pourveu de vous faire telle responce, mais se il vous plaist ceste fois lui pardonner , il la vous fera demain. Demain, dist ma dame, ains qu'il

parte d'icy, je le vueil scavoir. Alors toutes lui dirent, l'une mon filz, l'autre mon amy, et l'autre petit Saintré, dictes sceurement à ma dame puis quant ne veistes vostre dame, ou aultrement vous estes son prisonnier. Et quant il fut bien d'elles tout assaily, alors il dist : Que voulez vous que je vous dye ? quant je n'en ay point, et se j'en eusse, je le diroye voulentiers. Dictes sans plus, dirent elles, de celle que plus vous amez. De celle que plus j'ayme, dist il, c'est ma dame ma mere, et apres Jacqueline ma soeur. Alors ma dame lui dist : Sire, je n'entens point de vostre mere, ne de vostre soeur ; car l'amour de mere, de soeur et de parens est toute differente à celle de dame par amours ; mais je demande de celles qui riens ne vous sont. De celles qui rien ne me sont, dist il, sur ma foy, ma dame, je n'en ayme nulle. Alors ma dame lui dist : Vous n'en amez nulle ? Ha ! failly gentil homme ? Et dictes vous que n'en amez nulle ? A ce cop congnois je bien que jamais ne vauldrez riens ; et failly cuer que vous estes, d'où sont venues les grans vaillances, les grans emprises et les chevalereux fais de Lancelot, de Gauvain, de Tristan, de Giron le Courtois et des autres preux de la Table Ronde ; aussi de Ponthus et de tant d'aultres si tres vaillans chevaliers et escuyers de ce royaume, et autres sans nombre, que je bien nommeroye se j'avoye temps, sinon par le service d'amours acquerir, et eux entretenir en la grace de leur tres desiree dame ; dont j'en congnoys aucuns qui, pour estre vrais amoureux et bien servir loyaulment leurs dames, sont venus en si hault honneur, que à tousjours en sera nouvelle ; et s'ilz ne l'eussent esté, d'eux ne seroit plus de conte ne que d'un simple compaignon. Et vous, sire, dictes doncques que vous n'avez dame, ne desirastes oncques de l'avoir ; et puisque ainsi est, comme le plus failly des aultres, vous en allez. Lesquelles parolles par ma dame dictes en soubzriant, les dames congneurent bien

que combien que feussent vrayes, que n'estoient que pour farcer. Mais de ce si tres crueux congé le povre Saintré qui ne pensoit pas moins que estre deshonnouré se print merveilleusement à plourer. Alors ma dame Jehanne, dame Katherine, Ysabel, et les aultres damoiselles en eurent grant pitié. Lors en riant, toutes à genoulx devant ma dame se misrent, priant que pour celle fois lui voulsist pardonner, en promettant pour lui que, devant deux jours, il auroit choisi et fait dame pour servir. Nennil, dist madame, vous vous abusez que ung cuer failli feist jamais tant de bien. Et si fera ma dame, disrent elles. Qu'en dictes vous ? sire, dist ma dame, vous dormez, seroit en vous jamais tant de bien comme elles dient ? Alors le povre desconfit print cuer : Oil, ma dame, puisqu'il vous plait. Et ainsi me le promettez ? Oy, ma dame, sur ma foy. Or doncques, dist ma dame, vous en allez, et faictes, comment qu'il soit, que demain vous soyez es galleries à l'heure que je vous ay trouvé, ou aultrement tenez vous pour salué. Alors le povre desprisonné print à genoulx de ma dame congé et puis des aultres, lors s'en va ; et au congé d'elles lui dirent : Souviengne vous de la promesse, car nous sommes pleiges pour vous. Et quant il fut hors de la chambre, lors commenca tant qu'il peult à fuyr, comme s'il feust de cinquante loupz chassié. Ma dame et ses autres dames, qui sur jour dormir devoient, ne cesserent de rire et raisonner du grand effroy qu'il avait eu en son logis, et tant en rirent et raisonnerent, que vespres sonnerent, et sans dormir les convint lever. Et quant Saintré eut les autres enssans ses compaignons trouvés, Dieu scet s'il leur compta de ses adventures nouvelles. Lors de la grant joye qu'il avoit d'estre eschappé, peu à peu sa promesse oublia, fors de tant qu'il veoit ma dame et ses aultres femmes qu'il fuyoit comme le ventin, dont elles s'en rioyerent par grant delit. Mais, une des fois au disner, les deux dames estant à table le veoient

ca et là par les tables servir toutes les aultres dames et damoiselles, comme il avoit acoustumé, fors que elles seulement ; si le firent à elles venir , puis luy dirent : Et, beau sire Saintré , à quel jeu vous avons nous perdu ? Vous nous souliez servir comme les autres, et ores vous nous fuyez ? Mes dames, dist il , baissant les yeulx de honte , sauf vostre grace; et en disant ce, il s'en partit. Alors commençâ le ris moult longuement de l'une à l'autre. Ma dame, qui estoit assise au bas bout de la table du roy et de la royne , d'aventure vit devant elle le petit Saintré , et vit aussi comment elles rioxent apres lui ; si leur demanda, apres que les tables furent levées, ce que le petit Saintré leur avoit dit de quoy elles tant rioxent. Lors lui dirent comment il servoit toutes les dames fors que elles, et ce qu'elles lui avoient dit et ce qu'il avoit respondu en passant oultre. Or, laissez moy faire, dist ma dame , encore en rirons nous plus avant , mais que ma dame soit couchié. Et quant vint au vin de congé prendre, ma dame qui vit le petit Saintré portant une tasse à servir, le fist à soy venir et luy dist : Saintré, allez vous en es galleries et là me attendez, comment qu'il soit, car je vous vueil envoyer en la ville pour moy faire ung plaisir, et vous serez bien mon amy. Le petit Saintré , qui oyt ma dame si douclement parler , fut bien content , et pensa qu'elle eust toute sa promesse mis en oubly, si lui dist : Ma dame , tres volentiers. Alors le roy se retraint , et aussi fist la royne. Lors le petit Saintré s'en alla aux galleries, si ne tarda guaires que le roy ne se mist à dormir, et que ma dame revint en sa chambre où elle trouva le petit Saintré , comme elle lui avoit dist; lors lui dit : Allez devant avecques les aultres. Et quant elle fut en sa chambre , assise sur les piez du petit lit , dist à tous ses escuiers et aultres qu'ilz s'en allassent hors. Alors appella le petit Saintré et lui dit : Or, sire, vous ay je ci, où est vostre foy, que par deux soys me promistes, et par

quatre jours vous fuyez de moy ? quelle vengeance et quelle pugnition doit on prendre d'ung homme qui a menty sa foy ? A ces dures et cruelles parolles ne pensa moins que d'estre mort ; lors tout à coup à genoulx et à mains jointes se mist, requerant à ma dame mercy , disant que vrayement il avoit eu grandement à faire. Ma dame, qui derrière luy veoit ses femmes rire, s'en tenoit le plus qu'elle povoit, si luy dist : Or bien , sire , prenons qu'il soit ainsi comme vous dictes ; en ces quatre jours avez vous dame choisie ? Et quant il ouyt de ce parler, il ne prisa plus sa vie que sa mort ; lors commencerent ses yeux à plourer , son viz à pallir et à tressuer comme celluy qui avoit ja tout ce oublié , si ne sceut plus que dire, ne comment soy excuser. Lors ma dame, qui le vit en tel party, en soubzriant à ses femmes dist : Que diriez vous d'ung failly escuyer, qui par deux fois a donné sa foy à une dame, comme vous savez bien, et pour si peu de chose il a failly ; quelle pugnition doit il avoir ? Et à vous dame Jehanne j'en demande tout premier. Et quant le povre gentil homme se ouyt ainsi de ma dame reprocher, il ne cuyda pas moins que à ce coup il ne fust perdu et à tousjours deshonoré . Lors à jointes mains , estans toujours à genoulx , requist de rechief à ma dame, pour Dieu, mercy ; puis se tournoit envers les aultres dames que toutes priassent pour luy. Ma dame , qui de tout ce estoit tres aise , et tant plus qu'elle le veoit si humble et innocent, l'aymoit trop mieulx, pensant que se elle pouvoit par bonne facon en son service l'acquerir , qu'elle le mectroit bien à son ploy ; et neantmoins voulut elle à dame Jehanne et aux autres sa demande entretenir. Dame Jehanne esmeue de toute pitié, ne prenant pas garde, non faisoient nulles des autres, là où ma dame vouloit saillir, luy dist : Helas ! ma dame, s'il a failly dans sa promesse, vous avez ouy son excuse, pour les grans affaires qu'il a euz, dont il vous en requiert, à genoulx et à mains jointes , tres humblement mercy ,

et aussi faisons nous toutes pour luy. Et vous , dame Katherine , qu'en dictes vous ? Helas ! ma dame , je ne scay que dire , fors que il s'en repent , et le trouverez ainsi ; si vous requierers pour luy mercy . Et vous Ysabel , qui estes la plus ainsnée , qu'en dictes vous ? Ma dame , j'en dy comme les aultres : et oultre plus vous scavez que le povre prisonnier vous confessa loyaulment qu'il n'avoit point de dame avisée pour servir , dont je le croy mieulx que aultrement ; ma dame , pardonnez luy , car il a bien à penser le cuer d'ung nouvel amant deliberé de loyaulment servir , comme le sien est , de bien choisir , et soy du tout asservir aux entiers commandemens de sa dame , s'il n'est d'amours bien grandelement amy ; mais sur ma foy , ma dame , je croy que amours il ne vit onques , ne ne parla à luy ; et n'est il pas vray , dit Ysabel , mon filz ? Par ma foy , Ysabel ma mere , ouy , que onques je ne parlay à luy , ne ne le vy . Or regardez doncques , ma dame , ce povre suppliant qui onques ne le vit , ne le congnust , ne parla à luy , comment pourroit si tost avoir choisi dame ? car ceulx qui ja en ont esté accointez , douttant le reffuz , y font de pensemens assez . Et pour ce , ma dame , je dis que vrayement pour ceste fois il luy doibt estre pardonné . Et qu'en dictes vous , Marguerite , Aliz et vous aultres femmes ? Je vueil que chascune en dye son dit . Alors toutes ensemble s'arresterent à l'oppinion de Ysabel , comme la plus ancienne et qui plus avoit veu et avoit ouy .



**Comment le petit Saintré respondit à la dame, comme constraint, et celluy qui point n'avoit encor gousté les estincelles d'amours, que Matheline de Coursy estoit sa dame, qui n'avoit encore que dix ans.**

## CHAPITRE IIII.

**LA DAME.** Or dit ma dame : J'ay oui de vous toutes voz opinions qui, au regard de la foi mentie et du pardon, sont de l'oppinion de Ysabel, et quant à moi , pour l'amour de vous toutes , pour ceste fois je luy pardonne ; mais d'une chose vous advise, qu'il a failly en tant qu'il devoit avoir dame choisie, et ne la point faict. Ha! ma dame , dirent elles en riant, et que si. Et que non , dit ma dame. Et, dirent elles , cuydez vous, ma dame, qu'il ait mis quatre jours, fors que pour bien choisir celle qu'il voudra servir. Et que non , dit ma dame. Et que si , dirent elles, nous nous faisons fortes pour luy. Lors elles luy dirent : N'est il pas vray, mon filz ? Le povre tout esbahy, et ainsi jehenné d'elles , force luy fut de dire oui. Lors ma dame luy dit : Or, estes vous homme de bien ? mais que ainsi soit; or, nous dicte qui elle est, et vous serez bien mon amy. A ces paroles luy fut force d'en nommer une; dont ses yeux commencèrent à plourer , et sa vive face à couleur changer , comme celuy qui onques ne l'avoit empris. Alors ma dame à ses femmes dit : Et ne vous le disois je pas bien, qu'il n'a ce dit fors pour eschapper? Helas ! dirent elles , Saintré , dites le à ma dame seurement; et vous ma dame, tirez le à part, si vous le dira; cuidez vous que ung vray amant doibve ainsi publier le nom de sa dame, qu'il ayme tant? Alors ma dame luy dit : Or vous tirez donc ca, et puis lui dist : Saintré, mon ami, icy n'a que vous et moy qui nous peust ouyr; or, le me dictes seurement. Et quant le petit Saintré vit qu'autrement n'en peut eschapper, luy dit : Helas ! ma dame, qu'il me

soit pardonné , et puis que tant en voulez savoir. En pensant de laquelle il diroit , ainsi que nature desire et actraict les cueurs à son semblable , se appensa de nommer une jeune fille de la court et de l'aage de dix ans. Lors, dit il, ma dame, c'est Matheline de Coursy. Et quant ma dame ouyt nommer Matheline de Coursy, pensa bien que amours d'enfance et ignorance y ouvroit. Neantmoins plus que par avant fist un grant effroy en son logis , et luy dist : Or, voy je bien que vrayement vous estes un tres failly escuyer de avoir choisi Matheline à servir. Je ne dy pas que Matheline ne soit une tres belle fille et de bon lieu et meilleur, sire, qu'à vous n'appartient ; mais quel bien , quel prouffit , quel honneur , quel subcide , quel advantaige , quel confort , quel ayde et quel conseil pour vous mettre sus , vous en peult advenir pour estre vaillant homme ? Quelz sont les biens que vous povez avoir de Matheline , qui n'est encore que ung enfant ? Sire , devez vous choisir dame qui soit de haut et noble sang , saige , et qui ayt de quoy vous ayder , et mectre sus à voz besongnes , et celle tant servir et loyaulment aymer , pour quelque peine que en ayez à souffrir , qu'elle congnoisse bien la parfaicte amour que sans deshonneur luy portez. Et ne creez que s'ainsi est que , au long aller , qui qu'elle soit , se elle n'est sur toutes la plus cruelle , ce que onques je ne ouys , qu'elle n'ayt congnoissance , pitié , mercy et misericorde de vous , ou qu'elle ne vous en saiche tres bon gré ; et par ainsi deviendrez homme de bien. Aultrement je ne donne de vous , ne de voz faitz une pomme. Ainsi que sur ce dit le Maistre , en sa balade qui dit ainsi :

## LE MAISTRE.

C'est tout que d'aymer loyaulment ,  
En ung tout seul lieu c'est assez ;  
Quiconques le fait aultrement ,  
Il est de bien faire laissez .

**Et tous ses beauxz faitz sont passez,  
Car ung cuer qui par tout s'espert  
Et requiert dames de tous lez,  
En doit avoir petite part.**

**Se part en a, c'est meschamment,  
Et vient de lieux mal renommés,  
Et ne se peult faire autrement;  
Et puis quant il s'y est bouteé  
Et s'est apres bien advisez,  
Dieu scet s'il congnoist lors à part,  
Comment des riches bien cellez  
En doit avoîr petite part.**

**Celle part ne vault pas gramment,  
Quant plusieurs s'y sont ahurtez;  
N'amours n'accorde nullement  
Que telles gens soient aimez,  
Ains soient par tout diffamez;  
Car ung cuer qui par tout s'espert  
Et requiert dames de tous lez,  
En doit avoir petite part.**



**Comment la dame enseigna le petit Saintré de maintes bonnes choses et sa  
luitaires doctrines, touchant la maniere comment on doit fuyr les sept  
pechiez mortels.**

#### CHAPITRE V.

**Encore sur ee propos vous dis je plus , que celuy qui  
entend à loyaulment une telle dame servir , je dis qu'il  
peult estre sauvé en ame et en corps , et veez cy la raison  
comment : au regard de l'ame nous devons scavoir que  
qui se garde de pechier mortellement , qu'il est sauvé ; car  
les aultres pechiez veniels , par vraye confession , sont  
estaintz et anullez à bien peu de penitence . Dont pour  
soy garder de pechié mortel , s'il ayme ainsi que s'ensuit ,  
il est sauvé.**

**Et premier, au regard du pechié d'orgueil, l'amant, pour**

acquerir la tres desirée grace de sa dame , s'efforcera d'estre doulx, humble, courtoys et gracieux , affin que nul deshonneste parler ne peust estre dit de luy . En ensuivant le dit du sage Talles de Milesie , qui dit ainsi :

Si tibi copia, si sapiencia formaque detur ;  
Sola superbia destruit omnia, si committetur.

C'est à dire , mon amy : Se tu as habondance de richesses, se tu as sagesse, se tu as noblesse et toute perfection de corps , le seul orgueil , s'il est en toy , destruict toutes les vertus. Et à ce propos dit Socrates :

Quantumcumque bonus fueris, essendo superbus,  
Totum depravat, te sola superbia dampnat.

C'est à dire , mon amy : Combien que tu soyes bon, se tu es orgueilleux , tout est gasté , ton seul orgueil te dampne. Et à ce propos dit encore Themistides , le philosophe :

Ut non infferis, memor esto quod morieris ;  
Unde venis, cerne quo vadis, te quoque sperne.

Affin que tu ne soies orgueilleux , souviengne toy que tu mourras. Regarde dont tu viens , et où tu vas ; si te despiteras.

Et tant d'autres auctoritez qui trop longues seroient à escripre , desquelles à present je me vueil delaisser pour venir à mon propos que ung vray amoureux , tel que je dis , les ensuyvra toutes pour acquerir la tres desirée grace de sa tres belle dame ; dont par ainsi bannira ce tres desplaisant et abominable pechié d'orgueil et de toutes ses circonstances , et se accompagnera de la tres doulce vertu de humilité , dont par ainsi il sera de pechié quicte et sauve.

LA DAME. Et quant au deuziesme pechié , qui est de ire, certes oncques vray amoureux ne fut ireux. J'ay bien

**ouy que aucunes fois amours leurs ont donné desplaisance pour les essaier; mais ce n'estoit pas ire, s'ilz n'estoient feruz d'autre mal que d'amours. Et pour ce, mon amy, que ce pechié est à Dieu desplaisant, si est il à l'honneur et au corps de celluy qui l'est. Et pour ce vueilles le souyr à ton povoir et ensuivir le dit du philosophe qui dit :**

*Tristiciam mentis caveas plusquam mala dentis;  
Segniciem fugias, nunquam piger ad bona fias.*

C'est à dire, mon amy : Fuy tristesse de pensée plus que le mal des dens. Aussi fuy paresse, pour passer la douleur de ton cuer, et fay tousjours bien. Et sur ce propos dit Pitacus de Miltilene :

*Effugias yram, ne pestem det tibi diram;  
Juris delira, nutrix est schismatis ira.*

C'est à dire, mon amy : Fuy courroux et ire, affin qu'ilz ne te baillent pas leur cruelle pestilence; car ce sont les voyes qui sont forvoyer du droit chemin, et sont nourrisses de tous scismes et divisions. Et à ce propos dit l'Evangile :

*Non odias aliquem, sed eum potius tibi placa;  
Quisquis odit fratrem, censetur ab hoc homicida.*

C'est à dire, mon amy : Que ne portes à nul ire, ne haine, mais que vous pacifiez à chascun; car quiconques hait son prochain, il est homicide, comme dit l'Evangile. Et à ce propos dit saint Augustin, en une de ses Epistres, que tout ainsi que le maulvais vin gaste et corrompt le vaisseau s'il y demeure longuement, tout ainsi yre gaste et corrompt les cueurs où elle se tient. Et à ce propos s'accorde l'Apostre qui dit : *Sol non occiat super iracondiam vestram.* Cest à dire que le soleil ne se doit pas esconser sur vostre courroux, ne yre. Et encore à ce propos dit Cathon :

*Impedit yra animum, ne possit cernere verum.*

C'est à dire, mon amy, que yre et courroux empeschent et avenglent le couraige de la personne , en telle facon qu'elle ne peult regarder à ce qui est vray. Et pour ce, mon amy, que le vray amoureux, tel que je dis , est tousjours et doit estre joyeulx, esperant que, par bien et loyaulment servir, en amours et en sa tres desirée dame il trouvera mercy. Et par ainsi il chante, *dance* et est joyeulx en ensuivant le dit de Salomon, qui en la fin de son derrain livre conclud et dit : *Bene vivere et letari.* C'est à dire : Bien vivre et joyeusement; mais ce bien vivre ne s'entent pas seulement pour manger bonnes viandes, boire bons vins et dormir longues matinées et en bons licts , et le surplus vivre en tous delicts; mais s'entent vivre premier avec Dieu , bien soy maintenir véritablement honnestement , et en ce joyeusement. Dont par ainsi je dy que tous vrays amoureux qui, pour acquerir la tres desirée grace de leurs tres belles dames , fuent à tout povoir ce tres desplaisant à Dieu et au monde pechié d'ire, et se accompagne à celle tres amoureuse vertu de pascience; dont par ainsi sont du tres desplaisant et envieux pechié d'yre quictez.

LA DAME. Et quant au troyziesme pechié qui est d'envye, ce vray amoureux, tel que je dis , jamais sur homme ne sera envieulx, car s'il venoit à congoissance de sa dame, il la perdroit vrayement; car onques dame d'honneur ne peust aymer homme envyeulx, se ne feust les bonnes vertus pour en estre le meilleur; comme à l'eglise le plus devost, à table le plus honneste mengeant, en compagnie de dames le plus gracieulx et plaisant, aux armes armigeres et aux armes courtoyses<sup>1</sup> le plus vaillant, et de ce avoir envie pour faire

<sup>1</sup> Le manuscrit 7569 et les éditions portent *armes convoytises* au lieu de *armes courtoyses*, leçon sans contredit plus correcte, et que nous empruntons aux manuscrits 445 et 1676.

**le mieux et non autrement.** Et à ce propos dit Seneque :

Quid melius auro? jaspis. Quid jaspide? sensus.

Quid sensu? racio. Quid racione? modus.

Omnibus adde modum, modus est pulcherrima virtus.

C'est à dire, mon filz et amy : Quel chose est meilleur que l'or ? jaspe. Quel chose est meilleur que jaspe ? sens. Quel chose est meilleur que sens ? raison. Quel chose est meilleur que raison ? maniere ; car maniere est la couronne de toutes vertus. Et encores à ce propos dit le philosophe :

Filius ancille moratus plus valet ille  
Quam regis natus, si non sit moriginatus.

C'est à dire, mon amy, que le filz de la chambrière, bien moriginé, vault assez plus que le filz d'ung roy qui est mal condicionné. Et encores à ce propos, pour entretenir les bonnes meurs, je vous recorde le dit du sage Solon d'Athènes qui dit ainsi :

Per vinum miser, per talos et mulieres;  
Hec tria si sequeris, semper egenus eris.

C'est à dire, mon amy, que par vin, par jeu de dez, et compagnie de femmes folles, de les hanter, serez toujours povre, meschant et malheureux, et hay de toutes bonnes gens. Et encores de ce vil pechié d'envye dit Plato :

Invidiam fugere studeas et amore carere  
Que reddit siccum corpus, faciens cor inicum.

Estudie toy à fuyr envye, car envie est sans amour, et seiche le corps, et fait le cuer inique et maulvais ; et pour ce, mon amy, fuys tous vices et toutes gens vicieux ; car amours et dames d'honneur le commandent à tous vrays amoureux, en ensuyvant le dit du philosophe qui dit :

Malo mori fame quam nomen perdere fame.

C'est à dire, mon bon amy : J'ayme mieux mourir

de fain que perdre le nom de bonne renommée. Dont pour conclure, mon amy, souviegne vous de ce dit que j'ay plus chier mourir de fain, que perdre ma bonne renommée. Et encores au propos de ce dit du philosophe, le sage Chilon de Lacedemonie dit ainsi :

*Nobilis es genere, debes nobilis magis esse;  
Nobilitas morum pluris est quam genitorum;  
Nobilitas generis mortem superare nequibit.*

C'est à dire, mon amy : Se tu es noble de lignée, tu dois estre plus noble de vertu ; car la noblesse des bonnes meurs vault trop mieulx que la noblesse des parens, et ne peult la noblesse, tant soit elle grande ne puissante, surmonter la mort ; doncques pour estre ce vray amoureux que je dis, vous escheverez ce tres deshonneste pechié d'envie, et vous vous accompagnerez de celle tres glorieuse vertu de charité, qui est fille de Dieu et qu'il nous a tant recommandé comme dit est; si serez net, quitte et saulve, au regard de ce pechié.

**LA DAME.** Et quant au quatriesme pechié, qui est avarice ; certes avarice ne vrayes amours ne pevent loger en ung cuer ensemble. Et se l'aver par quelque cause est amoureux, n'est point à croire que ce ne soit de meschant et ville chose, pour n'avoir cause de riens despendre. Mais le vray et loyal amoureux ne contendra que, à toute largesse, honnorablement servir sa dame et amours, pour soy tenir bien habillé, bien monté et toutes ses gens selon son estat. Et qui plus en fait qu'il ne peult, il en sera fol et mal content; car amours et dames d'honneurs n'ayment nulz amoureux prodigues, ne telz gens; mais ayment ceulx qui selon leur estat se gouvernent honnestement ; c'est assavoir pour eux monstrer en armes, en tournois, en joustes et en toutes nobles assemblées, honnestement à leur povoer, sans fol despens, et qui de leurs biens donnent pour Dieu aux plus nécessaires lieux, en ensui-

vant l'Evangille qui dit : *Beati misericordes : quoniam ipsi misericordiam consequentur. Matthei v. cap.* C'est à dire, mon amy : Bien sont eureulx ceulx qui sont misericords ; car misericorde ilz ensuyvront. Et ainsi que dit Periander de Corinthe :

*Ut sis preclarus, non sis cupidus nec avarus.*

C'est à dire, mon amy : Affin que tu soyes tres clerc, ne soyez pas convoiteux, ne avaricieux, et eusses ja des richesses assez ; car homme de telle condition ne peult estre de nully aymé, ains est hay de tous. Et à ce s'accorde le philosophe qui dit :

*Furtum, rapinam, fenus, fraudem, simoniam,  
Causat avaritia, luctam, porjuria, bella,  
Radix cunctorum, sit nempe cupido malorum.*

C'est à dire, mon amy, que avarice est cause de larrecin, de rapine, d'usure, de fraulde, de symonnie, de parjuremens, de batailles, et conclusion de tous les maulx. Et à ce s'accorde Bias de Prienne qui dit ainsi :

*Plus flet perdendo cupidus, quam gaudet habendo;  
Et magis est servus, cum plus sibi crescit acervus.*

C'est à dire, mon amy : Le convoiteur plus pleure en perdant, qu'il ne s'esjouyst en ayant; et plus amasse, et plus est serf et chetif. Et sur ce dit saint Augus-tin, que le cuer avaricieux est semblable à epfer; car enser ne scet tant engloutir des ames qu'il die : C'est assez. Et ainsi est de l'avaricieux, car se tous les tresors du monde estoient en son pouvoir, jamais ne diroit qu'il en eut assez. Et à ce propos dit l'Escripture : *Insatiabilis oculus cupidi, in parte iniquitatis : non sociabitur*, etc. *Ecclesiastici. Cap. xiv.* C'est à dire, mon amy : L'oeil du convoiteur est insacieble, et il ne sera pas saoule en partie d'iniquité. Et tant d'autres auctorités, qui se trouveroient tres longues à dire, que pour le departir me fault laisser.

Dont par ce, le vray amoureux, tel que je dy, pour acquerir la tres desiree grace de sa tres belle dame, toutes les accomplit, et laisse ce tres desplaisant pechié d'avarice, et se accompagne avec celle tres douce et tres amiable vertu de largesse qui est amy de Dieu, et honnorée du monde; et par ainsi est il sauvé.

LA DAME. Et quant au cinquiesme pechié qui est de paresse; certes, mon amy, onques vrai amoureux ne fut paresseux; car le tres doulx et amoureux penser qu'il a, jour et nuyt, pour acquerir la tres desiree grace de sa tres belle dame, ne le pourroit consentir. Car, soit pour chanter, soit pour dancer, sur tous les aultres il est le plus diligent et le plus joyeulx; lever matin, dire ses heures, ouyr messe devotement, aller à la chasse et au gibyer là où les pouacres d'amours sont à dormir; et lors fuit ce pechié, en ensuivant le dict du philosophe Epicurus qui dit :

Otia, vina, dapes caveas. ne sint libi labes;  
Vix homo sit castus requiescens, et bene pastus.

C'est à dire, mon amy : Eschieve oyseuse superfluite de vins et de viandes, affin qu'en luxure tu ne soyes souillé; car la personne oyseuse et bien repeue, à grant peine, peut garder chasteté. Et encore de ce meschant pechié de paresse dict saint Bernar : *Vidi stultos se excusantes sub fortunam; vix autem diligentiam, cum infortuniis sociabitis.* C'est à dire, mon amy : J'ay veu aucuns folz eulx excuser sur fortune, à peine trouveras que un diligent peust estre infortuné; mais tousjours verras que de paresse et de infortune seront toujours accompagnés. Et à ce propos dit encores saint Bernar : *Révidere que sua sunt, quomodo sunt, summa prudentia est.* C'est à dire, mon amy, que revoir ses choses quelles et comment elles sont, est souveraine prudence. Et ne dit pas seulement *veoir ses choses*, mais *revoir*, et ce *revoir* s'entend que

nul ne le peut trop voir. Et à ce propos dit encores Atheneus le poete où il dit :

*Ota sunt juvenum menti plerumque venenum;  
Et juvenum viciorum corpora, maxima causa.*

C'est à dire, mon amy, que oysivetés sont souvent le vene  
nde la pensée des jeunes gens; car le corps des jeunes est  
especialle cause des vices. Et à ce propos dict Senecque :

*Pigritiam linque que dat mala tedia vite;  
Tedia virtutis fuge, nam sunt damna salutis.*

C'est à dire, mon amy : Laisse paresse, laquelle donne  
à la vie mauvais ennuy, et fuy les ennemys et ennemyes  
de la chose vertueuse. Pour ce, mon amy, que les amou-  
reux, telz que je dis, sont par telles vertuz saulvez, ha-  
bandonnent ce tres vil et maleureux pechié de paresse,  
pour eulx accompagner avec la tres resplandissante vertu  
de dilligence, vous prie que soyez de ceulx. Et lors serez  
de ce malheureux pechié de paresse saulve et quicte.

LA DAME. Et quant au sixiesme pechié qui est de gueulle  
ou de gloutonnie, certes le vray amoureux n'en a tant soit  
peu; car ce qu'il mange et boit n'est que pour vivre seullen-  
tement sobrement; ainsi que le philosophe dit que l'on doit  
seullement menger et boire pour vivre, et non pas vivre  
pour boire et pour menger, comme les pourceaulx font;  
et sur ce le saige Tales de Milesnes dit :

*Pone gule frenum, ne sumas inde venenum;  
Nam male digestus cibus exstat sepe molestus.*

C'est à dire, mon amy : Metz le frain à ta bouche,  
affin que par elle tu ne preigne le venin; car habondan-  
ces de viandes mal digérées sont au corps tres nuysa-  
bles venins. Encores sur ce dit le saige Solon d'Athenes :

*Ne confunderis, nunquam vino replearis;  
Vilis diceris, nisi te vino moderaris.*

C'est à dire, mon amy : Tu ne soyes jamais remply de

vin , affin que tu ne puisses estre confondu; car tu seras reputé à villain , se tu ne fais attremprance de toy ou vin , et du vin à toy . Encores sur ce propos de gloutonnie dict saint Bernard , es Moralles , que quant le vice de gloutonnie prend à seigneurir la personne , elle pert tout le bien qu'elle a jamais fait; et quant le ventre n'est retrait par droicte ordre de abstinence , toutes les vertuz sont en luy noyées. Et sur ce dict saint Pol : *Quorum finis interitus : quorum Deus venter est : et gloria in confusione ipsorum qui terrena sapiunt. Ad Philip. iii, cap.* C'est à dire , mon amy , que la fin de ceulx qui assavourent les choses terriennes , est la mort ; desquelz aussi font de leur ventre leur Dieu ; et ceste leur gloire sera d'ames , d'honneur et de corps leurs confusions. Si vous prie que ne soyez pas de ceulx ; ains ensuivez le dit de Avicenne , pour eschever tout ce que dit est :

Sic simper comedas, ut surgas esuriendo ;  
Sic etiam sumas moderate vina bibendo.

C'est à dire , mon amy : Menge tousjours en telle maniere que quant tu te leveras de la table , ton appetit ne soit pas saoul , et aussi ton boire soit prins attrempeement ; dont par ainsi vivras par cours de nature tres longuement , et seras en la grace de Dieu. Au regard de ce pechié , aussi d'amours et de vostre dame , et par ainsi aurez laissé ce tres villain et deshonneste pechié de gueulle , et vous vous accompagnerez avec la tres douce vertu de abstinence , fleur de toutes vertus , et lors serez de ce pechié quiete et saulve. Et si vous donneray fin au saulvement des vrays et loyaux amoureux , touchant le sixiesme pechié mortel qui est de gueulle .

**LA DAME.** Et quant au septiesme pechié qui est de luxure ; vrayement , mon amy , ce pechié est au cuer du vray amant bien estaint ; car tant sont grandes les doubtes que sa dame n'en preigne desplaisir , .qu'ung seul deshon-

neste penser n'en est en luy; dont par ainsi il ensuit le dict de saint Augustin qui dict ainsi :

*Luxuriam fugito, ne vili nomine fias,  
Carni non credas, ne Christum nomine ledas.*

C'est à dire, mon amy : Fuy luxure à ce que tu ne soyes brouillé en deshonneste renommée; aussi ne croys point ta chair, affin que par pechié tu ne blesses Jesus Christ. Et à ce propos encores se accorde saint Pierre l'Apostre, en sa premiere Epistre où il dit : *Obsecro vos, tanquam advenas et peregrinos, abstinere vos à carnalibus desideriis que militant adversus animam. Prima Ep. ii. cap.* C'est à dire, mon amy : Je vous prie, comme estrangiers et pellerins, que vous vous abstinez des delits charnels ; car ilz bataillent jour et nuit à l'encontre de l'ame. Et à ce propos dict encores le philosophe :

*Sex perdunt vere homines in muliere :  
Ingenium, mores, animam, vim, lumina, vocem.*

C'est à dire, mon amy, que homme qui hante les folles femmes, pert six choses, dont la premiere est que pert l'ame, la seconde l'engin, la troiziesme ses bonnes meurs, la quatriesme sa force, la cinquiesme sa clarté, et la sixiesme sa voix. Et pour ce, mon amy, fuy ce pechié et toutes ses circonstances, ainsi comme dit est. Cassiodore dict, sur le Psaultier, que vanité feist devenir l'ange dyable, et au premier home donna la mort et vuida de la bieneureté qui luy estoit octroyée, et que vanité est nourrisse de tous maulx, la fontaine de tous vices, la voye d'iniquité qui mett home hors de la grace de Dieu. Et à ce propos dit David en son Psaultier en parlant à Dieu : *O disti observantes vanitates supervacue, Psal. xxx.* C'est à dire, mon amy : Tu, mon seul Dieu, as hay et haiz tous ceulx qui gardent vanitez. Et tant d'autres autoritez ont escript les saintz docteurs de saincte Eglise, et qui plus est, les philosophes, les poetes et au-

tres saiges payens, qui enc ores n'avoient senty la vraye cognoissance, la tres saincte et tres amoureuse grace de nostre vray Dieu, le saint Esperit, qui ont ce pechié tant blasmé, que les escripteurs en seroient trop longues à reciter; desquelles je me vueil passer pour ensuivre le surplus, fors seulement du dict de Boece, qui sur ce dict : *Luxuria est ardor in accessu, foetor in recessu, brevis delectacio corporis, et anime destructio.* C'est à dire, mon amy, que luxure est ardeur à l'assembler, puantise au departir, briefve delectation du corps, et de l'ame destruction. Et pour ce, mon amy, que ce pechié est si tres deshonneste, le vray amoureux, come j'ay dit, pour doubte que sa dame n'en preigne desplaisir, pour acquerir sa grace, à tout povoir le fuit; et se, par vive contrainte d'amours, aucunement il y encheoit, tant et sy tres tant sont les angoisseuses peines et dangiers pour les grans perilz et dangiers qui s'en pevent ensuivre, que les tres angoisseux cueurs des loyaulx amans ont à souffrir, que ce ne leur doibt point estre compté à pechié mortel; et se aucun pechié y a, vrayement il doibt bien estre estainct par lesdictes peines, qu'ilz en ont tant à souffrir; dont par ainsi je puis bien dire que le vray amoureux, tel que je dy, de ce mortel pechié et de tous les autres est quicte, franc et sauvé.



Comment la dame donne d'autres enseignemens au petit Saintré, touchant les vertus, l'estat, et moyen de noblesse.

#### CHAPITRE VI.

LA DAME. Et que t au sauvement du corps, que j'ay dit que le vray amoureux tel peut estre sauvé en ame et en corps. Apres le sauvement des sept pechiez mortelz, qui touchent à l'ame, je vous diray le sauvement du corps,

et par plusieurs facons, dont le premier est sur le faict d'amours.

Le vray et loyal amoureux, qui est gentilhome sain et nect de sens et de corps, et qui nuyct et jour tend à l'amoureuse queste et grace de sa tres belle dame, et par les sept facons contraires aux sept pechez mortelz, si comme j'ay dict : laquelle dame sera, quant à honneur, la nompareille des autres ; j'appelle toutes dames, car toutes sont dames en amours ; prenons qu'elle n'ayt jamais volonté d'aymer ne luy, ne autre, par amours : si veult nature, droit et raison, qu'elle l'en doit trop mieulx aymer, priser et honnorer ; et tellement que de son bien, de son honneur, et de tout son avancement elle en sera joyeuse, et par contraire, dolente de son desplaisir, quelque dame qu'elle soit. Et luy, pour quelque gentilhomme qu'il soit, tel que j'ay dit, de ses biens à son besoing ne luy fauldra jamais, ou elle de nature aultrement seroit villaine, ingrate et digne d'estre bannye de toutes gens de bien, et puis gectée au tres grant et puant abisme du pechié de ingratitude, en ame et en corps ; combien que jamais n'en ouy parler de nulle que telle fut. Et par ainsi le vray, amoureux qui est sauvé en ame, se peut ainsi sauver en corps.

LA DAME. Et quant au surplus, touchant l'autre sauvement du corps, le vray amoureux gentilhomme qui n'est point ordonné, ne disposé aux estudes des tres prudentes et saintes sciences de theologie, des decretz, des loix, ne autres estudes de science, fors que à tres noble et illustre science et mestier d'armes; auquel pour acquerir honneur à la tres désirée grace de sa tres belle dame, quant il y est, c'est celluy qui se monstre et qui se presente le premier, et fait tant que entre les aultres il est nouvelle de luy. Et quant il est à la messe, c'est le plus devost ; à table le plus honeste ; en compagnie de seigneurs et de dames le plus advenant ; de ses oreilles nul villain mot

escouter, de ses yeulx ung faulx regard ; de sa bouche ung deshonneste parler ; de ses mains nulz faulx sermens, ne attouchemens ; de ses piez en nul lieu deshonneste aller. Que vous dirois je ? Il sur tous sera le mieuulx condicionné, et en faictz d'armes le mieuulx et le plus nouvellement armé, monté et habillé, et pour l'amour de sa dame, fera armes à cheval et à pié : et jacoit ce qu'on pourroit dire que ses armes sont faictes de vanitez, qui sont par l'Eglise deffendues, ainsi que au decret est escript, qui dit ainsi comme j'ay ouy recorder et premier où il dit : *Non temptabis Dominum Deum tuum.* Car on veult savoir se Dieu aidera à celuy qui a bon droit. *Item, capit. Predestinationes*, xxiii. *Quest. iv.* Où experience, ne droict ne permet ce fait. Encores vueil prouver que c'est pour tempter Dieu, car les clercz dient que demander chose contre nature est pour miracle, ou pour tempter Dieu. Et puis : *De purgatione vulgari, per totum, in capit. Consulisti.* ij. *Quest. v. Item capit. Predestinationes* xxxiii, *Questione iv. Et notabiliter in capit. Gloriosus de veneratione sanctorum, lib. VI. Item, capit. Ut nemo in propria causa jus sibi dicat, per totum, capit. De gladiatoriibus tollendis, lege una, lib. XI.* Et des autres decretz sans nombre, deffendans tous gaiges de bataille, et des armes que je dis : mais les empereurs, les rois et les autres princes terriens, selon leurs droitz et coustumes de seigneuries temporelles, telles batailles ont ordonées et maintenues en cas que la chose le requiere ; et de ceste question fut ung grant debat, entre le saint pere pape Urbain cinquiesme en celluy nom, et le bon roy Jehan de France <sup>1</sup>, d'un gaige de bataille qu'il tint de deux chevaliers, l'ung françois, l'autre anglois, à la ville neuve d'A-vignon. Et combien que le pape voulsist garder les droitz des decretz, commanda et fist mectre cedulles par toutes

<sup>1</sup> Jean II, fils de Philippe VI.

les portes des eglises , que personne sur peine d'excommunication ne allast veoir cesta bataille ; et non pourtant le tres chrestien roy, pour garder ses priviliges royaux, ne s'en voulut point detenir, et voulut user des loix des princes temporels, qui dient ainsi : *Leges Fe. De pace et ejus. §. Si quis hominem. Eadem lege et una. §. Si quis alium. L. Lombarda que incipit : Si quis. §. ultimo. L. Lombarda de homicidio. L. Si quem in Lombarda de adulterio. L. iij.* Et maintes autres sur ce fait de batailles par querelles ; les loix qui se dient Lombardes , les permettent longuement et en plusieurs facons. Toutesfois aujourd'huy elles sont moult deffendues par l'ordonnance du tres chrestien roy, le bon roy Phelipes, desquelles aujourd'hui nous usons , c'est assavoir par quatre choses seulement et pour nulle plus.

La premiere cause est qu'il soit chose notoire, certaine et evidente , que le malefice soit advenu ; et ce signifie la clause , où il apperra evidammt homicide, trahyson, ou autre vray semblable malefice par evidente supeccion. La seconde cause est que le cas soit tel, que mort naturelle s'en doye ensuyvir. La tierce est que nul ne peut estre pugny , aultrement que par voye de gaige ; et ce signifie la clause du meurdre, ou de trahyson reponste : si que celluy qui l'auroit faict, ne se pourroit deffendre que par son corps. La quatriesme est que celuy que on veult appeller, soit diffamé du saict, par incides, ou presump- tions semblables à verité ; et ce signifie la clause des incides. Et jacoit ce que ces gaiges de batailles soient ainsi deffenduz et reservez pour les clauses que l'Eglise et decret ont ordonné, les ungs pour les pechiez de tempter Dieu, les autres de vanitez ; le vray amoureux, retournant à mon propos, ne le fait pour nul de ces deux pechiez, fors seulement pour accroistre son honneur, et sans querelle, ne le prejudice de nully ; car je respons pour lui, que à l'entrer des armes il ne vouldroit le mal, ne le des-

honneur de celluy à qui il le feroit, autant que le sien ; et à ce on doit requerre Dieu en ayde et en tesmoing , dont en tant que touche à luy , et que Dieu le vueille mieulx ouir, ilz vont, confez et repentans, pour les perilz qui s'en pevent ensuyvir ; des sermens qu'ilz font, et des sermonies, je m'en passe à present, pour abreger. Mais quant le vray amoureux part de son pavillon, tout armé , comme il doibt estre garny de sa pavesme et de tous ses bastons que sur luy il doibt porter, lors fait le grant signe de la croix, puis baisse sa banerolle. Et lors on luy baille en sa dextre main sa lance, ou son espée de gect pour offendre, et soy deffendre au mieulx que il peut. Et là est assis sus l'escabel, ou sur ses piez jusques à l'appel ou dit du juge, ou mareschal du camp. Alors ce vray et loyal amoureux desmarche et se part hardiment et fiere-ment, semblant qu'il doye tout manger, et faict aussi sur sa garde les premiers coups mesurement et attrempee-ment, ainsi que dit Valerius Maximus en son cinquiesme livre, où il dit que c'est grant blasme au duc de la bataille, ou combateur de dire : Je ne cuidoye pas qu'il fist ainsi, car entre toutes les choses qui se concluent et finissent par fer, comme sont les batailles qui sont les plus perilleuses; car nul, pour les amander, ne les peut refaire deux fois, et semblablement des faictz de guerre, qui se doivent conclure et puis conduyre par meur et sain conseil. Et à ce conferme Vägece en son premier livre de l'Art de chevalerie, où il dit : Ceulx qui errent en toutes choses sans raison, tout se peut amender , fors que les erreur desordonnées, guerres et batailles, ausquelz n'est nul qui se puist opposer, car la peine incontinent ensuit son meffaict. Et pour ce, mon amy, le sage, vray et leal amoureux, est loyal, et doit estre en tous ses faitz et dictz ordonné et amesuré, et ce sont ceulx qui communement, jacoit ce qu'ilz ne soient de corps ou de gens d'armes les plus fors ou puissans, occient

souvent es batailles et soubzmectent les armigeres guerres et les corps , en ensuyvant le dit du saige qui dit comme est dit devant :

*Malo mori fame , quam nomen perdere fame.*

C'est à dire , mon amy : J'aime mieulx mourir de fain , que perdre bonne renommée. Et encores ce parfaict amoureux à tous ceulx qui bien luy ont fait , ou feront fut à conseiller , en chastoy , ou en dons , il ensuit tous les jours le dit de Aristote qui dit : *Diis, parentibus et doctoribus non possumus reddere equivalens.* C'est à dire , mon amy , que aux dieux , aux parens , est entendu qu'à Dieu , au peres , meres , et autres de son sang , et amis <sup>1</sup> de doctrine , jamais ne pourront rendre l'equivalent des biens qu'ilz nous ont fait.



Comment la dame s'efforcoit de scavoir l'intencion du petit Saintré , touchant le fait d'amours .

#### CHAPITRE VII.

LA DAME ENCORES. Ores , mon amy , je vous ay remontré et dit beaucoup de choses ; si prie à Dieu que tout , ou la plus grant partie , vous doint bien avoir ouy et retenu ; qu'en dites vous ? Vostre cuer s'en sent il assez , par temps advenir , puissant de ce faire ? Or me dictes vostre intencion ?

L'ACTEUR. Et quant ma dame eut ainsi ses paroles finées , Saintré , comme enfant et tout esprins de tant de belles doctrines , ne respondit riens . Lors celle luy dit :

<sup>1</sup> *Amis de doctrine , et non pas ains de doctrine ,* faute reproduite dans toutes les éditions. Gueulette suppose que , par une transposition de lettres , l'imprimeur a mis *ains* pour *gens* ou *jans*. Les trois manuscrits de la Bibliothèque royale donnent le mot propre.

Et, beau sire, qu'en dictes vous? Auriez vous cuer de faire ainsi? Alors le povre conjuré, en levant ses yeulx sur elle, en basse vox luy dit: Ouy bien, ma dame, voulentiers. Feriez, mon amy? Ma dame, ouy de bon cuer; mais qui est la dame telle que vous dictez qui vouldroit mon service, et amer ung tel que je suis? Et pourquoi non? dict ma dame, n'estes vous pas gentil homme? N'estes vous pas beau jeune filz? N'avez vous yeulx pour regarder, oreilles pour ouyr, bouche et langue pour parler? Bras et mains pour servir? Jambes et piez pour aller? Cœur et corps pour accomplir, et loyaument vous employer à ce qu'elle vous vouldroit commander? Ma dame, si ay. Et doncques, dit elle, pourquoi ne vous advanturez vous? Cuydez vous que pour quelque bien qui soit en vous, il soit dame qui aime tant soit peu son honneur que de la servir elle vous doye prier? Combien que aucunes sont tant contrainctes par amours, que par force leur est de monstrer doucement le bon vouloir qu'elles ont, et par ce donnent facon de proceder; et doncques pourquoi ne vous adventurez vous? Car tant plus sera la dame debien, jacoit ce qu'elle honnestement se deslivre de vous, si vous en prisera elle mieulx.

SAINTRÉ. Ma dame, j'aymeroys aussi chier mourir, que de moy offrir et estre refusé, et puis estre mocqué et farcé, ainsy comme d'autres ont esté, que j'ay ouy dire. Et pour ce, ma dame, il me vault mieulx estre tel que je suis. Et quant ma dame l'oyt ainsi parler, et par raison qu'il n'entend pas où elle veult venir, lors ne se peut tenir de son cuer descouvrir et luy dit:



**Comment la dame ouvrit son couraige au petit Saintré, luy montrant qu'elle le vouloit aymer.**

#### CHAPITRE VIII.

**LA DAME.** Or ca, comme bon chrestien et gentilhomme que vous estes, vous me promectez sur Dieu, sur vostre foy de chrestien, et sur vostre honneur, cy n'a que vous et moy qui nous puisse ouyr, que de choses que je vous die, à personne qui puisse vivre ne mourir, par quelque facon que ce soit; vous ne direz, ne descouvrerez, ne ferez savoir ce que je vous diray presentement, ne autres fois; et que ainsi de vostre main en la mienne le me promectez? Oui, dict il, ma dame, sur ma foy.

**LA DAME.** Alors ma dame luy dist : Or ca, Saintré, se j'estoye celle que vous ay dit, et vous voulissez, pour moy servir loyaulment, faire des biens, et à grant honneur parvenir; me vouldriez vous obeyr?

**L'ACTEUR.** Le petit Saintré qui en service de telle dame d'amours oncques n'avoit eu pensée, ne sceut que dire, fors soy agenouiller, et dit : Ma dame, je feroye tout ce que vous me vouldriez commander. Ainsi de vostre main en la mienne vostre foy me promectez? Ouy, par ma foy et par ma loyaulté, ma dame, ainsi que je le vous promectz, le tiendray, et feray tout ce que me vouldrez commander. Or vous levez et entendez bien mes parolles et les retenez.



**Comment la dame admonesta le jeune Saintré, touchant les dix commandemens de la Loy, et l'estat des vertus et bonnes meurs.**

#### CHAPITRE IX.

**LA DAME.** Tout premier je vueil et commande que sur toutes choses vous aymez Dieu de tout vostre cuer, se-

lon les commandemens de sainte Eglise , au mieulx que pourrez et saurez. Encore vueil et vous commande que apres Dieu vous aimez et servez la benoiste vierge Marie, sur toutes les autres choses, le mieulx que vous pourrez. Encores vueil et vous commande que vous ayez et vous recommandez à la tres benoiste vraye croix ; sur laquelle, pour nous saulver, nostre Seigneur fut mort et passionné, qui est nostre vray signe et deffence à l'encontre de tous nos ennemys et maulvais esprits. Encores veuil et vous commande que, tous les jours, de quelque Pater noster, ou aultre oraison , vous servez et vous recommandez à vostre bon ange, auquel nostre Seigneur a donné le commandement et garde de l'ame et du corps de vous ; qu'il vous conduise , garde et deffende , se par vous n'est, et qu'il soit à vostre vie et à vostre mort. Encores vueil et vous commande que ayez saint Michel, saintct Gabriel, ou aucun aultre ange , saintcz ou saintes de paradis en vostre cuer, à tous les jours, affin que ilz soient envers nostre Seigneur et nostre Dame voz advocatz, procureurs et ambassadeurs : ainsi que ont communement en la court des roys et aultres grants seigneurs, ceulx qui ne les pevent veoir, ne à eux parler. Encores veuil et vous commande que les dix commandemens de la Loy, à vostre povoer, vous accomplissez et gardez. Si vous les declaireray :

Premierement, tu ne adoreras nulles ydoles, ne nulz faux dieux.

Tu ne jureras point le nom de Dieu en vain.

Tu garderas les dimanches et festes commandées.

Tu honoreras pere et mere.

Tu ne feras point homicide.

Tu ne feras point adultere.

Tu ne feras point larcin.

Tu ne feras point faulx tesmoignage.

Tu ne desireras, ou convoiteras la femme de ton prochain ;

Et sy ne convoiteras point l'autry.

**LA DAME.** Encores vueil et vous coimmande que totalement vous croyez les douze articles de la Foy, qui sont Vertus theologiennes, meres au bon esperit; ainsi que dit Cassiodore, en l'exposicion du Credo, que foy est la lumiere de l'ame, la porte de paradis, la fenestre de vie, et le fondement de salut pardurable; car sans foy ne peult nul à Dieu plaire. Et à ce propos dit saint Pol l'Apostre : *Sine fide autem impossibile est placere Deo. Ad Hebr. xi. cap.* C'est à dire, mon amy, que sans avoir foy, il est impossible que nul fust plaisant à Dieu. Dont les six articles regardent la divinité de Dieu le pere, et les aultres six la humanité de Jesus Christ; lesquelz six appartenans à la divinité de Dieu le pere sont telz :

Croire en Dieu le pere tout puissant, createur du ciel et de la terre. Croire en son vray filz et homme Jesus Christ, nostre vray saulveur. Croire en Dieu le saint Esperit, vray zel et amour de Dieu le pere et de Dieu le filz. Croire en la saincte Eglise et à ses commandemens. Croire en la communion des sainctz et remission des pechiez. Croire en la generalle resurrection de la chair et de la vie pardurable.

Et les six appartenans à l'humanité de Jesus Christ sont tieulx :

Croire que la seconde personne de la Trinité, c'est as-savoir que Jesus, le fils de Dieu le pere, fut conceu du saint Esperit et né de la vierge Marie. Croire qu'il fut crucifié, mort et ensepvely dessoubz Ponce Pylate. Croire que incontinent qu'il fut mort, il descendit aux enfers pour delivrer les sainctz prophetes et justes personnes qui là estoient. Croire que au tiers jour il ressuscita, par sa propre puissance, de mort à vie. Croire que quarante jours apres qu'il fut ressuscité, il monta es cieulx en corps glorifié, et que là sied à la dextre de Dieu le pere. Croire qu'il viendra juger les viis et les morts au tres espouvantable jour du jugement.

Encores vueil je et vous commande que les sept vertus principales soient en vous, dont les trois sont divines, les quatre sont moralles. Les trois qui sont divines, sont : foy, esperance et charité; et les quatre moralles sept : prudence, attrempance, force et justice.

Encores vueil je et vous commande que les sept dons du saint Esperit, vous devez croire et obeir; c'est assavoir : le don de paour, le don de pitié, le don de science, le don de force, le don de conseil, le don d'entendement, le don de sapience.

Encores vueil et vous commande que les huit beatitudes vueillez ensuivir et croire ; et premier : povreté d'espirit, debonnaireté de cuer, pleurs de voz pechiez et des aultres, desir d'execution de vraye justice, estre en cuer piteux et misericors, avoir purté d'esperit, paix à chascun, et estre pacient.

Encores vueil et vous commande que es quatre douairies du corps vous deliciez; c'est assavoir : en clarté, en subtilité, en agilité, en paisibleté.

Encores vueil et vous commande que les sept œuvres de misericorde espirituellles soient tousjours en vous ; c'est assavoir les ygnorans enseigner, les deffaillans corriger, les errans et desvoyez addresser, les vices d'aultruy celer, les injures supporter, les desconfortez consoler et pour tous les pecheurs prier.

Encores vueil et vous commande que les aultres sept œuvres de misericorde corporelles vous accomplisiez ; et tout premier : repaistre les affamez, abreuver ceux qui ont soif, herberger les poyres, vestir les nudz, visiter les malades, rachepter les prisonniers, ensepvelir les morts. Et sur ce, dit monseigneur saint Jherosme, en son Epistre à Nepotian : Je ne suis point souvenant avoir leu ne ouyt parler que nul soit mort de malle mort, qui ait voulentiers accomplies les œuvres de misericorde ; car Monseigneur a tant de intercesseurs qu'il est possible que

les prieres de plusieurs ne soient exaucées ; et à ce propos dit nostre Seigneur en l'Evangile : *Beati misericordes : quotiam ipsi misericordiam consequentur. Mathei v. Cap.* C'est à dire, mon amy : Bien sont eureux ceulx qui sont misericors, car ilz ensuyvront misericorde ; à tant de intercesseurs qu'il est possible.

Encores vueil et vous commande que fermement vous croyez les sept sacremens de saincte Eglise ; c'est assavoir : Au saint batesme, en la saincte confirmation, en la vraye penitence, au saint sacrament de l'autel, aux saintes ordres, au saint ordre de mariage et en la saincte unction.

Encores vueil et vous commande que à tout vostre povoir vous gardez de cheoir en aulcuns des sept pechiez mortelz. Et premier : d'orgueil, d'envie, d'avarice, de paresse, de glotonnie, de yre et de luxure.

Encores vueil et vous commande que bien vous gardez d'encheoir, ne tomber pour chose qu'il vous puisse advenir, en nul des sept pechiez contre le saint Esperit ; c'est assavoir : de desesperacion, de presumption, de impugner verité, de endurcir en pechié d'envye fraternelle et de lesion de charité, desesperacion finale de penitence.

Encores vueil et vous commande que les sermons et les services de saincte Eglise, quant vous porrez, les oyez. Et pour abreger, tout ce que saincte Eglise veult et commande, quoy que nul dye, vous obeissez.

Encore vueil et vous commande que à l'entrée ou au melleu de Karesme, à Pasques, à la Penthecouste, et aux cinq festes de nostre Dame, à la Toussaints, à Noel, vous confessez ; et querez bon medecin de l'ame, ainsi que querflez pour la guarison du corps.

Encores vueil et vous commande, pour quelque compagnie de roy, de royne, de seigneurs et de dames, où, que vous soyez, soit par champs, par villes, par maisons, quant vous verrez les ymages de nostre Seigneur, de nos-

tre Dame, en quelque facon qu'ilz soyent, aussi de la croix, des anges, des saintcs et sainctes, ausquelz vous ayez vostre devocion, que, pour honte du parler ne du penser des gens, vous ne laissez à oster vostre chaperon, chapel ou barette, dessus vostre chief, se vous luy avez, et sinon que de vostre cuer lealuez. Et le semblable soit il des povres qui vous requerront aulmosne, se vous povez, et sinon que en vostre cuer au moins vous en deuillez et appelez Dieu à tesmoing. Et de ce faire, pour la honte des gens vous laissez, vous pecheriez mortellement, tout ainsi que feriez par vaine gloire et vanité du monde.

LA DAME ENCORES. Encoreis vueil et vous commande que quant vous serez grant, et que vous suyvrez les tres nobles faits d'armes, comme les hommes de biens font, qui sont es batailles, par mer, par terre, corps à corps, ou en compagnies, en rencontres, en mines, en saillies, en eschielles, en barrières, en escarmouches, ou aultrement, vousn'oubliez pas ceste tres saincte beneisson que nostre Seigneur dit à Moyse pour la dire à Aaron son frere, qui estoit prestre de la Loy pour beignir les filz d'Israel, si comme dit la Bible, ou livre des Nombres, et au sixiesme chap. : *Benedicat tibi Dominus, et custodiat te. Ostendat tibi faciem suam Dominus, et misereatur tui. Convertat Dominus vultum suum ad te, et det tibi pacem.* Car ceste beneisson partant de la bouche vraye de nostre Seigneur me semble estre plus louable et plus profitable que nulle que je sache; et pour ce, la vous recommande au lever et au coucher de vostre ict. Mais il me semble que vous, en la disant, benirez les aultres et non pas vous; pour ce me semble que en faisant sur vous le signe de la croix, devez dire, c'est assavoir: *Benedicat michi Dominus, et custodiat me. Ostendat michi faciem suam Dominus, et misereatur mei. Convertat Dominus vultum suum ad me, et det michi pacem.* Et puis faictes ce que

devrez faire liement ; car ja mal ne vous en pourra venir. Laquelle bneisson monseigneur saint Fran ois dist ´ frere Lion son compaignon , tempt  d'aucune diabolique temptation , laquelle onques puis ne lui vint.

**LA DAME.** Encores vueil et vous commande que quant vous serez et yrez aux faits des armes et aux batailles , et quant vous serez seigneur de voz ennemis , et que serez tempt  de vengeance ou de cruelle chaleur , qu'il vous souviengne des parolles que Dieu dist au premier livre de la Bible de Genesis : *Quicumque effuderit humum sanguinem , fundetur sanguis illius.* Encores dit il en sa Passion. *Qui gladio percusserit , gladio peribit.* Encores dit il ´ David : *Non edificabis michi domum , quia vir sanguinis es.* Encores dit il par la bouche de David : *Vir sanguineus et dolosus non videbit dies suos.* C'est ´ dire , mon amy , que l'homme de sang ne vera ja la fin de son age ; et dit , mon amy , cy devant , que qui de coustel tue , de coustel sera tu  ; encores dist il : *Virum sanguinum et dolosum abominabitur Dominus.* C'est ´ dire , mon amy , que l'homme de sang et malicieux est abominable ´ nostre Seigneur ; encores dist il par la bouche de David : *Si occideris , Deus , peccatores : viri sanguinum , declinate ´ me.* C'est ´ dire , mon amy : Se tu tues les pecheurs , o Dieu , que les hommes de sang s'esloingnent de moy . Et tant d'autres petites misericordes nous a il recommand es et monstr es en sa propre personne ; dont toutes les escriptures en sont plaines , que trop seroit longue chose , ´ plus grant cleric , les vouloir toutes exposer ; et pour ce , mon amy , de ce tres inhumain pechi  , comme de tous les autres , vueil et vous commande que vous gardez ´ tout pouvoir de offendre Dieu , nostre Dame et toute la court de paradis , et prendre exemple aux tres belles parolles de Senecque qui estoit payen , qui dit : *Si scirem Deos ignoscituros , et homines ignoraturos , non tamen dignarer peccare propter vilitatem ipsius peccati.*

C'est à dire, mon amy : Se je scavoye les dieux n'avoir point de congnoissance et que tous hommes fussent ignora-  
nts, si ne daigneroie je pecher pour la grande vileté qui est de pecher. Or advise doncques, mon amy, de cestuy Senecque qui estoit payen et tant abhominoit les yices et pechiés : dont les devons bien abhominer, nous qui sommes, par vray baptesme, en la saincte foy de Jesus Christ; lesquelles choses je vueil et vous prie que faictes vostre povoir de les accomplir.

**LA DAME ENCORES.** Et quant au surplus qui touche vostre personne, je vueil et commande que tous les matins quant vous leverez, et tous les soirs quant vous couchez, vous vous seignez, en faisant le signe de la croix bien parfaictement, et qu'il ne soit ne par tors ne par biaiz, ainsi que vous ay dit, et que ces dyabolicques caracteres font; et à Dieu, et à nostre Dame et à la vray croix, et à vostre bon Ange, et à tous saintcz et sainctes voz advocatz, vous recommandez; et assez matin vous levez, et habillez le plus joyeusement et honnestement que vous pourrez, et sans grant bruyt. Et quant serez en vostre porpoint laccé, et voz chausses bien nectes et bien tendues, et voz souilliers bien nectz, lors vous peignez, et voz mains et vostre face lavez, puis nectoiez voz ongles, et s'il est besoing les roingnez; alors vous saignez et vostre robe bien cueilliez. Et quant serez tout habillé, à l'yssir de vostre chambre, faictes le signe de la croix; à nostre Seigneur, et à nostre Dame, et à vostre bon Ange, et à tous saintcz et sainctes vous recommandez, et faites ce que dit est. Sanct Augustin dit : *Primo querite regnum Dei.* C'est que, avant nulle euvre, quelle qu'elle soit, à l'eglise vous en allez, et prenez de l'eau benoiste; puis oyez messe se la trouvez. Et sinon, devant la figure et remembrance de nostre Seigneur Jesus Christ à genoulx vous mettez, et aussi devant nostre Dame; et à joinctes mains, sans regarder ca ne là, faictes voz prières et orai-

sons de tout vostre cuer; non pas à eulx, mais pour l'amour de celluy qui est es cieulx. Et puis en la chambre de parement vous en allez; et là, avec les aultres chevaliers et escuyers, actendez tant que mon seigneur le roy et ma dame la royne, ou l'ung d'eulx, voise la messe ouyr, et aussi les convoyez; et se vous n'avez oy messe, lors à genoulx vous mectez, sans regarder nulle part: fors advisez que ne soyez devant quelque seigneur ou dame, qui par honneur voise devant vous. Et aussi ne vous mectez pas ou nombre des varletz; car de tous estas le moyen est le meilleur, ainsi que dit le philosophen Ethiques où il dit: *Virtus consistit in medio*. C'est à dire, mon amy, que la vertu consiste es choses moyennes. Et le vercifieur sur ce dit: *Medium tenuere beati*. C'est à dire, mon amy, que les gens qui ne cherchent monter trop hault, et sont contens de raison, ilz sont benoistz. Et là honnestement et de bon cuer oyant messe, dictes voz heures, et autre service que avez accoustumé de dire quant vous l'oyez, et puis mon seigneur et ma dame honnestement reconvoiez; et se vous avez fain ou soif, allez seurement desjeuner, et legierement, actendant le disner; mais que ce ne soit pas gloutonnie de boire ou de mangier, fors ainsi que le philosophe dit que l'en doit seulement mengier et boire pour vivre, et non pas vivre pour boire et pour mangier. Et est bien vray le commun dict des maistres, que la goulle tue plus de gens que les cousteaulx ne font. Et encores vous dessens que ne soyez noyseux, ne menteux, ne rapporteur de choses mal dictes, dont nul mal s'en peust ensievir. Cassiodore dict au livre des louanges saint Pol, que la condicion de maulvaistié est telle, que d'elle mesme, où elle n'a nulz contredisans, si deschiet elle et se publie à l'apparant de tous; mais au contraire est la condicion de vérité, car elle est tres estable, et si ferme que tant plus a elle de contredisans, s'eslieve elle plus et croist. Et à ce propos

dit la sainte Escripture : *Super omnia veritas. Secund. Esdre. iii. cap.* C'est à dire, que verité est sur toutes choses. Et pour ce, mon amy, soyez toujours ferme et véritable ; et fuyez la compagnie des bourdeurs et des rumoreux, où trop perilleuses gens sont. Aussi que soyez loyal de bouche, de mains, et servez chascun à vostre povoir, sans desservir et sans nul service reproucher. Suivez la compagnie des bons, oyez et retenez leurs parlers ; soyez humble et courtoys, où que vous soyez, sans vous vanter ne trop parler, ne aussi estre muet; car le proverbe dit que pour trop parler et estre muet, peut on estre pour fol tenu. Gardez vous bien que dame ou damoiselle ne soit blasmée pour vous, ne pour autre femme, quelle qu'elle soit. Et se vous trouvez en compagnie que l'on en parle deshonestement, monstrez par vostre gracieux parler, qu'il vous en desplaist et vous en departez.

**LA DAME ENCORES.** Encores vueil et vous commande, que des povres soyez piteux, et ne diffamez povreté à autrui, et selon vostre puissance de voz biens leur deparbez. Et vous souviengne du dict Albertus :

Non tua claudatur ad vocem pauperis auris.

C'est à dire, mon amy : Que tes oreilles ne soient pas closes à la voix des povres gens.

Encores vueil et vous commande que se Dieu vous avoit, par les dons de fortune, en aucun hault estat monté, que bien gardez de non oublier les tres glorieuses et perdurables richesses des cieux, pour celles de ceste tenebreuse et transitoire vie. Sur ce vous avons ja dit le dit du versifieur, qui dit ainsi :

Quando dives moritur,  
 In tres partes dividitur :  
 Caro datur vermbus,  
 Pecunia parentibus,  
 Anima demonibus,  
 Nisi Deus miseretur.

C'est à dire, mon amy, que quant le riche sera mort, lui et ses biens seront partis; et prémier la chair sera donnée aux vers, son or, son argent et ses bagues et tout ce qu'il a, à ses parens, et son ame aux dyables, se Dieu de sa grace n'en a mercy. Et à ce propos, mon amy, souviengne vous de ce tres beau dit de Aristote, qui dict ainsi :

*Vir bone, quam curas res viles et perituras.*

*Nil profluras, damno quandoque futuras.*

*Nemo diu mansit in criminis : sed cito transit.*

*Et brevis, atque levis in mundo gloria queris.*

C'est à dire, mon amy, que Aristote en sa generalle doctrine dit : O tu, homme qui, par advantureuse force, t'efforce de monter es haultx estats de gloire et de richesses, prens garde que par ces mesmes forces tu ne soyes tresbuché en bas ; car oncques nulle efforceuse haultesse ne fut sans grant peril, et quant tout est faict, et qui plus est, il fault mourir.

LA DAME. Encores vueil et vous commande, pour vous recoder, que en vostre grant prosperité il vous souvienne du dit Senecque en son sixiesme livre des Benefices, ou xxx chapitre, où il dit, que ceulx qui sont levez aux haulx estatz, qu'ilz n'ont de riens plus grand besoing, fors que on leur die verité. Et sur ce ensuit sa sentence sur les envies et grants debatz qui sont es cours des grans seigneurs, à qui leur pourra mieulx complaire et plus subtilement flater; et de ce est escrit en Polithique, au huitiesme livre et au neufviesme chapitre, que le flateur est ennemy de toute vérité, et qu'il fiche, ainsi que un clou, en l'ueil droit de son seigneur quant il l'escoute; adonc les seigneurs sont aveuglez : par quoi ilz en perdent l'amour de Dieu, honneur et cognoissance d'eux mesmes, dont ne sceivent les plusieurs quelle chose ilz doivent prendre, ne quelle chose doivent laisser; et cuident estre tres bien louez, de ce dont ilz sont tres fors blasmez, et

blasmés de ce dont ilz seroient fort loés; et tout ce n'est que par faulte que l'on ne dit pas la verité. Et pour ce, mon amy, entre toutes les aultres choses que je vous ay devant dictes et diray, vous gardez, eschevez et fuyez la tres perilleuse compagnie de telz flateurs, dont, se vous avez estat et dequoy, en trouverez assez. Les- quelles choses je vous ay dictes pour estre vray amy de Dieu, et ung des hommes renommez de ce royaume, voire du monde de ceulx du jourd'huy; et par ainsi ne pourrez faillir que, en les suivant, au service de vostre dame et d'amours ne soyez vrayement sauvez, non seulement en corps, mais en l'ame et en corps. Sy vous doit suffire pour ceste fois. Et quant je verray que ainsi vous gouvernerez, ou au moins de toutes ces choses ferez Je mieulx que vous pourrez, alors je vous ameray, et feray des biens, et serez mon amy vrayement. Et qu'en dites vous de cecy? avez vous cuer de moy obeir?

SAINTRÉ. Lors le petit Saintré à genoulx se mist, puis dit : Ma dame, de tout ce je vous remercie, et le féray bien, se à Dieu plaisir.

LA DAME. Ferez, dit ma dame, et je verray que vous ferez. Or faictes doncques bonne chere, comment qu'il soit, et de chose que je vous die à present ne vous souciez : ne aussi vueil je que point vous en riez, affin que mes femmes ne s'appercoyent de noz voulentez; mais devant elles faictes ainsi l'ebahi, comme faisiez par avant, et actendez moy cy, car je revendray tantost.

L'ACTEUR. Lors ma dame, qui estoit assise, se lieve, et tout hault à ses femmes dit : Et que cuydez vous de ce faulx garson, l'ay je bien longuement confessé? il n'est en ma puissance que j'aye peu savoir qui sa dame est. Lors, comme par courroux, luy dist : Allez vous en, garson, car jamais ne vauldrez riens. Et à l'entrer de sa garde robe, elle se tourna, comme par courroux, et puis dit : Actendez moy, maistre, actendez, car je vueil encores

compter à vous. Lors tout asseuré, comme elle luy avoit dit, faisant un peu l'eshahy, il se arresta. Si ne tarda guieres que ma dame revint, puis l'appella, et dit hault, si que toutes la povoient bien ouyr : Or ca, maistre, ca, pourray je savoir qui vostre dame est ? et se je la devinois, par vostre foy, le me diriez vous ? Est ce point telle, telle, ne telle ? Ma dame, nenny, telle, telle, ne telle. Or sommes nous desobligées , dit ma dame Ysabelle, car nous vous estions tenues pour luy que à ceste fois il auroit dame choysie, et vous veez que ce n'est de celles aucunes ; et doncques fault il qu'il en ait une. Et puisque ainsi est, tirez le à part, et s'il est tel qu'il doit estre, il la vous dira, et sera quicte de sa foy. Et lors ma dame, tout en riant et par maniere de farce, tout à part le tira, et puis coiemment luy dit :

## XXX

**Comment la dame , ja frappée de l'amour du petit Saintré, luy donna  
xii escuz pour se faire acoustrer et habiller honnestement.**

## CHAPITRE X.

**LA DAME.** Mon amy, je vous donne ceste bourcette, telle qu'elle est, et douze escuz qui sont dedans. Si vueil que les couleurs dont elle est faictes et les lectres entrelacées, dōresenavant pour l'amour de moy vous portiez, et les douze escuz vous les employez en ung pourpoint de damas ou de satin cramoysi, et deux paires de fipes chausses, les unes de fine escarlate et les autres de fine brunette de saint Lo , qui seront toutes brodées du long et par dehors de couleur et devise que la bourse est ; et sy en aurez quatre paires de draps linges et quatre coeuvrechiefs bien deliez, des souliers et des patins qui soient bien faictz ; et que je vous voye bien joly dimenche prochain : et se de

cecy vous vous gouvernez bien et saigement, bien brief,  
au plaisir de Dieu, je vous feray mieulx.

SAINTRÉ. Le petit Saintré, comme jeune enfant innocent et plain de honte, voulut la bourse refuser, en disant : Ma dame, je vous en mercie; et, ne vous desplaise, je n'en prendray riens, car je ne vous l'ay pas desservy.

LA DAME. Desservy, dist ma dame, bien scay que ne le m'avez pas desservy, mais vous le me desservirez, se Dieu plaist. Si vueil et vous commande que vous la preniez. En disant ce, cellelement et coyement, d'ung atour bien enveloppé la luy mist au seing, puis lui dit : Or vous en allez et pensez de bien faire et que j'aye bonnes nouvelles de vous, et à Dieu soyez, mais ne revenez plus à la galleric jusques à ce que vous soyez habillé; et pour le present, aultre chose ne vous die, fors que je prie à Dieu que toutes, ou la plus grant partie des choses que je vous ay dictes, puissent estre en vous. Alors ma dame, à haulte voix, faignant estre courroucée : Or, vous en allez, fuyez, failly de cuer et de pensée; pour ceste fois, allez, mais encores n'estes pas quicte, une aultre fois nous compterons à vous.

L'ACTEUR. Et quant il fut hors de la chambre et eut pris son piteux congé, elle dit à ses femmes, en riant : Je croy que nous perdrons bien nostre temps, et qu'il n'a pas encores tant de sens qu'il entende d'avoir dame, ne qu'il pensast oncques d'estre amourex; mais au moins nous en aurons ris, et encore rirons. Alors ma dame se fait desvestir sa robe et se met à dormir, et ainsi font toutes; dont à plusieurs ce long parler de ma dame à Saintré, pour le tallent de dormir, leur ennuyoit mallement. Et si me tairay.ung peu de ma dame et de ses femmes, pour revenir au petit Saintré.

Comment le petit Saintré s'acoustra honnestement, comme la dame luy  
avoit commandé : puis commanda la dicté le trouva es galeries ; le faisant  
venir en sa chambre, et l'interrogant de la devise qu'il portoit, et tout  
à cause, afin que ses damoiselles ne sceussent de ses amours ; et luy  
bailla encores LX escuz en une bourse.

## CHAPITRE XI.

L'ACTEUR ENCORES. Le petit Saintré, quant il fut bien loing  
de la chambre, se tira à un costé et regarda de ce et de là,  
se nul le veoit. Lors tira sa bourse de sa manche, et la des-  
veloppa et regarda; et quant il la veit si belle, et les douze  
escus dedans, n'est pas à douter s'il en fut content.  
Lors commençâ en son cuer la joye telle qu'il ne pensoit  
pas estre moins riche que le roy. Mais pour donner fin  
aux commandemens de ma dame, et pour estre dimenche  
ainsi joly, fist en son cuer mains petis pensemens  
joyeux. Lors s'en va à Perrin de Solle, qui tailleur du  
roy estoit, et luy dit : Perrin, mon amy, pour combien au-  
rois je, dimenche prochain, ung pourpoint pour moy, tout  
fait, qui fust de damas bien cramoisy ? Perrin, qui l'avisa  
ung petit, prit sa mesure, puis luy dist : Avez vous de l'ar-  
gent ? Ouy, Perrin, mais qu'il ne me fust pas trop chier. Et  
lors Perrin, pour ce qu'il estoit à tous si gracieux, luy dist :  
Mon filz Saintré, sur ma foy, je ne puis à moins de six  
escus, mais il sera du plus fin. Adonc Saintré, comme  
jeune et vouleptiers, mect la main à la hource et lui bailla  
les six escuz. Et quant il eut son pourpoint païé, lors s'en va  
à Jehan de Buffes qui de chausses servoit le roy, fist mar-  
ché que deux paires de chausses luy cousteroient, l'une  
parmy l'autre, deux escuz, qu'il paya tantost. Puis vint à  
Francois de Nantes, brodeur du roy, et luy monstra la  
bourse pour broder, ainsi que ma dame l'avoit devisé,  
dont le marché fust à deux escuz ; et par ainsi ne lui res-  
toient plus que deux escus. Lors s'en va à une bourgeoise

de Paris, à qui le seigneur de Saintré son pere l'avoit plusieurs fois recommandé, et lui dist : Marie de Lisle, ma bonne mere, aurois je bien deux paires de fins draps linges pour ung escu ? Ouy bien, dist Marie. Ma mere, veez le cy, et faictes que dimenche je puisse porter les ungs. Lors de son seing tira la bourse, ainsi enveloppée, et luy monstra les deux escuz. Et mon filz, dist elle, qui les vous a donnés ? Certes, dist il, ma dame ma mere m'en a envoyé douze, et vous prie que l'ung soit employé en linges, et l'autre, avecques la boursette, me soit gardé. Et quant Marie vit la belle boursette, si en fut moult aise pour l'amour de luy, et dist : Dieu doint bonne vie à ma dame, qui ainsi pense de son filz ! Puis luy dit : Et où sont les autres dix escuz ? Ma mere, dist il, ilz sont ja employez. Helas ! mon fils, dist elle, je croy que les avez ja perdus, ou tres mal employez. Ma mere, dist il, non ay vrayement, et dimenche vous le verrez. Et ainsi passa toute celle sepmaine jusques au dimenche au matin, qu'en la chambre de Jacques Martel<sup>1</sup>, premier escuyer de l'escuyerie du roy, où le petit Saintré et les autres paiges du roy dormoient, vindrent ledit Perrin de Solles, tailleur du roy, Jehan de Buffe, chaussetier, Francois de Nantes, brodeur, et Guillaume Soldan, cordonnier, tous du roy, qui portoient l'ung le pourpoint, l'autre les chausses brodées, souliers et patins tout à un coup. Et quant Jacques Martel sceut qu'ilz estoient à l'huys de sa chambre assemblez, leur fist ouvrir; et quant ilz furent entrez ens, et il leur veit porter ces choses, leur demanda pour qui c'estoit. Nostre maistre, dirent ilz, c'est pour nostre maistre le petit Saintré; nous sommes tous à luy. Alors Jacques se tourna vers le petit Saintré, et en riant luy dist : Je croy, Saintré, que vous avez à voz recepeveurs compté. Nostre maistre, dist il, c'est

<sup>1</sup> « Martelet Dumenil, premier écuyer et maître de l'écurie du roi en 1364, mourut en 1373. Tous les autres ici nommés étoient officiers du roi. » (Note de Gueulette.)

ma dame ma mere qui y a doncques compté ; car elle m'a envoyé de l'argent pour moy esbanoyer et pour mes necessitez, et me semble que d'argent n'ay je mye grandement à faire, fors pour moy honestement habiller. Et vrayement, dist l'escuyer, je vous aymoye bien paravant, mais encores vous ayme je assez mieulx. Lors se tourna vers les autres gentilz hommes paiges, et leur dit : Ha ! tres mauvais garcons, vous ne seriez empiece ainsi ? Ains les yriez plutost despendre en jeux de dez par cabaretz et par tavernes, et en aultres deshonestes lieux ; si vous en ay je bien batuz pour en estre chastiez. Et lors il dist aux maistres : Or sus habillez le moy tost, et le me faictes bien joly. Et quant il fut du tout habillé, le petit Saintré, qui desja avoit tout payé, donna aux compaignons la moitié d'ung escu et l'autre moitié aux varlets de l'escuyer, qui ja assez plus que nul des autres paiges l'aymoient, pour ce qu'il leur donnoit de ses despouilles voulentiers. Et quant l'escuyer et tous furent habillez, apres luy s'en vont à la messe, puis en la chamb're de parement, actendre le roy ; mais ce n'estoit pas sans grans envyes, ne sans grans raisonnemens que les autres paiges sur luy avoient. Et quant le roy saillit de sa chambre, et veit le petit Saintré ainsi habillé, il se print à rire, et demanda à l'escuyer dont ce venoit qu'il estoit ainsi joly devenu. Sire, dist il, je fus huy matin tres esmerveillé, quant Perrin de Solle, Jehan de Buffe, Francois de Nantes, Guillaume Soldan et leurs varletz vindrent en ma chambre apporter ses habillemens ; je cuyday bien estre prins. Lors le roy et tous les seigneurs qui avec luy venoient, commencerent fort à le louer ; puis dist le roy : Je vouldroye qu'il eust plus trois ou quatre de mes ans, il seroit mon varlet tranchant ; et à ces parolles, le roy entra en sa chapelle, et la royne qui venoit apres luy. Et quant les messes furent dictes, au retourner qu'ilz firent, ma dame veit le petit Saintré ung petit loing, ainsi gracieusement habillé. Lors en allant s'a-

vanca, et dist à la royne : Hée ! ma dame, veez cy le petit et gentil garson Saintré, comment il est joly ! Ha ! diet la royne, Belle Cousine, vous dictes vérité, et vrayement il le faict bon veoir ; lors entrerent en la grant salle pour disner. Ma dame, à qui ses yeux ne cessoient de le regarder, pour plus couvertement le veoir et povoir à luy parler, appella les aultres dames, et leur dist : Voulons nous veoir quelz devises en chausses porte le petit Saintré ? Et n'a pas Dieu bon temps, dit elle, quant telz gens veulent devises porter et contrefaire l'amoureux. Hée ! ma dame, il luy part de bonne voulenté. Lors dist l'une : Hée ! pour Dieu, ma dame, voyons que c'est. Et l'autre dist : Ma dame, deportons nous en ? Et lors ma dame et elles vers une des fenestres se retrahyrent, puis le firent à elles venir ; si luy dist ma dame, tout ainsi que s'elle n'en scavoit riens : Ca ! maistre, ca ! nous voulons seavoir et veoir quelle devise est que vous portez en voz chausses ? Alors le petit Saintré, qui à genoulx estoit, se fist aucunement prier. Certes, dirent elles, nous le verrohs, et faisons tost, car le roy veult disner. Lors l'une prent le bras. l'autre le prent par l'espaulle, les aultres parmy le corps, tant que sur piez le font lever ; lors ma dame et toutes les aultres dames qui là estoient, et plusieurs qui n'y furent pas appellées, ces belles devises virent, dont il fut tres loué ; mais du grant plaisir que ma dame en print, son cuer et son corps en fut tout rassasié. Et quant les tables furent levées et les Graces dictes, pour abreger, lors tabours et menestriers commencèrent à bien corner, et les cueurs joyeux commencèrent à dancer, puis à chanter, tant que le roy, pour soy retraire, demanda les espices et vin de congié. Et endemantiers qu'ilz dançoient, le petit Saintré les yeux de ma dame ne cessoient de regarder, tant dancoit et chantoit bien. Lors elle s'appaensa qu'elle vouloit veoir plus à loisir sa devise et à luy parler ; car tant plus elle le regardoit, et tant plus il luy

plaisir; car on la cour n'avoit celluy ne celle qui ne le jugeast une fois estre homme de bien. Dont, endemandiers qu'il portoit la tasse ou vin de congé, ma dame en passant luy dist : Faictes comme l'autre jour, petit Saintré. Laquelle parole il entendit bien. Si ne tarda gueres que le roy se retrahit, et que la royne à dormir se mist. Lors ma dame s'en vint en sa chambre, si trouva le petit Saintré aux galeries, comme elle luy avoit dist. Si luy dist, comme demy esbahye : Hé ! maistre, vous estes moult joly; si marchez devant, vous vous estes foulz cinq ou six jours, il faut compter à vous. Puis se tourna à ses femmes, et leur dist : Il nous fault veoir les devises de ce garson, et scaurons, se nous povons, dont il les a, et que c'est? je ne puis croire qu'il ait le sens, ne l'entendement d'estre amoureux. Et en devisant ces choses, elle fut en sa chambre ; lors donna à tous congé, fors que à luy, puis fist clore la porte. Et là, au meilleu de toutes, voulut ma dame ses devises bien regarder, puis luy dist : Ha ! maistre, maistre, vouz dictes que n'avez point de dame, et vous vous faictes si joly. Ma dame , dist il , c'est, Dieu merci, ma dame ma mere qui m'a fait ainsi joly. Et comment, dist ma dame, vous a elle fait si joly ? elle qui est en Touraine, et croy que jamais ne fut icy. Ma dame, dit il, douze escuz qu'elle m'a envoyés en une belle bourse d'or et de soye m'ont fait ainsi joly. Et vrayement, dist ma dame, il nous faut veoir ceste bourse, et scavoir où sont ces douze escuz allez; et s'ilz ne sont bien employez, je luy escripray qu'elle ne vous en envoyez plus. Lors le petit Saintré traict du seing la bourse enveloppée d'un fin petit coevrechief, et ma dame , qui bien assurée estoit que nulle de ses femmes ne la congnoistroit , prent la bourse, et devant toutes la regarde, comme se jamais veue ne l'eust; et puis regarda les devises de ses chausses et celles de la bourse, et vit que toutes estoient semblables; lors luy dit : Or ca, maistre, tout premier, que

vous cousta ce pourpoint ? Ma dame, tout ainsi fait, j'en ay payé à Perrin de Solles six escuz. Et les chausses, dit ma dame, qui les a faictes, et que vous ont elles cousté ? Ma dame, dist il, ces chausses d'escarlate, et unes aultres de brunette fine de saint Lo, m'ont cousté deux escuz à Jehan de Buffe, et la brodeure de ces chausses m'a cousté de Francois de Nantes aultres deux escuz. Et qu'avez vous fait des aultres deux ? Ma dame, de l'ung avec trois sols j'en ay eu deux paires de fins draps linges, et des xx. sols j'en ay eu trois paires de souillers et trois paires de patins, et le surplus donné pour le vin aux compagnons des maistres ouvriers et aux varletz de nostre maistre l'esuyer. Ma dame, qui de tout ce fut bien aise, et voit que sa gracieuseté devers les maistres ouvriers luy a aydié, aussi la largesse bien employée, dit en riant à ses femmes : Il en a la moitié cabassé. Par ma foy, ma dame, dit il, sauf vostre grace, il ne m'en est demouré denier. Et lors dit ma dame : A ce coup scauray je qui est vostre dame ? Or ca, venez parler à moi. Ha ! ma dame, dirent elles, ha ! par Dieu ! vous luy donnez trop à souffrir pour scavoir de luy tant de choses. Ne vous chaille, dist ma dame, tirez vous toutes arriere, car je le vueil scavoir. Et quant toutes furent arriere, ma dame luy dit : Or ca, mon amy, jusques ici je suis bien contente de vous; pensez toujours de bien faire, car vous n'en vauldrez que mieulx; entre toutes choses vous commande que tant soit il vostre amy, qu'il ne saiche rien de noz faictz. Non sera il, ma dame, car par ma foy je aymerois mieux mourir. Or, ca, mon amy, je vueil que vous ayez deux aultres robes, dont l'une sera de fine brunette de saint Lo, qui sera fourrée de martres, et l'autre sera d'ung fin gris de Montevillier, qui sera doublée d'ung fin blanchet, pour vestir à tous les jours, fors quant vous chevaucherez apres monseigneur le roy. Et si aurez deux chapperons, l'ung d'escarlate, l'autre noir; etsi aurez encores ung pour-

point de satin bleu, et deux aultres paires de fines chausses, coeuvrechiefsz, chemises, patins et aultres choses necessaires. Aussi que vous jouez et esbatez de fois à fois à la paulme, avoir des arcs et flesches qui sont jeuzy honestes, et dont les corps par raison en vallent mieulx. Et pour ce faire et vous entretenir, je vous donray soixante escuz, et verray comment vous vous gouvernerez; car encores n'avez point de varlet; pour ce vueil je qu'à Gillet, qui est bon et loyal serviteur de l'escuyer, vous donnez tous les mois huit solz de pension, et qu'il preigne bien garde à voz robbes, chausses et habillemens; et se bien et honestement vous gouvernez, vous aurez collier et chaisne, ceintures de Bahaigne, robbe de damas et aultres biens assez; mais que soyez loyal, secret et homme de bien. Ma dame, dist il, si seray je, se à Dieu plaist. Or, mon amy, entendez à moy : De quelconques menasses, parolles rigoureuses que devant mes femmes, ne ailleurs, je vous dye, vous ne soyez mal content. Non seray je, ma dame, puisqu'il vous plaist, ne vous esmayez de riens. Lors ma dame, devant ses damoysselles, est comme de luy tres mal contente; devant ses femmes le tanca: puis en sa garde robe ouvrit l'escrinet, en une boursette de soye meet lx escuz, lors revient, et l'appella : Ca, maistre, ca, estes vous encores à deviser, et ne vous fieriez vous point en moy? et se à moy ne le voulez dire, dites le à dame Jehanne, ou à dame Katherine, ou à Ysabel, ou à qui mieulx vous plaira. Et que vous dirrois je, ma dame, quant je n'en ay point? Et vous portez devises et lectres entrelacées, sire morveux que vous estes, et faictes de l'amoureux? Ma dame, sur ma foy, je vous ay dit celle que j'ayme mieulx en ce monde, et qui me fait porter ces devises. Ha! maistre, maistre, vous nous cuydez abuser que ce soit vostre mere; je croi bien que vous aymez vostre mere, et que c'est celle qui vous entretient, mais ce n'est pas celle pour qui vous

portez ceste devise; or ca, venez à moy, je me suis appensée d'une aultre que je n'ay pas nommée. Lors l'appella à part, et luy dist : Tenez ceste bourse, gardez bien que ne la perdiez, il y a soixante escuz dedans ; or verray bien comment vous vous gouvernerez; et si vueil que vous ne veniez plus aux galleries à l'heure que je y doy passer, ne que trop souvent devant moi vous ne arrestiez; mais quant vous me verrez, que d'une espingle je purgeray mes dens, ce sera signe que je vouldray parler à vous, et lors frotterez vostre droit oeil, et par ce congoistray que vous m'entendez, et à celle foys y viendrez. Or, avez vous bien entendu ce que je vous ay dit? Oy, ma dame, tres bien. Or, pensez doncques de bien faire, si vous aymeray; et quant je verray que bien vous gouvernerez, alors je vous tiendray pour mon amy, et vous seray tres bien joly. Ma dame, dist il, si feray je, se à Dieu plaist. Or, vous en allez, je vueil dormir, et de chose que je vous tance, die et rabroue devant les gens, comme je vous ay dit, ne vous esbahysez de riens.



Comment la dame menaca faintement le petit Saintré, luy disant devant ses dames, qu'il ne vauldroit jamais riens. Et apres cela s'en alla ledit Saintré faire tailler aultres habilemens de l'argent que la dame luy avoit baillé; et puis comment la dame parla à luy, à laquelle il dist que sa mere luy avoit envoyé l'argent duquel il s'estoit habillé.

#### CHAPITRE XII.

ENCORES L'ACTEUR. Lors ma dame, comme par courroux, luy dist : Allez vous en, garson, allez, car jamais ne vaudrez riens. Helas ! ma dame, dirent elles toutes, que ne soit pas le grant congé! Et pour ce, Saintré, il vous vau-sist mieulx à ma dame dire la verité. Saintré, qui de ma

dame avoit sa leçon , faignant estre couroucé , se age-nouilla , et sans dire mot print congé. Alors toutes se prindrent à rire des grans assaulx que ma dame luy fai-  
soit , disans : Or, l'avons nous perdu , et ne aurons de luy  
plus nostre desduyt . Mais elles ne scavent pas les doulces  
convenances de ma dame et de luy . Taisez vous , dit ma  
dame , encores n'est il pas quicte , le bon du jeu ne fait  
que venir . Helasse moy dolente ! dist Ysabel , ce povre  
enfant est bien devant nous gehenné . Et à tant me tairay  
cy à ung peu parle des ris et des jeux que ma dame et ses  
femmes en faisoient , et vendray à parler comment il em-  
ploya ses soixante escuz .

L'ACTEUR. Quant le petit Saintré fut party de ma dame , il  
s'en alla tantost compter son tresor . Et quant il vit telle  
monjoie d'escuz en sa main , il fut si tres ravy , qu'il ne  
savoit que faire , ne que penser . Toute celle journée fut en  
pensement où il les pourroit musser ; car à l'escuyer , ne  
à aultre ne les oseroit bailler en garde , pour ce que ma  
dame luy avoit tres expressement deffendu que nul n'en  
sceust riens . Si pensa qu'il les musseroit en ses puissettes  
jusques au lendemain , pour les employer , et ainsi le fist ;  
car celle nuyct luy fut si longue , que onques si longue  
ne fut , se lui sembloit . Adonc au plus matin qu'il fut  
levé , et eust ouy messe , il s'en alla à Perrin de Solle , et  
lui fit faire les trois robes que ma dame lui avoit or-  
donné , qui furent fourrées ; desquelles il en vestit une le  
dimanche ensuyvant , et le pourpoint de damas bleu ; car ,  
pour accomplir tout , trouva argent assez et assez de demourant .

L'ACTEUR. Et quant ma dame vit le petit Saintré vestu  
de sa robbe noire fourrée de martres , et son pour-  
point de damas bleu , plus qu'elle n'avoit dit , fut tres  
joyeuse ; lors en le guignant , fist de son espingle le signal ,  
auquel il respondit . Et quant ma dame en sa chambre  
retourna , le trouva es galleries , et de si loing qu'elle le

vit, dist à ses femmes : Veez là nostre esbatement, il nous fault conter à luy. Et quant il l'apperceut, fit semblant de soy desvoyer, et prendre autre chemin. Lors ma dame le fist appeller, puis luy dist : Ha ! maistre, maistre, esse la facon de fuyr les dames ? Vous n'y faictes riens, or, marchez devant. Et quant ma dame fut en sa chambre, donna congé à tous ses gens, fors à Jehan de Soussy escuyer de la royne, et à Thibault de Roussi son escuyer ; les deux qui meilleurs bouches avoient pour franchement parler tout ce que ne purroient celler, et leur dist : Je vous ay cy retenuz pour rire avecques nous. Alors ma dame au petit Saintré commençà à dire : Or, ca, maistre, ca, par tant de fois que nous toutes vous avons prié de nous dire qui vostre dame par amours est, et onques pour prieres, pour requestes, pour menaces, ne pour injures ne l'avons pu scavoir ; et puis que ainsi est que de nulle de nous ne vous estes tant voulu fier, au moins dictes le à Jehan de Soussy et à Thibault de Roussy, ou à l'ung d'eulx qui sont bien voz amys. Et, ma dame, dist Jehan de Soussy, pourquoi le diroit il plus tost à nous qu'il ne la voulu dire à vous ? Le petit Saintré qui ja estoit tout asseuré, et congnoissoit bien les parolles de ma dame, feignant d'estre esbahy, ne disoit mot ; et quant ma dame vit qu'il se taisoit, dist à Jehan et à Thibault : Ce maistre cy, que vous veez porter robe de martre souffrée, pourpoint de soye et chausses brodées et si jolyes, nous veult faire entendre qu'il n'a point de dame, et, qui pis est, qu'il n'est point amoureux ; par ma foy, quant j'ay bien regardé, elle seroit en vous bien assenée d'avoir ung tel amoureux. Et à ces parolles se montra tres rigoureuse contre luy, et puis lui dit : Or, sire, vous qui estes encores ung paige, combien que soyez de bon hostel, dont vous sont venuz ceste robe et cest pourpoint ? Ma dame, dit il, puis qu'il plaist à ma dame ma mere, qui veult que je soye ainsi et me l'a mandé, il fault que je luy

obeyssé à sa voulenté. Et combien vous a elle envoyé? Soixante escuz, ma dame. Soixante escuz, dist elle, vous en avez la moytié cabassé. Non ay, par ma foy, ma dame. Et ceste robbe, ce chapperon, ce pourpoint et ces chausses, que vous ont elles cousté? soixante escuz? je le vueil sca-voir. Nennil, ma dame; j'en ay avec tout ce que vous veez une aultre robbe de fin bleu fourrée de fins aigneaulx de Romenie, et une aultre robe de fin gris de Montevillier, doublée de fin blanchet, deux chaperons, deux paires de fines chausses, dont les unes sont de graigne, et quatre es-cuz de demourant. Et qui a esté vostre conducteur à faire tant de choses? Ma dame, nul. Fors Perrin de Solle, dist ma dame, je say bien qu'il est preudhomme, et à voz af-faires l'a bien monstré; car vostre argent est à mon avis bien employé. Et ne me dictes vous pas dernierement qu'elle vous avoit envoyé douze escuz, dont estiez si joly? Ma dame, ouy. Et Dieu vous gard telle mere et vueil que vous luy soyez bon filz. Or ca, allez vous en tous, car il nous fault dormir. A ces parolles tous partirent, et s'en allerent. En allant, Jehan de Soussy et Thibault de Roussy louerent fors le petit Saintré, et luy dirent que les rigoreuses parolles de ma dame, ne print pas à desplaisir; et d'autre part se plaignoient de ma dame qui parloit ainsi rigoreusement, sans ce que la chose luy touchast, vouloit tant savoir son faict. Voyre, dist il, et qui prendroit plaisir à tant de mal-gracieuses parolles qu'elle me dist, pour ce que ne luy dis qui est ma dame, et à ces femmes aussi, et ne me veult point croire que je n'en aye, ne vueille avoir nulle; et par ma foy, se j'en avoye, jamais je ne leur diroie, tant m'ont ennuyé. Et lors ilz commencerent à rire; et sur ce fut leur departir, que puis à ma dame et à toutes les aultres ilz dirent, dont entre elles en fut grant ris. Si ne tarda gueres que les paroles de ma dame et d'elles toutes avec le petit Saintré, par eux, en plusieurs lieux furent semées, tout ainsi que ma dame pensoit, et des aultres

choses s'ilz l'eussent sceu , dont en fut bien ris. Et par ainsi demoura ceste loyale et bonne amour secrete jusques à ce que fortune par sa variableté leur voulut le dos donner ainsi que apres s'ensuyt.

L'ACTEUR. Ceste amour ainsi loyale et secrete dura xvij ans ; entre lesquels , quant ma dame vouloit parler au petit Saintré , pour le faire plus secrettement elle luy dist : Mon amy , il n'y a que faire d'entrer à la dance , mais d'en saillir à honneur ; pour ce que assez de fois vous ay fait venir icy de la gallerie , et jacoit ce que vous dictes que vostre mere vous a ainsi habillé et faict joly , toutesfois plusieurs de gens pourroient penser beaucoup de choses , et n'en fault qu'une pour deviner et publier tout . Et pour ce me suis appensée que je ne vous vueil plus trouver en la gallerie ; mais quant je voudray parler à vous , ou vous à moy , nous ferons nos deux seignaulx ainsi que est dit ; et lors viendrez , et ouvrerez l'huys de mon preau , quant vous verrez que je m'en seray par nuit retournée en ma chambre , et veez cy la clef . Et là parlerons et deviserons ensemble à noz plaisirs .

## XXX

Comment la dame advertit la royne de parler au roy , affin qu'il fist le petit Saintré son escuyer trenchant .

## CHAPITRE XIII.

L'ACTEUR. Et quant vint le troysiesme an de leurs amours , qu'il fut en son seiziesme an , ma dame se appensa que il estoit ja assez grant pour estre hors de paige , car il savoit bien trencher , et seroit bon pour estre varlet trenchant du roy ou de la royne , se elle povoit . Lors elle s'appensa comment elle le pourroit mieulx faire , et dist en soy mesme : Se tu le dis à l'escuyer qui a de luy

la charge, à cause des xij escuz, et puis des aultres choses, il pourroit penser que de toy viendroient; et se tu le dis à tel seigneur, à tel, ou à tel encores, aucun d'eux pourroit penser la cause; et toutesfois fault il qu'il soit aydié, et qu'il ne soit plus paige. Et sy se conclud qu'elle mesme, de par luy, en supplieroit la royne, qui en feroit la requeste au roy. Lors elle fit le signal de l'espingle, auquel le petit Saintré respondit.

L'ACTEUR. Et quant ilz furent au preau ensemble, elle en le tres amoureusement baisant, luy dist : Mon tres loyal desir, vous estes en l'aage de xvj ans, et doresenayant estes trop grand pour estre paige; je me suis appensée que pour vous mestre plus avant, je feray à ma dame la royne, de par vous, priere que monseigneur le roy vous en boute hors, et que soyez de l'ung ou de l'autre varlet trenchant; car, à la premiere fois qu'il vous vist si joly, il dist en riant qu'il vouldroit que eussiez quatre ou cinq de ses ans, qu'il vous ordonneroit à trencher de devant lui. Pourquoy je vous advertiz que se ma dame vous en parloit par quelque facon que ce fust, affin que je ne fusse pas trouvée mensongiere, que tres humblement vous l'en merciez.

L'ACTEUR ENCORES. De ces paroles le petit Saintré fut tres joyeux, et tres humblement en remercia ma dame, qui, apres ces parolles, en le baisant tres doucement, luy donna congé. Lors Saintré se part, et apres luy ma dame tout coyement ferma la porte, puis s'en alla dormir.

L'ACTEUR. Ma dame, qui de avancer son tres humble servant jour et nuyct ne cessoit, le matin, au lever de la royne, luy dist en riant : Ma dame, il faut que je me acquite ce que j'ay par plusieurs jours oublié; c'est de vous faire une requeste de par ung jeune, tres honteux escuyer, et qui est tant craintif qu'il ne la vous ose faire. Et qui est il? dist la royne. Ma dame, c'est le petit

Saintré. Et que veult il? Ma dame, il dit qu'il a honte d'estre plus paige, et qu'il a ja xvij ou xvij ans; qu'il vous plaise faire la requeste à monseigneur le roy qu'il soit son varlet trenchant, et il escripra à son pere et à sa mere qui luy ayderont de chevaux et à le mectre en point. Et en verité, dist la royne, sa requeste est raisonnable et honnesté; si le ferons tres voulentiers, car je say que monseigneur l'ayme bien, et si est tres gracieux jeune filz; et ay espoir, belle dame, qu'il sera une fois tres homme de bien. Laquelle requeste par la royne ne tarda gueres qu'elle ne fust faicte au roy. Le roy, qui par ses gracieusetez et par les bons raports qu'il en avoit, l'accorda tres voulentiers. Dont, pour non mectre la chose plus en delay, aussi tost que la royne vist le maistre d'hostel devant le roy, elle l'en fist souvenir. Alors le roy commanda que le petit Saintré le servist de varlet trenchant, et qu'il commençast à ce disner, et eust trois chevaux et deux varletz de livré. Le maistre d'hostel, qui congneut le bon vouloir du roy et la risée de la royne, et veit le petit Saintré entre les autres gentilz hommes, si l'appella, et puis luy dist : Petit Saintré, mon amy, comment est vostre nom. Monsieur le maistre d'hostel, dist il, j'ay nom Jehan. Jehan, dist il, doresenavant vous ne serez plus paige, le roy vous a son varlet trenchant ordonné, à trois chevaux de livrée et deux varletz : et pour ce, mon filz, se vous fistes onques bien, faictes tousjours mieulx; car par la relacion de voz gracieulx services, sans desservir nully, le roy vous ayme, si n'en soyez point orgueilleux, car j'espere qu'il vous fera tousjours mieulx; tenez voz mains et voz ongles netz, et le surplus de vostre corps au mieulx que vous pourrez; car en tous les offices de servir seigneur à table, le vostre le requiert. Et tous ceulx de la salle qui ces parolles oyrent, et de l'avancement du petit Saintré, furent tous bien joyeulx. Et pour ce, est très belle et proufitable chose à tous jeunes escuyers de servir

sans desservir, d'estre doulx, humble et patient, pour acquerir la grace de Dieu et puis de toutes gens, ainsi que dit le proverbe commun : Qui bien ne mal ne peult souffrir, à grant honneur ne peut venir.



Comment le petit Saintré remercia le roy, la royne et ma dame, pour ce qu'il avoit esté faict escuyer. Et comment il trancha devant le roy, et fist son office bien saigement.

#### CHAPITRE XIII.

L'ACTEUR. Alors Jehan de Saintré, comme humble, doulx et gracieulx, incontinent à genoulx devant le roy se gecta, et le remercia du grant honneur qu'il luy faisoit. Le roy, comme seigneur saige, doulx et debonnaire, luy dit : Saintré, faictes bien seulement, et nous le vous recongnoistrons. Si se vira au maistre d'hostel, et là, present le roy et tous, le remercia des bons enseignemens qu'il luy disoit, et n'eut pas honte, comme plusieurs auroient, de le remercier publicquement. Et lors se part, et va à la royne ; qui estoit en sa chambre ; lors publicquement, sans faire nul semblant à ma dame, devant tous ceux et celles qui là estoient ; à genoulx tres humblement la mercia. Et la royne lui dist : Saintré, les services et gracieusetez que avez faictz à tous, et especiallement aux dames, ont avancez voz jours à vous faire saillir de paige et devenir escuyer de monseigneur et de nous ; et pour ce, mon amy, pensez toujours de bien faire et de complaire à chascun, car ung jour viendra qui payera pour tous. Alors les tables furent dressées, et le maistre d'hostel pour disner la vint querir. Ma dame se montrant ignoraunte de toutes ces choses, avecques les autres dames et damoiselles, qui de Saintré tout bien disoient, ne dit plus fors que. En verité il a esté, et est bon valeton.

L'ACTEUR. Quant le royst et la royne furent assis, et ma dame au bas bout de la table, le maistre d'hostel print le chenevas du pain; la serviette, et sur l'espaulle Jehan de Saintré la mist; lors il commenca à faire son office de varlet tranchant, et si gracieusement que au royst, à la royne et à tous pleut grandement. Ma dame, qui au bas bout de la table seoit, le regardoit, de fois à aulfres, moult souvent, et puis pensoit que vrayement il convehoit q'il eut ses trois chevaux qui luy estoient ordonnez et ses deux varletz; lors print l'espingle de sa poitrine, en facon de curer ses dens, fist son signal par tant de fois que Jehan de Saintré l'apperceut; et, au plus honnestement qu'il peut, de son signal respondit.

## XXX

Comment le petit Saintré fut parler à ma dame en son preau; lequel elle baissa cordialement, et luy bailla cent soixante escus pour avoir ung cheval et autres choses necessaires:

## CHAPITRE XV.

L'ACTEUR. Et quant le soir fut venu, il ouvrit le preau, et là actendit ma dame, qui ne tarda pas lohguement. Et lors la chiere fut entre eux telle qu'il n'est celuy ne celle qui penser le peust, se amours ne leur eust fait scavoir. Puis luy dist : Mon seul amy et ma tres doulce pensee, car cy longuement ne povez estre, baisiez moy par vrayes amours; et tenez cy en ceste bourse cent et soixante escus d'or, que je vous donne pour acharter ung gent, frisque et fringant cheval de compaignon, qui soit bien vif et saillant, quoiqu'il vous couste jusques à quatre vingt escuz; et ung autre de bonne taille, pour vostre chevaucher à tous les jours, du prix de vingt escuz; et ung auttre cheval double, pour porter vostre malle et

ung varlet, du prix de trente escuz; et sont xxx escus qui resteront: tous semblables vous en ferez faire de beaux harnoys de draps, et vestirez voz gens et serviteurs de vostre livrée quant chevaucherez, et du demourant vous servirez tant qu'ilz dureront; et quant ilz fauldront, faictes moy seignal, sans plus. Et à ces parolles dit : A Dieu, mon ami, à Dieu, mon espoir et tout mon bien, et à Dieu, à Dieu mon tresor. A Dieu et à Dieu, ma dame, celle qui me peut plus commander, et que je doy et vueil plus obeir. Et à ces parolles ilz s'en vont.

L'ACTEUR. Jehan de Saintré pour celle nuyct s'en va coucher en la chambre de l'escuyer, qui luy dist : Mon filz Saintré, j'ay grant regret que nous laissiez; mais je suis tres joyeulx de vostre bien. Et puis dist aux aultres paiges du roy, qui entour luy estoient : Or advisez, mes enfans, n'est ce pas belle chose que de bien faire et d'estre doulx, humble et paisible et à chascun gracieulx? veez cy vostre compaignon qui, pour estre tel, a acquis la grace du roy et de la royne, et de tous. Et vous, qui estes noyseux, joueurs de cartes et de dez, et suivez deshonnests gens, tavernes et cabaretz, ne pour batre qu'on vous face, ne vous en puis chastier; dont par ainsi combien que de bon lieu vous estes, tant plus croissez, se ne vous amandez, et plus chetifz et meschans serez. Et en disant ces paroles, tous furent despouillez et s'en vont couchier.

L'ACTEUR. Le petit Saintré, qui n'osoit descouvrir l'embuscade de ses cent soixante escus, en ses puissettes celle nuyct les fist dormir, de paour qu'ilz ne luy fussent robez. Dieu scet se celle nuyct luy fut longue, pour les chevaux achapter; mais quant le jour fut venu, et il fut prest et habillé, apres qu'il eut ouy messe, incontinent s'en va à celle bourgeoise Marie de Lisle, et luy dist : Marie, ma bonne mere, nouvelles vous dy. Quoy, mon filz ? Le roy de sa grace m'a osté de paige, et me fit hyer trancher devant luy, et

m'a mis en l'ordonnance de trois chevaux et deux varletz, et puis tout secretement par ung de sa chambre m'a fait donner cent ix escus; pour moy monter et habillier, moy et mes varletz; et que je me trouve bien en point; moy defendant que nul ne le saiche; pour l'envie qu'on en pourroit avoir; si vous prie, ma tres bonne mere, que nulle personne du monde n'en puist riens savoir. Ha! mon beau filz, dist Marie, que loué en soit Dieu. Or ne le dietes à personne, car jamais, par ma foy, n'en sera parlé. Et comment le ferez vous? il faut que ayez homme qui se congnoisse bien en chevaux, et qui vous adresse à avoir bons serviteurs. M'amye et ma mere, je me suis appesné de l'escribre à monseigneur qu'il m'en envoye un ou deux; et au regard des chevaux, notre maistre l'escuyer m'y aydera tres voulentiers, et des autres assez, quant je les vouldray prier; mais je ne m'en vueil pas trop haster pour la suspeccion des gens.

L'ACTEUR. Que vous dirois je? ainsqu'il fut ung mois acompli, il eut varletz et fut bien monté, et luy et ses varlets bien rhabillez; que encores l'ayma plus le roy et le tint chier; si fist la royne, tant qu'il leva bruit. Et quant madame aperceut la bonne chiere que le roy luy faisoit, print l'espingle et en fist le signal par tant de fois que Saintré l'aperceut, et lors luy respondit. Et quant ilz furent au preau le soir ensemble, madame luy dist: Mon amy et mon cueur, j'appercois bien que monseigneur et madame, la mercy Dieu; vous ont bien en grace; il nous fault penser que vous y puissiez bien entretenir, laquelle chose est en court tres forte, par le faulx parler des envieux; sy n'est pour acquerir amys les plus prochains de entour eux, les uns par dons, les autres par promesses, qu'on ne peult fournir à tous, lesquelles en temps et en lieu se doibvent accomplir; à l'ung le cheval, à l'autre la hacquenée ou robe: car les dons et promesses, quant on les peult accomplir, les honneurs, les bonnes cheres, selon les

gens, esjouissent, lient et emprisonnent leurs cueurs, tellement que tous sont siens. Et aux officiers les robbes de livrée, affin que pour vous tous soient; à ma dame la royne aucunes fois la belle haquenée, aucunes fois le beau cheval pour sa littiere ou pour son chariot. Aux aultres dames, selon ce qu'elles sont; aux unes les hault atours, aux aultres les seintures d'argent bien dorées; aux unes fins tissus seulement, et aux aultres les belles ferrures; aux unes les gracieulx dyamans, et aux aultres les verges d'or gentement esmaillées; et les basses damoyselles, gans, bourses, laccetz et espingles, selon ce qu'elles sont; et par ainsi au regard de vostre largesse, honneur, grace et amour de chascun seront avecques veus; et se vous me demandez dont vous doibvent venir tant de choses, je vous repons : tant que vous me servirez loyaulment, je vous fourniray du tout. Et quant vous serez aulcunement du corps plus puissant, alors vuil que vous entrepreneiez aulcunes gracieuses armes, dont porterez l'emprise que je vous donray; et si parviendrez encores plus hault en l'amour et grace de monseigneur et de ma dame, aussi de tous. Et pour commencer à ces choses, veez cy en ceste bourse trois centz escuz, dont les cent seront pour une bonne haquenée ou pour ung bon cheval, que premier donray à ma dame, et la remercirez de l'honneur que monseigneur vous a fait à sa reueste. Et les aultres cent escuz pour faire livrées de robbes à leurs varletz de chambre, toutes d'ung drap et d'une couleur et à voz devises, et pour plus de familiarité, vous en porterez une à ceste feste de Toussains. Et quant serez à la feste de Noel, vous aurez fait pour tous les aultres officiers à chascun sa robe de vostre mesme devise, et d'autre couleur de drap. Et les aultres cent escuz seront pour achepter aux aultres dames, damoyselles et autres, tout ce que vous ay dit, pour les estrener à ce premier jour de l'an. Aussi des robbes que donrez aux rois

d'armes et heraulx<sup>1</sup>, trompettes et menestriers. Et sur ce cas plus ne povons estre ensemble, mon cuer, mon bien, et mon tres loyal servant, baisez moy, et à Dieu soyez.

L'ACTEUR. Jehan de Saintré, qui voit et congnoist les grans biens et honneurs que ma dame luy fait et pourchasse, ainsi jeune qu'il est, à genoulx tres humblement la remercia, disant : Ah ! ma tres redoubtée dame, la plus parfaicte en tous biens et en tous honneurs qui au monde soit, las ! comment vous poray je jamais servir à la millesiesme partie de ce que à vous servir suis tenu ; mais, ma tres vraye dame, j'en feray ce que je poray, et Dieu, qui scet mon vray penser et mon desir, me acquittera du surplus. Alors ma dame le fist lever, puis le baissa, en luy disant : A Dieu soyez.

<sup>1</sup> Les Rois d'armes, personnages qui paraissent souvent dans le *Petit Jehan de Saintré*, les romans et les chroniques du moyen-âge, réunissaient les fonctions les plus diverses. Ils occupaient les premières places dans les solennités publiques, présidaient le chapitre des hérauts, dressaient les généalogies et dégradaient les gentilshommes convaincus de félonie ; ils réglaient les conditions des tournois, portaient les défis, préparaient les lices selon les lois de la chevalerie, et proclamaient les vainqueurs. Les rois d'armes prenaient leur nom d'un cri de guerre, de quelque ornement héraldique, d'un ordre de chevalerie, ou de la province où ils résidaient. Le roi d'armes de France, quo quelques auteurs ont fait remonter jusqu'à Clovis, s'appelait *Mont-Joie-Saint-Denis* ; celui d'Angleterre, *Jarretière* ; celui de Bretagne, *Hermines*, etc. L'installation des rois d'armes donnait lieu à de bizarres et singulières cérémonies : on en trouvera le détail dans le *Dictionnaire de Trévoux*, ou dans Gueulette qui a copié ce dictionnaire. Les Hérauts d'armes participaient aux fonctions des rois d'armes, et jouissaient d'une partie de leurs priviléges. Le roi baptisait les hérauts en leur versant une coupe d'or pleine de vin sur la tête, et il fallait avoir exercé pendant sept années la charge de *Poursuivant d'armes* pour parvenir à celle de héraut. Les rois d'armes étaient choisis parmi les hérauts. Voy. l'ouvrage de Vulson de la Colombière, intitulé : *De l'office des roys d'armes, des hérauds et des poursuivans*. Paris, 1615, in-4.

Comment le petit Saintré s'acoustra de chevaux , comme ma dame luy avoit dit. Puis la vint remercier, lequel elle admonesta de rechief, et apprit à se gouverner en court et en guerre, et en toutes autres sortes.

## CHAPITRE XVI.

L'ACTEUR. Et quant lendemain fut venu , apres la messe ouye , Jehan de Saintré ne cessa qu'il eust les palefreniers et les mareschaux du roy et de la royne. Si les fist en sa chambre bien desjeuner, puis leur dist : Je voúldrois bien employer quatre vingt ou cent escuz pour une belle et bonne hacquenée ; qui la pourroit trouver ? Alors envooyerent querir des plus souffisans et feables couratiers de chevaux , et se informerent des plus belles hacquenées qui fussent à Paris, qu'ilz allerent veoir et en achaperent une , dont luy mesme fist son present à la royne , et tout à part luy dist : Ma souveraine dame , tant et si humblement que je say et puis , vous remercie des biens et honneurs que le roy , à vostre requeste , et vous aussi m'avez tant faitz ; et en souvenance de ces choses , s'il vous plaist ung peu venir à la fenestre , ma dame , vous verrez une petite hacquenée que je vous presente , en vous suppliant que la prenez en gré , car à petit mercier petit panier. La royne tres doulcement s'excusa , mais à la parfin elle vint veoir la hacquenée aux fenes-tres , qui moult belle et bonne estoit , couverte d'ung parement de soye aux couleurs et devises de la royne , dont elle fut tres contente. Et quant il se fut departy , lors commença la royne à dire tous les biens de luy ; dont ma dame , sans en monstrar le semblant , en fut tres joyeuse. Et quant la feste de Noel fut venue , tous les varletz de chambre , et puis les officiers , rois d'armes , heaulx , trompettes et menestriers , comme dit est , furent tous vestuz , et les dames eurent leurs estrennes ; et ma

dame choisit la sienne, qui fut le moindre de tous les rubis. Lors, par toute la court et le royaume, sa richesse florissait, combien que ce ne fut pas sans grans envies, ainsi que par toutes cours de coustume est. Toutesfois les bons le louerent tant que le roy et la royne l'eurent plus en grace que jamais n'avoit esté. Et en ceste facon se gouverna tant que, de jour en jour, le roy l'aymoit plus. Si obtint du roy maintes graces, et acquist mains bons amys. Ne pour semblant que le roy fist, ne pour grace qu'il obtint, onques d'orgueil ne fut surmonté, ains s'efforcoit de complaire à ceulx qui estoient ses ennemys couverts. Et ainsi demoura en ceste ordonnance l'espace de trois ou quatre ans. Ma dame, qui veoit et scavoit toutes ces choses, ne tarda gueres qu'elle voulut parler à luy; lors fist son signal de l'espingle, auquel il respondit. Et quant ilz furent au preau ensemble, elle lui dist : Mon seul amy, la Dieu mercy, il n'est roy, royne, duc, seigneur, dame, ne damoiselle, jusques aux plus petits, que chascun ne s'efforce à dire bien de vous, à cause que avez esté et estes humble et gracieux; et ores, par vostre largesse, vostre renommée florist. Si vous prie et recorde, que sans nulle folle, ne prodigue despense qui redonde trop plus à honte qu'à honneur, à dommage qu'à proffit, largesse bien employée vous soit recommandée, car elle porte en soit telles vertus, et premier : elle couronne l'ame de gloire pardurable, elle se garde en l'amour de chascun et sy acquiert nouveaulx amys, elle florist en bonne renommée, elle estaint des ceurs les yres; elle porte toute seureté, car elle fait ennemys, amys. Et pour ce, mon amy, je la vous recommande. Et se, par le plaisir de Dieu, fortune venoit en vostre ayde, emploiez vostre temps, soit en conquestes d'armes, soit en services de seigneurs ou en estre servy; que vostre desir soit de acquerir l'amour de Dieu et de plusieurs amys; et ne vous fiez pas tant en l'amour de fortune, s'elle vous

a ja de ses biens departis, que ne ayez regard au dit de Alanus in *Anti Claudiano*<sup>1</sup>, où il dist :

Tempore felici, multi inveniuntur amici ;  
Cum fortuna perit, nullus amicus erit.

C'est à dire, mon amy, que ou temps que fortune est amie de quelque homme et qu'elle l'a mis en aucun estat, alors il trouvera des amis sans nombre; mais quant elle luy tourne le dos, il n'en trouvera ung seul. Et, pour ce, est pire que fol, qui à elle se fie.

### XXX

Comment la dame conseilla au petit Saintré de lyre livres et romans, afin de congoistre les gestes des nobles du temps passé.

#### CHAPITRE XVII.

LA DAME. Encores vueil et vous prie que vostre plaisir soit à souvent lire belles hystoires, especialement les authenticques et merveilleux faictz que les Romains firent sur tous ceulx de la monarchie du monde, lisez Titus Livius ou Orose; se voulez scavoir des douze Cesaires, lisez Suetonius : et se voulez scavoir les faictz de Cathiline et de la conspiracion ou conjuration , lisez Salustius. Se voulez scavoir de la tres fiere guerre de Jules Cesar et de Pompée, aussi de la souveraine bataille en laquelle ledit Pompée fut desconfit, lisez Lucan; et se voulez scavoir des roys d'Egypte , lisez Macrobius; et se voulez savoir des Troians , lisez Dares Phrigius <sup>2</sup>; et se voulez scavoir

<sup>1</sup> Le manuscrit 7569 (le passage manque dans les manuscrits 445 et 1676) et les éditions portent *articladiano*; mais c'est évidemment une faute de copiste. L'ouvrage cité par Antoine de La Sale a été composé au douzième siècle par Alain de Lisle; il est intitulé : *Anti-Claudianus seu de officio viri boni, et perfecti, lib. LX.*

<sup>2</sup> Darès de Phrygie, cité par Homère au cinquième chant de l'*Iliade*, est, dit-on, l'auteur d'une histoire des Grecs et des Troyens. Ce livre n'est pas

de la diversité des langues, lisez Arnobius; et se voulez scavoir des Juifs et de la destruction de Jerusalem, lisez Josephus; et se voulez scavoir des hystoires d'Afrique, lisez Victor<sup>1</sup>. Mais Pompeius Trogus, selon que Valerius escript, c'est celuy qui a le plus escript de son temps en sus, car il parle ainsi que du commencement de toutes regions et de la situation des terres.

LA DAME. Et cy vous donray fin des anciennes hystoires, auxquelles vous prie et commande, que vueillez prendre plaisir à escouter et à lire; que pour assubtillier vostre esperit en toutes nobles et illustres euvres, ne pourrez myeulx vostre temps employer, ainsi que le vercisseur dit :

*Ut ver dat florem, flor fructum, fructus odorem;  
Sic studium mores, mos sensum, sensus honorem.*

C'est à dire, mon amy : Comme le printemps donne la fleur, comme la fleur donne le fruct, et comme le fruct donne l'odeur; ainsi l'estude donne les meurs, et les meurs donnent le sens, et le sens donne les honneurs. Doncques, par ainsi escouter et retenir les nobles hystoires, exemples et enseignemens, pourrez acquerir la pardurable joye de paradis, honneur en armes, honneur en sens, et honneur en richesses, et vivre liement et honnorablement; et quant vostre seigneur, ou aulcuns aultres, feablement vous requerront de conseil, ensuivez le dict Claudien le poete, quant il enhorta Honorius

parvenu jusqu'à nous ; mais on a cru longtemps qu'un récit de la prise de Troye (*De excidio Trojae*), contenant quarante chapitres écrits en prose latine, était la traduction de l'histoire de Darès le Phrygien. C'était du moins, au quinzième siècle, l'opinion d'Antoine de La Sale.

<sup>1</sup> Victor, évêque de Vite, dans la Byzacène, composa, au cinquième siècle, une histoire de l'Église d'Afrique ; ce livre a été imprimé sous le titre de : *Historia persecutionis Vandalicæ sive Africanæ sub Genserico et Hunnerico Vandalarum regibus*.

l'empereur, en son deuxiesme panégyrique, quant il luy dist :

Tu civem, patremque geras; tu consule cunctis,  
Non tibi : nec tua te moveant, sed publica vota.

C'est à dire : Comme pere et amy tu portes des bons conseils, tu les confortes ; à toy seulement ne t'applique, ayme Dieu et le bien publique. Car ainsi furent les bons Romains, et parce dominerent en toute la monarchie du monde, et donnerent loix desquelles encores nous usons. Et sur ce saint Augustin, au cinquiesme livre de la Cité de Dieu et au douziesme chapitre, recorde les parolles de Cathon, une des auctoritez de Saluste, qui dit : Les choses qui firent noz Romains si tres puissans, sont sens, industrie et vrayé conseil en noz cueurs, et assemblées de conseils. Et pour ce, mon amy, je les vous recommande, afin que le conseil de vostre seigneur et de tous autres qui se fieront en vous, soit loyaulment gardé et tenu secret ; car à ce pend largement de vostre honneur et de ceulx qui aultrement le font.

Or, mon amy, je vous ay assez dit pour ceste fois ; si prie à Dieu que tout ou la plus grant partie vous doint bien acomplir.



Comment le petit Saintré se mist à genoulix devant ma dame, et la remercya ; puis comment le roy et la royne luy donnerent argent pour soy advenir ; et puis comment enfin ma dame luy dist qu'elle vouloit qu'il eust ung bracelet esmaillé à sa devise le premier jour de may, et le portast ung an entier pour s'esprouver encontre quelque chevalier au faict des armes.

#### CHAPITRE XVIII.

L'ACTEUR. Et quant ma dame eut ses parolles finées, Jehan de Saintré se mist à genoulix, et lors humblement la remercia, et dist : Ma tres redoubtée dame, celle qui me peut plus commander que tout le surplus du monde, si

tres humblement que je seay et puis , vous remercie.  
Alors elle, pour l'heure tarde, le baissa, et puis luy dist :  
Allez vous en , je say bien que voulez dire , et laissez le  
surplus faire à moy .

L'ACTEUR. Lendemain , aussi tost que le jour apparut ,  
Saintré se leva; et apres la messe dicte , au plus tost qu'il  
peut , s'en va le premier à la chambre de parement . Et  
ne tarda gueres que les aultres chevaliers et escuyers y  
vindrent; et lorsque le roy va à la messe et vit Saintré  
si bien et si gentement habillé , dist au sire d'Ivry : Je  
seray bien trompé se Saintré n'est une fois bon homme;  
mais dont luy vient ce dont il est si bien habillé ? Sire , dist  
le seigneur d'Ivry , j'ai entendu que ma dame sa mere le  
pourvoit ainsi , et croy bien que c'est du vouloir de son  
pere , qui luy en donne l'honneur .

L'ACTEUR. Le roy se teust à ceste fois , et pensa en luy  
mesme que il luy vouloit aider ; et quant il fut revenu en sa  
chambre , manda querir son tresorier , et ordonna que  
Saintré eut cinq cens escuz . Et quant la royne le sceust luy  
en fist donner trois cens et une piece de damas . Et fust  
Saintré tellement en la grace du roy et de la royne , qu'il n'y  
avoit nul escuyer qui y fust tant ; et tout ce par le bon con-  
seil de madame , qui par l'espace de sept ans l'avoit aymé .  
Et quant il fut en l'aage de vingt à vingt et ung ans , au-  
quel temps le roy luy fist beaucoup de bien ; des aultres  
fois que ma dame voulut parler à luy je m'en passe , car  
trop seroit long à reciter .

L'ACTEUR ENCORES. Et quant Saintré fut en l'aage que j'ay  
dit , ma dame , à qui tous ses esperitz tendoient de le faire  
homme de bien et renommé , se appensa que vrayement  
il avoit cuer et corps assez pour faire parler de luy . Et  
quant ilz furent assemblez , apres leurs amoureusees de-  
vises , à chiere tres lye , ma dame luy dist : Mon vray amy ,  
mon cuer et ma tres joyeuse pensée , puis que à Dieu  
plaist que estes tant engrace de monseigneur le roy et de

ma dame la royne, et aussi de tout le surplus, je me suis appensée que vous estes desoremaiis assez homme pour faire en armes quelque bien; affin qu'il soit, en ce royaume et dehors, quelques nouvelles de vous; et, pour ce faire, à ce prochain et premier jour de may, je vueil que pour l'amour de moy vous portez un bracelet d'or esmaillé à noz devises, brodé de six bons diamans, de six bons rubis et de six bonnes et grosses perles, de quatre à cinq caras, qui sont cy dedans enveloppées en une boursette qui est en ce saichet, auquel sont encore deux mil escuz pour vous mectre en point; et du surplus de vostre despence d'aller, demourer et retourner, ne vous esmayez; car je trouveray assez facon que monseigneur, ma dame et messeigneurs mes beauxx oncles d'Anjou, de Berry et de Bourgongne, et autres seigneurs de nostre sang, chacun vous aydera; et se ores ne le faisoient, mon seul amy, ne vous souciez tant que dix mille escuz pourront durer.

L'ACTEUR. Et quant Saintré entend les tres grans biens, les honneurs et la grant amour que ma dame luy porte, comme ravy de joye a perdu le parler: toutes fois à genoulx se mist, et tout le mieulx qu'il peut la remercia. Ma dame, qui congneut la facon de son parler, luy dist: Mon amy, je, qui vous ay sur tous autres pour moy servir choysi, vous prie encores que ne vous souciez fors que d'estre lie et joyeulx, et par tout faire bonne chiere; d'or et d'argent et de bagues, pour vous mectre bien en point à ce vostre commencement, je vous fourniray assez. Et quant vostre bracelet sera parfaict, la nuict de ce premier jour de may, qui sera briefvement, vous venrez ici à moy, et je le mectray en vostre bras la premiere fois; et le jour ensuivant vous le porterez par l'espace d'ung an, se en celui temps, vous n'avez trouvé aucun chevalier ou esuyer de nom et d'armes, sans reproche, qui, pour acomplir vostre emprise, à cheval ou à pié, le vous ait.

osté , par convenant de ne le vous rendre jusqu'à ce que par les armes à pié , qu'il fera à vous , s'il a du meilleur , il le ait gaingné , lesquelles armes seront : et premier de course de cheval , l'ung contre l'autre , en harnois et selles de guerre , tant que l'ung ait premier bien rompu lances ; c'est à scavoir demi pié au dessoubz de la douille de fer , et ung pié au devant de la rondelle . Et celui qui premier les aura bien rompues , son compaignon , tout à cheval , present le juge , luy donra ung diamant lye , encore du prix de trois cens escuz ou au dessuz , pour donner à sa tres belle dame ; et le jour ensuivant , et Dieu ait garde vostre corps de desloyal exoyne ! ou autrement le huitiesme jour à l'heure ordonnée par le juge , tous deux combactrez à pié l'ung contre l'autre , de deux haches d'armes tant seulement ; lesquelles vous delivrerez tant que l'ung ou l'autre soit porté par terre , ou des deux mains perdu son baston . Et se au departir de ceste arme vostre compaignon est le meilleur , je vueil et ordonne que , là present , luy donnez vostre dit bracelet ; et se Dieu vous donne le meilleur , il sera quicte pour vous rendre sa hache , là present , et puis pour tout le jour son harnois ; quant il sera desarmé .

LA DAME. Car , mon amy , vous estes jeune d'aage , et si n'estes pas des plus grans , ne puissans de corps ; mais pour ce ne devez nuls douter ; car souvent est advenu que le plus foible a desconfit le plus fort ; et en bataille , le moins de nombre assez tost desconfit le plus grant , quant ilz sont bien avecques Dieu ; car à ce mestier les gens combatent , et Dieu donne la victoire à qui luy plaist . Et pour ce , vous , de tout vostre cuer , requerez le conseil , la force , l'ayde de Dieu ; si ne pourrez mal finer . Et se fortune vous estoit contraire , ce que j'espere en Dieu que non , ne vous en souciez , car ja pour ce mon bon vouloir ne changera vers vous , ains vous en aymeray trop mieulx ; car selon les droitz d'honneurs et d'armes , vous en serez

plus à priser, et pour ce ne pouvez que bien faire, quelque chose que vous faciez ; mais que Dieu garde vostre corps d'exoine, comme il fera, se de bon cuer à lui vous recommandez, et auoye plus chier que eussiez affaire à ung homme renommé qu'à ung jeune comme vous; et pour ceste cause, ains qu'ilz vous voient, je loue et vueil, que avant vostre partement ung mois, vous envoyez encores ung roya ou herault à la court premier du roya d'Arragon, puis à celle du roya de Navarre, qui sont des Espaignes les premiers, puis à celle du roya de Castille, et puis du roya de Portingal, qui sont quatre rois chretiens, presenter les lectres de voz armes ; se vrayement il n'est trouvé, à l'une des premières cours, aucun chevalier ou escuyer, tel que dit est, qui ait emprins de vous delivrer, duquel, sur vostre chemin, il vous rapportera sa lectre et son scel, et se Dieu, comme j'espere, est du tout en partie pour vous, mon amy et mon cuer, vous serez l'escuyer renommé. Et Dieu scet comment monseigneur et ma dame la royne et chascun vous aymera et prisera, et celle seulle pensée est souffrante de desconfire ung geant; et pour ce, mon amy, pensez d'estre vaillant et à Dieu requerir vostre conseil et aide, si ne pourrez faillir; et à ces parolles il nous en fault departir, plus ne vous en dis maintenant.



Comment le petit Saintré remercya ma dame , puis fist faire le bracelet comme elle lui avoit commandé, et puis vint à elle, et lui monstra ; dont elle fut bien joyeuse.

#### CHAPITRE XIX.

L'ACTEUR. Lors Saintré à genoulx se met et dist : Ma tres redoubtée dame , ma deesse et mon seul bien, si tres humblement que je scay et puis, du tout vous remercie ; et quant aux armes que me ordonnez, Dieu avant, nostre dame et monseigneur saint Michel l'ange , onques de

choses, apres vostre grace et amour, je ne fuz si content;  
car vous orrez, au plaisir de Dieu, nouvelles telles que,  
vous et messeigneurs, tous serez contens. Lors print  
congié d'elle et par ung amoureux baiser, dix, quinze ou  
vingt rendus, et à Dieu soyez.

L'ACTEUR. Saintré, sur ce nouvel pensement, fut toute  
celle nuyt. Et quant le jour fut venu et qu'il eut messe  
ouye, lors fist à soy venir Gilbert Lorin, orfevre du roy,  
qui renom de preudhomme avoit, et à part lui dist :  
Gilbert, mon amy, je vouldroye ung bracelet d'or es-  
maillé de mes couleurs et à ma devise, et brodé aux  
deux lez de deux diamans, six rubis et six perles que veez  
cy. Lors les montra à Gilbert, qui moult lui pleurent; et,  
pour abreger, en deux jours le bracelet fut faist. Et quant  
Saintré fut en la presence de ma dame, il frota son dextre  
œil, pour le signe qui estoit entre eux, auquel ma dame  
de son espingle respondit; et quant ilz furent ce soir au  
preau pour deviser, Saintré lui monstra le bracelet à la  
clarté de la lune; mais bien veoir ne se pouvoit. Ma dame  
luy dist : Je le verrai à la torche, et aussi demain, puis le  
vous rendrai demain au soir, quant revendrons cy en-  
semble et à noz plaisirs deviserons.

## XXX

Comment la dame conseilla au petit Saintré qu'il failloit qu'il fist publier  
son entreprise par ung herault d'armes, contenant comment le mieux  
dansant, fust escuyer ou dame, auroit pris convenable, et luy mist le  
bracelet au bras; puis comment Saintré fist ung banquet à tous seigneurs  
et dames; et puis la nyuet retourna au preau parler à la dame, qui luy  
dist qu'il failloit publier ses lectres d'armes en la court de quatre roys.

## CHAPITRE XX.

Et quant ma dame eust lendemain veu le tres bel et  
riche brasselet, fut tres joyeuse; lors à Saintré fit son signal,  
auquel Saintré promptement respondit. Et quant ilz furent

ensemble, ma dame luy dist : Mon amy, veez cy vostre bracelet, lequel me semble tant bel, que à peine le pourroit estre plus; si me suis appensée, à l'assoir des tables, que demain, qui sera la veille du premier jour de may, vous donrez ung tres bel soupper à plusieurs chevaliers, dames et damoiselles de la court et autres, auquel je ne vueil point estre, combien que vous m'y convirez. Et lorsque, pour publier vostre emprise plus honnorablement, par le roy d'armes ou herault vous ferez crier, que la dame ou damoiselle, chevalier ou escuyer qui seront les mieulx chantans à icelle feste, la dame ou damoiselle aura de vous ung bel dyamant, et le chevalier ou escuyer aura ung bel rubys; et semblablement donrez à la dame ou damoiselle, chevalier ou escuyer mieulx dansant; et, chansons dictes, vous aurez tout prest le bel et gracieulx banquet qui sera d'entre-metz et d'autres viandes assez, auquel vous ferez porter le paon<sup>1</sup>; et lors les seigneurs, les dames et damoiselles,

<sup>1</sup> Cuelette, après avoir reproduit le passage fort exactement, propose de remplacer *paon* par *pennon*, ce qui ferait un contre-sens. Il est tout simple que la dame des Belles Cousines recommande à Saintré de servir à ses convives un paon, mets autrefois fort recherché. « Le paon charme nos yeux, son plumage éblouit; et cependant, « vous le savez, c'est la chair que l'on préfère. » (*Fabliau de Jean de Conde*, intitulé : *Des Chanoinesses et des Nonnes grises*, et publié par le Grand d'Haussy, troisième édition, t. I, 332.) Quant au serment que Saintré, les seigneurs et les dames, doivent prononcer sur le paon, c'était aussi un usage dont les romans de chevalerie offrent des exemples; quelquefois on remplaçait le paon par un faisand. « Le grand « queux de la cour, accompagné de quatre hérauts d'armes, parut, en « élévant à la hauteur de sa tête un grand plat d'or sur lequel on voyait « un faisand rôti, auquel on avait rejoint ses ailes, sa queue et sa tête brillante des couleurs les plus vives; il le posa sur la table. Don Pelagos « étendit le premier la main vers le faisand; les dames en firent autant, et « tous les chevaliers qui les servaient les imitèrent. Alors don Pelagos pronça le serment que, selon l'usage de ce temps, on nommait le serment « du faisand, et tous les assistants le répétrèrent après lui. » (*Don Ursino le Navarin et dona Inès d'Oviédo*, publié par Tressan. *Oeuvres*, t. IV, p. 305.)

les chevaliers et escuyers feront leurs veuz ; et quant ilz les auront tous faitz , alors vous vouerez aux dames et au paon , à vostre dame faicte ou à faire , que ce premier jour de may , qui sera demain , vous mectrez ung bracelet d'or , tel que sera , en vostre bras senestre par l'espace d'un an ; se dedans icelluy vous ne trouvez chévalier ou escuyer de nom et d'armes , saps reprochée , et le surplus comme dist est , reteau sur toute chose le veuloir et plaisir du roy ; et quant vous aurez tout fait et accompagné les dames , portez avecques vous le bracelet au sain , affin que ce soir je le vous mecte pour la premiere fois . Ma dame , dist Saintré , le vray Dieu qui rend tous les biens faitz , le vous veuille rendre , et me doint grace de le vous desservir , ainsi que mon cuer et ma pensée n'ont aultre desir . Et ma dame , à l'usance et coustume , lui donna congé .

L'ACTEUR . Le jour ensuyvant , qui fut le derrain jour d'apvril , aussi tôt qu'il fust jour , Saintré d'avoir queux et viandes de diverses facons fist diligence , et , pour abreger , fist le soupper et le banquet comme ma dame avoit dit . Puis convia seigneurs , dames , damoiselles , chevaliers , escuyers , bourgeois , bourgeois de Paris et autres à planté . Et quant le soupper , le banquet , les dances et les veuz furent tous faitz , et Saintré avecques les aultres eust convoyées les dames de la court , et que le roy et la royne eurent pris le vin de congé , et que tous furent départiz , Saintré , comme ma dame avoit ordonné , s'en alla au preau . Si ne tarda gueres que ma dame y vint . Et lors elle , pour la premiere fois , le bracelet en son bras senestre luy mist , en le baisant ; et pour ce que l'heure étoit tarde , n'y furent gueres qu'il ne les convint despartir ; mais en luy mectant , lui dist : Mon amy et mon vray desir , je prie à Dieu et à nostre Dame que en tel heure et en tel point le vous puisse je mectre , que à tout honneur en puissez revenir ; et se ainsi est , je leur voue

que tous les vendredis je ne porteray linge sur ma chair nue , par autant de vendredis ou de samedis que serez dehors. Ha ! ma dame , dit il , et que vous ay je meritè que une telle dame face telz veuz pour moy ! Ouy , mon amy , dist elle , car vous estes tel que je vueil . Il m'est avis que le plus tost que vous pourrez , ayant le bon vouloir et congé de monseigneur , que vous envoyez voz lec-tres d'armes , à quatre cours desdits quatre rois , par quel-que herault ou poursuivant qui vous apporte sur le che-min la responce . Et à ces parolles , ma dame lui donna congé . Et par ainsi les cueurs soupirans , les yeulx l'ung de l'autre lermoyans , s'en departirent .



**Comment le petit Saintré fut devers le roy et la royne presenter sa lec-tre d'armes et demander congé de le obtenir , ce que le roy fit quasi comme contrainct .**

#### CHAPITRE XXI.

L'ACTEUR ENCORES . Le jour ensuivant , qui fut le premier jour de may , Saintré fut tout de neuf et ses gens bien habillez , et mit son bracelet ; puis s'en alla la messe ouyr , qu'il fit dire du saint Esprit , et là assembla tous ses amis que ma dame lui avoit dit . Lors tout de bon cuer l'a-compaignerent devers le roy et furent plusieurs qui à le servir ou voyage se offrirent . Et au saillir que le roy fist de sa chambre , où ce jour estoient messeigneurs ses freres et aultres plusieurs de son sang , Saintré et tous ses amis à genoulx se mirent . Lors il commenca joyeusement à parler et dist : Nostre souverain seigneur , il est de coustume à tous nobles hommes de acroistre leurs honneurs par le tres noble mestier d'armes et en plusieurs facons , dont je , desirant , comme l'ung de ceulx , esperant le congé et licence de vostre bonne grace , et non aultrement , vouay arsoir en mon petit banquet , present mes tres redoub-

tez seigneurs, dames et damoiselles, chevaliers, es-  
cuyers telz quelz, et plusieurs autres, que cest matin  
je porteroye en mon bras senestre ung bracelet d'or  
tel qu'il estoit, lequel veez cy, et le surplus pour la fa-  
con que, se vostre bon plaisir est, pourrez veoir cy en es-  
cript. Lors le roy print les lectres d'armes et publiquement  
les fist lire devant luy, puis à la responce fut longuement,  
pensant aux armes fortes et à l'aage de Saintré, pour la  
grant amour que à luy avoit. Et quant il vit la longue re-  
ponce du roy, doubta moult le reffus, lors luy dist : Hé!  
sire, pour la premiere requeste d'armes que onques je  
vous fis, pour Dieu yueillez la moi accorder! Alors mes-  
seigneurs ses freres et tous ceulx qui là estoient, voyans sa  
tres grande et bonne voulenté, prierent au roy pour luy,  
et tant que tous lui supplierent qu'il en fut content. Lors  
le roy s'en alla à la messe, et Saintré, apres ce qu'il l'eut  
tres humblement mercié, à la royne qui venoit pres  
lui, se avanca, et toute sa compaignie apres. Lors à  
genoulx se mist, puis lui dist : Nostre souveraine dame,  
il a pleu au roy moi donner congé de acmplir mon  
emprinse d'armes, dont veez cy le bracelet, à l'ayde de  
Dieu, de nostre Dame et de monseigneur saint Michel  
l'ange, ainsi que en ceste lectre d'armes est contenu; si  
vous supplie, ma souveraine dame, que ainsi soit vostre  
bon plaisir. Et, mon ami, dist la royne, voulez vous  
ja faire armes? Qui le vous a conseillé? Ma dame, dist il,  
Dieu et honneur le m'ont conseillé. Et puis qu'ilz vous  
ont conseillé, je leur prie et supplie qu'ilz vous en facent  
joyeulx. Ma dame, firent plusieurs, faictes lire les lectres  
pour en veoir la facon; nous ferons tant que de la messe  
reviendrons. A ces parolles se avanca ma dame, qui de  
tress bon eul le regardoit, et aussi toutes les aultres, pour  
oyr ce qu'il disoit. Alors la royne lui dist : Saintré, de  
ce que monseigneur est content, je le dois bien estre;  
si prie à Dieu, à nostre Dame et à monseigneur saint Je-

han, puisque ainsi est, que vous en doint toute joye, et telle que desirez. Lors la royne s'en va à la messe. Au revenir qu'elle eut fait, elle demanda la lectre d'armes et la voulut ouyr; puis dit : Helas ! ce jeune homme, qui n'est encore que ung enfant, comment a il eu cuer d'entreprendre telles armes ? Il faut dire qu'il luy part de tres grant et bon vouloir, et se Dieu le ramene en bon point, il me semble qu'il ne vouldra faire autre chose, puis que si jeune s'y va bouter. Et à ces parolles la royne s'en va à table pour disner.

## XXX

Comment le petit Saintré entra en joute, triomphant et bien acoustré, et se porta vaillamment, si qu'il fut prisé et honnoré de chascun.

## CHAPITRE XXII.

L'ACTEUR. Et quant les tables furent ostées, le roy, la royne, les dames et tous vont aux hours pour veoir les joutes qui se vouloient commencer. Lors vint Saintré, sur son destrier houssé d'ung damas blanc, tout brodé à fleurs de ne m'oubliez mye. Et lors commençâ la joute de ceulx de dehors à ceux de dedans, desquelz, pour abreger le conte, je me passe; et aussi de ceux qu'il à celle joute furent, fors de Saintré, qui rompit des lances, bouta ung par terre jus de la selle de son destrier, et deux avecques leurs destriers, et tant dura en son heaulme, qu'il fut de tous les jouteurs premier et derrain sur les rencz. Se ma dame estoit aise, il ne le fault pas demander; et en verité aussi estoient le roy, la royne et tous les aultres de la court, eulx donnans merveilles de son eureux jouter; et pour la premiere fois eust de ceulx de dehors ung tres bel diamant, qu'il donna à ma dame.

L'ACTEUR. Le jour ensuivant encores vint il sur les joutes,

houssé, luy et son destrier, d'ung autre nouvel parement tout de satin vert à fleurs de pensées. Que vous dirois je? Encores fist il si bien que chascun s'en esmerveilloit; mais pour l'emprise qu'il devoit faire, le roy doutant aucun inconvenient, l'en fist restraire; et par ainsi durant ces joutes ne jousta plus.



Comment Saintré fut au preau parler à ma dame, et luy declara de point en point comment il estoit acoustré, quelz gens et officiers il avoit pour parfaire son entreprise; et comment la dame voulut scavoir de ses couleurs et de ses armes. Puis prindrent congé l'ung de l'autre à tres grans pleurs et regretz.

#### CHAPITRE XXIII.

L'ACTEUR ENCORES. Et quant les premieres festes furent passées, Saintré ne cessa de querir puissans destriers, et aussi requerir chevaliers, escuyers, ses parens et amis, rois d'armes, heraulx, trompettes, menestriers et deux tabourins, et de faire robes, orfaveries, harnois, paremens, plumes et autres choses à luy necessaires pour briefvement faire son voyage et accomplir ses armes; et quant il fut du tout bien en point, il fit à ma dame son seignal. Et quant il fut le soir au preau, il conta et devisa tout ce qu'il avoit fait, et comment il avoit trois chevaliers, tel, tel et tel, à xiv chevaux; ix escuyers à xxij chevaux; un chapellain à deux chevaux, le roy d'armes d'Anjou à deux chevaux; Thouraine et Lusignen, les heraulx, à quatre chevaux; quatre trompettes à six chevaux, deux tabourins à deux chevaux, et quatre tres beaux et puissans destriers que beaux petits paiges cheveu-cheront tout le pais, conduitz par deux varlets à cheval, qui les penseront; deux queux à trois chevaux, ung fourier, ung mareschal et ung armurier à quatre che-

vaulx; hauyt sommiers, quatre pour moy et quatre pour ma compagnie; et douze autres gens à cheval pour ma chambre servir, et tel à trois chevaux pour maistre d'hostel; somme toute iiiij. xx. ix. chevaux, qui tous seront vestus de voz couleurs et de vestre devise. Lequel nombre de gens et de chevaux il dit tout ceyement, ainsi comme s'il luy semblast trop grant nombre, pour en ordonner à son plaisir.

L'ACTEUR. Et quant ma dame, qui de l'oyr estoit tres joyeuse, luy sembla qu'il eust dit crainctivement, douttant de trouver la despense et finance à ce necessaire, lors elle luy dist : Mon amy, il me semble que avez fait si bien qu'on ne pourroit mieulx. Et quant au regard de la despence, je ne vueil que vous en souciez; car j'espere que monseigneur, ma dame et messeigneurs mes beaux oncles, especialement vous y ayderont; et s'ilz ne le faisoient, pour vostre despence d'ung an, vrayement, mon amy, vostre honneur ne demourra pas. Et, mon amy, de quoy sont voz paremens? Ma dame, j'en ay trois, qui sont assez riches, dont l'ung est de damas cramoisy tres richement broché de drap d'argent, qui est bordé de martres sebelines; et en ay ung autre de satin bleu, losengé d'orfaverie à nos lectres branlans, qui sera bordé de lestisses; et si en ai ung autre de damas noir, dont l'ouvrage est tout pourfillé de fil d'argent, et le champ tout empli de houlpes couchées de plumes d'autrusse, verdes, violettes et grises à voz couleurs, bordé de houpettes blanches d'autrusse, mouehetées de houpes noires, ainsi que hermines, et sur testuy j'entens faire mes armes à cheval, retenu vostre bon plaisir; et dit chascun qu'ilz sont tres riches, et les fait beau veoir; et si en ai ung autre, et ma cotte d'armes toute semblable, sur lequel je viendray sur les lices pour faire mes armes à pié, qui est de satin cramoisy, tout semé de branlans d'or, esmaillé de rouge cler, à une grant bande de satin blanc, toute semée de

branlans d'argent à trois lambeaux de satin jauine, tout semé de branlans de fin or luyant qui seront mes armes. Et, mon amy, je vous prie que vous les blasonnez autrement. Ma dame, mes armes sont de gueulles à une bande d'argent à quatre lambeaux d'or. Hé ! Dieux, dist ma dame, et que c'est belle chose en verité ! Je les verrois voulentiers, se ne fust la doubtre du parler des gens ; mais j'en trouveray bien honnestement la facon, car je le diray par bonne maniere à ma dame, qui vous en priera. Or bien, dist Saintré, ma dame, je suis tout prest dorese-navant, quant seroit vostre bon plaisir, car il me semble que le plus brief est le meilleur ; je pense que ores Lusignen le herault soit là, et se par advanture pour moy délivrer, je debvroie sur mon chemin rencontrer. Lors prendrent le jour de partement, au quinziesme jour du prochain moys de juillet ensuyvant. A ces parolles l'ung de l'autre, à tres grans soupirs et tres amoureux baisers, se departirent.



Comment la dame advertit la royne que Saintré estoit merveilleusement bien acoustré de coursiers et autres choses ; parquoy ladict royne dist à Saintré qu'il fist admener ses chevaux en la galerie, pour les voir, ce qu'il fist. Et comment le roy et la royne les virent, qui moult le priserent.

#### CHAPITRE XXIII.

L'ACTEUR. Lendemain au matin, à l'atourner de la royne, ma dame n'eust pas mis en oubly la veue de ses beaux paremens ; si dist à la royne tout bellement : Ma dame, j'ay oy dire que ce jeune filz Saintré a fait faire tres beaux paremens à merveilles ; vrayement je ne le puis croire ; toutefois, ma dame, se c'est vostre bon plaisir, qué vous les voyez ? et entre nous femmes sans plus, car j'entens qu'il les tient bien serrez ; et quant vous l'en prierez, il le fera tres voulentiers. Dictes vous, Belle

Cousine , qu'ilz sont si beaulx, selon ce que on dit ? Ma dame , encore plus beaulx, que je ne vous scauroye dire. Alors , dit la royne , se nous ne sommes esconduytes , nous les verrons , ma dame , et scaurons que c'est pour ce qu'il les tient si cellées. Dictes luy qu'il face venir ses quatre destriers cy bas en la petite court , et face porter les paremens couverts , lesquelz seront là mis dessus , et vous ferez les portes clore et bien garder. Ha ! par ma foy , dist la royne , vous dictes tres bien ; faictes m'en souvenir quant le verrez . Et ces parolles finées , la royne va à la messe , et en la chambre de parement vit Saintré qui là estoit . Lors ma dame s'avanca , et dist bellement à la royne : Ma dame , veez là Saintré . Lors la royne appella Guillaume de Lins , son huyssier d'armes , et fit appeller Saintré : Saintré , se Dieu vous doint joye , dist la royne , de la chose que plus desirez , nous vous prions que puissions veoir voz paremens d'armes sur voz destriers , qu'on dit qui sont si beaulx . Eh ! ma dame , dist il , saulve l'honneur des diseurs , ce ne sont que paremens à simples compagnons ; ce seroit à moy honte que vous veissiez si povre chose . Et , beau sire , telz qu'ilz sont , nous vous prions que les veons en ceste basse court apres disner , et nous ferons clorre et bien garder les portes ; et pour le faire plus clement , se vous voulez , faictes porter voz paremens couvers par voz gens ; et puis faictes venir tous voz destriers ; et quant ils seront couvers , faictes nous secretement appeller . Ma dame , oïs que ainsi vous plaist , dit Saintré , voz prieres me sont entiers commandemens .

L'ACTEUR. Apres que le roy et la royne eurent disné , et que les tables furent levées , Saintré manda querir ses paremens et puis les destriers . Les portes furent closes ainsi que ordonné estoit , et puis les paremens mis sur les destriers . Alors Saintré s'en va à la royne , ainsi qu'elle avoit dist . Lors la royne , bastée de ma dame et du desir qu'elle en avoit , ne se peut tenir que au'roy ne dist la

venue des destriers couvers. Et comment, dist le roy, sont ilz si beaulx ? Monseigneur, vous les verrez, se vous plaist. Ouy, vrayement, dist le roy, faisons venir le vin de congé. Ah ! monseigneur, dist la royne, que gueres de gens n'y soient. Apres le vin de congé, le roy et la royne se partirent, et de dessus les galeries virent les destriers couvers, qui leur semblerent tres riches et tres beaulx. Lors toutes dames et damoiselles commencerent à louer Saintré, et à faire veuz et prieres que Dieu luy donnast gracie de à grant honneur retourner. Et quant le roy se voulut retraire appella Saintré, et en devisant de plusieurs choses, il fut entré en sa chambre, puis s'en va en sa garde robbe ; et ne tarda guere que par Jehan de Seuffle, son varlet de chambre, luy envoya, en trois saichetz, trois mille escus, pour employer aux affaires de ses armes. Et quant la royne entend que le roi lui a donné trois mille escus, elle en fut très joyeuse. Lors appella ma dame, et luy dist : Belle Cousine, je suis très joyeuse de ce que monseigneur a donné à Saintré trois mille escuz pour employer à son voyage ; vrayement, dist elle, moins de mille ne luy en puis je donner, et je vous prie que luy en donnez deux ou trois cens. A l ma dame, dist ma dame à la royne, vous taillez larges courrois d'autruy cuyr. Et à ce faire se fit moult prier. Et quant messigneurs d'Anjou, de Berry et de Bourgoigne sceurent ce que le roy luy aveit donné et la royne, chaceun d'etulx luy en donna mille. Ainsi furent sept mille qu'il eust, sans les autres dons que plusieurs aultres seigneurs luy firent. Et en vérité il n'en enquist, ne fit enquérir onques deniers, dont il fut assez plus prisé, et disoit on : Nous devons nous bien ayder à un tel jeune escuyer, qui n'est encores que ung enfant, et de la bonté de son cuer entreprend tant de vaillance ; en vérité, il se doit bien aymer.

**Comment Saintré, apres qu'il fut prest pour partir, vint demander congé au roy pour faire son entreprise, laquelle chose le roy luy conceda, nonobstant qu'il fust marry de son depart.**

## CHAPITRE XXV.

**L'ACTEUR.** Et quant le terme de son partement aproucha, huit ou dix jours avant, Saintré atout ses trois chevaliers, ses neuf escuyers, roys d'armes, heraulx et tout le surplus de ses gens, luy et eux tous vestuz de robbe à sa devise, accompagné de plusieurs autres seigneurs, chevalliers et escuyers ses amys, vindrent tous à genoulx devant le roy, presents messeigneurs d'Anjou, de Berry et de Bourgoigne ses freres. Et lors Saintré tres humblement luy dist : Nostre souverain seigneur, il a pleu à vostre Grace estre content que je portasse l'emprise de ce bracelet, pour accomplir armes à cheval et à pié, que vous veistes par escript; si vous viens tres humblement supplier que vostre plaisir soit moy donner congé, tel que le quinziesme jour du mois de juillet, messeigneurs mes freres et mes amys qui cy sont, et qui de leurs courtoisies me veullent accompagner, puissions, à l'aide de Dieu, de nostre Dame et de monseigneur saint Michel, partir et commencer mon voyage.

**L'ACTEUR.** Le roy, qui ja comme dist est, avoit donné le congé, dist: Comment, Saintré, estes vous ja prest? Sire, dist il, ouy. Lors luy dist: Saintré, vous estes noble homme, en vostre hostel a eu de vaillans gens, Dieu vous doint grace de les ressembler, comme j'espere que si ferez, car vous encommencez bien jeune; et ne vous souciez quelque chose qui de vous adviengne, car vous n'estes d'armes que ung escollier; si ayez espoir en Dieu, que par tems vous en serez maistre. Mais d'une chose vous recorde: en quelque facon d'armes que vous soyez, que vous gaignez ou perdez honnestement et joyeuse-

ment. Et lors le roy fut content de son partement , dont Saintré tres humblement l'en mercia ; et lors le roy sa part , et Sajtré aussi tres humblement remercia mes dictz seigneurs des dons qu'ilz luy avoient faitz.

## XXX

Comment Saintré fut au preau prendre congé de la dame , qui l'advertit de rechief de tous ses affaires ; et comment en la fin prindrent congé, non pas sans gecler grosses larmes d'une part et d'autre.

## CHAPITRE XXVI.

L'ACTEUR ENCORES. Et quant les dix , les douze et les quatorze jours du moys furent venus , ma dame , pour les tres grans et angoisseux regretz que elle avoit en luy , tous les jours faisoit son signal de l'espingle , auquel il respondoit. Et quant ilz estoient au preau assemblés , dont pour le tres brief partement estoient maints durs soupirs et maintes larmes gectées , lors ma dame luy dist : Mon seul bien , et tout tant que je puis dire , monseigneur le roy vous a donné trois mille escuz , ma dame mille , messeigneurs mes beauxx oncles chascun mille , qui sont sept mille , sans le surplus des autres seigneurs . Et pour ce qu'on ne scet des avantures , je vous en donray trois mille , qui seront dix mille ; desquelz , sans trop grans exces , ne prodigies despenses , en pourrez longuement bonne despence maintenir . D'une chose vous prie , que à la fin de vostre messe , chascun jour , vous estant à geneuix , vostre prebstre , apres ce que il aura donné la generalle beneysson que nostre Seigneur dist à Moyse de sa propre bouche , si comme est contenu en la Bible , ainsi que devant vous ay dit , que pour la vous ramener levoir encors die : *Benedic ut tibi Dominus; et custodiat te. Ostendat faciem suam tibi, et misereatur tui. Conseruat*

*Dominus vultum suum ad te, et dicit tibi pacem.* Laquelle beneysson encores vous prie que , sur le point de des-marcher pour faire voz armes , soit à pié , soit à cheval , vous mesme de bon cuer , en faisant le signe de la croix , faictes en disant : *Benedicat michi Dominus , et custodiat me. Ostendat michi faciem suam Dominus , et misereatur mei. Convertat Dominus vultum suum ad me, et dicit michi pacem.* Et lors partez seurement , et faictes vertueuse-ment ce que devez faire , car par ainsi ne pourrez faire chose , gaigne ou perte , que tout ne vous soit à honneur ; et en adviengne ce qu'il pourra , car jamais ne vous faul-drav. Et à ces parolles , la source des larmes de son cuer saillirent de ses yeux tellement que sa langue cessa pour leur donner paix.

L'ACTEUR. Et quant Saintré , qui ja , par les grans biens et honneurs que ma dame luy avoit tant fais , à laquelle il se tenoit sur tous les aultres amans du monde le plus eureux , et tant plus , quant tous les jours de bien en mieulx renouvelloient les biens , les honneurs et les tres nobles et chevaleureux records qu'elle luy faisoit , à tres grant destresse de son cuer lui dist : Ha ! maistresse haulte et souveraine deesse sans per , vous qui me deveriez reconforter du tres desplaisant dueil que mon cuer a , à cause du departir de vous qui estes mon seul desir , mon seul plaisir et mon bien souverain , et je voy ores que vostre dueil , allié du mien , ont tant assailly et combatu mon cuer , qu'ilz l'ont vaincu et navré à mort ; et par ainsi je m'en vois ailleurs mourir , et ma dame à Dieu soyez ! Et à ces parolles il tourna ses espadilles pour soy partir .

L'ACTEUR. Ma dame , à qui le ruyssel de ses larmes estoit presque vuidé , oyant les paroles de Saintré , par ung tres merveilleux soupir meslé de sa parole , luy dist : Hé ! mon amy , revenez se vous voulez , vous savez que nous femmes avons les cuer tendres et piteux aux choses qui sont par nous aymées , si ne vous soit en desplaisir , car

je suis toute reconfortée , esperant que Dieu vous rame-  
nera à tres grant joye. Or, mon tres loyal amy , or, mon  
bien, or, ma pensée, or, le tresor de ma vie et de ma mort,  
faictes bonne chiere, allez joyeusement; car, sur ma foy,  
pour l'amour de vous, je me tiendray joyeuse et lie ; et  
de voz nouvelles gardez bien que vous ne m'escrивez sur  
tant que avez ma vie chiere, mais bien à plain à ma dame  
en escriviez , et de là sans nul danger je scauray tout à  
plain ; et sur ce , mon amy, nous fault baisier. Et là fu-  
rent donnez baisiers , et baisiers rendus sans compte et  
sans mesure , tous accompagniez de piteux soupirs. Et tant furent en ce doloreux plaisir et en celle desconfor-  
tée joye , que la minuyt sonna , dont furent tout esbahys.  
Et alors convint que le tres doloreux departir se fit.  
Et au prendre congé , ma dame , le baisant , en l'ung de  
ses doigtz un tres bel et riche dyamant luy mist; et à Dieu .  
soyez !

## 33:

Comment Saintré print congé du roy, de la royne et des dames , aus-  
quelles il donna à chascune une verge d'or; et comment la royne en  
demanda une, laquelle il luy bailla en s'excusant, disant que il ne cuydoit  
pas qu'elle eust daigné prendre si petit present.

## CHAPITRE XXVII.

L'ACTEUR. Le matin ensuyvant , quinziesme jour de  
juillet, que le terme estoit du parti, apres la messe ouye,  
et que le prebstre eust à Saintré donnée la beneysson,  
Saintré atout sa compagnie , vestu de sa livrée , vin-  
drent prendre congé du roy, qui luy dist : Saintré, Dieu  
vous doint bien aller , bien besoingner et à vostre grant  
honneur retourner! d'une chose vous ay prié et prie,  
qu'il vous souviengne de gaigner ou de perdre honnora-  
blement et honnestement Sire, dit il, au plaisir de Dieu,

vous n'en orrez ja autrement parler; lors le bon roy luy toucha la main, Puis s'en va à la royne, qui lui dist: Hé! Saintré, puis qu'il faut que vous en ailliez, nous toutes prions à Dieu qu'il vous doint pris d'armes et joye de voz amours. Ma dame, dist il, il en soit à vostre bon plaisir du prix d'armes, mais mes amours sont à servir vous et le roy aussi. Et à ces parolles il print congié d'elle, puis de ma dame assez brievement, fors que en soupirant elle luy dist: J'ay ja prins congié de vous. Puis va aux autres dames et damoysselles, à chascune desquelles il donna une vergette d'or, toutes esmaillées à fleurs de souviengne vous de moy, dont n'y avoit celle qui tenir se peust de plorer, tant l'avoient toutes aymé et l'amoient. Et quant la royne ouyt le bruyt de ces vergettes données, elle apella Saintré, et en riant lui dist : Et, beau sire, ne sommes nous pas, Belle Cousine et moy, dames comme les aultres? Que ne nous faites vous de vostre livrée? Ha! ma dame, dist Saintré, pour Dieu, qu'il me soit pardonné, car je n'avoye hardement, ne cuydoie que telles dames daignassent prendre de moy si petit don. Si ferons, dist la royne. Alors leur donna de toutes celles qu'il avoit, combien que toutes fussent pareilles; puis luy dirent : Saintré, grant mercy. Et à ces parolles Saintré reprend congié. Et à son departement ma dame ne se peut tenir de lermoiser; alors elle, pour son excuse, dist à la royne : Jamais pour deuil, ne pour regret que j'eusse, je vouldroye que je ne peusse lermeger, sinon quant je voy les aultres plorer. Et en verité, ma dame, dirent les aultres, qui est le cuer de femme qui se porroit tenir de plorer à veoir cest enfant qui va en si grant peril, et qui est nourri avecques nous, et qui tant de plaisir nous a fait tous les jours.



Comment, apres que Saintré ent pris congé des barons et seigneurs de la court du roy, s'en alla disner avecques ses compaignons, ausquelz comme il disnooit, la royne luy envoya ung tres fin drap d'argent, et plusieurs seigneurs aultres dons et largesses; et comment à sa despartie se fit conduyre par les heraulx, trompettes et joueurs d'instrumens, et leur donna à soupper au Bourg la Royne, où il logea.

## CHAPITRE XXVIII.

L'ACTEUR SUR LE PARTEMENT DE SAINTRÉ. Et quant Saintré eut pris congé des dames à l'hostel, il va prendre congé de mesdits seigneurs qui tres bonnes parolles chass-cun luy dist. Et lors s'en va atout sa compaignie en son hostel disner. Et endementiers qu'ilz disnoient, la royne luy envoya une piece d'ung tres fin drap d'argent; monseigneur d'Anjou luy envoya ung tres bel courcier tres bien en point; et monseigneur de Berry, ung biau mantel et cinq cens doz de fines martres sebelines; et monseigneur de Bourgongne, cinquante mars de vaisselle. Et n'y eut celluy, ne ceulx qui firent les presens, à qui il ne donnast cent escuz pour l'honneur et amour de ma dame la royne et desditz seigneurs. Et quant ilz eurent disnez, tous monterent à cheval, là furent chevaliers et escuyers de la court du roy, de la royne et de mesdits seigneurs, et plusieurs aultres, au nombre d'environ mille chevaux, touz venus pour le convoyer. Lors il fait partir tous les premiers, ses deux fourriers, ses queux et son chapellain, quatre trompettes portans les banieres de ses armes, et puis ses troys heraulx; et apres ses trois chevaliers et neuf escuyers, deux à deux et tous leurs gens apres, vestuz de sa livrée; ses cinq sommiers, couvers de tappis à ses armes, menés par deux varlets à pié, et puis ses tabourins; et apres ses quatre destriers, couvers de paremens de fin taffetas de Florence, gris, vert et violet, à grans lectres d'argent à sa devise, et sur leurs

testes chascun ung tres bel champffrain d'acier bien garny de tres belles plumes d'autrusse faictes de broderies et bien empiles de branlans d'argent; et dessus les destriers quatre tres gents paiges, vestuz de sa devise, toutes les manches chargees de branslans d'argent, et sur leurs chiefz chascun ung tres bel chappel de plumes à ses couleurs. Et apres les destriers venoient les deux palfreniers, et puis le mareschal. Apres venoient plusieurs tabourins, et apres les menestriers qui le venoient convoyer. Apres les menestriers venoient les poursuivans<sup>1</sup>; et apres, les heraulx des seigneurs et puis ceulx du roy, et puis les roys d'armes royaux. Et apres venoient toutes les trompettes et les clairons, premiers ceulx des seigneurs, et puis ceulx du roy. Et apres ses trompettes venoit il, vestu de sa devise comme ses paiges, les manches toutes d'orsaveries branlans, et sur son chief ung semblable chappel de plumes, sur le tres bel coursier que monseigneur d'Anjou à son partement luy avoit envoyé, et venoit au meilleur de quatre seigneurs, deux devant et deux apres, et puis tous les aultres seigneurs, chevaliers, escuyers, comme ilz pouoient, et en ce tres grant honneur, à son partement de la court, en la ville de Paris une bonne lieue. Et au departir fit venir avec luy tous les roys d'armes, heraulx, poursuyvans, trompettes, menestriers, tabourins, et aultres compagnons d'esbatement, soupper avecques luy au Bourg la Royne, où pour celluy jour il se logea, lesquelz il tint bien aises. Et au matin leur donna cinquante escuz.

« <sup>1</sup> Les *Poursuivants d'armes* étoient de la dépendance des hérauts et assistoient à leur chapitre. Un seigneur banneret pouvoit avoir des *Poursuivants* sous l'aveu de quelque héraut. On les baptisoit, dans les fêtes solennelles, après le souper, de quelque nom gaillard, comme Joli-coeur, Verluisant, Sansmentir, Gaillardet, Beaumblant, Haut-le-Pied, etc. Leurs cottes-d'armes étoient différentes de celles des hérauts, et ils avoient des batons sans ornement. » *Dictionnaire de Trévoux*. Voyez aussi l'ouvrage de Vulson de la Colombière, déjà cité page 68.

Et à tant me tairay ay de son partement, et parleray de son chemin et de la venue de Lesignen le poursuyvant.

## XXX

Comment Saintré, estant en Avignon, le roy d'armes d'Anjou lui apporta le scelle de la responce de sa lectre d'armes, et luy compta tout comment il avoit parlé à Enguerrant, et monstré sa lectre d'armes, qui en fut moult joyeulx.

## CHAPITRE XXIX.

L'ACTEUR. Et quant Saintré fut en Avignon, pour la grant nouvelle de sa venue, le roy d'armes d'Anjou, qui le scelle de sa response portoit, au saillir de la messe, à Saintré ledit scelle presenta. Et quant Saintré eut bien leu et devisé ledit scelle, devant chascun publicquement retourna incontinent à l'église remercier Dieu dévote-ment, puis audit roy demanda devant tous toute la fa-con de son delivrement, et qui estoit celluy qui emprins avoit à le delivrer. Lors dist Lesignen : Je premier arri-vay à Barselonne le troisiesme jour de juing, assez tart, et celle nuyt me reposé. Le matin, apres la messe ouye, je revins en mon logis, et vesty vostre coete d'armes, ainsi que mon droit estoit, et mis la boite où vostre lectre d'armes estoit, en mon saing, puis par le varlet de l'hostel me fist conduire au palais du roy. Et quant je fus à l'entrée, je rencontray ung chevalier tres bel de corps et bien accompagné, nommé messire Enguerrant de Servillon, lequel en passant je saluay humblement; et quant il me veit vostre coete d'armes vestue, subitemment il me appella, disant : Herault que vous estes, au semblant de la coete d'armes vestue que vous portez, comment est vostre nom ? Monseigneur, dis je, mon nom de mon office est roy d'armes d'Anjou, de Thouraine et du Maine. Alors il me dist : Roy d'armes, vous soyez le bien venu ; il me semble

que venez en ceste court du roy pour quelque fait d'armes, et se ainsi est, je vous prie que vous le me de-clairez. Monseigneur, dis je, il est vray que je suis envoyé de part ung noble et renommé escuyer du royaume de France, nommé Jehan de Saintré, lequel au premier jour de ce derrain mois de may, par veux fais, presens plusieurs haultes et nobles dames et damoiselles, seigneurs, chevaliers et escuyers à grant nombre, print emprise de porter en son bras senestre ung tres riche bracelet d'or paré de pierres precieuses, et ce par l'espace d'ung an, et jusques à tant qu'il trouve aucun chevalier ou escuyer de nom et d'armes, sans rëproache, qui le veuille delivrer des armes, à cheval et à pié, comme ceste lectre contient; si luy portera le scelle de celluy qui le vouldra delivrer. Et pour ce faire, il vient en ce royaume, tout premier, en la court de ce tres noble roy, où il sera ung mois entier, actendant sa delivrance par ung chevalier ou escuyer tel que j'ay dit. Et au cas qu'il ne le trouve cy, il yra semblablement à la court du roy de Navarre, puis du roy de Castille, puis de Portingal, à chascutie court derhouurer ung mois, s'il ne treuve son expedicion comme j'ay dit. Ores, roy d'armes, je vous prie que ces lectres je puisse veeir, vous promettant, sur la foy de noble chevalier, que se elles sont armes honorables, que, au bon plaisir de Dieu, de monseigneur saint George et de mon souverain seigneur le roy, que je seray celuy qui à mon povoer lui accompliray ses armes. Et quant à son estat bien accompagnié, facon de corps et honneste de parler, aussi la foy qu'il me promettoit, je apperceuz bien que noble estoit: et me sembla ce que je queroye avoir trouvé. Lors de mon seing je pris voz lectres et les luy baillay, lesquelles à son plaisir leues, me dist: Roy d'armes, venez vous en avec moy. Lors il retourna et parla à plusieurs chevaliers et gens de la court, ausquels montra voz lectres. Puis me redist: Roy, venez à moy. Lors me print par la

main , et me mena devers le roy , qui de sa messe sailloit . Alors luy et moy , tenant l'un la autre par la main , nous agenouillasmes et tous les aultres aussi , puis en son langage dist : Seigneur , moy saillant de ce vostre palais , ay , par bonne advanture , trouvé le roy d'armes d'Anjou qui est cy present , et à la cotte d'armes qu'il porte vestue j'ay congneu que , sans cause de quelque fait d'armes , ne la portoit especialement en la court d'ung si tres hault prince comme vous estes . Si l'appellay et demanday dont il venoit et la cause pourquoy il portoit cette d'armes vestue , en ceste vostre court , actendu que vous estes en paix avec tous les princes chrestiens . Si me respondit ainsi que s'il vous plaist ouyr je vous diray .



Comment le roy d'armes d'Anjou recita à Saintré que le roy d'Arragon avoit donné congé à Enguerrant pour le délivrer de son entreprise , et luy avoit faicte bonne chiere , parquoy Saintré et ses compagnons furent moult joyeulx .

#### CHAPITRE XXX.

**LE ROY D'ARMES.** En disant ces parolles le roy , qui tres fort me regardoit , me dist , en moy touchant la main , que je feusse le tres bien venu . Puis me dist , que je disse ce que j'avoie dit à messire Enguerrant de Servillon . Alors je dis de mot à mot tout ce que luy avoie dit ; pour abreger . Et où sont les lectres , dist le roy . Seigneur , dist messire Enguerrant , veez les cy . Lors le roy les fist lyre . Et quant elles furent leues , messire Enguerrant lui dist : Sire , vous savez que les tres nobles previleges mondains et d'honneur requierent aux nobles cueurs que , par le tres noble mestier d'armes , chascun de bien en mieulx à son povoer se doit employer d'acquerir la tres noble grace d'honneur , soit en armes d'emprises , ou soit en

guerres guerroyables, et en toutes aultres honnestes facons. Et pour ce que la grace de ceste advanture est premier addressée à moy, jacoit ce que plusieurs aultres sont icy en vostre court, assez meilleurs, plus puissans et plus suffisant que je ne suis; toutefois, sire, pour l'heur de mon advanture, qui suis le premier, si tres humblement que je scay, que je doy et que je puis, vous requiers et supplie, que se vous accordez ces armes parfaire à nully de vostre court, que ce soit à moy.

LE ROY D'ARMES. Et quant le roy entend sa requeste, comme saige prince, avant qu'il fist responce, se tira à part, et apella plusieurs seigneurs, et aultres chevaliers et escuyers, anciens de conseils, qui là estoient. A laquelle ne demoura gueres qu'il l'appella, et publiquement lui dist : Messire Enguerrant, nous avons ouy vostre humble et honnable requeste, laquelle, pour l'honneur et amour de vous, aussi du noble escuyer qui porte l'entreprise, nous le vous accordons, et donnons jour à voz armes, le quinziesme jour après sa venue; si vrayement que Dieu vous ait tous deux en sa bonne garde! et par ainsi donrez plaisir aux dames. De laquelle tres gracieuse responce du roy, messire Enguerrant et tous ses amys tres humblement le remercierent, et aussi fis je de par vous. Alors le roy se part et va disner, et messire Enguerrant me mena en son hostel, et envoya querir mes chevaux et mener avecques les siens, puis avecques luy tres bien disner, et oster vostre coete d'armes et despouiller en pourpoint; puis me donna une tres belle et riche robe de velours bleu figuré, et tres richement brochée d'or et fourrée de martres sebelines, laquelle j'ay en ma mallette icy, et puis me fist tout ce jour et le lendemain sejourner, et plus assez se j'eusse voulu. Et endementiers qu'il vous faisoit sa responce, les heraulx du roy me vindrent festoyer et mener par la ville. Et quant mes lectres furent faites, il me mena prendre congé du roy, qui me

fit tres bonne chiere, et pour l'amour de notre sire le roy, aussi de vous, me fist donner ung tabart de veloux figuré noir, fourré de martres sebelines et cent florins d'Arragon. Et au prendre congé, tres doucement me dist, que de sa part vous saluasse. Desquelles voz armes, comme il m'a par plusieurs fois esté dist, la royne, les dames et damoysselles, aussi chevaliers et escuyers, toute la cité et le pays en ont telle joye, que tout en bruyt. Et au prendre congé de messire Enguerrant, il me dist : **Rey, vous me recommanderez bien à mon frere Jehan de Saintré, et lui dictes que, au plaisir de Dieu, je serai tout en point à la journée que le rey nous a donnée, et aussi me recommandez à toute sa compagnie, et à Dieu soyez !** Et quant je fuz pour monter à cheval, il m'envoya quarante florins d'Arragon.

L'ACTEUR. Et quant Saintré et toute sa compagnie ouyrent le rapport et bonnes nouvelles, et sa tres briesve delivrance, la joye fut merveilleuse entreulx, et fut ceste nouvelle par tout publiée et portée au roy et à la royne, dont ma dame le sceut, et aussi toute la court, et par le royaume espandue. Alors commencerent dames et damoiselles à jeansner, à faire veuz, pellerinages et prières pour l'amour de lui; mais de ces bonnes nouvelles, Saintré, comme bon chrestien, et qu'il tenoit de Dieu ses honneurs et ses aydes, retourna arriere au moustier, et là, à genoux, chief descouvert et mains jointes, à Dieu et à nostre Dame faict devotement ses prières et oblacions; et puis s'en vont disner.



**Comment Saintré, estant logé à Parpignen, les nouvelles en vindrent au royaume d'Arragon qui ordonna son logis à Barcelonne. Et puis comment Enguerrant fut au devant de luy, hors la ville, l'espace d'une lieue, et le reçut honnablement : et des devises et parolles de l'un à l'autre.**

## CHAPITRE XXXI.

**L'ACTEUR DE L'ENTRÉE DE BARCELONNE.** Endementiers que ces choses estoient, et que messire Enguerrant se mecoit en point, ne tarda gueres que Saintré arriva en la ville de Parpignen. Alors au roi fut fait assavoir sa venue, son grand estat et la belle compagnie qu'il menoit. Lors le royaume et tous les aultres seigneurs se apperceurent que vraiment il devoit estre homme de bien ; et incontinent ordonna à Barcelonne tres honestement son loger, lequel fut à ses fourriers livré deux jours de devant sa venue. Et à l'entrer qu'il fit en la cité, messire Enguerrant, qui ja fut une lieue au devant de luy et plus, tres bien accompagné, et plusieurs aultres seigneurs, chevaliers et escuers qui furent tres emerveilliés de deux choses : l'une du tres jeune aage de Saintré, l'autre de sa tres belle ordonnance, où luy et ses gens estoient en sa venue, tout ainsi que au partir de Paris. Et quant messire Enguerrant vit le jeune aage de Saintré, fut esbahy d'avoir telles armes à faire à ung qui poroit estre son filz. Si le regarda tres grandement plusieurs fois, soy merveillant de la haulte entreprinse d'ung homme si jeune qu'il estoit. Et quant ilz furent au logis, messire Enguerrant, honteux des armes que avecques luy devoit faire, à part luy dict : Jehan de Saintré, mon frere, vous estes ung jeune gentil homme, escuyer, et je suis ung vieil gentil homme, chevalier ; se vostre vouloir estoit me quicter du scelle de ma promesse, je, pour accomplir voz armes, ai compagnon mon propre nepveu, qui est de vostre aage, et chevalier comine je suis ; et de ce vous voldroye bien prier. Saintré, comme sage et courtois, de soy mesme fist responce, et dist : Mon-

seigneur messire Enguerrrant, il a pleu à Dieu et à ma bonne fortune que mon emprise est premierement venue en voz mains, dont tant comme je puis et say, humblement je vous en remercie, et de vostre grâce, comme chevalereux chevalier, m'avez volu, et par vostre scelle promis de delivrer; et jacoit ce que monseigneur vostre nepveu soit soufflant et digne de deliver le meilleur chevalier du roiaume de France, toutes fois, puisque mon aventure m'a à vous adressé, à vous je me tiens et arreste, et vous prie que le me pardonnez; et se par aucune occasion, que je ne scay ne puis penser, de vostre promesse me defailliez, je me tiendray dé mou veu pour tres honestement et honnablement quicte et delivré.

L'ACTEUR. Et quant messire Enguerrant oy d'un sy tres jeune horme son gracieux parler, fut esmerveillié, et comprinst en son cuer qu'il vouloit dire qu'il n'osoit, parquoy il se tiendroit quicte de son veu, lors se delibera de l'accomplir, et luy dist : Saintré, mon frere, j'ay oy vostre tres illustre pârler, ce que je vous ay promis par mon scelle, au plaisir de Dieu, de nostre Dame et de monseigneur saint George, je le vous accompliray au jour et heure que le seigneur roy vous a promis et ordonné; et pour plus tost donner fin à ces choses et plus honnablement, me semble que au saillir des vespres du roy, je vous venray querir; vous serez tout prest, et vendrez faire la reverance au roy et à la royne, qui vous verront tres volentiers; et là, present le roy, vous desslieray vostre bracellet. Puis demain le vous rendray, ainsi que en voz armes est contenu, car j'ay espoir en monseigneur saint George que ma dame y aura bonne part; et sur ce prent congé. Dont pour priere nulle Saintré ne voulut demourer au disner; mais pour veoir sa contenance et maintien, messire Enguerrant le fist demourer,

Comment messire Enguerrant presenta Saintré au roy et à la royne , qui luy firent tres bel recueil et festoyerent solennellement.

## CHAPITRE XXXII.

L'ACTEUR ENCORES. Alors messire Enguerrant va au roy luy conter sa merveilleuse bonté et gracieux parler; dont le roy, qui ja aucunement en avoit ouy conter, l'en prisa tres grandement, et eut grand desir de le veoir, aussi la royne et toutes les dames de la court. Et apres les vespres , messire Enguerrant tres bien accompagné , vint devers Saintré , et le tenant par dessoubz les bras, tout à genooulz le presenta au roy, où la royne estoit. Et quant le roy le commenca à veoir, deux ou trois pas au devant s'avanca, puis dist : Bien vienne ce beau filz et commencement d'escuyer ; lors les fist lever. Et quant ilz furent levez , messire Enguerrant le mena à la royne presenter , qui luy dist : Jehan , vous soyez le tres bien venu; lors le prent et le fait lever. Messire Enguerrant le maine devers les dames, et jacoit ce qu'il ne fust de coutume, il les lui fit toutes baisier, car ainsi estoit il ordonné. Lors revindrent devers le roy, et tous deux à genoulx se misrent ; messire Enguerrant dist au roy : Seigneur, vous avez veu la lectre de mon frere de Saintré sur le contenu de ses armes , de vostre grace m'avez donné licence , jour et place pour le delivrer ; doncques à vostre bon congé voulez que je parfase ce que en son veu contient , c'est premier : de deslier le bracelet que en son bras senestre il tient. Alors le roi , comme sage prince, voulut de bouche à bouche savoir à Saintré s'il le confesoit, et illecques publiquement fist lire la lectre et scavoir s'il l'avouoit ; puis luy dist : Jehan de Saintré , portez vous ce bracelet d'emprinse par la facon que vostre lectre contient ? Sire, oyl, dist Saintré. Or doncques, dist le roy,

je vous donne congé de le deslier. Alors messire Enguer-  
rant le bracelet osta , et osté qu'il fut, tout ce jour, par  
ung tres bel cordon de soye et d'or à son col le porta , et  
puis le matin luy rendit. Et, ce faict, vont vers la royne  
et les aultres dames qui tres grant honneur et bonne  
chere luy firent. Puis vont en la chambre de parement,  
et illec jouerent à maints jeux, tant que l'eure fut de  
souper. Alors Saintré print congé, et messire Enguerrant  
avecques plusieurs chevaliers et escuyers le retint au  
soupper; dont tout ce soir et plusieurs jours apres ne  
cessa le deviser de la beaulté et gracieuseté de Saintré et  
de tous les siens. Et au quatriesme jour le roy voulut que  
la royne le fist converyer et semondre , et les gentilz hom-  
mes de sa compagnie, tous à disner ; et apres les dances  
et chansons, où Saintré, qui tres bien dansoit et chantoit,  
et aucuns de sa compagnie pleurent tres grandement au  
roy, à la royne et à tous. Et ainsi par chascun jour en  
celle court estoient festoyez. Et du surplus, pour abregier  
l'hystoire, je m'en delaisse pour venir au fait.

## ¶¶

Comment Saintré entra pompeusement dedans les lices, avecques mainte  
belle compagnie de princes et chevalliers qui le conduysoient, et de  
l'ordre qui y fut.

## CHAPITRE XXXIII.

L'ACTEUR SUR LA VENUE DE SAINTRÉ SUR LES LICES. Quant le xv<sup>e</sup>  
jour apres sa venue fut venu, le jour ordonné de commencer  
leurs armes, auquel jour tous furent habillez et appareil-  
liez ; à ce dit jour, sur l'eure de dix heures au matin , le  
roy, comme saige et tres honnourable prince, pour hon-  
nourer les estrangers, envoya à Saintré, pour l'accompa-  
igner, le conte de Cardonne , don Fedrich de Lune,  
messire Arnault de Parreilles et messire Francoys de

Moncade , quatre moult nobles seigneurs et chevaliers de la court, tres bien accompagniez , pour l'honnouer et aller sur les rens ; et ce ordonné , le roy se part , et s'en va sur son hourt , qui à l'ung des costez des lices estoit , tres richement tapissié de tous costez , et avecques luy les princes , seigneurs et plusieurs aultres chevaliers et escuyers de son conseil . Et à sa senestre main , la royne en son hourt , accompagnée de plusieurs princesses , dames et damoyselles de sa court , du roiaulme , illecques venues pour ces armes veoir . Et quant le roy et la royne furent tous en leurs hours reposez , lors par l'ordonnance du roy , les roys d'armes et heraulx porterent aux deux parties le commandement de faire leurs devoirs . Alors Saintré , qui ja estoit en point comme le commenceur et entrepreneur de l'emprinse , monta à cheval avec toute sa compagnie , et partit par la maniere que s'ensuyt :

Et premier de son logis partirent ses tambourins à cheval , avecques tous les aultres qui estoient venuis le convoyer et accompagner , deux à deux .

Apres les tambourins venoient ses trois sommiers , qui portoient les coffres de son harnois , tous couvers de tapis à ses armes faictz de broderie , chascun conduit à main par ses varletz ; et apres eux venoient à pié les deux armuriers .

Apres les armuriers venoient tous les poursuyvans , cottes d'armes vestues de costé , deux à deux .

Et apres les poursuivans venoient les menestriers de Saintré .

Et apres les menestriers de Saintré venoient les menestriers du roy et les trompettes d'Aragon .

Apres les trompettes d'Aragon venoient les heraulx d'Aragon .

Apres les heraulx d'Aragon venoient les heraulx francoys .

Apres les heraulx francois venoient les deux roys d'armes d'Aragon et d'Anjou , trestous portant les cottes d'ar-

mes vestues de leurs seigneurs ; et ceulx de France, celle de Saintré moult richement brodée.

Apres les rois d'armes , ses quatre trompettes et clairons , et apres eux les chevaliers et escuyers , qui sur leurs cuysses portoient xij grosses lances ; dont les six estoient du tout armées et vestues de drap d'argent à ses couleurs , fourrées de martres , et les aultres six tres richement peintes en semblable facon .

Apres les douze lances venoit sur ung tres bel coursier ledit don Bernard de Cardonne , qui sur sa cuysse portoit une lance , où estoit un gonfanon d'ung tres fin veloux cramoisy , endossé d'hermines et brodé d'une tres riche frange d'or ; et à chascun des letz du gonffanon estoient de tres riches brodures , les quatre blascons des quatre principales lignées de Saintré .

Apres le gonffanon venoit don Federich de Lune , sur son tres puissant coursier , qui tenoit ung tronson de lance , vestu et fourré comme les six lances armées , sur lequel estoit son heaulme , qui au dessus avoit une grant fleur de chardon à quatre grans feuilles d'or , qui toutes couvroient le chief du heaulme ; et au pié de la fleur pendoit une longue touaille de plaisance vollant , moult richement frangée de fil d'or et de grosses perles , et le surplus semée de lectres d'or branlans .

Apres le heaulme venoit Saintré sur ung tres bel et fringant destrier , qui en son chief portoit ung champfrain d'acier à trois grans plumes en facon d'autrusse , et à ses trois couleurs tres richement brodées ; luy et son destrier houssez d'ung satin cramoisy tout semé à cueur d'hermines et bordé de grans franges d'argent caponnées de soye à ses trois couleurs ; sur son chief un tres bel et frisque chappel de plumes , et luy armé de ses avant bras , harnoys de jambes et souleretz , sans plus ; et en sa main droicte sa baniere , là où estoit nostre Dame et son enfant , de laquelle de pas à pas il se seignoit .

Apres Saintré venoient messire Francois de Moncade et messire Arnault de Pareilles, chascun son tres bel courrier per à per; et apres eux tous les aultres chevaliers et escuyers à grant nombre, qui par l'ordonnance du roy l'accompagnoient. Et, atout celle ordonnance et tres bel compagnie, vint descendre en sa grant loge, toute bien tendue, que le roy aux entrées hors des lices pour chascun avoit fait faire, et illecques descendit, et avec luy ses quatre seigneurs conseilliers, et des siens ceulx qu'il avoit ordonnez.

Et sy venoient, apres ledit Saintré et devant lesdictz seigneurs, ses quatre paiges montez sur quatre coursiers couvers de paremens qu'ilz avoient, et les paiges habilliez ainsi qu'ilz estoient à l'issue et au departement de Paris, comme cy devant est dit.



**Comment messire Enguerrant entra parcelllement dedans les lices  
en moult triumphant arroy.**

#### CHAPITRE XXXIII.

**L'ACTEUR DE LA VENUE DE MESSIRE ENGUERRANT ES LICES.** Et quant Saintré fut dessendu, incontinent les roys d'armes, heraulx, poursuivans, trompettes et menestriers, pour faire honneur et compagnie, furent à messire Enguerrant, lequel aussy trouverent tout en point prest à monter; et aussy partirent tout premier les tambourins; et apres les menestriers, venoient plusieurs seigneurs, chevaliers et escuyers, qui venus estoient pour le convoyer.

Apres les chevaliers et escuyers venoient ses trois destriers sellez, et leurs selles couvertes de mesme drap d'or dont ilz estoient houssez, dont le premier destrier estoit houssé d'ung tres riche satin bleu, figuré et brochié d'or,

à grans hourelz de fin gris. Le second destrier estoit houssé d'ung autre satin figuré bleu et brochié d'or, à grans bors de martres sebelines. Le troisiesme destrier houssé d'ung autre tres riche satin figuré en couleur de pourpre tout broché d'or, qui estoient ses trois couleurs, et brodez d'ermes, et conduitz à main par trois varlets à pié.

Apres les trois destriers venoient douze chevaliers sur beauxx coursiers qui portoient douze lances ; dont les six estoient deux à deux des trois mesmes draps d'or, et semblablement ourlés comme estoient les paremens.

Apres ces douze lances venoient les trompettes du roy, et apres eux le roy d'armes d'Aragon, qui vestue avoit sa tres riche coote d'armes, et à son col portoit une moult luysonate et legiere targe d'acier ouvrée par tiers de trois draps d'or, et à chascun des quatre quartiers de la targe, avoit ung blason de ses quatre lignées dont il estoit yssu, et au milieu des quatre blasons le sien.

Apres le roy d'armes, venoit le comte d'Orgel qui, sur ung tres bel et puissant coursier, portoit sur ung tronsson de lance le demi heaulme de messire Enguerrant, sur lequel estoit ung demy cerf, d'or macif, portant un collier où estoient par tiers un tres bel rubis, et ung tres bel diamant et ung tres bel balaiz, chascun enclos entre deux belles perles.

Apres le demy heaulme venoit messire Enguerrant armé de toutes ses armes, excepté du chief, auquel il portoit ung tres bel chapellet de diverses fleurs et feuilles, sur ung tres bel et puissant destrier, houssé d'un tres riche veloux cramoisy, figuré, tout brodé d'or sur or, et bordé à grant bort d'ermes, et en sa dextre main ung tronçon de lance sur lequel son bras se reposoit.

Apres messire Enguerrant, venoient le comte de Pradet, et le conte de Cardonne, ses conseillers, et puis les autres seigneurs, chevaliers et escuyers, sans nombre, venuz

pour le convoyer; et ainsi, vint descendre en sa loge, et illecques fut armé de son demy heaulme, et servi de ce qu'il luy falloit.



**Comment le roy fist mesurer les lances des deux champions, et comment Saintré se contenoit honnêtement quant il passoit par devant le roy et la royne, estans en leurs hours.**

#### CHAPITRE XXXV.

**L'ACTEUR SUR LES ARMES.** Et quant ilz furent venus, le roy incontinent fist mesurer leurs lances, qui devoient estre de la poincte jusques à l'arrest de xiiij piés de long; et quant elles furent mesurées et à chascune partie livrées, le roy manda à Saintré qu'il saillist le premier, et ainsi fist il; mais quant il fut à cheval sur son destrier, il demanda sa banerolle, et en fist un grant signe de la croix, en disant sa benediccion, que ma dame luy avoit enseignée, comme dit est. Et ainsy, soy seignant, pas à pas entra dedans les lices, en son reng ordonné, et avecques luy ses quatre seigneurs, ses conseillers, et ceux à cheval et à pié, par semblable nombre, comme estoit ordonné. Et fist son tour d'aller et de venir tout le long de la toille qui toute estoit de fin drap vermeil; et tant de l'aller que du venir, quant il estoit devant les hours où le roy et la royne estoient, tant bas qu'il povoit se inclinoit, et leur faisoit reverence; par laquelle chose le roy dist à ses gens : Et vraiment, cest escuyer, en tous ses fais et en tous ses dis, monstre bien qu'il est gentil, et qu'il est nourry en la court et à l'escolle de tout honneur. La royne et toutes ses aultres dames ne le louerent pas moins; car n'y avoit celle qui ne dist bien et honneur de luy, dont la plus grant partie prioient Dieu qu'il luy feust en ayde. Lors pas à pas s'en va meectre au bout de

son reng, et là print sa lance sur sa cuisse ; puis, en son arrest la coucha, et tres fringamment d'aler et de retourner, la tourne de bout à aultre.

Le roy fait messire Enguerrant venir, qui, pour abréger, tout ainsi que Saintré vint faire, fist. Quant ilz furent en leurs bouts des rencz, le roy ordonna qu'ilz feisent ce que faire devoient.

## XXX.

Comment Saintré fist le signe de la croix par trois fois devant que esbranler sa lance, puis coururent les deux champions vaillamment. Et comment à la premiere journée le roy fist saillir Enguerrant le premier des lices, disant que Saintré avoit gaigné pour ce jour la victoire.

## CHAPITRE XXXVI.

L'ACTEUR SUR LA PREMIERE JOURNÉE. Alors Saintré, qui sa banerolle tenoit, recommenca à faire le signe de la croix et par trois fois sa bennesson dire. Et puis sur la cuisee prist sa lance ; puis, en brochant son destrier des esperons, la coucha ; et le semblable messire Enguerrant fist : en laquelle premiere course fut comme faulte. Et à la deuxlesme course, messire Enguerrant, sa poincte clinsa soubz la venue de Saintré, et Saintré atoucha au bas du grant gardebras, et en brisant sa lance ung peu ploya. Et, à ce rompre de lance, trompettes à desroy commençerent à sonner.

La troiziesme course, messire Enguerrant baissa trop sa lance qu'il rompy à l'arcon, et Saintré le cerf sur son demy heaulme emporta. Lors trompettes commencèrent à sonner ; mais pour cause que la lance n'estoit pas bien rompue, le roy commanda cesser.

A la quatriesme course, ledit messire Enguerrant print au milieu de la piece et rompit tres bien sa lance ; et Saintré le fiert au bas du demy heaulme, et sa lance

clinssa entre la piece de la rondelle et la lance , si entra le fer entre la main et le gantelet, lequel luy emporta sans prendre à la chair, dont la main fut endormie tellement que, jusques au quatriesme jour apres, ne peurent leurs armes parfaire. Et au trespasser qu'il fit, sa lance rompit aupres de la douelle, qui ne fust point comptée.

Alors le roy fist lire les lectres qui portoient l'ung attendre l'autre jusques à l'espace de huyt jours ; et, par ce, ordonna que chascun s'en voulsist par sa porte descendre en son hostel; et ainsi chascun s'en retourna tout armé, fors que de leurs chiefs. Mais , tant voulut le roy honnourer Saintré, qu'il feist messire Enguerrant yssir le premier, disant que la place estoit demourée à Saintré.

## XXX

Comment le roy envoya querir les deux champions pour soupper avecques luy. Et puis comment le lendemain retourneron aux lices, faisant merveilles l'ung à l'autre.

## CHAPITRE XXXVII.

L'ACTEUR. Et quand ilz furent tous desarmés et aucune-ment reposés, et messire Enguerrant appareillé de sa main, le roy les manda querir pour soupper avecques luy; et fit Saintré seoir à sa dextre, comme estranger, et messire Enguerrant à senestre, comme subgett de l'hos-tel, lequel portoit sa main lyée et en escharpe. Et quant les tables furent ostées, le roy fit venir la royne et les dames; lors commencerent les dances, et la royne print Saintré, et les auttres dames et damoysselles prindrent aussi chevaliers et escuyers qui estoient venus avecques luy. Là fut Saintré de tous et de toutes moult loué. Messire Enguerrant, de l'autre lez, de tout son povoир, honnoroit et festoyoit Saintré , qui fut ainsi festoyé jusques à ce que messire Enguerrant fust bien guary.

Et au quatriesme jour, pour parfaire leurs armes, le roy ordonna qu'ilz fussent sur les rençz tous armez; et tout ainsi que l'autre fois venuz estoient, ilz y vindrent, fors que du chief n'estoient point armez, eulx et leurs destriers de nouveaulx paremens tous houssez. Et quant ilz furent tous en point es lices, le roy commanda qu'ilz feissent leurs dévoirs. Alors l'ung contre l'autre, leurs lances arrestées, brocherent leurs destriers.

A ceste cinquiesme course, messire Enguerrant print joignant la broche au double du grant gardebras, et Saintré au pié du demy heaulme; et tous deux rompirent bien leurs lances, et tellement que les esclas vollerent en l'air, dont leurs destriers furent en grant branle de cheoir. Et alors les trompettes de sonner, et les criz du peuple, tellement que à paine se peurent rappaiser, et par ainsi chascun tres bien rompist sa lance.

A la sixiesme course, messire Enguerrant print encores au meillieu du gardebras, et Saintré au bas de la baniere, et tous deux rompirent leurs lances. Et, par ainsi, chascun a bien rompu ses trois lances.

A la septiesme course, au joindre des lances, le destrier de messire Enguerrant se voistra, et par ainsi ne firent riens.

A la huitiesme course, quant ce destrier vit Saintré approcher, tout à coup se tourna, et se Saintré n'eut au coup levé sa lance, il eust par derriere feru messire Enguerrant; dont le roy, la royne, les seigneurs et aussi tout le peuple l'en louerent grandement. Et lors messire Enguerrant se partit, et s'en alla en sa loge pour changer destrier. Et quant ilz furent venus, lors coucherent leurs lances et brocherent leurs destriers, tellement que l'ung ne l'autre ne toucha.

A la neufviesme course, messire Enguerrant, pour la fureur de son destrier fraiz, haulsa ung peu trop sa lance, et Saintré l'actaint au bas de la rondelle, et clinssa sur

la piece ; puis sur l'arrest qui du tout se descloua ; et au desclouer, messire Enguerrant tres fort bransla. Et par ainsi Saintré eust bien ses quatre lances rompues. Et messire Enguerrant courut soy retraire pour sa piece changer ; et quant il fut sur les rencz retourné, et que chascun eust sa lance sur sa cuyssse, lors brocherent tant qu'ilz peurent leurs destriers, et ne rencontrerent point.

A ceste dixiesme course, fortune voulut que tous deux croiserent leurs lances, et de la grant aleure des destriers, l'ung hurta à l'autre ; si qu'il n'y eut haye, qui 'de drap vermeil estoit pendant alarde<sup>1</sup>', tellement que le destrier de messire Enguerrant tomba, et celui de Saintré fut espaulé. Alors Saintré descendit à terre et monta sur ung roussin, et en son logis, pour changer destrier, s'en alla ; mais onques pour conseil d'homme ne se voulut desheaulmer. Et quant messire Enguerrant fut relevé et retourné à son costé de la lice, il actendit Saintré qui brièvement vint.

A la unziesme course, messire Enguerrant baissa un peu sa lance et arresta au bas des lames, et Saintré à la rondelle qu'il faulsa bien avant. Alors messire Enguerrant, à cause du ferir bas, ploya, et tous deux rompirent bien leurs lances ; et par ainsi messire Enguerrant n'en rompit que quatre, et Saintré les siennes cinq, dont les esclas vollarerent en plusieurs parts du champ. Alors trompettes de sonner, et voix du peuple de crier, tellement que bien grant temps fut passé avant de cesser. Et à ce coup que les cinq lances de Saintré furent rompues, ainsi qu'en l'emprinse estoit declaré, messire Enguerrant, qui ja

<sup>1</sup> *Alarde*, « mot corrompu qui paroit signifier à la corde. Les barrières des lices où combattoient les chevaliers dans les joutes et tournois, n'étoient souvent que des toiles tendues de drap ou de quelque autre étoffe; ces toiles devoient être soutenues par une grosse corde tirée d'un bout à l'autre de la barrière. » (Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, suppl., p. 14.) Au lieu de *alarde*, le manuscrit 7569 porte *a large*.

bien veoit et scet que les cinq lances de Saintré sont rompues , et qu'il en a l'onnerur, requiert à Saintré la lance des dames , dont il fut content. Et quant le roy entend qu'ilz veullent courir la lance aux dames , lors envoya deffendre la jouste, pour le peril des armes à pié ; et lors commanda que tous deux, ainsi qu'ilz estoient, vensissent devant lui. Et quant tous deux y furent, commanda les desarmer, puis par son roy d'armes, qu'il avoit fait sur son hourt monter, fist lire les parolles qui s'ensuyvent :



**Comment le herault d'armes prononcea le dicton de la victoire que gaingna Saintré ; des pris et offertes faictes de l'ung à l'autre ; et de l'yssee des lices.**

#### CHAPITRE XXXVIII.

**LE JUGEMENT DE CES ARMES.** Mes deux seigneurs qui estes cy presens , sans nommer l'ung ne l'autre , nostre seigneur roy a bien veu voz chevalereuses armes , si tres bien faictes et accomplies par chascun, que nul au monde porroit mieulx faire , ainsi que elles s'ensuyvent cy apres. Et toutes les courses , de point en point escriptes , les leut et puis dist : Et pour ce que à la dernière course par le noble escuyer Jehan de Saintré, vous avez tant de lances bien rompues per à per, par la cinquiesme que vous, tres noble escuyer Jehan de Saintré, avez tres bien rompue , et fin de voz armes à cheval , le seigneur roy vous en adjuge le pris. Alors messire Enguerrant s'approchade Saintré, pour soy acquiter du ruby; mais quant Saintré le vit à luy venir, lors brocha son destrier, et tant, comme il peut, s'avanca à luy. Lors en soy fort inclinant lui toucha la main , et, au mieux qu'il peut, l'accolla, puis luy dist : Monseigneur et mon frere , tant et de si bon cuer comme je puis, vous remercie du

grand honneur que vous m'avez faict. Alors messire Enguerrant, comme saige et gracieux chevalier, luy dist : Et que dictes vous ; mon frere , c'est vous que je doy mercier de ce que m'avez tres bien batu ; si prie à Dieu et à monseigneur saint George, qu'il vous doint faire de bien en mieulx perseverer ; et aussi à vostre tres belle dame qu'elle le vous vueille meriter, à laquelle humblement je me recommande , que, en tesmoing de toutes ces parolles, vers elle je m'acquite de ce ruby, qu'elle vous a fait loyaulment gaigner, luy priant qu'elle le vueille prendre en gré. Alors Saintré soy inclinant, le tres bel ruby il print, et humblement l'en mercia, et puis luy dit : Or, monseigneur mon frere , c'est par vous que je l'ay gaigné , qui vous estes faint ; mais affin que vostre tres desirée dame ne perde son droit, vous prie, en moy humblement recommandant à elle , ce petit dyamant vous plaise luy porter et donner. Et quant messire Enguerrant vit ce tres bel et gros dyamant , et la franche, liberalle et haulte courtoisie de Saintré , se tourna aux aultres seigneurs prochains, et en son langaige castellan leur dist : Et vrayement cestuy est bien la fleur de tous les jeunes gentilz hommes. Puis dist à Saintré : Certes, sire, je vous en remercye , de par ma seigneurie et de par moy ; et autant de gré vous en scavons que se je le prenroye, ou se elle l'avoit receu ; mais vous me pardonnerez à ceste fois, car je ne le prendray point; ains le donneray à celle qui l'a bien desservy et gaigné. Saintré moult l'en prie , et messire Enguerrant s'en deffent, en le refusant, tant que le roy demanda que c'estoit. Et quant il le sceut, et la royne aussi , n'est pas à demander se Saintré fut du roy et de la royne, des seigneurs et des dames, des chevaliers et des damoyselles, des escuyers et de tout le commun, tres grandement loué. Toutesfois le roy, voyant les grandes prieres de Saintré , manda à messire Enguerrant que le diamant print, puis que de sa courtoisie il l'en reque-

roit tant qu'il ne le devoit point refuser. Alors messire Enguerrant le print; et ce fait, trompettes et menestriers commencèrent à sonner. Et le roy ordonna qu'ilz s'en allassent desarmer. Messire Enguerrant et Saintré par leurs grandes courtoysies vouldrent l'ung l'autre convoyer, illecques firent moult de prières; mais en la fin, messire Enguerrant gaingna, et pour plus amplement monstrer sa courtoysie, le print par sa main dextre, per à per. Et quant ilz furent au logis de Saintré, Saintré fist tout son pouvoir et devoir de le reconvoyer, et l'eust bien fait, se les seigneurs de la court, tant d'un costé que d'autre, n'eussent Saintré, oultre son gré, retenu. Saintré pria moult les seigneurs, ses conseillers, et aultres, de souupper celle nuyt avec luy, mais pour priere nulle, aucun n'y voulut demourer; ains le laisserent tous celle nuyt reposer. Et ainsi fut de messire Enguerrant, pensant lendemain aux armes à pié besongner; mais le roy, comme doulx, saige, gracieulx seigneur et prince, celle nuyt considera la peine que celuy jour ilz avoient prisne, fit leurs armes pour ce jour delaier, pour chascun bien à son aise reposer.

## ¶¶

Comment Saintré, apres qu'il eut ouye la messe, envoia par deux heraulx d'armes deux haches à messire Enguerrant, selon le contenu de son entreprise. Puis comment le roy envoia son herault signifier à Saintré l'heure pour aller aux lices.

## CHAPITRE XXXIX.

L'ACTEUR. Au deuixiesme jour apres, jour des armes assigné, Saintré, avant que nulle chose ne fit, ouyt sa messe de saint Esperit, où il se fist donner la bencysson. Puis par deux heraulx et ung varlet fist à messire Enguerrant porter ses deux haches couvertes, pour en prendre le

chois, ainsi que en son emprise estoit contenu. Et les quelles haches, l'une choisie et prinse, les heraulx trouverent le roy d'armes d'Aragon, qui à Saintré tout premier venoit donner, de par le roy, l'heure à deux heures apres midy, pour venir es lices parfaire ses armes à pied; auquel roy d'armes, Saintré remercia le roy tres humblement, puis lui donna ung tres bel mantel de damas cramoisy, broché d'argent et fourré de fines martres sebelines, pour la tres bonne et joyeuse nouvelle qu'il apportoit, lequel puis fist son rapport au roy.

L'ACTEUR. Et quant une heure apres midy fut sonnée, le roy et la royne, ainsi que dist est, furent montez en leurs hours, lors il envoya dire aux parties qu'ilz vinsent. Alors Saintré, comme le commenceur et entrepreneur, et non mye appellant, fut à cheval le premier, saisi de sa banerolle et faisant le vray signe de la croix, en disant sa dicte beneysson; et le surplus par la facon qui s'ensuyt.



Comment les deux champions entrerent la tierce fois dedans  
les lices solennellement.

#### CHAPITRE XL.

L'ACTEUR ENCORES. Et premier les tabourins, et apres les sommiers, et son harnois couvert, comme dit est, et mené par varletz; et apres ses sommiers, ses deux armuriers à pied, et apres eux ses quatre menestriers, deux à deux. Apres venoient les poursuyvans, et puis les heraulx des seigneurs du pays; tous heraulx et poursuyvans portans les coctes d'armes en la facon qu'ilz les devoient porter. Et apres les heraulx, venoient les chevaliers et escuyers francois de sa compagnie, tous vestus pareilz, et apres eux venoient les rois d'armes et heraulx du roy, per à per à

ceulx de France et à leur basse main. Et apres les heraulx, venoient ses trompettes et clarons, et puis ceulx du roy. Et apres les trompettes du roy, venoit le conte de Prades qui, sur un tres puissant coursier, portoit sa hache devant. Et, aux deux costez du conte, alloient don Bernard de Cardonne et don Federich de Lune. Et apres eux venoit Saintré, tout desarmé, excepté de ses avans bras, de son harnois de jambes et de ses solleretz, sur son tres bel et puissant destrier qui, sur son chief, portoit ung tres bel chappel, où estoient trois belles plumes, en facon d'os-trusse, faictes de tres riches broderies, vernées de petis dyamans, rubis ballais et aultres piereries, naissans d'ung tres bel et riche afficquet, où estoit ung tres gros dyamant environné de trois gros ballais et de trois tres grosses perles. Luy et son destrier houssés d'ung satin cramoysi, tous couverts de brâlans d'argent, esmaillez de blanc à trois lambeaulx de fin or, qui estoient ses armes; et en sa dextre main portoit sa hanerolle, où nostre Dame et son enfant estoient, de laquelle de pas en pas il se seignoit. Et apres luy, venoient ses paiges montés sur beaux destriers couvers de riches paremens. Et apres eux, venoient, per à per, ledit messire Arnault de Pareilles et messire Francois de Moncade; et apres, tous les chevaliers et escuyers que le roy y avoit envoyez pour le convoyer. Et en cest estat il vint en sa tente descendre, qui assez pres des portes des lices estoit vers son cousté. Et illecques fut armé de toutes ses armes, excepté du chief. Et quant messire Enguerrant fut semblablement venu, en sa tente descendit. Lors le roy commanda à son roy d'armes faire appel; alors Saintré, accompagné de ses seigneurs et aultres, ses conseilliers, vint à la porte des lices, tout à pié; et illecques estoit le mareschal du roy, qui lui demanda qui il estoit, et qu'il venoit là faire? A quel bumblement en soubzriant il respondit : Monseigneur le mareschal, je suis Jehan de Saintré, venu au

jour et heure que le tres exceilent prince, le roy cy present, comme vray juge competant de monseigneur mon frere, messire Enguerrant de Servillon, et de moy, ainsi qu'il nous a ordonné pour à pié parfaire les armes de mon emprise, ainsi que mes lectres le contiennent. Alors, ouyes ces parolles, le mareschal va au roy faire son rapport ; lors le roy commanda luy faire ouvrir la porte des lices, pour soy retraire en son pavillon. Et quant les portes furent ouvertes, Saintré desmarcha pour entrer dedans ; et de sa bannerolle fist ung tres grant signe de la croix, puis la baissa, et en son pavillon entra. Et messire Enguerrant, pour abregier, en ceste propre facon entra ; mais quant tous deux furent en leurs pavillons, ne tarda gueres que le mareschal, accompagné des quatre gardes, l'ung apres l'autre, vint; et premier à Saintré commenca ; et, armé de toutes ses armes, apres luy ses ordonnés conseillers, le mena et presenta au roy, qui en son hourt estoit. Dont en allant, passa devant le hourt où la royne et les aultres dames estoient, lors faisant sa reverence, Saintré sur son genouil s'enclina ; lors veissez dames à jointes mains prier Dieu qu'il le gardast de meschief. Et devant le roy s'en va, auquel semblablement fist reverence à genoulx ; et illecques tant fut que incontinent vint messire Enguerrant. Lors Saintré envers luy fort s'enclina, ce qui n'estoit point de coustume, puis luy dist : Monseigneur mon frere, sans prejudice de nully, je prie à Dieu qu'il vous doint bien et honneur. Et à vous aussi, mon frere, dist messire Enguerrant. Lors tous deux devant le roy se misrent à genoulx ; alors le roy commanda à son mareschal prendre les sermens telz que en ce cas appartient. Lors le mareschal les fist jurer sur les saintes Evangilles, que sur la foy qu'ilz tenoient de Dieu, sur leurs vies et sur leurs honneurs, ilz ne portoient, ne savoient porter chose sur eux, ne entendant porter, comme briefves parolles, charmes, herbes, conjuracions, né aultres diabolicques

operations de mal engin ; pour quoy l'ung contre l'autre ne puissent offendre ne deffendre , et sans nulles haynes, ne envyes, ou mal tallent, fort seulement pour acquerir honneur et bonne renommée , et les tres désirées graces de leurs dames. Lesquelz sermens faicts, chascun se leva, puis va en son pavillon ; mais au lever que Saintré fist, sur son desmarcher , il se tourna , et au roi de rechies fist sa reverence , et semblablement à la royne et aux dames , comme il avoit ja fait. Et lors se retrahit en son pavillon, et aussi messire Enguerrant , pour leurs bassinetz faire cramponner.



Comment ilz yssirent de leurs pavillons pour faire leurs armes.

#### CHAPITRE XLI.

Quant ilz furent tous deux en point, et, pour abregier, tous les criz et defences faictes que en tel cas appartient, le roy commanda les faire yssir hors de leurs pavillons. Mais à l'yssir que Saintré fist sa visiere levée, il baissa sa bannerolle , en disant sa boneysson que ma dame luy avoit monstrée , en faisant ung tres grant signe de la croix ; puis la rebaisa, et la bailla à ung de ses conseillers. Et ce fait, baissa sa visiere et commenca en son harnois à haulcer ses bras et ses espaulles, puis sur un genoil, puis sur l'autre, aussi proprement que s'il feust en pourpoint sans armes , tenant sa hache en ses poings. Et quant tous deux furent hors de leurs pavillons, et leurs pavillons mis hors des lices, lors par le commandement du roy, le mareschal , au meillieu des lices, commenca à haulte voix crier : Laissez les aller.



Comment l'ung contre l'autre desmarcherent, et combatirent  
très vaillamment.

## CHAPITRE XLII.

Et quant le mareschal eut fait son cry, l'ung contre l'autre desmarcherent si que ce sembloit deux lyons deschainez; mais au desmarchier que fist Saintré, il s'escria à haulte voix : A ma très douce dame, à qui je suis ! Et lors commencerent l'ung sur l'autre à ferir. Messire Enguerrant, qui très vaillant chevalier estoit, fort et puissant, et plus grande personne que Saintré n'estoit, haussa sa hache, et le ferit tel coup au dessus de la charniere, que tout le fit chanceller; et Saintré l'actaint de l'estoc de sa hache au pertuis de la visiere, qui le fist ung grant pas en arriere desmarcher. Lors messire Enguerrant rehaussoit sa hache, et de toute sa force dessend son coup, ainsi que premier avoit fait; mais Saintré, qui le premier coup avoit ja bien senti, se couvrit de sa hache, tellement qu'il ne fut point touché. Alors messire Enguerrant rehaussoit sa hache pour ferir; mais Saintré, au desmarcher qu'il fist, descharge et l'actaint du tranchant de sa hache sur les dois de sa main droicte, tellement que riens n'y vault la rondelle, que tous les dois ne luy froissast et endormist. Messire Enguerrant estant chault, non sentant le meschief qu'il avoit, cuya hausser sa hache, mais, alors qu'il sentit sa dolleur, ne peut sa hache soubtenir, et, comme chevalier hardy et preux, tint fort sa hache en sa main senestre, ouvrant ses bras pour soy lyer avecques Saintré. Mais quant Saintré apperceut sa voulenté, combien qu'il ne scavoit pas le meschief, pour paour d'estoc de sa hache, ferit souvent, et ne laissoit approucher de luy. Et quant il se fut avisé, tout à coup luy donna tel coup sur la main senestre qui la hache tenoit, que du

poing la lui fist cheoir à terre. Et quant messire Enguerrant se vit sans hache , comme desesperé , tout à coup s'avanca et vint Saintré par le corps lyer ; et Saintré se deffent luy d'ung bras, car de l'autre tenoit sa hache. Et quant le roy vit la hache de messire Enguerrant à terre , et leurs deux corps lyez , comme prince et juge droicturier , prestement gecta sa verge et dist : Ho ! Ho ! Alors par les gardes furent les champions despartis. Et à ces parolles le roy par le seneschal les fist devant luy venir , et puis leur fist dire : Vous , messire Enguerrant, et vous , Jehan de Saintré , le roy vous mande que tous deux avez si haultement et si vaillamment fait voz armes , voz devoirs et voz honneurs , que on ne pourroit mieux. Selon le contenu de la lectre de voz armes, Jehan de Saintré , le seigneur roy qui cy est , .dit qu'elles conlquent combattre de voz haches , tant que l'ung soit porté par terre , ou sa hache perdue de ses deux mains , dont le comprins d'icelles , Jehan de Saintré , le seigneur roy vous adjuge le pris. Alors tous deux , qui à genoulx estoient , le roy commanda lever , et les faire de leurs bassinetz desarmer. Et quant Saintré entend le jugement et sentence du roy , tant humblement qu'il peut , l'en remercia , disant : Tres excellent et puissant prince , de l'honneur que il vous plaist moy faire , et de la sentence de noz armes , que pour moy vous adjugez , si tres humblement que scay et puis , vous en remercie ; mais au regard du pris que m'adjugez , si tres humblement vous supplie que sur ce vous plaise trop mieux penser et bien adviser comment monseigneur mon frere , qui cy est , m'a de sa hache bién festoyé ; et ce que j'en ay fait , sire , n'a esté que d'avventure , dont y devez bien penser. Desquelles parolles dictes par Saintré furent tous les cueurs des escoutans esmerveillés , dont par ce les langues furent à tous et à toutes desliées pour le louer ; et quelque amour qu'ilz eussent à messire Enguerrant , tenir ne se povoient qu'ilz ne dissent de Saintré

que vrayement il estoit bien la montjoye et l'addresse de tout honneur et d'humilité. Le roy en son hourt, et tous les seigneurs qui avecques luy estoient, en furent tous tres esmerveillez ; la royne, ma dame Alienor de Cardonne, femme dudit messire Enguerrant, et toutes les aultres princesses, contesses, baronnesses, dames et damoiselles qui au hourt de la royne estoient, se prindrent toutes à le tres grandement louer. Et messire Enguerrant, aux aultres qui entour luy estoient, ne se povoit tenir de dire : Or escoutez le tres noble parler de cestuy ; où est celluy, ne où fut oncques, qui d'ung tel honneur se voulsist desarmer en ceste maniere, pour le donner à sa partie contraire ? Le roy, qui tant prenoit plaisir à oyr les louanges qu'on disoit de Saintré qui ne prenoit garde à luy et encores estoit à genoulx, subitemment luy commanda à lever, et puis luy dist : Jehan de Saintré, à ce que vous me requerez que je me advise, je vous respons que j'en suis tout avisé ; et affin que chascun congnoisse que la grace et honneur que Dieu vous a aujourd'hui donnée, je la vous vueil garder. Alors le roy ordonna que messire Enguerrant courtoisement luy rendist sa hache, et du surplus fist son devoir, quant seroit desarmé. Et lors messire Enguerrant se fist bailler sa hache, et de sa main bleeée, au myeulx qu'il peut, à l'ayde de sa senestre, sa hache courtoisement luy rendit, disant : Mon frere, je vous rents vostre hache, et du surplus m'acquiteray, ainsi que en voz lectres d'armes est contenu, priant à Dieu et à monseigneur saint George, que de bien en mieux vous accroissent voz honneurs. Et quant Saintré entent l'ordonnance du roy et le gracieulx parler de messire Enguerrant, se fist bailler son bracelet, que l'ung de ses gens tenuoit. Lors, ayant receu sa hache, à messire Enguerrant s'enclina, et dist : Monseigneur mon frere, puis que le bon plaisir du roy est tel, je luy vueil obeyr ; mais vous, comme celluy qui l'avez bien desservi, je m'acquite et vous donne

mon bracelet, en vous priant de tres bon cuer que le preniez en gré. Messire Enguerrant et tous les aultres fu-  
rent plus esmerveillez que qncques n'avoient esté; mes-  
sire Enguerrant luy dist : Ha ! mon frere Jehan de Saintré,  
voz honneurs cesseront ilz jamais ? De vostre bracelet et  
de l'honneur que vous me faites, je vous remercie, tant  
comme je puis; mais à vostre tres belle dame vous le re-  
tournerez en verité. Et à ces parolles le roy demanda  
quelz prières ilz faisoient ? le mareschal luy dist : Sire,  
c'est Jehan de Saintré qui, à toute force, veult donner à  
messire Enguerrant son bracelet, ainsi que s'il l'avoit  
gaigné, ou eust le pris. Le bracelet ? dist le roy. Lors se  
tourna vers les princes et aultres seigneurs qui avecques  
luy estoient, et leur dist : Et que dictes vous de l'honneur  
et vaillance d'ung si jeune escuyer ? Oncques tel ne veis.  
Et vrayement, dirent les aultres, sire, aussi ne veismes  
nous; et, à la verité, bien semble qu'il est de noble lieu  
party, et qu'il a bien veu et aprins en la tres noble court  
où il a esté nourry; et aussi le sont tous ceulx de sa  
compagnie. Et ces parolles finées, incontinent le roi or-  
donna que son bracelet voulsist garder; et quant Saintré  
entend le roy, à genoulx luy dist : Ah ! sire, pour Dieu  
mercy, au moins soyez content que en aultre part je l'em-  
ploye. En aultre part, dist le roy, nous l'accordons; le  
bracelet est vostre, employez le là où il vous plaist;  
mais nous ne vouldrions que on dist que ce fust par nous,  
ne par nostre jugement, que l'eussiez donné. Sire, dist  
Saintré, vostre bonne mercy. Lors appella le roy d'armes  
d'Arragon, Thouraine et Lesignen, les heraulx qui es-  
toient avecques luy venuz, et au roy d'armes bailla le  
bracelet, puis tous trois les envoya à ma dame Alienor  
de Cardonne, femme de messire Enguerrant, qui ou hourt  
de la royne estoit, en disant : Recommandez moy tres  
humblement à elle, et comme à celle que par raison je  
doy penser et croire que sur toutes c'est celle qui myeulx a

desservy le bracelet ; laquelle je requiers et prie que, de par ma tres redoubtée dame qui le me donna , luy plaise le prendre en gré tres plaisant, que pour l'honneur et amour d'elle il n'est pas riche et tel comme à elle appartient. La royne, ma dame Alienor et les autres princesses et dames, qui avecques elles estoient, aussi le roy, qui en son hourt à dextre estoit, et tous les aultres seigneurs de sa compagnie , n'est point à escrire se tous furent esmerveillez. Lors ma dame Alienor au roy d'armes et heraulx respondit : Roy d'armes, et vous aultres heraulx , mes amys, ce tres gracieux et vaillant escuyer de Saintré je remercie ; mais, sauve sa grace, je ne suis pas celle qui ay ce bracelet gaigné, ne desservy envers luy , comme il dict, mais c'est bien à celle par qui il a ce jour tant de grace et honneur acquis, et pour ce luy reporterez, et luy direz qu'il me soit pardonné. La royne, comme tres saige et avisée dame, quant elle entendit celle parole , luy dist : Et vrayement, Belle Cousine , vous ne debvez pas cest honneur refuser, et d'ung si tres accompli gentil homme comme cestui est ; si vous prie et requiers que le preniez. Lors ma dame Alienor fist le vouloir de la royne ; et en son bras senestre la royne voulut estre celle qui au bras lui mist. Et quant ledit bracelet fut ou bras de ma dame Alienor mis, lors elle, du pendant de son collier ung tres bel et riche assquiet print , d'une tres fine et grosse perle de quatre à cinq caratz , environnée de trois tres gros dyamans et de trois tres beaulx rubis, que au roy d'armes elle bailla, puis luy dist : Vous , et vous heraulx qui estes cy, donrez vous ceste petite bague à ce tres gracieux escuyer Jean de Saintré , en moy recommandant à luy de tres bon cuer ; et luy direz que jacoit ce que son bracelet appartenoit trop plus et myeulx à sa tres belle et tres bonne dame qu'à moy, toutes fois à sa requeste je l'ay prins ; et qu'il me semble que sa tres belle dame aucunement se doit sentir de l'honneur qu'il a

ce jour acquis ; et pour ce vous prie que de par moy ce petit assicquet vous luy bailliez , luy priant que , en moy bien recommandant à elle , le luy vueille présenter . Lesquelles parolles dictes , et bagues prinses et données , quant le roy le sceust , il en fut tres content ; lors commanda que tous deux fussent desarmez . Lors chascun de son costé s'en retourna pour monter à cheval ; et quant Saintré fut à cheval monté , incontinent se trahit vers messire Enguerrant , qui pour la dolleur de sa main se faisoit au-eun peu habiller ; et quant il aperceut Saintré , lui dist : Ha ! frere , vostre dame vous a elle commandé que telz pi-caudes festoyez ceulx qui se jouent avecques vous ? Et quant ilz furent montez à cheval , lors fut la grant priere entr'eulx , qui pour l'honneur l'ung de l'autre satidroit le derrennier . Le roy , qui entendoit que l'honneur fust à Saintré , incontinent manda que tous deux saillissent per à per ; mais pour ce que Saintré avoit le pris , voulut qu'il allast à la dextre main . Et puis chascun , comme il estoit venu , alla en son logers ; mais au départir furent les grans prieres , car chascun veut accompagner son compaignon . Et quant le roy vit leurs prieres , de rechies leur envoya dire que ces grans honneurs laissassent , c'est assavoir que chascun print son chemin . Lors prindrent congé l'ung de l'autre , et s'en allerent en leur logis desarmer et reposer tout le jour jusques à l'heure du soupper , que la royne les envoya querir . Dont , pour abreger , là furent de bons vins et viandes , de metz et d'entremetz ; tres largement serviz ; puis de chancs , de danses et de moriskeus de plusieurs facons , moult joyeusement festoyez . Et à tant laisseray cy à parler des grans honneurs , des disners et des soupers que le roy , la royne , les aultres seigneurs et dames , donnerent à Saintré , et Saintré à eulx , et diray du congé qu'il print , et des dons qui des ungs aux aultres furent faictz .



**Comment Saintré print congé du roy, de la royne, et de tous ceux de la court, et des dons qui se firent.**

CHAPITRE XLIII.

Apres que Saintré eust ses armes faites, par la facon que avez oy, il demoura deux jours à Barcelonne, festoiant et faisant bonne chere. Et au quatriesme jour il print congé du roy et de la royne, des seigneurs, des dames et damoysselles de la court, aussy des aultres princes, princesses et aultres dames du pays, là venues pour ces armes veoir, dont l'en tenoit assez plus de compte que l'en ne fait aujourd'hui; et vouldrent le roy et la royne que, à ce congé, la coustume du pays fust rompue, en tant que touchoit les personnes de Saintré, des chevaliers et escuyers de sa compagnie; c'est assavoir que tous fussent des dames baiisiés. Et premier la royne voulut commencer, qui balsa Saintré et puis les chevaliers et escuyers de sa compagnie; et ainsi firent toutes les dames et damoiselles, ce que par la coustume du pays onques n'avoient faict, ne depuis ne firent, sinon par grant especialité d'amys. Auquel congé prendre, helas! amours, qui ja avoit, d'ung costé et de l'autre, aucunes de ces tres douces ardans estincelles leurs piteux cueurs alumez, qui à ce tres dur departir, tenir ne se peurent que l'eau de leurs tres dolans ceurs ne saillit par les yeux aval leur face, quelques saintifs semblant de ris que ils feissent. Et apres son congé pris et son bagaige party, fist au roy presenter le plus bel et le plus puissant de ses quatre destriers, couvert du plus riche parement qu'il eust, et ung tres bel et gent paige, son nepveu, moult gentement habillé, dessus. Et d'autre part à la royne fist presenter cent aulnes de la plus belle toille d'atour, et aultres cent

aulnes de la plus fine toile de Reins qu'il avoit peu finer à Paris, et unes tres belles heures garnies de fines pierres et de fin or; et semblablement à toutes les dames et damoiselles de la court fist presenter aultres deux cents aulnes desdictes toilles que à la royne avoit faict presenter; à la chambre du roy et de la royne, et aux aultres officiers par moitie cent escuz; aux roys d'armes et heraulx d'Arragon et estrangers, excepté les siens, aultres cent escuz; aux trompettes et tous menestriers, cinquante escuz; à ma dame Alienor, une tres belle et blanche hacquenée, sellée et couverte d'ung tres riche drap de veloux velouté, cramoisy, broché à grans ouvraiges de fin or, tous frangez d'or et camponnez de soye à ses couleurs; à messire Enguerrant envoya ung aultre de ses meilleurs destriers, sellé et couvert de l'ung de ses aultres plus riches paremens, avecques une tres belle espée garnye de fin or; et à chascun des aultres seigneurs, ses conseillers, envoya ung aultre coursier tres bel. Le roy luy envoya ung tres bel et puissant coursier puillois<sup>1</sup> et deux beaux genetz de l'Andelosie, une tres belle coupe et son aiguiere d'or, trente mars de tasses bien dorées et cinquante mars de vaisselle de cuysine bien belle; et à ses trois chevaliers, chascun une piece de veloux cramoisy, et aux neuf escuyers trois pieces de damas cramoisy; à ses heraulx, trompettes et menestriers deux cents florins d'Arragon, et au surplus cent florins. La royne luy envoya ung tres riche drap de veloux en pourpre cramoisy et broché d'argent, comme à l'escuyer, deux pieces de fin damas, l'une cramoysi et l'autre noir, et aux trois cheva-

<sup>1</sup> *Coursier puillois*, cheval de la Pouille, ou de la *Puille*, comme on disait en France du temps d'Antoine de La Sale: « Auquel roy Rogier succeda monseigneur Guillaume son filz, roy de Sicille et duc de *Puille*, etc. » (*La Salade*, par Ant. de La Sale, édit. sans date, fol. XLV, verso). L'erreur de Gueulette, qui a vu dans le *coursier puillois* offert à Saintré par le roi de Barcelone, un cheval des haras du Puy en Velay, a été déjà signalée dans le *Ducatiana*, page 38,

liers de sa compagnie à chascun sa piece de satin plain et bleu. Madamé Alienor luy envoya une tres belle chaisne de quatre mars d'or. Messire Enguerrant luy envoya ung tres bel coursier d'Espaigne et ung tres bel genet de l'Andelosie, et sur chascun un paige more tres bien habillez à la morisque , et une piece de damas cramoysi , broché d'argent. Le conte de Cardonne luy envoya cinqante mars de vaisselle d'argent. Don Federich de Lune luy envoya douze tres belles et grosses arbalestres d'acier et douze brigandines , dont les quatre estoient couvertes de veloux plain , brochées et garnies d'or, les aultres quatre de veloux bleu, et les aultres de diverses couleurs de damas, garnies d'argent doré. Messire Arnault de Parreilles luy envoya ung more noir, tres richement habillé, sur ung tres bel et puissant genet, armé et habillé tout à la morisque ; et messire Francois de Moncade deux tres biaulx harnoys tous completz, l'ung d'armes et l'autre de joutes, tres richement garnis, et une tres belle espée garnie d'or, toute esmaillée de blanc, et encores ung turcq, sa femme et ses enfans, tres grands, en forme d'imayge, ouvrez tres richement de fil d'or et de soye, que Saintré depuis donna à la royne, qui tres grant joye en fist. Des aultres dames et damoyselles de la court, n'y eut celle qui ne luy donnast chemises brodées d'or et de soye, arcandolles, bourses et gants brodés tout à la facon du pays, mistes oyselletz de Chypre <sup>1</sup> et tant d'aultres odorifiques odeurs que tres longue chose seroit à voloir tout reciter; tant estoit le regard d'elles à luy et aux siens que à paine poroit on plus. Que vous dirois je ? Ce fut le

<sup>1</sup> *Oyselletz de Chypre.* « C'étoient de petites ballettes de toutes grandeurs, remplies de parfums exquis, et qu'on joignoit ensemble avec de la gomme pour leur faire prendre la forme de certains petits oiseaux de la peau desquels on les composoit, afin de les faire crever à propos. Un ancien inventaire, inséré t. II, p. 921, de l'*Histoire de Bretagne de dom Lobineau*, contient : deux cageots d'argent veirrées, pour mettre oyseletz de Chypre. » (*Vulcaniana*, p. 39.)

gentil homme et aussi ses compaignons que, par avant ne apres, je aye leu, ne veu, ne ouy dire qui a si grant grace et louange de tous en soi jamais parti.



**Comment Saintré, accompagné de tous les seigneurs, se part de Barcelone pour retourner en France.**

#### CHAPITRE XLIII.

Et quant Saintré fut prest pour monter à cheval, print congé de son hoste et de plusieurs aultres. Là furent les contes de Prade, de Cardonne, d'Orgel et les aultres seigneurs que j'ay dit, et moult d'aultres chevaliers et escuers jusqu'au nombre de mille à douze cens chevaux, pour le convoyer. Et en oultre, le roy le fist tout defrayer tant que son royaume dura, par ung maistre d'hostel et cleric de chambre aux deniers. Et à tant laisserai cy à parler des grans honneurs qui furent faicts à Saintré, et des offres et des congiez prins, et parleray de sa venue devers le roy, des veuz et des voyages pour luy que ma dame fist.



**Comment Saintré et ses compaignons viennent, et de la bonne chere que le roy, la royne et autres leurs firent.**

#### CHAPITRE XLV.

Quant Saintré fut en son logis, le soir qu'il fut party de Barcelonne, pour plus honestement faire scavoir à ma dame le contenu de ses lectres et de ses armes, son retour et son faict, se advisa que se il envoyoit au roy aulcuns de ses heraulx, que on poroit penser que ce seroit en soy gloriflant de sa bonne nouvelle, dont aucunes foiz des gens

en poroit estre reprins ; et, pour ce, se pensa qu'il le diroit à messire Pierre de Preuilly, auquel moult se fioit. Lequel luy dist que vrayement plus honneste seroit de le faire par ung autre , et non par nulz de ses heraulx , jacoit ce que ce feust leur office; et encores que à roy, ne à royne, ne à quelconques aultres, il ne escripvist ; mais se vous voullez que j'envoye Guillaume, mon nepveu, au nom de moy, ce sera le meilleur; et escripray au roy, à la royne et aux dames , l'honneur qu'avez eu; et aussi Guillaume, qui est assez bien entendant, contera bien tout, et je l'en informeray à la verité. Et ainsi fut fait. Et quant le roy, la royne, especiallement ma dame et les aultres de la court le sceurent, la joye fut tout par tout, que il fut plusieurs jours qu'à paine parloit on d'autre chose. Tres desirans de son retour, ma dame qui depuis son partement à paine cessoit elle que nuyct et jour ne fust en prieres et oraisons, faisant tous les vendredis et sabmedis son promis veu de non porter sur sa chair nue aucun linge jusques à sa venue, comme dist est; mais quant elle sceut puis la nouvelle que, à la court du roy d'Arragon, il seroit delivré par ung chevalier qui avoit l'octroy du roy, acreut son veu que tous les mercredis feroit dire messes, et aulmosnes donner jusques à la despense de dix escuz, en oultre plus , de faire pellerinages secrettement par la ville. Adonc elle se penoit moult souvent, et en especial aux termes qu'elle savoit des armes; dont endementiers qu'elle estoit en prieres, Guillaume de Preuilly, par messire Pierre, son oncle, envoyé à la cour, apporta la nouvelle telle que j'ay dit. Et quant ma dame sceut celle tres desirée nouvelle que Ysabel tout en courant luy apporta, lors ma dame, de ce bien acertainée, incontinent, en son cuer, levant les yeux au ciel, nostre Seigneur remercya; puis s'en alla en sa chambre, et là à nudz genoulx et mains jointes, à part soy, nostre Seigneur remercya. Que vous dirois je ? Tant estoit sa grant joye d'un costé, que à

peine tenoit sa contenance ; et , de l'autre costé , le desir de le veoir si grant , que , jour et nuyct , reposer ne povoit , et tel que à peu n'effacoit le plaisir que de son bien y avoit . Et à tant laisseray cy à parler de la grant joye qu'elle avoit convertie en tres dures douleurs , par l'ardant desir de le veoir ; et diray de sa venue devers le roy , et du grant honneur et bonnes cheres qui luy furent faictes .

## XXX

Comment Saintré par ses journées est venu devers le roy ; l'honneur et les bonnes cheres qui luy furent faictes , et le cuer de ma dame guery .

## CHAPITRE XLVI.

Et quant Saintré et sa compagnie eurent tant chevauchié , par leurs journées , qu'ilz furent à deux lieues de Paris , ilz trouverent maintz barons , chevaliers , escuyers , bourgeois et aultres de la ville de Paris , tous venus à l'encontre pour l'honnouurer et aconvoyer , tant estoit amé et bien volu de tous . Lors fut la joye des ungs aux aultres telle que c'estoit ung plaisir de les veoir . Et quant il eut au roy et à la royne faictes ses reverences , qui tres grant joye luy firent , lors va à ma dame , qui de joye avoit tant que à paine savoit soy maintenir ; et combien que , comme saige dame qu'elle estoit , sa tres entiere joye elle celloit . Puis va aux aultres , qui tres grant joye luy firent , lesquelles aiant toutes baiiséés , lors pour sa venue la royne commanda à dancer . Et endementiers que les dances estoient , ma dame , qui avecques la royne estoit , luy dist : ' Hé ! ma dame , vous avez oy que Saintré en Arragon a assez dansé , aussi est il las , pour ce faictes le appeller , et le faictes seoir cy en bas avecques nous , et luy demandez des estatz et des facons des dames d'Arragon . Et en verité , dist la royne , ma Belle Cousine , vous dictes bien . Lors la

royne fist Saintré appeller, et encores trois aultres dames, lors dist à Saintré : Saintré, mon amy, nous voulons que vous reposez. Puis dist aux aultres trois dames : Seez vous toutes, et la plus courtoye le servira de la queue de sa robe. Ma dame, pour le veoir plus clerement vis à vis, ne voulut pas estre la plus courtoise, ains fist le sourt. Lors la royne premier arraisonna Saintré de sa venue à la court d'Arragon, de la chiere que le roy et la royne, les seigneurs, et especiallement les dames luy firent; puis demande de ses armes, tant à cheval comme à pié, des beaultez, des maintiens et des habillemens des dames. Desquelles choses premier Saintré touchant ses armes en passa bien legierement, comme il devoit, et de ce qu'il en dist, fut plus à l'honneur de messire Enguerrant que au sien; mais du surplus, loua les dames en toutes facons grandement, et aussi fist le roy et tous les seigneurs, dont trop louer ne s'en povoit. Et à tant laisseray cy à parler des louenges et honnours dont il fut interrogué par la royne et les dames, et diray de la tres parfaicte joye et bonne chiere que ma dame luy fit, et comment elle repaissoit ses yeux, de fois à autre, quant elle osoit.

L'ACTEUR. Ma dame, endementiers que ainsy devisoient, comme se rien n'y pensast, regardoit à dextre et à senestre, puis ca, puis là, et puis tout à coup son très doulx regard flechissoit sur luy; et en ce faisant elle print de son atour une espingle, puis commenca à purger ses dens, ainsi que son signal estoit. Et quant Saintré apperceust de ma dame son signal, incontinent luy respondit en frotant ung peu son ueil droit; et ainsi, à tres joyeuse destresse de leurs cueurs, passerent ce tres long et ennuyeulx jour, et jusques à la nuyt et heure entr'eulx ordonnée, qu'ilz se trouverent au jardin; et lors commencerent l'ung à l'autre festoyer, où furent mains baisiers donnez, et mains rendus. Là furent leurs joyes, là furent leurs desirs conjoints, et leurs cueurs et maulx gueriz; auxquels delitz

ilz furent depuis unze heures jusques à deux heures apres minuit, que force leur fut l'ung de l'autre departir. Et à tant laisseray cy à parler de leurs parfaictes joyes, et diray de l'avancement de Saintré, et de la compagnie du premier dit Bouciquault.

## XXX

Cy parle comment Saintré fut chambellant du roy, et des alliances de luy et de l'escuyer dit Bouciquault<sup>1</sup>.

## CHAPITRE XLVII.

Le roy, qui ja tant aymoit Saintré, ainsi que avez ouy, l'honneur de luy peu à peu creut tant en peu de temps qu'il l'ordonna à dormir dans sa chambre, et puis son premier chambellant. Saintré, qui bien avoit retenu les doctrines de ma dame, quant elle, en son enfance, l'adrecoit à estre vertueux et bien moriginé, recordant le dit de Albertus, qui disoit :

*Non tua claudatur ad vocem pauperis auris.*

Et encores du tres bel vers que Aristote dit ainsi :

*Vir bone , quam curas res viles et perituras,  
Nil profituras , dampno quandoque futuras.  
Nemo diu mansit in crimine , sed cito transit ,  
Et brevis , atque levis in mundo gloria queris.*

Et plusieurs aultres enseignemens touchant ceux qui sont eslevez es haulx estas. Et, pour ce, onques pour estat qu'il eust du roy, onques son cuer ne s'en orgueillit, ne ses maintiens n'en furent plus grans; ains à ung chas-

<sup>1</sup> Le quatrain qui termine ce chapitre indique que l'auteur a voulu déigner ici Jean le Maingre, dit Boucicaut, un des négociateurs du traité de Brétigny, en 1360.

cun plus doulx et amyable et plus courtois se monstroit tous les jours. Et en celuy temps estoit en la court ung tres jeune escuyer, tres gracieulx , de la duchié de Thou- raine, qui par esbastement fut nommé Bouciquault, grant pere des Bouciquaulx qui sont aujourd'hui ; tres saige , subtil , et estoit celluy tres advenant escuyer, qui assez avant en la grace du roy estoit. Celuy Bouciquault voyant Saintré qui si tant en la grace du roy estoit, et plus que les aultres, s'en acointa. Saintré qui jeûne estoit, le voyant si homme de bien , aussy pour l'amour du pais tres vou- lentiers s'en acointa ; et tellement se accompagnerent et aymerent, que deux freres ne sceussent mieulx se plus entre aymer. Pour laquelle amour d'eulx, le roy, qui ja bien aymoit Bouciquault, fut content et ordonna qu'il couchast avec Saintré en la couchette, c'est assavoir quant il ne couchoit avecques la royne. Que vous dirois je? Ces deux escuyers se aymerent tant que oncques deux freres ne se aymerent plus, et furent, l'ung et l'autre, sy loyaulx et sy certains que oncques une seulle faulte ne fut faicte entr'eulx. Et quant l'ung d'eulx alloit hors pour ses affaires , ou pour emprises , ou voyages d'armes , comme ilz faisoient souvent, l'ung à l'autre gardoit la place, tellement que nul n'y peust entrer. Et jacoit ce que Bouci- quault fust puis tres vaillant chevalier, oultre plus estoit il soubtil et attrempé plus que Saintré n'estoit ; mais au faict des armes , Saintré estoit tenu le plus vaillant. Et , pour ce, les beraulx et roys d'armes en firent un commun proverbe en disant :

Quant vient à ung assault,  
Mieux vault Saintré que Bouciquault;  
Mais quant vient à un traité,  
Mieux vault Bouciquault que Saintré.

C'est assavoir : l'ung pour les armes, l'autre pour le conseil. Dont par ainsy tant qu'ilz vesquirent ensemble, leur amour et estat dura. Et à tant laisseray cy à parler d'eulx,

et diray des aultres nouvelles armes que ledit Saintré fist à l'encontre du seigneur de Loisselench , baron de Poullaine , qui porte d'argent à ung beuf rampant de gueulles , cornes et ongles de sable ; lesquelles armes furent à Paris devant le roy et la royne , ma dame et aultres seigneurs et dames sans nombre .



Comment ma dame ordonna à Saintré d'oster l'emprise que le seigneur de Loisselench portoit .

#### CHAPITRE XLVIII.

En apres que les armes de Saintré , à l'encontre de messire Enguerrant , furent accomplies , le seigneur de Loisselench , baron de Poullaine , grant , fort et puissant chevalier , qui , pour acquerir honneur et la tres desirée grace de sa dame , tres bien accompagné de quatre barons , aussi de Poullaine , c'est assavoir : le sire d'Andach qui porte de gueulles à ung faulcon persé de sinople , le seigneur de Nulz qui porte d'or à une teste de beuf de sable , le seigneur de Morge qui porte d'argent à trois testes de sable , et le seigneur de Terg qui porte d'or à une croix de gueulles vuydée , qui tous quatre , faictes ces armes , alloient de compagnie à Saint-Jacques . Lequel seigneur de Loisselench portoit , pour emprise d'armes à cheval et à pié , deux cercles d'or : l'ung au dessus du coude du bras senestre , et l'autre au dessus du coup du pié , tous deux enchainez d'une assez longue chayne d'or , et ce par l'espace de cinq ans , se , entre deux , il ne trouvoit chevalier ou escuyer de nom et d'armes , sans reproche , qui le delivrast des armes qui s'ensuyvent . Et lesquelles , pour plus tost et plus honnourablement

accomplir , s'appansa venir en la tres belle court de France, où tous nobles et chevaleureux hommes estoient tres honnourablement receuz , et aussi pour avoir cognoissance et accointance d'eulx. Lors , par Brunsvich , le herault qui avecques luy estoit, fist lire sa lectre d'armes, et declarer du langaige poullain en francoys, qui, pour abregier, disoit ainsi : Que celuy qui le delivrera et luy, seront tenuz de courre à cheval , l'ung contre l'autre, dix courses de lances d'armes que le prince ordonneroit et de la mesure, et en harnois et selle de guerre, sans aultre avantage nul ; sy vrayement que entre lesdictes courses n'eussent, premier trois lances bien et raisonnablement rompues , au dict du prince. Et se , à la fin desdictes dix courses, ou trois lances bien rompues, Dieu garde le corps de malle exoine ! le deuixiesme jour apres, ilz combattront à pié dix poulx de lance sans reprisne ; puis seront reprins pour changer baston, c'est assavoir haches pareilles, desquelles ilz combattront d'estoc, de mail ou de taille , ainsy que mieulx leur plaira, sans reprisne et aultres coups; et apres l'emprinse, recombateront de leurs espées dix aultres coups, et semblalement feront des dagues d'armes. Desquelles lances, à pié et à cheval , toutes garnies, aussi des aultres bastons dessusdits, il sera tenu, et voulut que en la lice il en donnera le choys. Et s'il advenoit que, en faisant lesdictes armes, l'ung d'eulx fust d'aucune piece de son harnois desarmé, il sera tenu en tel estat les accomplir ou quicte, pour soy acquiter d'iceluy pris. Et celuy à qui, des cinq armes accomplies , Dieu aura donné le meilleur pour les armes à cheval , son compaignon sera tenu luy donner ung dyamant , sur la place, du pris de trois cens escus ou au dessus; et pour les poulx des lances à pié, ung ruby de mesme pris; et pour les haches , une fine perle de quatre caras ou au dessus ; et des espées, ung balay dudit pris; et des dagues, un saphir dudit pris aussy.

Et s'il advenoit, dont Dieu les deffende ! que, en faisant lesdictes armes à cheval ou à pié, l'ung d'eulx fust tellement exoiné, que, pour ce jour, parfaire ne les peult, ou qu'il fust hors de ses arsons, ou de ses piés porté à terre, ou fust de teste, de corps ou de bras, tellement desarmé, qu'il refusast en tel estat parfaire lesdictes armes, celles et cestes qui seroient faictes, seroient tenues pour parfaictes. Et sera tenu celui de payer tous les pris des armes à faire, comme s'il les avoit, l'ung apres l'autre, tous perdus. Chascun de nous sera tenu, avant le commencer des armes, les mectre es mains du prince pour les ordonner à son bon plaisir.

L'ACTEUR. Lesquelles armes ainsi publiées, ma dame, sans plus y penser, fist à soy venir Saintré, et tout coyement, au plus brief qu'elle peut, luy dist : Mon amy, or est la journée venue que Dieu et fortune vous ont promis pour vous honourer et mectre sus, par la venue de ce chevalier poullain, dont ses armes sont publiées ; si vous prie, tant comme je puis, que vous soyiez tout le premier devant monseigneur le roy, faisant la requeste de le delivrer; et de la despense ne vous souciez, car Dieu et nous pourvoirons à tout. Et jacoit ce que vous soyez mon seul ami, trestout mon bien, celui que au monde plus je ayme et desire, parquoy sur tous aultres le vous devroye desconseiller, et qui plus est, deffendre de plus vous mectre en telz perilz; mais tant est l'honneur bonne que je vous porte, que je vous vouldroye, en tous endroitz, le plus vaillant et le meilleur, esperant en Dieu qu'il vous partira de l'honneur. Et quant Saintré entend ma dame si haultement parler, jacoit ce que son cuer estoit conclu, lors à ung genoil se mect, et tres humblement l'en remercia, et dist : Ma tres redoubtée dame, sur l'amour et soy que je tiens à vous, j'estoye ores en ce pensement, et comment j'en poroye parler à vous. Allez tost, dist-elle, affin que nul soit le premier. Lors hastivement

s'en va au roy, et incontinent à genoulx se mist, et luy fist sa priere ainsy qu'il appartenoit. Le roy, qui moult l'aymoit, le regarde en soubzriant, comme esmerveillé, en pensant que ung si jeune homme, et de assez menue facon, avoit cuer de si fortes armes emprendre à ung si grant et puissant homme, comme ce chevalier poullain estoit, et puis luy dist : Et Saintré, y avez vous bien pensé ? Sire, dist il, oyl, des aussi tost que je le vis, je n'eus oncques puis aultre desir. Et endementiers qu'ilz estoient en ces parolles arriva le viconte de Beaumont, qui au roy fist semblable requeste. En la faisant, y vint encores le seigneur de Craon; et sur ce, le seigneur de Vergy; puis le viconte de Quaisnes, le seigneur de Saucourt, le seigneur de Hangest, et tant d'aultres faire tous au roy leur requeste. Et quant le roy entent la priere de tant de seigneurs, alors leurs dist : Mes amys, à telz choses les premiers vont devant; vous voyez cy Saintré le premier, qui encores est à genoulx; certes, combien qu'il soit jeune, nostre Seigneur est le Dieu des forts et des foibles, des vieulx et des jeunes; et comme Dieu est pour les foibles autant que pour les fors, et pour les jeunes comme pour les vieulx, et, pource, nous sembleroit luy faire tort, veu le bon vouloir qu'il a. Alors chascun se leva, louant son bon vouloir et plaisir, et plus contens de Saintré qu'ilz n'estoient l'ung de l'autre; lors Saintré, tant humblement qu'il peut, remercya le roy. Le roy pour le lendemain fist prier le seigneur de Loysselech, les aultres quatre barons, chevaliers et escuyers de leur compagnie, ausquelz furent fais tres grans honneurs. Et apres disner, les dances avecques les dames, la royne presente qui tres amyablement tous recueillit, puis aucunement, par gens de deux langues, leur demanda des dames et estas de leurs pays, disans estre tres desplaisant qu'elle ne les entendoit. Et quant les dances furent cessées, avant les espices venues et le vin du congié; lors fut Montjoye, roy

d'armes des Francois<sup>1</sup>, qui de par le roy fist relire la lectre d'armes, present la royne, seigneurs et dames à planter. Et quant la lectre fut leue, Montjoye demanda audit chevalier s'il estoit celuy de ses armes, et s'il ad-vouoit tout ce qui estoit en la lectre. Et quant en fut donné à entendre audit chevalier, il dist que son soel et sa lectre il advouoit. Alors Saintré à genoulx se mist devant le roÿ, et fist renouveler son congé; lors se leva, et dist au chevalier: Monseigneur, vous soyez le tres bien venu; à l'aide de Dieu, de nostre Dame et de monseigneur saint Michel, je vous desprisonneray de vostre veu, et des cercles et chaines dont vous estes emprisonné; et lors s'avanca pour les cercles oster. Et quant le chevalier vit Saintré si jeune et si menu, comme de honte se recula, et en son poullain dist à ses gens: Et est celuy qui me doit delivrer? n'y a il, en ceste court, si hardy que luy? Lors luy fut dit qui il estoit, et comment le roy le aymoit, et que ja il avoit fait armes en Arragon, à cheval et à pié, et que de tous deux en avoit eu l'honneur. Lors le regarda moult fort, puis dist: Je ne le puis doncques refuser, face doneques son bon plaisir; bien dis que telz gens sont plus à doubter aucunes fois que les plus puissans. Alors fut dist à Saintré que ja le voulت re querir de plus avant: Saintré, faictes ce que avez commencé, car il vous remercie de tres bon cuer. Alors

<sup>1</sup> « Le roi d'armes Mont-Joie a l'avantage de tenir le premier rang sur les autres rois d'armes des marches ou provinces; lesquels avoient sous eux chacun des hérauts et deux poursuivants, qui composoient un collége, dont le chapitre se tenoit à Paris en l'église du Petit-Saint-Antoine. Il est distingué des autres par sa cotte d'armes de velours violet cramoisi, ornée, devant et derrière, de trois grandes fleurs de lis en broderie d'or, surmontées et couvertes d'une couronne royale, frangée et galonnée d'or; sur la manche droite trois fleurs de lis, et le nom et le titre de Mont-Joie écrit en broderie d'or, et roi d'armes de France sur la gauche. Anciennement il portoit sur sa poitrine un camayeu ou émail de crystal rehaussé d'or, garni et bordé de pierreries fines, où étoient peintes les armes du roi, » (*Dictionnaire de Trevoux*.)

Saintré osta les cercles; et, ce fait, le roy donna de celuy jour au trentiesme jour enssuivant, pour le jour des armes à cheval, puis en sa chambre se retrahit. Et lors Saintré portant les deux cercles d'or, l'ung devant l'autre derriere, pendant à la chaine environnée entour son col, fut accompagner, et plusieurs aultres, ledit chevalier en son hostel. Et cy laisseray à parler des grans honneurs et bonnes chieres que, tant qu'ilz furent là, leur furent faictes; et diray des grans douleurs que ma dame eut en son cuer, et des belles parolles qu'elle dist à Saintré.



Comment ma dame se complaint à Saintré, et les doulces parolles  
qu'elle lui dit.

#### CHAPITRE XLIX.

Ma dame, qui encores n'avoit veu le chevalier que au lever les cercles, quant elle le vit si hault et corpulant, fut moult esbahye, et se repentit des parolles qu'elle ayoit dictes à Saintré, que onques puis ne fut joyeuse; mais puis que la chose estoit si avant, aultre conseil ne se pouvoit prendre; dont, jour et nucyt, ne cessoit de plaindre et de soupirer, et en ses plains disoit : Helas! moy dolante, et que as tu faict? Et que pensoyes tu quant tu conseillas et mis en voye de telz perilz celluy que en ce monde plus aymoye, et que sur tous et toutes l'en devoye desmouvoir? Helas! il aura à faire à ung si grant homme, si fort et si puissant, qu'il n'est nul qui doubter ne le doye; dont s'aulcun meschief du corps ou de son honneur luy en advenoit, ce que Dieu ne vueille! lasse! dolante, maleureuse, jamais mon cuer ne auroit joye. Et qui pis est, luy par advanture jamais ne te aymeroit; et vrayement il auroit droit; combien que à ce je l'aye con-

forté , seulement pour estre entre les bons et les preux chevaliers renommez. Et, de ce , mon vray Dieu , je t'en appelle à tesmoing, et aussi ta benoiste mere , à laquelle je le voue de cire armé de son harnois , de son destrier , et houssé de ses armes , tout pesant trois mille livres ; à genoulx et à mains jointes , Vierge , toy suppliant que en honneur et en corps le me vueillez rendre et sauver ; et du surplus adviengne ce que pora ! Et quant ma dame eut finée ces parolles , elle vint où la royne estoit , si ne tarda guères qu'elle apperceut Saintré ; lors print son espingle , et son signal luy fist. Saintré qui , de l'autre part , moult desiroit parler à elle , incontinent luy respondit. Et quant la nuyct fut venue , et l'heure aussi , et qu'ilz furent ensemble , ma dame , qui le vit sy tres joyeulx , lors son cuer changea pourpos , et se mist de tres grant dueil en tres grant joye , et lors luy dist : Or , mon amy , pensez de bien faire , et vertueusement perdez ou gaignez honnablement ; car quoy que de vous adviengne à ung tel et sy puissant homme , vous n'y povez avoir que honneur ; et ne doubtez la grandeur , ne la force de ce geant , au regard de vous ; car Dieu est par dessus tous , et ayde à ses amys qui en ont besoing , et luy requerent devotement ; et la raison est ceste : car les plus forts mesprisent les plus foibles et combatent en orgueil , et les foibles requierent l'ayde de Dieu , qui les conforte et est pour eux ; dont d'omme à femme , de povoir à povoir , nul que Dieu n'en est certain. Et ceulx qui sont de povoir ou de nombre esgal , et qui tous de bon cuer requierent l'ayde de Dieu , l'ung contre l'autre , se garde bien qui aura tort ; car Dieu est le vray juge , et rend à chascun son droit. Doncques , mon amy , adviengne de vous ce que à Dieu plaira ; se il en donne aucun peu d'honneur d'ung aultre , et s'il vous surmonte , comme ung geant qu'il est au regard de vous , il ne peult tant vous foulter que le monde ne vous en prise trop mieulx , que se n'aviez eu affaire à luy ;

car j'ay aux preux des armes ouy contér, que le gentilhomme sans querelle, foulé en armes, est plus prisié qu'il n'estoit devant; car les gens combatent, et Dieu donne les victoires à ceulx qu'il luy plaist; dont, mon amy, ne vous souciez que de bien faire. Et, quant au regard de vostre despence, et de vous habiller honorablement, veez cy en ce saichet six mille escuz, et les despendez honnablement, et à Dieu soyez!

L'ACTEUR. Saintré, qui voit l'amour de ma dame envers luy fleurir tous les jours, tant humblement qu'il peut et sent, l'en remercia; dont, pour abregier, print d'elle congé, et toute nuyct eut tant de joye que, de ce nouvel pensement, il ne dormit. Et quant le jour fut venu, ouye la messe et dictes ses heures, de besongnier il ne cessa, et tant que, à l'ayde de Dieu, du roy, de ma dame, il fut d'armes, de destriers, de tres riches paremens et d'autres habillemens sy bien en point; que vous dirois je? ce qu'il eut, bien eut suffist à ung baron royal. Et à tant laisse-raye cy à parler de toutes ces choses, et du grant bruit qui partout estoit de ses armes, et de la priere que chascun faisoit pour luy, qui tant estoit jeune et menu homme au regard de ce chevalier poullain, que il sembloit à chascun que, tous les coups, il le foulloit; or diray je des armes faictes au terme et jour ordonné.

## 33

Comment le seigneur de Loisselench et Saintré vindrent es lices faire leurs armes à cheval, present le roy, la royne et plusieurs princes, seigneurs et dames.

## CHAPITRE L.

Quant le xxx<sup>e</sup> jour fut venu apres ce que Saintré eust osté l'emprise au seigneur de Loisselench, et jour ordonné de commencer leurs armes, le seigneur de Loisselench

fist le matin, soubz le hourt du roy, porter vingt grosses lances, toutes armées, fors de fers, sans avantage, ainsi que en tel cas appartient. Et quant le roy, la royne, et tous les aultres seigneurs et dames furent sur les hours et par les fenestres de la grant rue Saint Anthoine à Paris, le seigneur de Loisselench par ung herauix envoya ung coffret de cuir, tout plain de tres biaulx fers de lances, dont ilz devoient jouster, et donner la mesure telle qui luy plairroit. Et endementiers que les lances se ferroient à tres belle et grande compagnie de seigneurs, chevaliers et escuyers francoys que le roy avoit ordonnez, arriva le seigneur de Loisselench, aussi les chevaliers et escuyers de sa compagnie, qui estoient plus de cent cinquante chevaux, tous vestus de robes neuves, apareillées, et devant luy cinq tres biaulx destriers; dont les quatre estoient houssez de paremens de veloux de diverses couleurs et de diverses facons d'orphaverie, et le cinquiesme estoit de veloux figuré au blazon de ses armes, chargé d'orphaverie, c'est assavoir : d'argent, à un beuf rampant de gueulles, cornes et ongles de sable; et sur chascun ung tres bel et gent paige richement habillé. Et apres ce destrier, venoit le conte d'Estampes, qui sur ung coupon de lance portoit son heaulme, sur lequel estoit ung démy beuf de gueulles, entre deux penars d'argent, naissans d'ung carcoys de mesme et de gueulles. Et apres luy, ledit seigneur de Loysselech, sur ung tres puissant destrier, armé de toutes ses armes, fors du chief, sur lequel il portoit ung tres bel chappel de diverses violettes; luy et son destrier, houssé d'ung tres riche veloux cramoisy, velousté et broché d'or sur or, tout fourré de fines martres sebelines; et, à sa dextre, venoit le duc de Berry qui, pour l'onneur et ordonnance du roy, comme estranger, l'accompaignoit. Et quant ilz furent arrivés à l'entrée des lices, le roy sans nulles serimonyes le fist entrer, et aller soubz l'ombre d'un bien grant ciel de tapisserie, couvert

d'une bien grande couverture d'ung bout à aultre à annelets courans, où estoit le lieu et dressouer pour l'arriver, vin, fruiz et espices à planter, pour tous rafreschir. Et endementiers qu'il estoit en l'ombre de son ciel, arriva Saintré, semblablement armé de toutes ses armes, excepté du chief qui couvert estoit d'ung tres bel chappel de bievre, environné d'une tres belle touaille de plaisirce vollant, toute brodée et frangée de fin or; et au front estoit ung tres riche afficquet d'ung tres gros dyamant, environné de trois gros ballais et de trois grosses perles de quatre carats, que ma dame luy avoit tout ainsy donné; luy et son destrier, tout houssé de tres fines harmines fourrées de martres sebelines, qu'il faisoit tres bel à veoir. De ses six aultres destriers et de ses paiges tres bien habillez, qui devant luy alloient, je m'en passe, car chascun le doit penser. Apres ces six destriers, venoit le duc d'Alancion, qui tant l'aymoit que, sur ung troncon de lance, son harnois de teste voulut porter. Et apres luy, venoit Saintré, et à dextre le duc d'Anjou et de Thouraine, qui tant le voulut honnorer. Et apres eux, sans nombre, chevaliers et escuyers qui le vouldrent accompagner. Et quant il fut à l'entrée des lices, il fist, comme bon chrestien, de sa banerolle où nostre Dame estoit, un tres grant signe de la croix, en disant la beneysson que ma dame luy avoit apprinse; et quant ma dame le veit, si lui sembla trop plus bel que oncques n'avoit faict; dont, tant pour la grant amour qu'elle avoit à luy, comme pour le peril qu'il lui sembloit où elle l'avoit mis, tant se repentoit que peu à peu en celle grant douleur, estant au hourt avecques la royne, le cuer luy faillit. Et quant la royne, et ses aultres dames la veirent pasmée, comme morte, car pas ne scavoient son mal; pour non troubler le roi et sa compagnie, sans faire bruyt, arrouserent son viz et ses mains de vin aigre, et luy firent tous les remedes qui se peurent trouver. Et tant bien fut frotée et

secourut, que peu à peu ellé revint à soy. Loÿs se pâma à ouvrir les yeux, et regarder, puis ça, puis là, puis l'ung, puis l'autre; puis se print à parler, et dist : Ha ! très be-noiste Dame, vucillez moy réconforter; Loÿs fut réconfortée. Mais pour priere que la roylie luy fist, onques pour lors, à veolt les armes ne se voulut tourner.

L'ACTEUR. Saintré entrant dedens les lices, éti soubârant regarda les hourt du roy, et puis des dames, et en passant osta son chapellet tant humblent, et si bas qu'il peut, s'enclina; mais de ce qu'il ne vit ma dame, en fut aultement espris. Toutesfois il se appensa bien que c'estoit, doutant que ma dame n'eust cuer souffisant à veoir ses armes, ainsi que ja elle luy avoit dit. Lors, tout à cheval, entra dedebs son grāt ciel, ainsy courtiné, paré et garny, comme l'autre estoit; et avecques luy, mes-seigneurs le duc d'Anjou et le duc d'Alencoh, et ceulx qui ordonnés y estoient pour le servir, sans plus.

L'ACTEUR ENCORES. Et quant ilz furent tous deux venuz, et par la maniere que j'ay dit, le roy, qui ja avoit ordonné la mesure des lances et fait toutes ferrer, ordonna qu'ilz fussent du tout armez, et que le seigneur de Loys-selench, comme entrepreneur, fust sur les rencs le pre-mier; et ainsi fut faict. Et apres ordonna que Saintré venuist, et que sur son harnois de teste portast son chapel de bievres et ainsi garny, comme sur son cheif il le por-toit. Et quant tous deux furent venus, le roy matida au seigneur de Loisselench, et luy envoya dix lances es-galles, par dix chevaliers, et qu'il en choisist les cinq. Le seigneur de Loys-selench, comme saige et gracieux ché-valier qu'il estoit, renhercia le roy tres grādement, et puis les envoya à Saintré, qui choisist ainsi que en son emprinse estoit contenu. Saintré, pour abregier, l'en mercya, et dist que les cinq plus grosses l'ont retiñt. Loÿs ledit seigneur duc d'Anjou, qui le voulut servir, en print l'une que sur sa citesse luy mist jusques au departir. Et

quant les dix lances furent baillées, le roy de par Dieu les ordonna partir. Lors à ces paroles chacun brocha son destrier l'ung contre l'autre, si qu'il sembloit que jamais à temps n'y peussent venir. Et à ceste course, le seigneur de Loyselench actant Saintré sur la double du coude senestre, qui esclissa, et Saintré actant au faulx du plastron; et le coup fut ung peu bas, dont, en rompant sa lance par maints esclats, il ploya. Alors le cry des gens et des trompettes fut si grant que longue piece dura. A la deuxiesme course, le seigneur de Loyselench ataint Saintré à la huppe, tellement que à bien peu ne l'endormit. Et Saintré l'atant au frond de son heaulme, et perça son beuf d'argent, tellement que au passer que les chevaux firent, le sien tourna ce devant derriere; et à ceste course, Saintré ung peu se reposa. A la troisiesme course, tout ainsi que Saintré l'avoit actant, il actant Saintré, et lui emporta son chapel dessus la poingte de sa lance, tout ainsi garny comme il estoit; et Saintré l'actant ou hault de son grant gardebras, qu'il luy faulsa, avecques son double, et rompit les tresses, et le gardebras vola par terre. Et alors recommença le cry et bruyt des gens et trumpettes, tellement qu'à peine les povoit on faire cesser. Et quant le seigneur de Loyselench fut ainsi desarmé, le roy voulut revoir la lectre des armes, pour bien veoir comment elle contenoit; si trouva sur ce trois clauses, dont la premiere estoit que s'il advenoit, qu'en faisant lesdictes armes à cheval ou à pié, l'un d'eux fust tellement exoinié que pour ce jour parfaire ne les peust, ou qu'il fust hors de ses arsons, ou de ses pieds porté par terre, ou qu'il fust de teste, de bras ou de corps, tellement desarmé qu'il refusast à parfaire lesdictes armes en tel estat, cestes et celles qui seroient à faire serpient tenues pour faictes; et sera tenu celluy de payer tous les pris, ainsi que se l'ung apres l'autre il les avoit tous perdus. Et pour celle cause le roy fit cesser la joute, et au seigneur de Loyselench

fist remonstrer le contenu de sa lectre par les quatre seigneurs d'Andach , de Nulz, de Morg et de Terg , barons poullains, venuz en sa compaignie, ainsi que dit est, qui present eulx fut leue ; les priant que de sa part les recordassent, et qu'il ne voulsist pas mectre son ame, son honneur, son corps et par adventure sa vie, en peril de mort. Le seigneur de Loysselech , qui ouyt les choses dessusdictes, remercia tres humblement le roy ; mais , comme tres desplaisant de son meschief, dist que advenist de luy ce que à Dieu plairoit, car vraiment il parferoit ses armes. Les seigneurs francois , que le roy luy avoit ballez pour le servir , ne l'en peurent destourner. Lors lesdits seigneurs poullains luy dirent tout court , qu'ilz ne le serviroient plus en tel estat. Alors le seigneur de Loysselech dist : Vous voyez mieulx mon honneur et ma honte que moy, je les remets à vous et à voz mains. Alors luy dirent que sur eulx ilz le prenoient, pour le tres grant dangier où ilz le veoient, le confortant que aux armes à pié il se poroit bien recouvrer; et lors, à tres grant peine et douleur de son cuer, il le consentit. Laquelle nouvelle rapportée au roy, il les fist tous deux retraire, et de leurs chiefz desarmer, et puis tout à cheval venir devant luy, chascun garny du pris qu'il devoit donner. Quant la royne et les aultres dames virent que le seigneur de Loysselech estoit ainsy desarmé, accoururent toutes à ma dame, qui sur les quarreaulx d'or et de soye gissoit , faisant à Dieu et à nostre Dame de Liesse , à qui, comme dict est, l'avoit voué, prieres et oraisons. La royne luy dist : Hé! Belle Cousine , levez vous sus, et venez veoir tant de belles choses ; et comment nostre bon filz Saintré a le Poullain desarmé, tant que monseigneur les a faict cesser et venir devers luy, je ne say pourquoy, fors que pour donner le pris. Ma dame, qui de celle tres desirée nouvelle fut sy joyeusement reconfortée que son cuer ne scavoit où il estoit , faignoit aucunement que point ne lui en

chailloit. Alors la royne luy dit : Ha ! ha ! Belle Cousine, bien appercevons que trayement estes peu joyeuse de l'honneur que ce tres vailant escuyer a huy conquis, dont monseigneur et moy y partons ; or sus, levez vous appertement. Lors la prent par la main , et les aultres dames par l'autre, tant qu'elle fut levée et fut à la veue du hourt. Ma dame qui tant avoit sa joie renouvellée, embuschée du deul soubz l'ombre du parler que la royne luy avoit dist, covrant sa restorée maladie, à la royne dist : Hé ! ma dame, comment est ce chevalier poullaip ainsy desarmé ? Alors la royne luy compta toutes les armes : et comment Saintré rompit sa premiere lance , comment il perca le beuf d'argent du chevalier , et le retourna ce devant derriere , et comment il l'avoit desarmé . En devissant ces choses, ma dame de joie ses yeulx mouvoir ne povoit de regarder Saintré ; et Saintré regardoit puis ca, puis là, et puis son regard tout à coup flechissoit sur elle. Alors ma dame luy fist son signal, auquel tres gracieusement il respondit. Et quant ilz furent devant le roy, il leur fist dire par Montjoie, roy d'armes des Francois : Monseigneur de Loysselech, et vous, Jehan de Saintré, le roy, mon souverain seigneur, cy présent, m'a commandé vous dire, l'ung et l'autre, que tous deux avez sy haultement et honnorablement faictes voz armes du jour d'huy, qu'ilz ne sont hommes nulz qui mieulx les sceussent faire ; mais pour vostre gardebras, monseigneur de Loysselech, du coup de lance desarmé , à vous, Jehan de Saintré, le roy, par le contenu de la lectre, vous adjuge de ces armes le pris, et à vous, monseigneur de Loysselech, que vous acquitez , et veez cy de quoy. Lors luy bailla le bel et riche dyamant du pris , que le roy avoit eu en garde. Lesquelles parolles dictes, par Brunsvich, le herault venu avecques luy, furent de mot en mot données à entendre. Alors le seigneur de Loysselech s'enclina devers le roy, et en son poullain le remercia tres humblement de l'hon-

neur qu'il luy avoit fait, et dist que vrayement Saintré avoit loyaulment gaigné le pris. Et à ces paroles il print le dyamant, et vers Saintré s'avanca, et en son langage tres doulcement le remercya, et mist en sa main le dyamant. Et lors le roy ordonna que chascun s'en alla desarmer. Mais au departir l'ung de l'autre, en toutes facons, Saintré, per à per et à sa dextre, le convoya ; alors trompettes, clarons et menestriers commencèrent à corner. Dont la joie fut tant grande par la ville qu'elle ne se poroit compter. Et à tant laisseray cy à parler d'eux qui s'en vont desarmer, et puis soupper avecques le roy, qui grandement honnora ledict chevalier et sa compagnie ; et de Saintré, que la royne voulut retenir avec elle à soupper, je parleray.

L'ACTEUR. Quant le souper fust prest, le roy envoya querrir le seigneur de Loysselech et tous les aultres quatre barons, chevaliers et escuyers poullains ; alors Saintré s'en va les querir tres bien accompagné. Et quant ilz furent devers le roy, on leur fist tres bonne chiere et grant honneur ; lors les tables furent dressées, et le souper prest. Et le roy fist le seigneur de Loysselech seoir à sa dextre, et à sa senestre les aultres quatre barons ; et les aultres, à l'autre premiere table apres celle du roy ; de vins, de viandes de diverses facons furent tres bien servis, et ne les fault ja deviser, car chascun peult penser et scavoir que ce fut haulte chose. Saintré, apres ce qu'ilz furent tous servis, s'en va soupper avec la royne , ainsi qu'elle luy avoit dit. Des bonnes chieres que ma dame et les aultres dames et damoiselles luy firent, ne fault point demander ; car il n'y avoit celle qui s'en peut cesser. Ma dame, qui sur toutes les aultres estoit celle qui plus legierement s'en passoit, toutesfois ne se peut tenir de regarder ce bel dyamant du pris , qu'il portoit à son col à une chaîne d'or ; alors la royne aussi le voulut veoir, et plusieurs aultres dames et damoiselles, Lors ma dame

luy dist : Certes, Saintré, la dame est bien heureuse qui l'a gaigné. Lors la royne qui oy ces parolles, luy dist : Je prie à Dieu, Saintré, que, de bien en mieux, puissez vous tous les aultres pris gaigner. Lors à genoulx leur dist : Ha ! mes dames, vostre bonne mercy ; mais je ne l'ay pas à Dieu desservy, et ce qui en est me vient de luy par voz bonnes prières. A ces parolles, le maistre d'hostel vint, qui fist laver la royne, et quant elle fust assise, malgré que Saintré en eust, elle le fist seoir à sa dextre. Que vous dirois-je ? La joye y fut telle, d'ung costé et d'autre, qu'elle ne se poroit conter. Mais quant les tables furent levées, le roy d'ung costé, et la royne de l'autre, s'en vont en la grant salle, pour veoir les dances et morisques de diverses facons ; mais pour les affaires que le seigneur de Loysselech avoit eu ce jour, et aussi Saintré de son cousté, le roy hasta les espices et le vin de congîé ; puis se retrahit en sa chambre, et chascun print congîé. Saintré et tous les aultres, chascun prend son escuier ou chevalier soubz le bras, et aultre belle compagnie, menerent Loysselech et les aultres, en son hostel. Et cy laisseray à parler des honneurs, vins et viandes que tous les jours leur envoyoit, et du jour des affaires pour les armes à pié ; et diray de ma dame et de Saintré, et de la parfaicte joye que, celle nuyct, ilz firent au preau.

L'ACTEUR. Celle nuyct, ainsi que ma dame avoit à Saintré son signal donné, ilz se trouverent au preau ensemble ; alors furent les baisiers à grant largesse donnez, et les baisiers renduz. Que vous dirois-je ? Telz que onques ne penserent estre à si parfaictez plaisirs. Et alors ma dame luy dist : Helas ! mon cuer, helas ! ma joye, helas ! mon seul et souverain desir, je veiz huy l'heure que jamais ne vous cuydoie veoir vif ; et quand je vous veiz entrer es lices, de la grant paour que de vous j'eu, le cuer me amortist tellement que je, comme morte, cheuz ; et se je n'eusse esté tost secourue, vrayement je rendoye mon

esprit ; mais quant je ouys de vous les vertueuses pou-  
uelles, incointinent mon cuer se revesquit ; et ma dame,  
avecques les aultres dames, me vindrent sourdre, et à la  
yeue du hourt avecques elles me firent venir. Hélas !  
très haulte et excellente dame, que me dites vous ? Las !  
se je l'eusse sceu, qu'euft fait mon très doloreux cuer ?  
Pour lors , trop mieulx m'eust valu la mort que la vie ;  
je feusse demouré, de mes armes à faire, à grant deshon-  
neur ; mais loué soit Dieu et gracié que je n'en ay riens  
sceu ! Lors que j'entray es lices, je vous y de lez la royne;  
mais quant je vins tout armé sur les rencs, je vy la royne  
et toutes les aultres dames , fors que vous ; si me pensay  
que n'aviez cuer de veoir l'esbatement de la joute,  
ainsy que ja m'aviez dit , et ne pensay en vostre mal plus  
ayant. Ores , ma très redoubtée dame , loué soit Dieu et  
nostre Dame , de l'honneur que j'ay aujourd'huy eu par  
vous, en esperant, ma dame, de bien en mieulx. Si vous  
supplye que faictes bonne chiere , et du surplus ne vous  
souciez ; car Dieu , qui a esté à noz armes , sera aux aul-  
tres. Et à ces parolles prindrent , l'ung de l'autre , son  
tres gracieux congé , et cy laisseray à parler de leurs af-  
faires , et diray des armes à pié , et comment elles furent  
faictes.



Comment le seigneur de Loisselench et Saintré vindrent es lices,  
et firent leurs armes à pié.

#### CHAPITRE LI.

Le jour que les armes devoient estre , et à l'heure qui  
leur fut ordonnée, le roy et la royne, les seigneurs et les  
dames, furent sur leurs hours. Le sire de Loyselench,  
par les sires d'Andach et de Morg , envoya au roy deux  
lances à poulcez , pareilles , ferrées et armées chascune

de sa rondelle pour couvrir la main devant, et painctes en vermeil, et aussi deux haches, deux espées et deux dagues, toutes pareilles, sans nulle difference. Lors le roy, pour abregier, print de ces poinctes quatre, qu'il envoya à Saintré, et les aultres quatre rendit ausdits seigneurs d'Andach et de Morg, pour les reporter au seigneur de Loysselench. Et ce faict, le seigneur de Loysselench, armé de toutes armes, fors que du chief, se partit de son logeis, à telle ordonnance que, aux aultres armes à cheval, avoit fait. Et tant plus que les contes de Nevers, de Boullongne, et de Tancarville, et de Restel, devant luy portoient les quatre pointes, à cheval; et apres eulx, le duc de Berry, qui portoit son harnois de chief; et puis luy, armé de toutes ses armes; houssé de son destrier de fin veloux, aux couleurs de ses propres armes, et apres luy, mains barons et aultres nobles hommes; et en tel estat vint entrer es lices, et descendre en son nouvel pavillon que le roy lui avoit fait dresser, et avecques luy, ceulx qui ordonnez y estoient. Et quant il fut descendu, ne tarda guieres que Saintré vint à tres belle et noble compagnie; et devant luy, venoient les contes du Perche, de Clermont, de Sainct Pol et de la Marche, qui portoient ses quatre poinctes devant luy; et apres eulx, le duc d'Anjou, qui semblablement portoit le harnoys de son chief; et en celle tres belle compagnie, vint pareillement descendre en son aultre pavillon que le roy aussi luy avoit faict dresser pour luy. Des rois d'armes, des heraulx, poursuyvans, trompettes, clarons et menestriers de divers instrumens, qui devant eulx alloient, je delaisse, pour abreger. Et quant ilz furent tous deux en point, le roy ordonna les faire yssir; alors chascun des deux seigneurs ducz leurs baillerent leurs lances à poulcez; et au prendre par Saintré, il balsa sa banerolle, en faisant le signe de la croix. Lors à tres grant pas desmarcha tout le premier, et vint trouver le seigneur de Loysse-

lensch, assez près de son partir. Et au premier coup qu'il fist, à haulte voix s'escria : A poître Dame, et à ma tres doule dame ! A cest assemblé qu'il fist, le seigneur de Loysseleñch ne cuydoit pas moins que biens-tost le porter par terre ou le foulter ; et croy que par sa force, trop plus puissante que celle de Saintré, il luy fust bien advenu ; mais à qui Dieu veult aidier, nulz ne luy peut nuyre. Lors le seigneur de Loysseleñch, de toute sa force, actaint Saintré sur le hault cousté du saulx du corps, et, sans attacher, sa lance clinssa une toise outre ; et Saintré de ce premier coup aussi clinssa sa lance. Et, au clinssant qu'elle fist, le vint actaindre entre la lance et la main droicte que par le meilleu, à tout le gantel et trois bons dois, la lui faulsa. Et quant ilz cuyderent le deuxiesme coup repousser, le seigneur de Loysseleñch sa main droicte ne peut à soy retraire, ne aussi Saintré sa lance, qui tant prisne estoit. Lors le seigneur de Loysseleñch habandonna sa lance pour soy joindre à Saintré, mais ne povoit ; car Saintré, voyant sa lance atachée, houtoit tant qu'il povoit avant ; et quant le roy apperceut la lance de Loysseleñch à terre, lors dist que de ses armes n'y avoit plus, et que Dieu estoit pour cest enfant. Lors les fist prendre tous deux, et en leurs pavillons aller pour leurs chies desarmer, et appareiller Loysseleñch, et puis devant luy venir. Ne vous poroye à demy dire le tres grant dueil que le seigneur de Loysseleñch fist tant de sa male fortune, comme de ce qu'ung si jeune homme l'avoit à cheval et à pié foulé ; dont tout ainsi, la main persée, que ne se povoit, de chault ne de courroux, le sang estancher, vouloit parfaire ses aultres armes ; mais tant estoit de sang yssu, que force luy fust de s'en desister. Et quant il fut mediciné, sa main lyée et son bras desarmé, à l'issue de sa tente Saintré le vint reconforter, et le seigneur de Loysseleñch doulcement l'acolla, et puis en son poullain luy dist : Mon frere Saintré, se vous continuez as

armes ainsi qu'avez commencé, il ne sera celluy qui resister puisse à vous. Lors Saintré, estant informé de ce qu'il avoit dit, en soubzriant luy respondit : Ha ! monseigneur mon frere, tout ce que vous dictes est du bien de vous, et se en aucune maniere je m'y employe, ce n'est que de porter la piece d'armes, c'est le baston; car ma tres redoublée dame faict le surplus. Et à tes parolles, messeigneurs les ducz les meherent devant le roay. Et cy laisseray ung peu à parler comment les pris furent donniés, et diray de la grant joye que la royne, ma dame et les aultres dames et damoiselles en font toutes, et comment ma dame se mist en contemplacion:

La royne et ma dame, avecques les aultres dames et damoiselles, ne cessoient de tire et de faire joye pour l'amour de Saintré, qui avoit du meilleur. Et quant ma dame, qui l'ueil dessus Saintré ne bougeoit, s'apensa que vrayement, actendu l'evidente grace que nostre Seigneur luy avoit fait à la requeste de nostre Dame, qu'elle les en remerciroit; et lors fist semblant d'avoir mal en sa teste, puis dist à la royne : Ma dame, il me soit pardonné, car il me fault ung peu coucher. Belle Cousine, dict la royne, faictes tout à vostre plaisir. Et quant ma dame fut cotichiée, en la chambre du hourt elle renvoya toutes ses femmes. Lors se leva, à genoulx se mist, les mains joinctes, les yeux levés au ciel, devotement rend à Dieu et à nostre Dame mercy de la grace qu'à Saintré avoient faicte, et à ce fut longuement. Et quant sa devotion fut faicte, ainsi que toute guerie, à la royne vint joyeusement. Saintré qui, de fois à autre et souvent les dames regardoit, et ne veoit point ma dame, pensa que ce fust ainsi que l'autre fois. Mais quant il apperceut ma dame revenue, son cuer en fut cent mille fois plus joyeulx. Et cy laisseray à parler de ces choses, et diray comment les pris furent donnés.



Comment le roy ordonna que les pris fussent donnés.

CHAPITRE LII.

Le roy qui garny estoit des huit joyaulx suffisans, qui estoient, le prix, quatre des ungs, quatre des aultres, pour les donner à celluy à qui il appartiendroit, ordonna audict Montjoie, roy d'armes des Francois, qui sur le hourt estoit, qu'il portast les paroles toutes telles qui s'ensuivent. Lors par un ung herault fut à haulte voix crié : Silence de par le roy, affin que chascun le puist ouyr. Lors dit Montjoye : Messeigneurs de Loysselech, et vous, Jehan de Saintré, le roy nostre souverain seigneur, qui cy est, m'a commandé et ordonné de vous dire que de ces voz dernieres armes, tous deux, avez bien et vaillamment faict ; mais puis que vous, monseigneur de Loysselech, ne vous sentez aisé pour les accomplir, selon le contenu de voz lectres d'armes, luy, comme vostre juge, seul et competant, vous ordonne que vous acquitez de voz quatre pris ; lesquels, de son commandement, congé et licence, je vous rens. Et quant le seigneur de Loysselech vit Montjoye qui eut finées ses parolles, demanda qu'il avoit dit, lesquelles à luy declairées furent; et bien ouye la sentence du roy, de laquelle il ne pensoit pas moins, à genoulx dist tres humblement qu'il remercioit le roy, et bien se doulloit de sa male aventure, qui, tant à pié comme à cheval, n'avoit laissé ses armes parfaire, pour le plaisir des dames plus longuement durer ; mais puisque ainsy fortune le vouloit, il estoit prest de soy acquitter, ainsi qu'il ordonneroit et que raison le voulloit. Et ces parolles dictes, Montjoye descendit, qui, pour soy acquitter, luy bailla ses quatre joyaulx ; et quant il les eut prins, à Saintré s'avanca pour les bailler. Lors son cuer fut tel-

lement estrainct, qu'il ne peut ung seul mot parler. Les aultres quatre barons poullains congneurent bien son grant dueil; et à ce, chascun, qui mieulx le scut dire, s'efforcerent de l'excuser. Alors Saintré, que monseigneur d'Anjou conduysoit, s'avanca en soy inclinant, pour les quatre joyaulx prehdre, puis éti soubzrlant luy dist : Monseigneur mon frère, de l'honneur qu'il vous a pleu me faire, je vous remercie, tant comme je puis et scaÿ. Alors trompettes et clairons commençerent à sonner, et par telle facon que à paine les povoit on faire cesser. Et ces choses faites, le roy ordonna en leurs pavillons eux retraire, et puis à cheval monter pour aller en leur logeis desarmer. Et quant Saintré fut sur son cheval monté, mon dit seigneur d'Anjou luy dist : Nous voulons, Saintré, que vous soyiez honnable et gracieux; lors le meha au seigneur de Loysselench, qui ja sur son destrier estoit monté. Lors les assembla tous deux, puis luy et monseigneur de Berry se misrent devant, et ainsi jusques à son logis, le conduyrent. Des honneurs, des prières l'ung de l'autre, je me veux passer, et des choses que depuis furent jusques à l'hetire du souper; et diray des grāns joyes et devises que la royne, ma dame et les aultres dames et damoy-selles furent, et aussi du roy et toute la cour, et aussi par toute la ville, tout ce jour et celle nuyt, qu'il n'estoit celluy ne celle qui taire se peust de louer Saintré.

## XXX

Comment le seigneur de Loysselench soupa avecques la royne.

## CHAPITRE LUI.

Le roy et la royne, quant ilz furent descenduz en leur hostel de Saint Pol<sup>1</sup>, lors le roy ordonna que la royne

<sup>1</sup>L'hôtel Saint-Pol, demeure des rois de France jusqu'à la mort d'Henri II, était située dans la rue Saint-Antoine.

list, par ses maistres d'hostel, prier le seigneur de Loys-selench en sa compagnie venir au soupper, et voulut que Saintré y fust aussi. Et quant l'eure de soupper fut venue, lors Saintré, bien accompagné, les alla querir; et quant ilz furent venuz à la royne, en devisant avecques les dames, le maistre d'hostel vint pour les faire soupper. Lors la royne print en sa main dextre le seigneur de Loys-selench et le fist seoir, et puis dist à Saintré : Saintré, puis-que'il est aujourd'huy l'ung des jours de voz festes, je vueil estre entre vous deux. Et à tres grans excuses, honneurs et reverences, force luy fut d'obeyr. Ma dame, qui tant estoit joieuse du grant honneur de son amy, luy dist : Saintré, beau sire, Dieu vous accroisse voz honneurs. Ma dame, dit il, vous voyez que c'est du monde, et que c'est du commandement de la royne, et non point que je l'aye desservy; et se aucune chose y a esté par moy faicte, c'est par celle que Dieu me doint bien servir. Alors la royne demanda le seigneur de Morg, pour ce que il parloit francois, et le fist seoir vis à vis du seigneur de Loys-selench, affin de mieux deviser à luy. Les autres barons, chevaliers et escuyers poullains fist elle seoir entre les aultres dames et damoiselles, qui tres grans honneurs et festes leurs firent. De vins et de viandes de diverses faccons, ne fault point escrire, ne demander; et quant les tables, pour abreger, furent levées, les menestriers sonnerent pour dancer. Le roy, avecques messeigneurs ses freres et aultres du sang royal, ne tarda gueres qu'ilz vindrent. Adonc, apres les dances et maintes chansons dictes, pour le traveil et blessure du seigneur de Loys-selench, le roy manda le vin et les espices; et, apres ce, tous prindrent congé. Lors Saintré, avecques tres belle et grande compagnie, fut ledict seigneur de Loysselench convoier; et au départir qu'il fist, le pria et toute sa compagnie pour le lendemain au disner. Que vous dirois je ? A ce disner furent seigneurs, dames, damoiselles,

chevaliers et gens d'estat, que de si long temps ung tel disner n'avoit esté faict; dont, pour abreger, les tables ostées, les menestriers commencerent pour danser. Lors firent basses dances, chansons, morisques très riches, et aultres joyeusetés; car c'estoit le jour qu'il n'estoit mie memoire que si belle et joyeuse feste eust esté faict, ne sy bien ordonnée. Mais pour la paine que le seigneur de Loysseleñch portoit de sa main, convint la feste assez plus tost abreger; et lors tous et toutes, l'ung de l'autre, prindrent congé.

L'ACTEUR. Le cinquiesme jour apres, le seigneur de Loysseleñch, qui fut aucunement plus amandé, pria Saintré, et aucuns seigneurs et dames, pour le lendemain disner, à la facon de Poullaine, avecques luy. De vins, de viandes de merveilleuses facons, selon leurs coutumes, furent tres grandement servis; dont au lever des tables furent les dances et maintes chansons dictes; et puis, apres le tres remply bancquet où fut faicte bonne chiere, et au departir des tables, le seigneur de Loysseleñch, portant ung grand bassin d'argent où avoit mains rubys et diamans lyez en or, tous meslez ensemble, que au long des tables n'y avoit dame ne damoiselle qui ne print le sien: et ce fait, tous prindrent congé, les ungs des autres, et à Dieu pour celle nuyct.



Comment le seigneur de Loysseleñch print congé.

#### CHAPITRE LIII.

Le jour ensuyvant, le seigneur de Loysseleñch et tous les aultres de sa compaignie furent prendre congé du roy, de la royne, et de tous messeigneurs les freres du roy et aultres seigneurs du sang royal et des dames, les

principales, pour aux partijs le lendemain pour faire leur voyage à Sainct Jacques. Et ce soir, le roy envoya payer leur hoste de tout ce qu'ilz ayoient despendu; et au seigneur de Loysselech, le matin, envoya une piece de veloux velouté, cramoisy, en pourpre et tres richement broché d'or sur or, vingt marcz de vaisselle d'or et deux marcas de vaisselle d'argent doré, et ung tres bel courreier poullois; à chascun des aultres quatre barons, une piece de veloux cramoisy et ung autre bel coursier; et à chascun des aultres chevaliers, une piece de veloux plain cramoisy; et aussi aux escuers, une piece de satin cramoisy; à Brunschwich, le berault, une de ses tres riches robes et cent francz, avecques ung cheval. Et la royne, audict seigneur de Loysselech, donna une autre piece d'ung beau veloux velouté d'azur, broché d'or, et ung tres riche assiette d'une table de dyamant environnée de trois grosses perles et trois bons rubis; et aux aultres quatre barons, à chascun une piece de satin azuré, figuré et broché d'or; et aux aultres escuers, à chascun sa piece de satin plain, azuré. Ma dame luy envoya ung tres riche dyamant de cinq cens francs. Et n'y eut celluy des freres du roy, que chascun ne leur donnast, les ungs coursiers, les aultres draps de soye brochés d'or, les aultres vaisselle dorée, et de blanche à planté. Et quant ilz virent les grans honneurs du roy, de la royne et de mesdicts seigneurs, aussi de ma dame, jacoit ce que ilz eussent prins congé, si ilz vouldrent arriere retourner, pour les tres humblement remercier. Et au partement de leur hostel, Jehan de Saintre, qui par tout les convoioit, luy presenta ung tres puissant destrier, sellé et armé de toutes pieces, et de champfrain bien emplumé, et d'unes tres cleres et reluysantes bardes de fin argent, bien dorées, avecques frappes de veloux veloutés, brochés et frangés d'or et de soye, à ses couleurs, qu'il faisoit tres bel veoir. Et d'autre part, le seigneur de Loysselech luy presenta

son bel destrier aussi couvert de drap d'or et de soye, à ses couleurs , et fourré de martres sebelines , sur lequel il avoit faictes ses armes avecques luy, qui ja pour luy donner estoit en point. Lors chascun d'eulx monta sur son destrier, et à celle tres belle compagnie, Saintré les convoya plus d'une lieue. Et à tant laisseray cy à parler de Loysselench et de sa compagnie , qui s'en vont à Saint Jacques , tres grandement louant du roy , de la royne, des seigneurs , de ma dame et de toute la court de France , pour les dons et grans honneurs qu'on leur a faictz , disant partout que vrayement la court de France est la fleur de toute largesse et l'estoille de tout honneur.

L'ACTEUR. Apres le partement de ces seigneurs de Poul-laine , Saintré fut bien à loysir festoyé du roy , de la royne, des dames et de toute la court. Des tres douces et amyables cheres , aussy que ma dame , à loisir , luy fist , ne fault plus escrire ne demander , car chascun le peut et doit bien penser. Et ainsi fut l'espace d'environ ung an , que ma dame s'appensa que vrayement il estoit temps qu'il renouvellast aucune chose , pour faire encore parler de luy ; et que comme Francois aussi avant au service du roy , comme il estoit , seroit bon qu'il emprint de faire contre les Anglois aulcunes armes. Et quant ilz furent ensemble, elle luy dist : Mon seul desir et toute ma pensée , jour et nuict je ne cesse de penser à l'accroissement de vostre honneur ; si me suis appensée que à tant d'armes que vous avez faictes, ne vous estes encores point fait congnoistre aux Anglois. Pour ce , vous prie qu'entendez que Dieu , nostre Dame et bonne fortune sont avecques vous ; que , apres le congé de monseigneur le roy , trois jours de la sepmaine de ce premier jour de may , ayant loyal sauf conduit du roy d'Angleterre , vous tenez ung pas entre Gravelines et Callais , où n'a que trois lieues et tout plain chemin , pour recepvoir à la joute de guerre ung chevalier ou escuyer seulement , le premier qui , à

l'ung des trois iours de la sepmaine, se vendra sur les rencoz presenter à cheval, armé en selle de guerre pour courre contre vous, et vous contre lui, dix courses de lances, toutes d'une mesure; si vrayement que l'ung de vous deux eut bien rompues trois lances, où fust exoyné de corps; et ceuluy, à qui Dieu aura donné du meilleur, gaignera ung dyamant ou ruby de cent nobles ou au des-subz<sup>1</sup>. Et par ainsи que l'aventurier ait lettres de son roya ou de prince royal, à scel pendant, qu'il est gentil homme de nom et d'armes, sans reproche; et pour avoit juges competans, et aussi que plus volontiers ilz y viennent, monseigneur le roya et le roya d'Angleterre, chascun pour son party, y commectra ung de ses roys d'armes, qui sont publiques personnes, l'ung Francois et l'autre Anglois. Et quant vostre pas sera fait, se Dieu vous gard le corps de exoine, comme je l'en requiers de-yotement, et il soit aucun noble homme, comme dit est, qui vous vueille requerir de faire aucunes autres armes à cheval ou à pié, mon ami, je vueil que, à l'ayde de Dieu, de nostre Dame et de monseigneur saint Michel, à Paris, devant monseigneur le roya, ou là où il voudra, vous luy accomplissez; affin que vostre bonne renommée florisse de bien en mieulx. Et à ces parolles ma dame cessa.

L'ACTEUR. Lesquelles sy haultes et si nobles parolles luy pleurent moult, pour lesquelles incontinent à genoulx se mist, et, tant humblement qu'il peut et peut, l'en remercia. Et quant ilz furent l'ung de l'autre departis, nujct et jour ne cessâ que secrètement il eust son bon congé du roya, qui à grant difficulté fut. Lors luy accorda, et ordonna, pour son juge, Francois, roya d'armes d'Anjou, de Thouraine et du Maine; et ce jour ne cessa de querir bons destriers, de soy armer et housser de douze pare-

<sup>1</sup> Nobles, monnaies d'Angleterre qui remontent au règne d'Edouard III, et qui portaient au revers les armes de Lancastre et d'Yorck (des roses). On les appelait nobles à la rose.

mens pour les douze jours, riches, frangues et apparans. Et endementiers qu'ainsi se mectoient en point, il manda le herault des Normans, et l'envoya au roy d'Angleterre lui signifier son pas, lui supplyant qu'il ne vaulsist refuser les treves des deux moyz : c'est assayoir du quinzesme jour d'avril jusques au quinzesme de iuinc, par le pays de Guynes et de Boullaine, francois et anglois, et es frontieres de Callais, assin que chascun y peult venir. Lesquelles à tres grant joye consentyees des deux parties, fut la nouuelle par tout espadue ; parquoy y furent plusieurs gens.

L'ACTEUR ENCORES. Quant le quinzesme jour d'avril fut passé, et les treves commencées, lors Saintré envoya maistres de Paris pour dresser bois, et planchoyer deux maisons semblables, l'une pour lui, et l'autre pour les seigneurs anglois et ceux de leur compagnie qui viendroient faire armes en son pas. Esquelles maisons avoit gentes salles, chambres, garderobes, chalis, dressouers, bancs, tables, estables et aultres necessitez. Et l'une et l'autre des maisons par dedans bien tendue de tapisserie, à demy trait d'arc loing l'une de l'autre, toutes closes de sortes hayes, et dedens estables pour trois cens chevauxx. Et au bout des rens, à l'endroit de ferir, avoit faict ung bel eschafault bien tapissé, où les deux juges et heraulx devoient estre. Et quant le terme du pas s'approcha, et que Saintré eust pris congé du roy, de la royne, de ma dame et de tous les seigneurs, à tres belle compagnie de trois cens chevauxx arriva à Gravellines, où il logea celle nyuct. Des dons, des comforts que ma dame luy fist, et aussi des beaulx parlars, je m'en passe, pour abreger. Et quant il veit les deux logis sy bien appareillés, fut tres joyeulx. Lors la nouuelle fut à Guynes et à Callais, que Saintré estoit venu, et par toutes les frontieres; dont le conte de Boucaingham, qui ja estoit à Callais pour commencer les armes, saichant la venue de Saintré, fut

bien content. Lors luy envoya le roy d'armes de la Jartiere, commis à juge pour leur party, et avec luy quatre heraulx pour le veoir, et soy offrir à luy, et certiffrer, de par leur roi, que tous les douze qui venoient faire armes à son pas, estoient seigneurs du sang, et aultres barons denommés et ordonnés de par le roi, pour oster la voulenté de tant qui y vouldrent venir. Ausquels roy d'armes et heraulx, Saintré fist tres grant chere, et apres disner les mena veoir leurs logis, en leurs priant qu'ilz le prennissent en gré. Et quant le roy d'armes fut retourné, dist au conte tout le bien qu'il avoit trouvé, et la grant noblesse et grant estat qu'il avoit illecques amené, et puis du logis si bien tappissé et orné, fors que de linge et de lietz qui encores n'y estoient. Lors commencerent tous à tant le louer, que à peine on ne poroit mieulx. Et ainsi furent jusques au troyziesme jour ensuyvant, qui fut le premier jour du moys et ouverture du pas.

## LE COMMENCEMENT DU PAS.

Le dimenche premier jour du moys et ouverture du pas, arriva ledit seigneur et conte de Boucaingham, le matin apres la messe, en tres grande et belle compagnie, qui fist sur le hault pignon de son logis mectre sa baniere qui portoit d'Angleterre à une bordure d'argent, et crioit : Angleterre, Sainct George.

L'ACTEUR. Et quant l'heure fut venue de commencer le pas, leurs deux juges, roys d'armes de Champaigne et Jartiere, accompagnés de tous leurs heraulx, furent montés sur leur hourt, pour mieulx juger, lors commença la jouxte, qui fut forte, fiere et tres honnourable pour tous deux; mais non pourtant que ledit conte, à la dernière course, fut aulcun peu blessé en sa main droicte. Pour avoir sa lance mieulx rompu, il gaingna le diamant.

Le deuxiesme jour vint le conte Mareschal, qui aussi fist mectre sa banniere sur le pignon, en tres grant estat, qui portoit d'Angleterre, à trois lambeauxx d'argent, et croioit : Angleterre, Saint George. Lequel fist très honnestement; mais pour les lances bien rompre, Saintré gaigna le dyamant.

Le troysiesme jour vint le seigneur de Gohehen, en moult bel estat, qui portoit de gueulles à ung cheyron d'or, à trois lyons de sable sur le chevron, et cryoit : Saint George, Gohehen. Et fist mectre sa banniere sur le pignon; mais de la septiesme course, luy et son destrier furent portés par terre; dont par ainsi il paya le rubis.

Le premier jour de la seconde sepmaine, vint le seigneur Dangorde, en tres bel estat, qui fist mectre sa banniere, comme les aultres, qui estoit d'ermynes à chevrons de gueulles, et dessus trois besans d'or, et cryoit : Saint George, Dangorde. Lequel gaigna le dyamant.

Le deuxiesme jour de la seconde sepmaine, vint, en tres bel estat, le conte de Warvich, qui ainsi fist mectre sa banniere, qui estoit de gueulles à une faisce d'or à croisettes de mesmes, et cryoit : Saint George, Warvich. Qui perdit le dyamant.

Le troisiesme jour d'icelle sepmaine, vint, en moult bel estat, le seigneur de Clisfort, qui aussi fist mectre sa banniere, qui estoit chiquetée d'or et d'azur à une bordure d'armines, et cryoit : Saint George, Clisfort. Et perdit le dyamant.

Le premier jour de la troisiesme sepmaine, vint le conte de Hostindon, en tres bel estat, qui ainsi fist mectre sa banniere, qui estoit d'azur, semée de croisettes d'or reposées aux longs piés, au chief d'or, et cryoit : Saint George, Hostindon. Et perdit le ruby.

Le deuxiesme jour d'icelle sepmaine, vint, en bel estat, le conte d'Arondel, qui fist aussi mectre sa banniere, qui

estoit de gueulles au lyon langué et armé d'argent, et cryoit : Sainct George , Arondel. Et perdit le ruby.

Le troysiesme jour ensuyvant, vint, en tres bel arroy, le seigneur de Beauchamp , qui ainsi fist mectre sa banniere qui estoit de gueulles à une fasse d'or, et cryoit : Sainct George , Beauchamp. Et perdit le dyamant.

Le premier jour de la derniere sepmaine, vint, en tres bel et grant estat, le conte de Norfort , qui sembablement fist mectre sa banniere qui estoit party en pal d'or et de sinople, à ung lyon de gueulles , à une fasse d'or sur le tout armé d'argent , et cryoit : Sainct George , Norfort. Et gaigna le dyamant.

Le deuxiesme jour de la derniere sepmaine , vint , en tres bel et moult grant estat , le seigneur de Brues , qui ainsi fist mectre sa banniere qui estoit de gueulles au lyon d'or à queue forchée , et cryoit : Sainct George à Brues. Qui perdit le ruby.

Le troysiesme et dernier jour du pas , vint , en tres grant estat , le comte de Cambruges , qui fist sa tres riche baniere , qui estoit d'Angleterre à trois lambeaulx couponnez d'argent et de gueulles, mectre comme les autres , et cryoit : Angleterre , Sainct George. Et gaigna le ruby.

L'ACTEUR. De laquelle joute entre les juges fut grant difficulté, car les lances furent si bien rompues , qu'ilz ne scavoient du meilleur. Si furent une fois deliberés que chascun se partist sans prix ; toutesfois ilz conclurent à la fin que nul ne perdist son droit ne sa peine , et ordonnerent que , se perte y avoit , l'ung le payast à l'autre , et que le conte commençast , car Saintré avoit rompu le premier. Et par ainsy Saintré perdit trois dyamans et en gaigna huyt, qui sont unze, et le douziesme perdu et gaigné.

L'ACTEUR ENCORES. Lesquelles armes et coups qui y furent faitz , je me passe , car trop longue chose seroit à

escripre , fors que tous firent tres bien et mieulx les ungs que les aultres , et , Dieu mercy ! sans aucune mort et grant effusion de sang ; dont , au departir les ungs des aultres , firent tant d'honneurs et de reverences que s'ilz estoient freres ; et n'y eut celluy qui ne donnast à l'autre , oultre le pris gaigné , dons , bagues , draps d'or et de soie , chambres de tapisserie , coursiers , hacquenées , vaisselle d'or et d'argent , et maintes aultres choses ; dont par ainsi les uns des aultres tres contens se departirent . Et donna Saintré à souppér à eux tous , apres que les armes furent faictes , et au departir donna à Jartiere la premiere housseure de son destrier , qui estoit de cramoisy chargé d'or phaverie à grans bors de martres sebelines , et deux cens frans à cheval <sup>1</sup> ; et aux aultres heraulx donna leurs dicts logis , leur hourt , et cent francs aux trompettes , clarons et menestriers angloys ; donna à tous ensemble deux cens frans ; et au roy d'armes de Champaigne , l'ung de ses juges , donna sa derniere housseure de son destrier , qui estoit d'ung tres riche cramoisy de satin figuré en drap d'argent , tout fourré de martres sebelines , et trois cens frans ; et aux aultres heraulx et poursuyvans francois , donna son logis et deux cens frans ; aux trompettes et menestriers de sa compagnie , qui grant nombre estoient , donna trois cens frans . Et n'y eut chevalier , escuyer , heault , ne aultre de sa compagnie , qui n'eust robe de livrée , sans les aultres dons qu'il donna à part à certains chevaliers et escuyers qui accompagné l'avoient ; qui eut bien souffiz à ung des haulx princes de la couronne . Et ainsi , les ungs des aultres , tres haultement contens de luy , se partirent .

L'ACTEUR. Et quant Saintré fut retourné devers le roy , Dieu scet l'onnerur et la haulte chiere qu'il lui fist , aussi

<sup>1</sup> *Franc-d-cheval* , monnaie d'or frappée par les rois Jean II , et Charles V. (Voyez Le Blanc , *Traité historique des monnoies de France* , Paris 1690 , p. 257.)

la royne, et tous et toutes; pour abreget. Ma dame, comme dit est, ne fault point escripre ne parler, car chascun en soy le doit penser, tant à cause de l'amour que à luy avoit, que pour le grant bien que chascuh en disoit. Et à tant laisseray cy à parler de ces honneurs et des armours de ma dame et de Saintré, qui par ung autre assault d'armes fut assaily.



Comment messire Nicolle de Maistred chevalier, et Gallas de Mantua  
escuyer, viendront faire partie à la cour.

#### CHAPITRE LV.

Le quinziesme jour apres ce que Saintré fut revenu; arriverent à Paris deux jetnes hommes nobles et vaillans des Italiés, que nous disotis Lombards; l'ung chevalier et l'autre escuyer, en tres belle compagnie, qui venoient de faire armes devant l'empereur au seigneur de Wallambergue, qui portoit d'ermines à ung escusson de gueulles, et au seigneur d'Estaindenbourg, qui portoit à trois tourteaux de gueulles. A cause de l'emprise que lesdictz Lombards portoient, l'empereur voyant leur bataille si forte et si bien cbmbatue, à l'honneur des deux parties, commanda qu'ilz fussent prins. Et par ainsi leur partie, qui contenoit l'ung party, ou l'autre estre remis, demoura sur piés et en leur emprise premiere.

L'ACTEUR. Et quant ilz furent arrivés à Paris et logiés à l'hostel de l'Ours, à la porte Baudoiér<sup>1</sup>, ung des heraulx du roy congneut l'ung des deux, et sceut qui ilz estoient, et pourquoi ilz venoient; incontinent le vint dire au roy, present la royne et ma dame. Lors ma dame fait querir

<sup>1</sup> La porte Baudet, Baudoise ou Baudoyer, donnait dans la rue Saint-Antoine. « Il y a à cent pas de Saint-Gervais, dit Gueulette page 386, une très-vieille maison qui porte encore pour enseigne une ours. »

hastivement Saintré, et au herault deffendre que à nulz plus ne publie ceste nouvelle. Et qualit Saintré fut à elle, elle luy dist hastivement la venue de ces Lombars, yenuz en grant estat pour faire armes, luy demanda se son cuer estoit assez souffisant pour estre l'ung des deux à accompler leurs armes. Souffisant, dist il, helas ! Ma dame, et qu'avez vous plus veu en moy que mon cuer vous semble estre moins souffisant que les autres fois ? Or sus, dist elle, pour abreger, avant que nulz aultres expedient, me semble de bien tôt requerir Bouciquault, vostre frere, et avant tous, s'il vouldroit estre le deuxiesme. Et quant Saintré buyt de ma dame ceste tres plaisante nouvelle, sans faire semblant, tres humblement l'en remercia ; puis à Bouciquault s'en va, et luy dist : Frere, Dieu et nostre Dame avant, bonnes nouvelles vous apporte ; ilz sont à present descenduz en l'hostel de l'Ours, à la porte Bauquier, les deux gentilz hommes lombars, en tres bel estat, portant emprise d'armes, et sont venuz icy pour estre delivrés. Qu'en dictes vous ? les delivreronz nous ? Delivrer, dist Bouciquault, frere, vous et voz bonnes nouvelles, soyez le tres bien venu ; mais tant comme je puis vous en requiers et prie, et pour estre les premiers, allons au roy hastivement requerir la grace, que le roy, à grant difficulté et priere, leur voulut consentir ; mais que premier ilz sceussent qui ilz estoient et quelle emprise ilz portoient. Alors ilz manderent le roy d'armes de Guyenne, saige et souffisant herault, pour soy informer bien du tout. Lequel rapporta qu'ilz estoient ung chevalier nommé messire Nicolle de Maltestes, moult noble et puissant baron de la marche d'Enchonne ; et l'autre estoit ung escuier lombart, moult noble homme, nommé Galias de Mantua, qui tous deux portoient aux coudes de leurs bras senestres une grant garde de bracelet d'or et avironnés de fines perles ; lesquelz portoient par les cours des six roiaulmes chrestiens, car des Sarrazins fier ne s'y

osoient, se premier ne trouvoient deux chevaliers ou es-  
cuyers de nom et d'armes, et sans reproche, comme ilz  
estoient, qui à pié les eussent combatuz de haches et  
d'espées, de corps seulement, tant que l'ung partist ou  
l'autre fust porté à terre, ou faict perdre leurs bastons.

De Galias de Mantua, je croy qu'il fut puis celluy, moult  
renomme chevalier, qui combatis à oultrance messire Je-  
han le Maingre, mareschal de France, devant le seigneur  
de Padua dernier, peu de tems avant que les Venissiens,  
par durée de tres long siege, l'eussent conquis, que puis  
en prison le firent mourir et estrangler; dont fut tres  
grant dommaige, et fut moult plaint par toutes les  
Ytaliens, comme le pere et l'ospital de tous les aultres  
desvoies<sup>1</sup>.



Comment Saintré et Bouciquault furent querir les deux champions, pour  
venir parler au roy de France, et jousterent contre eux.

#### CHAPITRE LVI.

L'ACTEUR. Doncques, pour revenir à mon propos, quant  
Saintré et Boussiquault sceurent la tres joyeuse nouvelle,  
comme cueurs tres amoureux et vaillans, au roy s'en vont  
hastivement luy dire au long la nouvelle, reconfortant  
leur tres désiré congé. Laquelle nouvelle et venue des

<sup>1</sup> Andrea Gataro rapporte, contrairement à l'opinion d'Antoine de la Sale, que Galeaz de Mantoue, général au service de la république de Venise, après avoir pris la ville de Padoue en 1405, fut tué d'un coup de flèche dans un combat. (*Istoria Padovana di Andrea Gataro*, t. XVII, col. 943. *Apud Rer. Ital. script. ed. Murat.*) Nicolo Malatesta, de la maison des seigneurs de Rimini, *soldato coraggioso*, dit Clémentini son biographe, mourut vers 1389. (*Raccolto istorico della fondazione di Rimino e dell' origine, e vite de' Malatesti*, di Cesare Clementini. T. I, p. 621 et suiv.) Nous ne trouvons nulle part la mention de la rencontre de Galeaz et du maréchal de Boucicaut devant le seigneur de Padua dernier (François de Carrare), ni celle du voyage du même Galeaz et de son compagnon Nic. Malatesta à Paris.

Lombars, et le consentement du roy, fut incontinent par toute la court espadue; dont chascun de vouloir plus requerir cessa. Alors les deux freres, tres bien accompagnés, par semblant de les veoir et festoyer, d'eulx mesmes sceurent franchement leur emprinse, telle que dit est. Et quant l'heure fut venue, que le roy les voulut veoir, Saintré et Boussiquault, à tres belle compagnie, les allerent querir; ausquels le roy, la royne et tous les seigneurs firent tres bonne chiere. Que vous dirois je? Là devant, Saintré leva l'emprinse de messire Nicolle, et Bouciquault de Gallias. Et lors le roy donna le jour. Et quant le jour fut venu, et que le roy, la royne, les seigneurs, ma dame, et que tous furent sur les hours, et eulx venuz en leurs pavillons, des honneurs et triumphes je me passe, pour abreger; le roy, qui, es aultres batailles, l'avoit sommé et requis de le faire chevalier, encores à ceste le requist; mais à toutes s'excusa, disant que jamais ne le seroit, se ce n'estoit soubz la baniere des Sarrazins, ou encontre eux. Et quant ilz furent en leurs pavillons, et qu'ilz eurent fais leurs sermens, et puis leurs pavillons boutés hors, et que le mareschal eut fait son esdit, tous quatre, qui assis estoient sur les escabelles viz à viz, alors se despartirent comme lyons deschaynés, et lors fut la bataille dure et fiere, qui dura moult longuement sans scavoir qui eust du meilleur. Dont en combatant, Saintré encontre messire Nicolle, par meschief à Saintré sa hache luy volla à terre, et n'est point à doubter se ma dame et tout le party furent espouvez. Lors, comme escuyer pourveu d'avis et de hardement, sans perdre ung pié de terre, incontinent tira son espée, de laquelle à deux mains se va couvrant, et à chascune haulcée de la hache que messire Nicolle fairoit, Saintré s'approchoit, tant qu'il le desmarcha de son espée et qu'il le gecta bien loing; mais à la parfin messire Nicolle, à cause du grant advantaige qu'il avoit de

sa hache, s'avança, et vint enserrer d'un coup d'estoc la pointe de sa hache en ung des pertuys de la visiere à Saintré, si que ung peu l'esbranla. Lors, voiant que sa pointe tenoit fort, par ardent desir de le desmarchier, abandonna cuer et corps, et avecques la force de ses bras boute Saintré qui ferme et sur sa garde se tenuoit, tellement que, au demarcher, à costé du pié droit, qu'il fist, avecques le bouter de son espée tenue courte à ses deux mains, contre sa hache, le coup et desmarcher fut tout ung. Lors par la grant force de bouter, messire Nicolle tomba des deux mains à terre. Alors tout à coup Saintré haulsa son pié pour le ferir au costé et le faire renverser à terre; mais, pour son honneur garder, s'en tint. Lors s'en va à l'ayde de son frere, qui ja avoit gaigné sur Gallias plus d'une granç lance de terre; et esdementiers que Saintré alloit, messire Nicolle fut levé, qui encores tenoit sa hache en l'une de ses mains, et part pour courre sus à Saintré; mais le roy, qui là estoit, en son desmarcher le fist prendre. Alors Gallias, qui à tous deux se combatoit, estant porté par terre, tres vouleutiers se rendit. Et lors par ainsy leur emprise d'armes, tres vaillament des deux costez, fut mise à fin. Des honneurs, des dons et des bonnes chieres qui leur furent faictes, autant ou plus qu'à nulz aultres, pour abreger, je me passe d'en parler; fors que tant par tout ilz s'en louerent, eulx mervellans de tant d'honneurs, de tant de noblesses, de richesses, et de gens de bien qui tant estoient en celle court, que escripre ne dire ne se poroit. Et ainsi prindrent congé du roy, de la royne, et de tous les aultres seigneurs et aussi des dames, et s'en partirent, de Saintré, de Bouciquault et de plusieurs aultres tres bien accompagnés. Et cy laisseray à parler d'eulx et d'autres choses qui à la court survindrent, pour deviser d'autres matieres.



Comment Saintré jousta contre le baron de Tresto,  
et furent jugiez estre pareilz.

## CHAPITRE LVII.

L'ACTEUR. La nouvelle de ceste bataille fut en brief temps par tout sceue, et especialement à la court du roy d'Angleterre, par laquelle fut renouvellée la condicion du pas de Saintré; et tellement que le baron de Tresto, ayant ouy dire que la lectre contenoit qu'apres le pas tenu, s'il estoit chevalier ou escuyer de nom et d'armes, sans reproche, qui le vaulsist requerir de faire aucunes armes, à cheval ou à pié, que devant le roy de France, son souverain seigneur, ou son commis, en gardant Dieu son corps de peril et loyal exoine, il accompliroit sa requeste. Lors il s'appensa que vrayement il le requerroit de quatre pointes à combatre, corps à corps, jusques à oultrance, ou les quatre bastons perdus. Et ainsi fust donc, pour abreger, la bataille devant le roy, la royne, les seigneurs et ma dame, tres forte et fiere; et tellement qu'en combatant, Saintré perdit sa hache, qui luy revint à ung grant bien; mais il print sa grant espée d'armes qui, à son costé dextre, pendoit à ung crochet, et de celle se combatoit et se couvroit tres vaillamment. Et, en combatant l'ung contre l'autre, fortune voulut que le baron de Tresto rencontrast la hache de Saintré gisant à terre, tellement que la poincte luy entra bien avant au pié; et lors, en reculant, pensant faire tomber la hache, Saintré le poursuyvoit tres fierement; quant le roy, pour garder l'honneur de l'ung et de l'autre, gecta sa fleiche, et furent prins, et per à per fist yssir hors des lices à cheval. Puis audict baron fist de grans dons et tres bonnes chieres. Lors print congé, et s'en retourna en Angleterre.

Et à tant laisseray cy à parler de toutes ces armes et des aultres que puis il fist, car tres longue chose seroit à dire, et parleray du surplus.

L'ACTEUR. Estant Saintré en la grâce du roy, de la royne, des seigneurs, de ma dame et de tous les aultres, pour abreger, le plus aympé et honnouré escuyer de France, à cause de sa grant douleur et humilité, et aussi de sa largesse, qui ayde bien; car onques pour gloire d'armes, d'amour de roy ne d'aultres, ne d'honneur qu'il eust, ung seul semblant d'orgueil ne fut onques en luy. Et en ce temps ne tarda guieres que la nouvelle du trespass de son pere luy vint. Dont, par ainsy, il fut seigneur de Saintré.

## XXX

Comment la dame requist à Saintré d'aller en Prusse contre les Sarrazins; et comment il luy promist d'y aller, et le fist le roy chief de cinq cens lances.

## CHAPITRE LVIII.

L'ACTEUR ENCORES. Advint que celle mesme année le voyage de Prusse se tint. Alors ma dame luy dist : Mon seul desir et toute ma pensée, tant est l'amour saine et entiere que j'ay en vous, pour vous faire le meilleur et le plus vaillant du monde, que vrayment elle estaint de mon cuer la doubteuse crainte que j'ay et doibz avoir de vous, mais pour ceste fois seulement et non plus, vous y vueil advanturer; par armes que vous ayez faictes à la requeste de monseigneur le roy et aultres, n'ayez volu estre chevalier, vous excusant que jamais ne le seriez, se ce n'estoit contre les Sarrazins, et soubz la baniere de mondicte seigneur, dont vouldroye bien que luy eussiez faict ce plaisir; dont par ainsi, voz biens en armes vous y seroient comptez. Mais d'une chose me resconforte, que nul bien fait ne fut onques perdu; et

pour ce , me suis appensée que vrayement il vous fault estre comme voz predecesseurs ont esté ; et pour ce faire , il me semble que plus saintement et honnorablement ne le povez estre que à ce tres puissant voyage de Prusse , à celle tres sainte bataille qui doit estre à l'encontre des Sarrazins ; nous voulons que vous y aillez , en grant estat , à l'honneur de monseigneur qui vous aydera , et aussi ferons nous . Quant Saintré entend ce tres noble et hault vouloir de ma dame , incontinent à genoulx se mist et luy dist : Ha ! ma tres noble et souveraine deesse , celle qui me peut et doit plus commander , et celle à qui je vueil et doy plus obeyr que à tout le demourant du monde , tant et si humblement que je puis , de vostre bon voloir , conseil et commandement , à joinctes mains vous remercye ; auquel vostre voloir , à l'ayde de Dieu , de nostre Dame et de la saincte vraye croix , je obeyray et accompliray de tres bon cuer , espérant , en leur saincte mercy , que vous en aurez nouvelles telles que vous desirez . Et ces parolles finées , quoynque fust du surplus , il print congé d'elle . Alors s'en ya au roy , auquel , jour et nuyct , ne cessa de faire ses prières , tant qu'il eut congé . Le roy , qui , comme vous ay dict , plus que nul autre , hormis les seigneurs de son sang , le aymoit , luy donna de ses fiiances largement ; et oultre ce , tant le voulut honnorer que , pour le service de Dieu et de saincte religion et foy chrestienne , à ce tres sainct passage de Prusse qui hastivement contre les Sarrazins se faisoit , le vault faire chief de cinq cens lances , tous nobles hommes , et trois mille hommes de traict , sans les seigneurs qui alloient à leurs despens , qui furent plus de deux cens lances avecques le traict ; et pour accompagner sa baniere , ordonna que des douze marches de son royaume en yroient cinquante ; dont la nouvelle par tout respandit , tant par son royaume que dehors , et les seigneurs et les nobles vindrent qui se presenterent ; desquels le roy , contrainct à grās prières , en

accorda tant qu'ilz furent cent et soixante banieres, des-  
quelles il donna, comme dit est, la charge à Saintré. Et  
quant Saintré, qui excuser ne se peut, en eut tres hum-  
blement remercyé le roy, il assembla à part tous les sei-  
gneurs, et puis en riant leur dist : Messeigneurs, vous  
avez veu comment le roy de sa grace, pour quelconque  
excusation que j'aye faicte, a voulu moy tant honnorer  
que de moy donner ceste si grant charge, qui souffroit  
bien à ung des seigneurs royaux, et a faict de moy, ainsi  
que dit ung petit moyne, dont l'histoire dit ainsi : Il fut  
jadis ung seigneur, qui, tout housé et esperonné, à toute  
sa gent va en une abbaye pour ouyr messe, qui pres de  
son logeis estoit. Et quant la messe fut dicte, illec furent  
cinq ou six des plus petits enfans de celle eglise,  
moyneaulx qui desboucloient ses esperons. Lors qu'il se  
vit de telz gens assaillly par les deux piés, il demanda que  
c'estoit ? Ses gens, en riant, luy dirent : La coustume de  
toutes celles eglises est de rachapter des novisses les es-  
perons que l'on porte aux cueurs. Lors leur fist bailler  
ung escu ; puis appella le plus jeune et innocent de tous,  
et luy dist : Je vueil scavoir lequel est le plus saige de  
vous tous ? Adonc l'enfant, sans plus penser, luy dist :  
Monseigneur, celuy que damp Abbez veult ; laquelle res-  
ponce moult fut notée. Dont par ainsi se peut dire de moy,  
car combien que je soye le plus simple de vous, toutes  
fois par celle raison il faut que je soye le plus saige, puis-  
que le roy le veult. De laquelle plaisant nouvelle, tous se  
prindrent à rire, et dirent que le roy scavoit bien qu'il  
faisoit. Dont pour obeyr, et pour amour de luy qui le  
vouloit, tous furent lyez et contens. Et à tant laysseray  
cy à parler de ces choses, et diray des seigneurs, barons  
et banieres qui y furent, dont les blasons s'ensuyvent,

S'ensuivrent les poops des princes et seigneurs qui furent contre les Sarrazins en Prusse. Et premierement ceux de la marche de l'Isle de France.

Le seigneur de Montmorency, qui porte d'or à une croix de gueulles, à cinq aygletes d'azur, et crye : Dieu aide au premier chrestien. Le seigneur de Trie, qui porte d'or à une bande d'azur, et crye : Boulongne. Le seigneur de Rosny, d'or à deux faisses de gueulles, et crye : Rosny. Le seigneur de Forest, de gueulles à six merleotes d'argent. Le seigneur de Viez Pont, qui porte d'argent à dix anneaulx de gueulles. Le vidame de Chartres, d'or à trois faisses de sable, à ung orle de six merleotes de mesmes, et crye : Merlo. Le seigneur de Beaumont, geronné de douze pieces d'argent et de gueulles. Le seigneur de Saint Brison, d'azur à fleurs de lis d'argent. Le Beutellier, escartellé d'or et de gueulles, et crye : Les Granges. Le seigneur de Marolles, bandé de sept pieces d'argent et de gueulles.

#### CEUX DE BEAULXVOYAIN, DE LADICTE MARCHE DE FRANCE.

Le conte de Clarmont, de gueulles à deux barres d'or endoussées, à croisettes recroissées de mesmes aux longs piés, et crye : Clarmont. Le seigneur d'Offemont, semblable à trois lambeaux d'or, et crye : Offemont. Le seigneur de Gaucourt, d'ermes à deux barres endoussées de gueulles, et crye : Gaucourt. Le seigneur d'Espinouse, d'ermes à ung escusson de gueulles. Et plusieurs autres chevaliers et escuyers de ladicta marche de Beaulxvoyain.

#### CEUX DE LA MARCHE DE CHAMPAIGNE.

Monseigneur Jehan de Champaigne, d'azur à une bande d'argent, à deux croisettes d'or potencées, contre potencées, à trois lambeaux de gueulles, et crye : Passe avant.

Le comte de Retel, de gueulles à trois rateaulx d'or des-manchés, et chascun de six dens de mesmes, et crye : Retel. Le conte de Brienne, d'azur au Lyon d'or billecté de mesmes. Le vicomte de Rosel, barré d'or et d'azur, à deux faisses de gueulles. Le seigneur de Castillon, de gueulles à trois paulx de vair, au chief d'or, et crye : Castillon. Le seigneur de Conflans, d'azur au lion d'or, à billectes, à ung baston de mesmes. Le seigneur de Roussy, de Castillon à une aigle de sable sur le chief, et crye : Castillon. Le seigneur de Janville. Le seigneur de Marneil en Brie, de gueulles à trois tourteaulx d'or, et crye : Marneil. Et maints aultres chevaliers et aussi escuyers d'icelle marche de Champaigne.

## CREUX DE LA MARCHE DE FLANDRES.

Le seigneur du Gaure, qui portoit de Flandres à trois lambeaux de gueulles, et crie : Flandres au lion. Messire Henry de Flandres, qui portoit de Flandres, au baston coupponné d'argent et de gueulles, et crye : Flandres au couplet. Messire Jehan du Gaure, qui portoit les pleines armes de Gaure, qui estoient de gueulles à trois lions d'argent, couronnés et armés d'or, et cryoit : Gaure. Le seigneur de Roddez, qui portoit d'azur au Lyon d'or, langué de gueulles et armé d'argent, et cryoit : Roddez. Le seigneur de Ghistelle, de gueulles au chevron d'ermes, et cryoit : Ghistelle. Le seigneur de Commines, d'or à l'escusson de sable, diapré, à ung orle de roses de gueulles, et cryoit : Commines. Le seigneur de Hallung, d'argent à trois lyons de sable couronnés, langués et armés d'or, et cryoit : Hallung. Et maints aultres chevaliers et escuyers de Flandres.

## CREUX DE LA MARCHE D'ACQUITTAINE.

Le conte de Perigort, qui portoit d'argent au fer de molin de sinople, à une bande de gueulles, et cryoit : Peri-

gort. Le conte de Bigorre, qui portoit d'or à deux lyons passans de gueulles, couronnés d'argent, et cryoit : Bigorre. Le conte de Vantadour, qui portoit eschaqueté d'or et de gueulles, et cryoit : Vantadour. Le viconte de Caours, qui portoit de sable à trois lyons d'argent, et cryoit : Caours. Le viconte de Limoges, qui portoit d'ermes bordé de gueulles, et cryoit : Limoges. Le seigneur d'Albert, qui portoit d'argent à un lyon de gueulles, couronné d'azur, langué et armé de sable. Le viconte de Combronne. Le seigneur de Lesparre, losengé d'or et de gueulles, et cryoit : Lesparre. Le seigneur de Villars, escartellé d'or et de gueulles, et cryoit : Villars. Le seigneur de Herpadame, de gueulles à une harpe d'or, et crioit : Herpadame. Le seigneur de Cardillac, de gueulles au Lyon d'argent, à ung orle de besans de mesmes. Le seigneur de Barbesan, d'azur à la croix d'or, et crioit : Barbesan. Le seigneur de Montmiral, qui portoit burellé d'argent et de sable, à ung Lyon de gueulles, et cryoit : Montmiral. Le seigneur de la Trimoille, d'or à trois aigles d'azur, à ung chevron de gueulles. Le seigneur de la Salle, ondoyé d'argent et de gueulles, de huyt pieces, et cryoit : Mars. Et mains aultres chevaliers et escuyers de Guyenne francois.

CEULX QUI Y FURENT DE LA DICTE MARCHE TENANT LE PARTY DES ANGLOIS,  
ET QUI, POUR ESTRE A CELLE TRES SAINTE JOURNÉE, VOULDRENT  
PASSER SOUBEZ LA BANIÈRE DU ROY. ET PREMIERS :

Le conte de Bearn, qui portoit d'or à deux vaches de gueulles, couronnées d'azur, collées et couponnées d'argent, et cryoit : Bearn. Le Capptau de Bueil, d'or à une croix de sable, à cinq coquilles d'argent. Le Loup de Fouiz, qui portoit de gueulle à ung loup d'or, langué, onglé et denté d'argent. Le seigneur de Montferrant, d'or à quatre paulx de gueulles, à la bordure de sable, et cryoit : Montferrant. Le seigneur d'Auras, qui portoit à ung Lyon

d'azur à la bâtie d'argent, et cryoit : Aurás. Et plusièrs autres chevaliers et escluyers dudit parti et Marche d'Acquitaine.

**CREUX DE LA MARCHE D'ANJOU, OU SONT THOURAINE ET LE MÂTIN.**

Et premiers d'Anjou : le viconte de Beaumont, qui portoit de France à Lyon langué et arqué de gueulles, et cryoit : Beaumont. Messire Hue de Craon, losengé d'or et de gueulles à une bordure d'argent, et cryoit : Craon. Le seigneur de Maulevrier, d'or au chevron de gueulles, et cryoit : Maulevrier. Le seigneur de Mateselon, qui portoit de gueulles à six escussons d'or, et cryoit : Mateseloh. Le seigneur d'Avoir, qui portoit d'argent au lion d'azur, à trois lambrequins de mesmes, et cryoit : Avoir. Le seigneur de Chastel Frémont, qui porta la baniere, et portoit de gueulles à une croix d'or ancrée, et cryoit : Chastel Frémont. Le seigneur de Bueil ; d'azur à sept croyzettes d'argent, les pointes contre mont, à six croisettes d'or recroisetées aux longs piés, et cryoit : Bueil. Le seigneur de Montjehan, qui portoit d'or freté de gueulles, et cryoit : Montjehan. Le seigneur de Beauveau, d'argent à quatre lioneaulx de gueulles et couronnés d'azur, langués et armés d'or, et cryoit Beauveau. Et mains autres chevaliers et escuyers d'Anjou.

**CREUX DE THOURAINE, DE LA DICTE MARCHE, QUI Y FURENT.**

Le seigneur d'Amboise, qui portoit pallé de six pieces d'or et de gueulles, et cryoit : Amboise. Le seigneur de Mally, ondoyé d'or et de gueulles, et cryoit : Mally. Le seigneur de Pressigny, qui portoit pallé, contre pallé, à quatre quartiers, gironné et faissé, contre faissé d'or et d'azur, à ung escusson d'argent ou milieu, et crybit : Pressigny. Le seigneur de Lisle Bouchart, de gueulles à

deux liepars d'argent, langués et armés d'azur, et cryoit : Lisle Bouchart. Le seigneur de Montbason, qui portoit de gueulles au lyon d'or, et cryoit : Montbason. Le seigneur de Sainte More, qui portoit d'argent à la faisse de gueulles, et cryoit : Sainte More. Le seigneur de Mermande, qui portoit d'or à deux fasses de sable, et cryoit : Mermande. Le dict seigneur de Saintré, qui portoit de gueulles à la bande d'or, à trois lambeaulx de mesmes, et cryoit : Saintré. Et mains aultres chevaliers et escuyers de ladicté duchié de Thouraine et marche d'Anjou.

**CEULX QUI Y FURENT DE LA CONTÉ DU MAINE. ET PREMIERS :**

Le seigneur de Laval, qui se fist faire chevalier, qui portoit d'or à une croix de gueulles, à cinq coquilles d'azur et quatre aiglettes de mesmes sur chascun quartier, et cryoit : Laval. Le seigneur de Tucé, qui portoit de sable à quatre faisses d'argent jumelles, et cryoit : Tucé. Le seigneur de Sarcel, de sinople au lyon d'argent. Le seigneur de Cormes, d'argent à trois faisses jumelles de sable. Le seigneur des Eschelles, qui portoit de gueulles à trois fasses d'argent. Le seigneur de la Forest, qui portoit d'argent, au chief endenté de sable. Le seigneur de Beauchamp, qui portoit à une faisse de gueulles en chief, à une orle de six merlecles de mesmes. Le seigneur de Montfort, de gueulles à deux liepars d'or, armés d'argent. Et mains aultres chevaliers et escuyers de ladicté conté du Maine et marche d'Anjou.

**CEULX DE LA MARCHE DE PONTHIEU.**

Le viconte de Quesnes, qui portoit d'argent à une croix de gueulles, fretée d'or. Le seigneur de Rambures, d'or à trois faisses de gueulles. Le seigneur de Bruneu, d'argent à trois aigles de gueulles, membrées d'azur. Le seigneur de Prequigny, qui portoit fassé d'argent et d'azur, à la bordure de gueulles, et cryoit : Prequigny. Le seigneur

de Cambronne , fassé de huit pieces d'or et de gueulles. Le seigneur de Cresqui , d'or à ung crequier de gueulles , et cryoit : Cresqui. Le seigneur de Baconne , de gueulles à deux bras d'or, endoussés et croisettés, recroisettés de mesmes. Le seigneur de Linieres , d'argent à la bande de gueulles , et crye : Linieres. Et mains aultres chevaliers et escuyers d'icelle marche.

## DE LA MARCHE DE VERMANDOIS.

Le seigneur de Angest , qui portoit d'or à la croix de gueulles , et cryoit : Angest. Le seigneur de Jeuly , d'argent à une croix de gueulles , à cinq coquilles d'or. Le seigneur de Moy , de gueulles freté d'or , et cryoit : Cercelles. Le seigneur de Flavy , d'ermines à la croix de gueulles , à cinq coquilles d'or , et cryoit : Angest. Le seigneur de Roye , de gueulles à la bande d'argent , et cryoit : Roye. Et mains aultres chevaliers et escuyers de ladite marche.

## CEULX DE LA MARCHE DE CORBIE QUI Y FURENT.

Le seigneur de Saucourt , qui portoit d'argent freté de gueulles , et cryoit : Saucourt. Le seigneur d'Herilly , qui portoit de gueulles à la bande d'or , et cryoit : Herilly. Le seigneur de Mailly , d'or à trois mailles de sinoples , et cryoit : Mailly. Le seigneur de Rubenpré , d'argent à trois faisses jumelles de gueulles , et cryoit : Rubenpré. Le seigneur de Miraumont , d'argent à six tourteaux de gueulles , et cryoit : Miraumont. Le seigneur d'Aubigny , d'argent à une fasce de gueulles , et cryoit : Aubigny. Et mains aultres chevaliers et escuyers de ladite marche.

## CRULX DE LA MARCHE DE NORMANDIE.

Le seigneur de Chastel Contier , filz au conte du Perche , qui portoit d'argent à deux chevrons de gueulles , et cryoit : Le Perche. Le seigneur d'Yvry , qui portoit d'or à

trois chevrons de gueulles, et cryoit : Yvry. Le seigneur de Manny, de sable à une croix d'argent eslessée, et cryoit : Manny. Le seigneur de Graville, qui portoit d'azur à une faisse d'argent croisettée d'or, et cryoit : Graville. Le seigneur de Forges, d'azur à six tourteaux d'or, et cryoit : Forges. Le seigneur de la Haye, d'argent à trois escussons de gueulles, et cryoit : La Haye. Le seigneur de Braquemont, de sable à ung chevron d'argent. Le seigneur de Tronville, qui portoit d'argent à deux bandes de gueulles, à ung orle de coequilles de mesmes. Le seigneur de Ferrieres, de gueulles à ung escusson d'ermines, à une faisse de gueulles, l'escu ourlé de fers à cheval d'or, et cryoit : Ferrieres. Le seigneur de Gamaches, d'argent au chief d'azur, à ung baston de gueulles, et cryoit : Gamaches. Et plusieurs aultres chevaliers et escuyers de Normandie.

#### CEULX DES MARCHES DE BERRY, DE BOURBONNOIS ET D'AUVERGNE.

Le conte de Sansserre, qui portoit d'azur à une bande d'argent, à deux costisses d'or potencées, à la bordure de gueulles, et crye : Passe avant. Le viconte de Villemin, qui portoit d'argent au lyon d'azur, et cryoit : A la Belle. Monseigneur Philippe de Bourbon, qui portoit d'or au lyon de gueulles, à ung orle de coquilles, et cryoit : Bourbon. Le seigneur de Chastel Morant, de gueulles à trois lyons d'argent, couronnés et armés d'or, et cryoit : Chastel Morant. Le seigneur des Barres, d'or à la croix de sionople, et cryoit : Les Barres. Le seigneur de la Tour d'Auvergne, qui portoit de France à une tour de gueulles, et cryoit : La Tour. Le seigneur de Montagu, qui portoit de gueulles à ung lyon d'ermines, et cryoit : Montagu. Monseigneur de Chalencon, qui portoit de gueulles à trois testes de lyon d'or arrachées, et cryoit : Chalencon. Et mains aultres chevaliers et escuyers de ladict marche.

## CEULX DE LA MARCHE DE BRETAIGNE QUI Y FURENT.

Le conte de Lisle , qui portoit de gueulles à la croix d'or vuidée , eslessée et pommelée , et cryoit : Lisle. Le viconte de Lesbesliere , qui portoit escartelé d'argent et de gueulles , et cryoit : Lesbesliere. Le seigneur de Chastel Briant , de gueulles semé à fleurs de lys d'or , et cryoit : Chastel Briant. Le seigneur de Raiz , qui portoit d'or à une croix de sable , et cryoit : Raiz. Le seigneur de Malestroit , de gueulles à tourteaulx d'or , et cryoit : Malestroit. Et mains aultres chevaliers et escuyers d'icelle marche.

## CEULX DE LA MARCHE D'ARTOYS.

Messire Loys d'Artoys , qui portoit d'Artoys , c'est de gueulles à ung lyon d'or armé d'azur , et cryoit : Artoys. Le conte de Saint Pol , qui se fist chevalier , d'argent au lyon de gueulles à la queue fourchée et croisée , couronné et armé d'or. Le seigneur de Frennes , qui portoit d'argent au lyon de sable , et cryoit : Frénnes. Le seigneur de Bethune , qui portoit d'argent à une fasse de gueulles , et cryoit : Bethune. Le seigneur de Renty , d'argent à trois dolloueres de gueulles , et cryoit : Renty. Le seigneur de Creseques , d'azur à trois faisses jumelles d'or , et cryoit : Bourboing. Le seigneur de Bailleul , d'azur freté d'or et de sable , et cryoit : Bailleul. Le seigneur d'Inchy , faissé de six pieces d'or et de sable , et cryoit : D'Inchy. Le seigneur des Humieres , d'argent freté de sable à trois lambourds de gueulles. Et mains aultres chevaliers et escuyers d'icelle marche.

## DE LA MARCHE DU DUCHÉ ET CONTÉ DE BOURGOIGNE.

Le conte de Bourgoigne , qui , pour servir le roy , s'offrit à aller soubz sa banniere , combien qu'il ne fust point son subject , qui portoit d'azur à ung lyon d'or , et cryoit :

**Chastillon.** Le conte d'Ausserre, qui portoit de gueulles à la bande d'or, et cryoit : Ausserre. Le seigneur de Montagu , d'azur au lion d'argent, et crioit : Montagu. Le seigneur de Vergy, de gueulles à trois quintes feuilles d'or, et cryoit : Vergy. Le seigneur de Saint George , de gueulles à une croix d'or. Le seigneur de Chargny, de gueulles à trois escussons d'argent, et cryoit : Chargny. Le seigneur de Chassennay , de gueulles à la faisse d'or. Le seigneur d'Auchigny , de sable à deux bras endossez d'or, à croisectes recroisectées de mesmes, et cryoit : Auchigny. Et mains aultres chevaliers et escuyers desdits pais de Bourgongne.

**CEULX DE BARROYS ET DE LORRAINE QUI, POUR HONNORER LA BANNIERE  
DU ROY, S'Y VIRENT MECTRE.**

Le seigneur du Pont à Mousson , qui portoit de Bar à trois lambeaux d'argent, et cryoit : Le Pont. Le seigneur de Pierrefort, de Bar bordé de gueulles, et cryoit : Pierrefort. Le seigneur de Duni, qui portoit d'or à la bordure d'ermines, et cryoit : Duni. Messire Jeffroy de Vaudemons, qui portoit burellé d'argent et de sable , et cryoit : Vaudemons. Le seigneur de Beffromont, voiré d'or et de gueulles , et cryoit : Beffromont. Le seigneur d'Apremont , de gueulles à la croix d'argent, et cryoit : Apremont. Le seigneur de Tolon, qui portoit de Vaudemons au baston de gueulles. Le seigneur de Ruppes, qui portoit de Beffromont au baston d'azur. Le seigneur des Armoyses, qui portoit geronné de douze pieces d'or et d'azur. Le seigneur de Ludres, bandé de six pieces d'or et d'azur. Et mains aultres chevaliers et escuyers et gentilz hommes.

**CEULX DE LORRAINE ET DE BARROYS TOUS ENSEMBLE. ET PREMIERS :**

Monseigneur Nicolle de Lorraine , qui portoit de Lorraine à une bordure endentée d'azur , et cryoit : Pregny.

Le conte de Chiny , burellé d'or et de gueulles au lyon de sable, et cryoit : Chiny. Le conte de Clarmont en Bassigny , qui portoit de gueulles à un cerf d'argent. Le conte de Grant Pré , burellé d'or et de gueulles. Le seigneur de Grancy , qui portoit d'argent au chief de gueulles. Le seigneur de Brey , eschaquecté d'or et de sable. Le seigneur d'Archimont, qui portoit à la bande d'argent, à deux costisses de mesmes. Et mains aultres chevaliers et escuyers des marches d'Almaigne , que on dit les ruyers <sup>1</sup>.

**CEULX DU DAUPHINÉ QUI SE OFFRIRENT AU ROY, ET Y FURENT.**

Le seigneur de Clermont , qui portoit de gueulles à deux cerfs d'argent en sautoirs, et cryoit : Clermont. Le seigneur de Vaubonnoys , de gueulles semé de fleurs de liz , et cryoit : Vaubonnoys. Le seigneur de Sassenayge , burellé d'argent et d'azur au lyon de gueulles couronné d'or , et cryoit : Sassenayge. Le seigneur de Maubec , qui portoit de gueulles à trois liepars d'or armez d'argent , et cryoit : Maubec. Le seigneur de Montchenu , de gueulles à la bande engreslée d'argent , et cryoit : Montchenu. Le seigneur de Chateau Neuf , d'argent au chief de gueulles , et cryoit : Chateau Neuf. Le seigneur de Belle Combe , d'or à la bande de sable , et cryoit : Belle Combe. Le seigneur de Mollor , d'or au lyon de voir. Le seigneur de Chastel Vilain , geronné d'argent et de sable de huit pieces. Le seigneur de Grere , de vair au chief de gueulles , à ung

<sup>1</sup> Gueulette conjecture que *Ruyers* est mis ici pour *Voyers* (*curatores viarum*) ou seigneurs *Gruyers* et *Forestiers*, auquel cas il faudrait lire *Gruyers*. Gollut, l'auteur des *Mémoires de la république sequanoise*, donne, p 390, le vrai sens du mot *Ruyer* : « Or, ces rois d'armes (les rois « d'armes de Charles le Téméraire , duc de Bourgogne) et tous ceux des « Gaules estoient nommés rois d'armes *Poyers*, à la différence de ceux « de l'Empire, qui estoient appellés *Royers*, comme Antoine de la Sale , de « nostre païs, hat escript. »

demy lyon d'or. Et mains aultres chevaliers et escuyers pour servir le roy, soubz sadicte banniere, en la bataille, où furent plus de cent soixante bannieres. Or laisseray cy à parler de ceste tres puissante noblesse, des seigneurs, barons et bannieres; et diray du tres piteux et regreteux partement de Saintré, et de tous les seigneurs françois, quant se partirent du roy et de la court.



**Comment, apres que le terme fut venu pour aller en Prusse, le roy bailla sa banniere à Saintré, le commettant son commissaire. Puis comment ledict Saintré et les aultres seigneurs prindrent congé du roy, de la royne et des dames, qui menerent grant dueil au departir, especialement la dame.**

#### CHAPITRE LIX.

Et quant le terme de partir fut venu, et que Saintré et toute la compagnie furent en bon point, et eurent mandé leurs harnoys et leurs bagaiges, par chariolz et aultrement, et aussi leurs gens de traict, qui tous portoient jacquettes vermeilles où la croix blanche dessus estoit, alors Saintré et tous les nobles qui vestus estoient aussi de semblables robes comme leurs gens, qui estoient tres belles choses à veoir, apres la solempnelle messe ouye, que l'evesque chanta à Nostre Dame de Paris, eux tous confessez, leur donna la benediction et la papale de paine et de coulpe absolucion; et illec present le roy, fut bepoiste sa banniere et toutes les aultres. Lors accompagnerent le roy, puis allerent disner. Et quant vint aux deux heures, que tous furent absoubz, allerent au roy, qui en la grant salle estoit; la royne, messeigneurs et dames, là tous presens, vindre prendre congé. Et quant tous furent à genoulx, le roy dist à

Saintré : Saintré, je vous baille de ce voyage la conduite, et la charge de ma banniere qui represente ma personne , aussi des seigneurs et aultres nobles qui cy sont, et seront en la compagnie. Et puis aux aultres seigneurs dist : Mes amys, vous tous estes nobles et de nobles maisons partiz , esquelles il a eu de tres vaillans hommes assez , ausquelz vous avez par voz vaillances maiñtes fois sem-blé; ores vous allez au service de nostre vray Dieu Jesus Christ, où vous pourez acquerir le vray sauvement de voz ames; et vous recommande à tous nostre banniere, la tres saincte foy et voz honneurs. Les gens combatent, et Dieu à ses gens donne les victoires ; dont n'est point à doubter, que se vous et les aultres princes et seigneurs chretiens, et tous ceulx qui combatre doivent, que se vous estes bien avec Dieu, qu'il ne soit assez mieulx avecques vous, pour quelconque grant puissance que les Sarrazins soient, qui sera telle que le nombre ne s'en pourra extimer; et, quant à moy , je vous jure ma foy que, se ne fussent les grans affaires que j'ay, nous serions tous d'une compagnie. Et de ce je me cesse , mais d'une chose à tous je vous prie, du plus grant au plus petit, que soyez amys et freres , sans envyees , sans dèsbas et sans noyses ; car , par ce , sont maintes fois compagnies rompues et mises à deshonneur et perdition. Et alors prent sa baniere et la baille au baron de Chastel Fronmont à porter, et puis leur dist : Ores, mes amys, comme vostre roy et vostre chief à tous, je vous vueil donner ma benedicion. Lors fist le signe de la croix , et dist : Au nom du Pere , nostre Dieu createur, au nom du Filz , nostre redempteur, et au nom du saint Esperit, nostre Dieu illumineur , ung vray seul Dieu en trois noms et en trois personnes , puissez vous tous aller et retourner au saulvement de voz ames et de voz honneurs ; vous priant tous , que chascun , perte ou gaingne , que soyez honnablement , vous recordant que nul ne retourne

s'il fait autrement. Et à ces parolles, en lermoyant des yeulx, et à grant peine disant : A Dieu, mes amys, il toucha la main à tous. Lors ouyssiez de tous coustez cueurs tendrement soupirer, et veissiez yeulx de toutes gens plourer, qu'il n'estoit celluy ne celle qui peust ung seul mot parler. Lors vont à la royne, qui pour ses pleurs estoit avecques ses dames traicté arriere et de cousté, adonc Saintré pour tous, en mieulx qu'il peust, commenca à parler et dist : Notre souveraine dame, est il nulle chose qu'il vous plaise moy commander ? La royne envers eux se tourna, et, sans dire mot, à tous toucha les mains. Puis vont à mes trois seigneurs les freres, et dirent semblablement ; lors dist monseigneur d'Anjou : Saintré, et vous aultres beaulx couſins et noz tres bons amys, vous avez ouy ce que monseigneur le roy a dist, allez joyeusement, et le faictes ; si ne pourrez que bien finir. Puis vont à ma dame; de celle ne fault point à parler, car combien qu'elle efforcoit sa nature et la tres griefve passion qu'elle avoit en regardant Saintré, que à bien peu s'en faillit qu'elle ne se pasma, et fust à l'envers tombée, se elle ne se feust bien tost levée. Puis s'en vont aux aultres dames et damoyselles, qui toutes ensemble tel dueil faisoient plus que se tous leurs parens et amys fussent mors, disant entre elles : Helas ! dolentes, jamais ensemble telle et si joyeuse compagnie ne verrons. Les officiers de la court tous plouroient, en regrettant Saintré , l'ung à l'autre disans : Helas ! or s'en va celuy qui en noz adversitez nous confortoit, et qui en noz affaires nous conseilloit, et qui en noz necessités nous secouroit; et si ne scavons se jamais le verrons. Lors de tous coustés le prenoient, faisans prières et veuz en leurs cueurs, que à très grant peine le peurent laissier. Etainsi s'en vont tous pour ce jour reposer.

L'ACTEUR. Et quant lendemain fut venu, au matin les trompettes, pour mectre selles, commencerent à sonner,

Lors trestous vont au moustier, et quant les messes furent dictes, chascun monta à cheval, et commencerent à partir ; là furent mes trois seigneurs d'Anjou, de Berry, de Bourgoigne et tous leurs gens, qui, pour honnoyer la banniere du roy, hors de Paris les vouldrent accompagner ; et des aultres chevaliers et escuyers, bourgeois et marchands de la ville , tant que à peine y en demoura ung seul.

LE PARTEMENT DES BANNIERES.

Premierement partirent les poursuyvans à cheval, portant coctes d'armes vestues , le devant et le derriere sur les bras, deux à deux.

Apres eux, venoient les heraulx , portans les coctes d'armes de leurs seigneurs vestues à l'endroit deux à deux.

Apres venoient les trompettes grant nombre , deux à deux.

Apres venoient les roys d'armes des marches , portant les coctes d'armes du roy vestues à l'endroict , deux à deux.

Apres venoit Montjoye , le roy d'armes des Francoys , la coete d'armes royalle vestue , tout seul.

Apres venoit le seigneur de Chastel Fromont , qui portoit la banniere du roy , entre messeigneurs d'Anjou et de Berry .

Apres venoit monseigneur de Bourgoigne à dextre main , et Saintré à senestre .

Apres Saintré , venoient les trois premieres banières , et plus anciennement levées par l'ordonnance du roy , aux relacions des plus anciens livres des Montjoyes , roys d'armes des Francoys , qui anciennement en souloient avoir la congnoissance par les visitacions des marches du royaume , accompagnez des aultres roys d'armes des susdictes marches , pour garder les honneurs où il appar-

tenoit, et eschever les dames et seigneurs d'envies et de noyses. Et apres lesdictes trois bannieres, venoient les trois seigneurs à qui elles estoient; et ainsi de trois en trois, sans nulle desordonnance, ilz allerent par Paris. Lequel partement et ordonnance fut à tous une tres somptueuse chose, tant fut belle à veoir; du tout ce jour, à cause de ce partement, n'y eut homme qui ouvrast neant plus que le jour de Pasques. Mais, quant ainsi ilz alloient par la ville, maintes dames et damoysselles, bourgeoys, bourgeois et gens de tous mestiers, estoient sur les estaulx et par leurs fenestres, pour veoir celle tres belle et tres noble compagnie passer. Lors veissiez de regret et de pitié tous soupirer, plaindre et plorer, et n'y avoit celluy ne celle qui tenir se peust à mains joinctes et haulte voix crier : Ah! gentil escuyer Saintré, Dieu te doint grace, et à ta compagnie à tres grant joye et honneur retourner! Et, en ce, promectant à Dieu messes, pellerinages, veux et aulmosnes. Et quant ilz furent aucun peu esloignez de Paris, ilz prirent à messeigneurs de retourner, et illecques d'eulx et des aultres ilz prindrent congé. Et à tant de leur congé et de leurs regrets laisseray cy à parler, et des grants regrets que le roy et la royne, messeigneurs, dames et damoysselles, et chascun fait d'eulx, et principallyment ma dame, qui onques puis ne cessa de faire veux, faire aulmosnes, faire dire messes, et à part de plaindre et plorer; et diray de Saintré et de sa compagnie, qui sont tous à tres grant joye en Prusse et en la ville de Torrin arrivez.

L'ACTEUR. Saintré, atout sa compagnie de gens d'armes et de trait, par leurs journées errerent tant qu'ilz sont venuz en Prusse, et arrivez en ladicie ville de Torrin, où l'assemblée se faisoit. Et là trouverent les prelats, princes et seigneurs qui s'ensuyvent, dont la plus grant partie furent au devant, pour honnouurer la banniere du roy, qui tres joyeulx furent, quant ilz virent tant de no-

blesse, de bannieres et de gens si bien en point que, pour cinq ou six mille bons combatans, on ne pourroit mieulx.

L'ACTEUR. Au regard du roy d'Angleterre, pour les affaires qu'il avoit emprins, n'y voulut aller ne envoyer, mais à bien grant peine donna aux seigneurs, qui sont cy apres nommez, congé de y aller, et lesquels y furent. C'est à savoir :

Au conte de La Marche, qui portoit d'azur à trois faisees d'or, à l'escusson d'argent sur le chief, et cryoit : La Marche.

Au conte de Northestonne, qui portoit d'azur à une bande d'argent, à trois molectes de gueulles sur la bande, et cryoit : Northestonne.

Au conte de Suffolc, qui portoit de sable à la croix d'or, et cryoit : Suffolc.

Au seigneur de Gobeheur, qui portoit de gueulles au chevron d'or, à trois lyons de sable, et cryoit : Haston.

Au seigneur de Clifort, qui portoit eschaqueté d'or et d'azur, à la bande d'ermesines, et cryoit : Clifort.

Au seigneur de Lisle, qui portoit d'or à deux chevrons de sable, et cryoit : Lisle.

Au seigneur des Moulins, qui portoit de sable au chief d'argent, à trois losenges de gueulles sur le chief, et cryoit : Mouliñs..

Au seigneur de Rocqueby, qui portoit d'argent au chevron de sable, et cryoit : Rocqueby.

Lesquelx huit seigneurs allerent ensemble, accompagniez de cent lances et de trois cens archers.

Et pour oster et affoiblir la tres grant puissance et assemblée des Sarrazins, les quatre roys d'Espaigne, c'est à scavoir : de Castille, d'Aragon, de Portingal et de Navarre, s'estoient aliez pour guerroyer, par mer et par terre, les roys de Grenade, de Maroch et de Bellemarine, Sarrazins les plus prochains; mais ja pourtant ne demoura que

**leur assemblée ne fust si grande que merveilleuse chose estoit, ainsi que cy apres s'ensuyt :**

**LES PRELATEZ, PRINCES ET LES AULTRES SEIGNEURS QUI LA FURENT.  
ET PREMIEREMENT :**

Le duc de Brunswick pour l'empereur qui pour sa maladie n'y peult estre, et avoit la charge de sa banniere, qui estoit d'or à ung aigle de sable, à deux testes couronnées d'or, et membré de sable ; et de tous les princes et seigneurs commandés pour l'accompagner, c'est à scavoir : le duc d'Osterich, le duc de Baviere, le duc de Brabant, le duc de Statin, le duc de Lenbourg, le duc de Luxanbourg, le duc de Mons, le marquis de Maisse, le marquis de Brandebourg, le conte de Haynau, le conte d'Estambourg, le conte de Lemont, le conte de Nasso, le conte de Espehem, le conte de Montgellin, le conte de Vrackenberghe, le conte de Sone, le conte Berembourg, le conte de Maigne, le conte de Vindo, le conte de Nivert, le conte de Vallestain, le comte de Guerilles, le conte de Hollandes, le conte de Zellandes, le conte de Sene, le conte de Oste, le conte de Cille, le conte de Puilly, le conte d'Aussebourg, le conte de Lost, le conte marquis de Blenquebourg, le conte de Lindo, le conte de Witembourg, le conte de Saulne, le conte de Viermenbourg, le conte de Limoges, le conte de Salebrunc, le conte de Richecourt, le conte de Wardance, le seigneur d'Anghien, le seigneur d'Aurech, le seigneur d'Entöurg, le seigneur de Lingue, le seigneur de Fontaines, le seigneur de Boussut, le seigneur de Barbenson, le seigneur de Lehamede, le seigneur de Lalain, le seigneur de Coudde, le seigneur de Marquettes, le seigneur de Quesnoy, le seigneur de Saint Wast, le seigneur de Fontenay, le seigneur de Jumont, le seigneur de Trasiguies, le seigneur de Hornes, le seigneur de Roberssart, le seigneur d'Oysy, le sei-

gneur de Clermont, le seigneur de Crepy, le seigneur des Meries, tous hanoyers qui y furent.

**LES ASSEBENOYS DE LA CONTE D'ALOST QUI Y FURENT.**

Le seigneur d'Argemont, le seigneur de Moirraumes, le seigneur Descouvenost, le seigneur Deslemalle, le seigneur du Serf, le seigneur de Gaulles, le seigneur de Semalle, messire Robert de Namur, le seigneur de Rochefort, le seigneur de Chaudemont, le seigneur de Gentel, le seigneur de Don, le seigneur de Haepam, le seigneur de Baressies, le seigneur de Rummes, le seigneur de Landry, le seigneur de Duras, le seigneur de Bangines, le seigneur de Montgardin, le seigneur de Salles, le conte de Namur, le seigneur de Opel, messire Anthoine de Namur, le seigneur de Huffalaise, le seigneur de Wassebech, le seigneur de Ville, le seigneur de Sulx; tous ruyers assebenoix.

**LES RUYERS DES DUCHIEZ DE LEMBOURG, DE LUXEMBOURG  
ET DE BLANCQUEBOURG, QUI Y FURENT.**

Le conte des Mons, le seigneur de Fauquemont, le seigneur de Lesselle, le seigneur de Haulsedenge, le seigneur de Rameberg, le seigneur de Collebellans, le seigneur de Winbourg, le seigneur d'Estelles, le seigneur de Rodemarch, le seigneur de Trumenge, le seigneur de Humbeghe, le seigneur de Lempast, le seigneur de Blasemarre, le seigneur de Riche Espée, le seigneur de Zarmalle.

**LES ALEMANS DE BAVIERE QUI Y FURENT.**

Le seigneur de Sesmalhe, le seigneur de Naudes, le seigneur de Houdines, le seigneur d'Estenbourg, le seigneur de Rodon, le seigneur de Boncourt, le seigneur de Palengest, le seigneur de Lesigny, le seigneur de Wa-

lemburghe, le seigneur de Hellens, le seigneur de Mau-dresset.

## LES RUYERS ALEMANS DE BRADANT.

Le seigneur de Malines, le seigneur de Wasemale, le seigneur de Waselar, le seigneur de Brauch, le seigneur de Warbays, le seigneur de Hulhe, le seigneur de Pirressein, le seigneur de Bellare, le seigneur de Her, le seigneur de Briqueval, le seigneur de Grauberghe, le seigneur de Roselar, le seigneur de Rolye, le seigneur de Souberf, le seigneur d'Hornes, le seigneur de Walein, le seigneur de Gousseberghe, le seigneur de Diestre, le seigneur de Durs, le seigneur de Houdeberghe, le seigneur de Han-deberghe, le seigneur de Grietz, le seigneur d'Anvers, le seigneur du Roy, le seigneur de Braindres.

## LES RUYERS HOLLANDOIS ET ZELLEDOIS QUI Y FURENT.

Le marquis de Julles, le seigneur de Bredderode, le seigneur de Waltrelie, le seigneur de Houdrues, le seigneur de Pullane, le seigneur de Harbar, le seigneur de Lisestain, le seigneur de Raderoude, le seigneur de Tranebor, le seigneur de la Leque, le seigneur de Castendrich, le seigneur de Hamestede, le seigneur Dierbie, le seigneur de Hornes, le seigneur de Licque, le seigneur d'Argemonde, le seigneur d'Abecot, le seigneur de Lavore, le seigneur de Wuoste, le seigneur de Bandebourg, le seigneur de Houdeberghe, le seigneur de Thomas; tous venuz tres bien en point ou service de Dieu et au mandement de l'empereur, qui furent trente mille chevaux, et de gens de traict douze mille, et aultres vingt mille combatans à pié.

## LES PRELATZ DES ALMAIGNES QUI Y FURENT.

L'archeveques de Coulongne, à trois mille chevaux,

deux mille hommes de traict, et trois mille combattans à pié.

L'archeveques de Treves , à trois mille chevaux , deux millè hommes de traict, et cinq mille combattans à pié.

L'evesque de Mayance , à deux mille chevaux , mille hommes de traict, et quinze cens combatans à pié.

L'evesque de Passo , à deux mille chevaux , mille hommes de traict, et quinze cens combatans à pié.

L'evesque de Liege , deux mille chevaux , mille hommes de traict, et quinze cens combatans à pié.

Le maistre de Prusse et tout l'ospital <sup>1</sup>, quatre mille chevaux , deux mille hommes de traict, et cinq mille combatans à pié.

Et y furent le dispost de Romenie, pour son frere l'empereur de Constantinople , avecques sa baniere , accompagné de trois mille chevaux et quatre mille hommes à pié,

Le conte de Sil , pour l'empereur de Trapesonde , avecques sa banniere , accompagné de deulx mil chevaux et deulx mil hommes à pié.

Le duc de Lestot , pour l'empereur de Boulguerie , avecques sa banniere , accompagné de mille cinq cens chevaux et deux mille hommes à pié ; tous trois venuz ensemble.

Et si y fut le roy de Behaigne en personne , qui portoit de gueulles à ung lyon d'argent , la queue nouée , fourchée et croisée , couronné et armé d'or ; et en sa compagnie , le duc de Sazoungue , le marquis de Blandebourg , le conte Palatin , le conte de Grave , le conte de Marque , le conte de Wautebourg , le seigneur de Usembourg , le seigneur d'Estremembourg , le seigneur de Plomineau , le seigneur de Doury , le seigneur de Brunech , le seigneur de Flamenqueton , le seigneur de Bousseielt , le seigneur

<sup>1</sup> Le grand-maistre de l'ordre Teutonique et tous ses chevaliers.

de Misque, le seigneur de Stone, le seigneur de Wertemberghe, et plusieurs aultres chevaliers et escuyers ou nombre de dix mille chevaux, six mille hommes de traict, et huit mille hommes combatans à pié.

Et si y fut le duc de Lectonem, pour le roy de Poullaine, qui portoit de gueulles au cheval d'argent, chevauché d'un hom armé, tenant unc espée d'argent ou poing, croisée et pommée d'or; et avecques luy le duc de Crasponne, le duc d'Orighe, le duc de Surduich, le marquis de Nasse, le conte de Velendech, le conte de Surtainberghe, le conte de Craine, le seigneur de Loysselech, le seigneur de Cliselich, le seigneur d'Andach, le seigneur de Briuebourg, le seigneur de Lisemberge, le seigneur de Nulz, le seigneur d'Enterg, le seigneur de Salleberg, le seigneur de Don, le seigneur de Morg, le seigneur de Pargehe, le seigneur de Sauserg, le seigneur de Sablomg, le seigneur de Vuarsnich, le seigneur Dunasmus, le seigneur de Ploin; et plusieurs aultres chevaliers et escuyers, ou nombre de unze mille chevaux, huit mille hommes de traict, et dix mille combatans à pié.

L'ACTEUR. Et si fut le seigneur de Migrane, avecques la baniere du roy de Honguerie, qui estoit faissé de huyt pieces de gueulles et d'argent, avecques grant compagnie de ducs, de princes, de marquis, de contes, de vicontes, de barons, de cinq banières, de bacheliers, et d'aultres chevaliers et escuyers, desquelz pour abregér je me passe, jusques au nombre de douze mille combatans à cheval, et deulx mille combatans à pié. En laquelle assemblée furent de cent à six vingt mille combatans à cheval, où estoient de trente à quarante mille chevaliers et escuyers bien en point; et de gens de traict et aultres, de cent à quarante ou cinquante mille bons combatans.



Comment les Sarrazins estoient en grant nombre de Turcz et infidelles ,  
plus qu'on n'avoit veu depuis le temps de Mahommet.

## CHAPITRE LX.

L'ACTEUR. De la partie des Sarrazins estoit la plus grande armée que depuis la loy de Mahommet ilz eussent faicté ; car tous les souldans, les roys, les seigneurs des trois regions y estoient, c'est assavoir : d'Asie la Majour, où sont six provinces, c'est assavoir : Judie, Persie, Sirie, Egypte, Surie et Asie. Ceste partie de Judie est enclose de la mer qui est devers le midy, que aucunz dient la mer Noire, et aultres l'appellent la mer bastue, pour le grant desbatement en quoy elle est jour et nuyt, à cause de sept mille cinq cens quarante et huyt isles qui y sont, desquelles en y a une bien grande, où sont dix cités; la principale s'appelle Gelbona , et en ceste cité a grant quantité d'or et de pierreries precieuses, et y multiplient plus les oilifans que en autre partie du monde; laquelle fut jadis convertie par saint Thomas, l'apostre, jacoit ce que la plus grant partie du pays soient mescreans.

Et ceulx de la seconde region des Sarrazins qui y furent, estoient de Perse, c'est de Turquie qui a de diverses provinces, c'est assavoir : Auffricque, Medie, Persie, Mesopotamie, où est la grant cité de Ninive qui a trois journées de long , et ores est dicte Babilonne; et illec est le commencement de la merveilleuse tour de Babel , qui a quatre mille pas de large; et illec sont les provinces de Caldée, d'Arrabie, de Sabba et de Tarsie. Et en ceste, est le mont de Sinay, où les anges porterent le corps de madame sainte Katherine , qui ores gist en l'église sainte Marie de Ruer, assez pres dudit mont.

L'ACTEUR. Ceulx de la tierce region qui y furent, estoient

de la region de Surie, en laquelle sont les provinces de Damas, d'Antioche, et la terre de Finicie; dont furent Thir et Sidon, et là est le mont de Liban, dont sault le fleuve de Jourdain; et là sont les cités de Palestine, de Judée, de Hierusalem, de Samarie, de Gabeste, de Gallilée et de Nazareth, et en ceste terre furent les deux cités de Sodome et de Gomorre, qui par leur tres abhominable pechié fondirent en abisme. Et de ces trois regions à celle grant bataille furent tant de roys, de seigneurs et de peuple, que toute la terre en estoit couverte, cuydans conquerir le surplus, ainsi que j'ay dit. Desquelz seigneurs sarrazins j'en nommeray aucuns cy apres.

L'ACTEUR. Et quant le jour prefiz de la bataille fut venu, et que tous les seigneurs chrestiens furent sur les champs, ouye leur haulte et solempnelle messe bien matin, que l'archevesque de Couloigne dist, et tous estans en estat de grace, comme il appartenloit à tous bons chrétiens, et apres l'absolucion donnée par le cardinal d'Ostie qui legat du pape estoit, et les ungs aux aultres requerans pardon; lors, qui se voulut desjeuner, desjeuna. Puis tous monterent à cheval, chascun en ses batailles ordonnées. Saintré monte sur son destrier, et s'en va au roy de Behaigne; lors devant lui tira son espée, et de par Dieu, et nostre Dame et monseigneur saint Denys, lui requist l'ordre de chevalerie. Le bon roy, qui aymoit ledit Jehan et tous les Francois, à tres grant joye l'accollée et ordre lui donna, priant à Dieu qu'il lui donnast honneur et joye, telle qu'il desiroit; et des lors par tout fut appellé le seigneur de Saintré. Lors, qui voulut estre chevalier, s'avanca; là furent maintes banières levées, et coupées les queues de maints penons. Et quant tout ce fut fait, et retournez en leurs lieux, lors, chascun faisant le signe de la croix, commencerent à chevaucher.

## L'ORDONNANCE DES BATAILLES.

Dieu avant et nostre Dame, fut ordonné que la banniere de France , celle de l'ordre de Prusse, celles des cinq prelatz , avecques celles de certains ducs, contes, princes et barons allemans , avecques celles des Anglois, jusques au nombre de treize mille chevaux , où estoient quatre mille chevaliers et escuyers esleus , feroient l'avant garde qui estoit d'argent à une croix de sable.

Le roy de Behaingne et sa compagnie, qui estoit dix mille chevaux , feroient une des esles à dextre cousté.

Le duc de Lectonem, avecques la baniere du roy de Poullaine, dont il avoit la charge, et sa compagnie qui estoient unze mille chevaux , feroient l'autre esle au senestre cousté.

La baniere de nostre Dame, que portoit messire Gadifer de la Salle , qui une aultre fois l'avoit portée, et celles des quatre empereurs , c'est assavoir : d'Almaigne , de Constantinople , de Trapesonde et de Boulguerie , avecques celles des aultres ducs, princes, barons et nobles hommes , qui estoient à cheval de vingt cinq à trente mille bons combatans, feroient la grant bataille; et que le duc de Migranc qui avoit la charge de la baniere du roy de Honguerie, et sa chevalerie qui estoient douze mille chevaux , feroient l'arriere garde; et des soixante mille hommes à pié seroient faictes deux batailles , parties de moytié, l'une à dextre et l'autre à senestre , tout per à per, aucun peu devant; et aux deux letz de l'avant garde, poursuyvroient une enseigne sans passer homme devant; et ceulx qui n'estoient point de traict, porteroient chascun ung grant pavays qui se appuyroient, tous pains à grans croix blanches, et ceulx s'arresteroient quant l'enseigne s'arrestroit , pour couvrir les gens de traict. Et quant tous furent ainsi ordonnez, et que tous furent de-

jeunez , et tous tres liement reconfortez par leurs conducteurs et princes, en telle maniere que onques gens ne furent mieulx asseureuz , à celle belle ordonnance par le grant plain de Bellehoch , pas à pas , chevauchèrent . Si ne tarda gueres qu'ilz virent leurs chevaucheurs revenir , qui leur apporterent la tres joyeuse nouvelle de leurs ennemys ; et quant ilz en furent à une lieue pres , lors s'arresterent , pour les gens à pié , et manderent chevaucheurs pour les garder , qu'ilz dirent qu'ilz n'avoient que trois batailles pres à pres , et sans nulles esles , où avoit du menu peuple assez .

L'ORDONNANCE ET FACON DES BATAILLES AUX SARRAZINS .

Les Sarrazins avoient faict six batailles , c'est assavoir : trois à cheval et trois à pié ; lesquelles à pié devoient suyr et ferir tantost en apres , pour tuer tous ceulx qu'ilz abatroyent , et tailler jambes et piés des Chrestiens et de leurs chevaux ; dont à la premiere voullut estre Abazin , le grant Turcq de Perse , qui pour lors estoit , et qui en sa baniere portoit de gueulles à une grande espée turquoise d'argent , et bande amanchée d'azur , croisée et pommellée d'or , qui , pour le grant orgueil de sa puissance , qui estoit bien accompagné de trente à quarante mille chevaux et plus de cent mille hommes à pié , ne prisoit riens les Chrestiens .

Et en la seconde bataille venoit Zizach , qui se disoit empereur de Cartaige , et qui en sa baniere portoit de sable aux deux testes de chevaux d'or , endossées ; et Alenoch , Soubdam de Babillonie , qui en sa bannière portoit tout d'or , sans plus ; et Arachul , Soubdam de Mabloth , accompagné de soixante mille chevaux ; et apres eux , cent et soixante mille hommes à pié .

Et à la tierce bataille furent les roys de la grant Hermenie , de Sep , de Allapie , et Bazgazul , seigneur de Valaquie ,

qui avoient soixante mille chevaux, et de trois à quatre cens mille hommes à pié , d'Hermenie , de Barbarie , de Russie , de Samarc et de Tartarie , que toute la terre couverte en estoit.



Comment en la bataille des Sarrazins Saintré tua le Turcq de prime face ,  
et faisoit si bien son debvoir , que tous les ennemis lui faisoient place .  
Et puis comment l'empereur de Cartaige , les deux Souldans de Babille  
lonne et Mabaloth , le grant Turcq , furent mis à mort , et autres plusieurs  
tant d'ung party que d'autre .

## CHAPITRE LXI.

## CY COMMENCE LA BATAILLE.

Et quant les ungs des aultres furent approchés , ainsi comme le trait d'ung arc , le Turcq fist sa bataille arrester , pour veoir l'ordonnance des Chrestiens , et pour tenir eulx tous et leurs chevaux en alaine ; mais quant il vit que l'avant garde ne bougeoit ou mouvoit , et que le grant traict des canons et coulevrines , des arcs et arbalestres des deux esles , grandement les dommageoient , lors se pensa de rompre son propos , et manda faire deux pars de ses gens à pié , qui derriere luy estoient , et que chascune part courust sus aux batailles des gens de traict ; mais quant ilz se sentirent et furent du traict si merveilleusement touchez , n'y eut celluy qui osast approcher , et qui ne recullast . Alors le Turcq , comme desesperé , fist avancer ses bannieres , et tant que chevaux peurent aller , les ungs parmy les aultres , eulx escriant , viennent vers l'avant garde ; lors les nobles Francois cryerent à haulte voix : Jhesus , nostre Dame , Montjoye , saint Denys ! La banniere du roy et toutes les aultres là furent , et tant que destriers peurent aller , les ungs parmy les aul-

tres s'entreliierent, tellement que le seigneur de Saintré, qui, sur son tres puissant destriers, armé estoit, tous deux tres richement houssés d'orfaverie, esmaillé de ses armes, et sur son bacinet une tres riche huppe, par sus tous moult apparent, comme à Dieu pleut, actant de sa lance le Turcq par l'estroict de sa visiere, si que il luy mist tout le fer dedans; et, à l'empraindre que il fist, le renversa tout mort à terre. Lors commençâ la bataille tres dure et forte, car gueres d'eulx encores ne scavoient la mort de leur seigneur; lors veissiez gens et chevaux cheoir et tresbuscher les ungs sur les aultres, et de toutes pars cryer, que c'estoit merveilleuse chose. Mais quant le seigneur de Saintré se vit desgarny de sa lance, incontinent met la main à l'espée, et fiert à dextre et à senestre, qu'il n'y avoit Turcq qui place ne luy fist; et quant il volt joindre à la bannière, lors fut de toutes pars assaily, que, se ne fut l'ayde de Dieu, et qu'il fut bien tost secouru, sans nul remede il estoit mort; mais la bannière du roy, qui par tout le suyvoit, à l'ayde des bons et vaillans Francois et des aultres qui la conduysoient et faisoient de merveilleuses armes, donnerent de fors affaires aux ennemys. Et de les nommer seroit trop longue chose, et de declarer leurs proesses; et aussi qui ne feroit declaracion des armes des ungs comme des aultres, en pourroit estre en malle grace; parquoy, je prie à tous que à tant leur vueille seuffire, et soye tenu pour excusé; mais du seigneur de Saintré, duquel l'istoire parle par expres, me convient plus avant proceder. Quant le seigneur de Saintré fut ainsi delivré, alors brocha son destrier des esperons, et vint au Turcq qui tenoit la bannière, et luy donna si grant coup sur le bras de son espée, si qu'il en fist la bannière cheoir à terre; les aultres Turcs qui actendoient, en combatant, leurs secours, se deffendoient comme les plus vaillans d'eulx tous. Et endemantiers que ceste si fiere bataille se faisoit, les deux Soul-

dans s'approcherent; mais quant ilz virent la banniere du grant Turc à terre, se arresterent pour prendre conseil quel party ilz prendroient, et quelle chose ilz feroient. Les Turcs, qui n'eurent plus porter, ne la charge soustenir, tant à cheval comme à pié, se rompirent. Alors, tant que chevaux peurent aller, les deux Souldans à grant haste envoyèrent faire haster la tierce bataille pour les venir secourir; et à ce coup fut heur que pour conforter, ayder et secourir l'avant garde de noz gens qui lassez et travaillez estoient, le roy de Behaigne et sa bataille qui faisoit une des esles, et le duc de Lectonem qui faisoit l'autre esle d'autre part, les vindrent tellement hurter, que tous passerent jusques aux bannières, dont l'une fut portée et gectée par terre; et quant leur bataille de pié, qui apres eux venoit, apperceut la banniere de leur seigneur à terre, n'y eut celluy qui osast passer plus avant. Et quant la troysiesme bataille, que conduysoient les roys de la grant Armenie, de Sep, de Maroch et de Allapie, et le seigneur de Vallaquie, virent les aultres deulx batailles desconfites, et que encores n'avoient assemblé à la grant bataille l'arrière garde, ne les deux esles des gens de pié, furent tous esbahis; toutesfois pour ce que venus estoient pour combattre, et estoient de gens à cheval et à pié si tres puissans, conclurront que le plus tost qu'ilz pourroient fussen assebleez. Et quant la grant bataille des Chrestiens virent la dernière bataille des Turcs approcher, lors les princes qui la gouvernoient, et qui n'avoient encores veu qui leur fust, ou eust esté besoing d'assembler, manderent à l'arrière garde que quant ilz les verroient assebleez, que hastivement s'approchassent pour ferir du cousté; car, en ce grant plain, n'avoient boys ne vallées où gens se peussent embuscher; laquelle chose et ordonnance fut bien tenue, et sur ces parolles furent tous assebleez. Là fut la tres fiere, cruelle et mortelle bataille qui eust fait du

mal assez; mais l'arriere garde, au cry de nostre Dame et du roy de Honguerie , c'est assavoir Lancelot, tant qu'ilz peurent courre les lances couchées sur les arrests, frapperent au travers ; et les deux esles du traict ferirent sur eux d'autre part. Et incontinent qu'ilz sentirent le traict, se rompirent et mirent en fuyte ; alors fut la mortalité si grande, sans plus de dessence , comme se fust de brebis. Mais la bataille des gens à cheval dura tres longuement, et eust eu assez plus de durée pour le grant nombre qu'ilz estoient, se l'arriere garde ne se fust avancée, qui fut cause de leur desconfiture plus briefve ; et à ce coup furent leurs bannieres portées par terre et desconfites, et du surplus de ceulx qui s'en peurent eschapper par la grace de Dieu, mis à la fuytte. Là fut d'eulx l'occision si grande que, paravant ne oncques puis la bataille de Pharsale, où Pom-pée fut desconfit, ne fut faicte la semblable. Et là furent morts l'empereur de Cartaige , les deux Souldans de Babillonnè et de Mabaloch, le grant Turcq Bazul, le seigneur de Valaque, les roys de Maroch et de Alapie prinz, et tant d'autres grans seigneurs prinz et mortz, que, pour abreger, je m'en passe ; dont dura la bataille plus de six heures , et pour la nuyct qui survint, fut besoing à noz gens de retraire , et d'eulx loger sur les marays d'ung estang et à l'entrée d'un boys ; et là se raffrechirent et reposerent eulx et leurs chevaux , qui moult laz et travaillez estoient, et medecinerent les personnes et chevaux blessez, jusques au lendemain bien matin qu'on alla visiter et reconnoistre les trespasssez. Et quant furent sur la place, trouverent entre les morz maints Sarrazins, navrez et feruz, qui tendoient les mains pour eulx rendre, mais tous furent mis et rendus à mort. Et lors tirerent tous les Chrestiens qui furent cogneus aux croix qu'ilz portoient de diverses couleurs ; et ceulx qui n'estoient morz, furent pris et menés en l'ost, et puis es bonnes villes pour les guerir ; et les morz à tres grans houneurs et solempnels services de

Dieu furent enterrez ; et, par sur tous, les Francoys furent exemple des aultres , car tous se vestirent de noir, et par celle amour qu'ilz monstrerent porter l'ung à l'autre, furent de tous tres grandement louez.



Comment les nouvelles coururent par tout , specialement en France , que le petit Saintré avoit faict merveilles ; specialement entre les autres choses, avoit tué le grand Turcq et abatu sa banniere : dont le roy fut grandement joyeux , et en remercia Dieu et les saincts en grant solemnité.

#### CHAPITRE LXII.

L'ACTEUR. De laquelle tres sainte victoire les nouvelles allerent par tout, ainsi que fist de Perseus pour Pegasus, le cheval volant ; de laquelle chascun escript en ses marches, et comment avoit esté, dont entre les vaillances que chascun avoit faictes , celles d'ung jeune et nouvel chevalier de France, que on nommoit le seigneur de Saintré, furent par tout portées et dictes; et comment à l'assembler des premières batailles, du coup de sa lance il porta le grant Turcq mort à terre , et puis par sa tres grant proesse et valleur, tant fist d'armes qu'il vint à la banniere d'icelluy Turcq , qu'il porta à terre , et tant d'aultres armes merveilleuses , que l'escription seroit longue chose.

L'ACTEUR. Et quant celle tres sainte nouvelle fut ainsi par tout publiée , lors tous vrays chrestiens , de quelque part qu'ilz fussent , incontinent coururent aux eglises , à grans sons de campanes, nostre Seigneur remercier; dont entre les aultres princes chrestiens , le roy de France incontinent monta à cheval, et s'en alla en la grant eglise remercier Dieu et nostre Dame , et puis saint Denys. Mais ne tarda gueres que le roy d'armes d'Anjou , qui à la bataille avoit esté , vint au roy , et de bouche luy dist

Ja chose ainsi qu'elle avoit esté faicté , et les vaillances des nobles de son royaume , visz et morz , que on ne pourroit compter, et en especial celles du seigneur de Saintré , ainsi que toutes les lectres le contenoient. Et quant le roy eut entendu la verité de ceste chose , lors dist : Ha ! beau sire Dieu , soyes tu loué ! Veuillez avoir mercy de ceulx qui en son service sont trespassés ! Et pour ycelle bonne nouvelle audict roy d'armes donna sa robe et trois cens escuz. Alors fut la joie, par la court et par la ville , telle que on doit et peut bien penser ; fors que des dames et damoysselles et de ceulx qui avoient perdu leurs amys. Et à tant laisseray cy à parler d'eulx et de ces choses , et reviendray audict seigneur de Saintré .



*Comment Saintré et toute la noble compagnie des chrestiens francois , apres la desconfiture des infidelles , retournerent à Paris , où ilz furent joyeusement receuz du roy , de la royne et de tout le peuple.*

#### CHAPITRE LXIII.

Quant le seigneur de Saintré et celle noble et chevalereuse compagnie furent venuz à Sainct Denys , et faites en l'eglise leurs devocions pour entrer à Paris , furent au devant d'eulx les trois seigneurs ducs dessusdicts et tant d'autres , qu'à peine en demoura ung seul ; et en celle mesme ordonnance revindrent , comme partis en estoient , descendre en la grant court de Saint Pol , fors que des bannieres des morz et du seigneur du Chastel Fremont et auttres qui estoient demourez navrez ; et en son lieu porta le seigneur de Maulevrier la banniere du roy , par election de tous. Lors furent faictes à eulx très grans honneurs et bonnes chieres , aussi des auttres à eux . Et quant ilz furent devers le roy et la royne , ma dame

et leurs compagnies qui en la grant salle estoient, et eurent au roy à l'entrée faictes leurs reyerences premières, le roy, qui assis estoit, pour les honnorer et pour la grant joye qu'il avoit, se dressa sur piés, et fist ung ou deux pas au devant, puis à celle tres grant joye toucha les mains à tous; et endementiers que tous le touchoient, le seigneur de Saintré et les aultres allerent faire la reverence à la royne, à ma dame et à toutes les dames qui là estoient, et de leur venue tres grant joye faisoient, fors aucunes à qui leurs parens, amys estoient demourez. Et quant tous eurent faict leurs reverences, et les dames et damoyselles baisées et accolées, le roy resut en sa chaire assis, qui leur dist : Mes amys, nostre Seigneur soit loué et sa tres benoiste mere, quant à tel honneur et joye estes retournez, et vueille Dieu pardonner aux ames de ceulx qui y sont demourez, ainsi que, selon nostre saincte foy, le devons croire, et qu'ilz sont sauvez; mais afin que nostre Seigneur vueille delivrer leurs ames des paines de purgatoire et les mectre en repoz et en son tres glorieux royaule de paradis, nous voulons et ordonnons que aux vespres nous soyons tous à Nostre Dame, et ferons dire les vespres et vigilles des morz, et demain les recommandacions et solempnelles messes que l'eyesque dira; et par toutes les aultres eglises seront dictes messes de Requiem, par tant qu'il y viendra de prebstres; si vous prie que tous y soyons, lequel service voulons et ordonnons estre ainsi par trente jours continué; et, en outre ce, ordonnons une messe perpetuelle, à tous les jours, au service de Dieu. Et ainsi fut. Et à tant laisseray cy à parler de ces choses, et diray comment ma dame, tres desirant de parler audit seigneur de Saintré, luy fist son signal, et comment par le sien il luy respondit.

L'ACTEUR. Apres ce que toutes ces choses furent ainsi faictes, ce soir que le roy et la royne, messeigneurs, les dames et damoiselles et ung chascun, au mieulx que

pouvoient, festoyoient les seigneurs nouvellement revenus, et especiallement le seigneur de Saintré, ma dame qui pas si grant semblant que les aultres n'en faisoit, toutesfois pour la grant joye de son cuer tenir ne se peut que devers luy devant tous ne s'approchast, et luy dist : Sire Saintré, au moins quant les aultres dames vous auront bien festoyé, que nous vous voyons à nostre tour ; nous avons veu le temps qu'on vous tenoit ung gracieux escuyer, estes vous, à cause de voz vaillances et que l'on vous dit monseigneur et de nouvel chevalier, point changié ? Et en disant ces parolles, elle print son espingle et en fist son signal, auquel incontinent le seigneur de Saintré respondit, et en soubzriant luy dist : Ma dame, quoynque soit en moy, ne quel que je soye depuis que ne me veistes, je suis tout tel et celuy que j'estoye par avant. Puis illec, present tous, entrerent en aultres parolles jusques à l'heure du soupper; dont furent aucuns qui, apres que les tables furent ostées, parlerent de danser, laquelle chose ouye, le roy et la royne dirent que, pour l'amour des trespassés dont l'on ne devoit mye estre joyeulx, ja n'y seroit chanté, ne dances faites; mais, pour le matin estre tous à l'église, demanderent les espices et le vin de congé.



Comment Saintré requist au roy que pour sa bien venue couchast avecques la royne, ce qu'il luy promit; et comment la royne en fist grande risée, luy demandant pourquoi il avoit faict celle requeste. Puis enfin comment, sus la minuyt, il alla parler à la dame en secret, qui luy fist la plus grant chiere du monde, non pas sans plusieurs baisers et accolmens.

## CHAPITRE LXIII.

L'ACTEUR ENCORES. Et quant le roy fut en sa chambre, le seigneur de Saintré en riant luy dist : Sire, pour nostre bien venue, je vous prie que ce soir avecques la royne

dormiez. Le roy, qui tres gracieulx prince estoit, et qui tant l'aymoit, en riant luy dist : Tousjours fustes et serez gracieulx, et du party aux dames ; et, pour l'amour de vous, je le vueil. Alors tout en riant vint à la royne, et luy dist : Au moins, ma dame, donnez moy ung grant meirey. Et quant la royne le vit ainsi rire, luy dist : Et de quoy, Saintré, vous donneray je ung grand mercy ? Ma dame, donnez le moy et puis je le diray. Non feray, dist elle, car vous vous farceriez de moy. Ma dame, c'est chose où le roy, vous et moy prendrons plaisir ; ne vous liez vous pas en moy ? Si fais, dist elle, et puis qu'ainsi est, je vous dis grant mercy. Alors le seigneur de Saintré luy dist : Ma dame, faictes bonne chere, car j'ay espouoir que ceste nuyt, s'il n'est faict, vous ferez ung tres beau filz ; car, pour notre bien venue, le roy m'a accordé de dormir avec vous. Hé ! dist la royne, que vous estiez bon ! il n'a que yer entre deux que je dormys avecques luy. Mais je vous prie que me dictes la chose qui ores vous a esmeu de faire ceste requeste à monseigneur ? Ma dame, dist il, je le vous diray ; vous scavez que quant aucun seigneur ou dame viennent là où les enfans sont à l'escolle, par coustume à leur requeste les escolliers sont delivrez et allent jouer. Ha ! dist elle, Saintré, Saintré, ce n'est mye la droicte porte par où vous cuydez entrer ; je vous adjure, sur armes et sur amours, que me dictes verité. Lors le prent par la manche et dit : Tant que je le scaiche, vous ne me eschapperez. Alors le seigneur de Saintré appella ma dame, et luy dist : Ma dame, vueillez moy ayder, car veez cy la royne qui me veult efforcer ; et luy compta la requeste faicte au roy, et ce qu'il avoit dit à la royne, tout au long. Lors dist ma dame à la royne : Hé ! ma dame, laissez le aller, car il vous a dit la verité, Non a, dit elle ; aultre chose y a soubz le mortier ; car monseigneur me dist yer qu'il desiroit moult sa bien venue pour bien avecques luy deviser, et il a trouvée ceste facon

pour autre part aller. Ma dame, qui se doutoit, ainsi que chose vraye faict adoubter, que leurs riz et signeaux ne la feissent souppconner, pour bien couvrir leur emprise, dist ainsi au seigneur de Saintré : Hé ! sire, sire, se ma dame me croit, avant que luy eschappez, vous luy direz la verité. Alors il leur dist : Et par voz foiz, mes dames, se je le vous dis, me laisserez vous aller ? Ouy vrayment, dist la royne. Et vous, ma dame, avec la royne le me promectez. Lors il dist : Ma dame, il y a ung moys ou six sepmaines que ne cessasmes de chevaulcher, et pource que le roy me vouldroit arraisonner, et je me vouldroye dormir et reposer ; pource, ma dame, suis je ainsi eschappé. Ha ! dist la royne, à ceste fois je vous croy. Lors dist ma dame, en renouvellant son signal : Vrayement, ma dame, c'est bien faict, vous le povez bien laisser aler.

L'ACTEUR. Et quant la tres desirée heure fut venue, que bien à loysir ma dame et son amy peurent parler ensemble, que vous dirois je ? Là furent les baisiers donnés et baisiers rendus, tant qu'ilz ne s'en povoient saouller, et demandes et responsés telles qu'amours voulloient et commandoient. Et en celle tres plaisant joye furent jusques à ce que force leur fut de partir ; en laquelle retourner ne povoient, se la royne ne dormist avecques le roy, où ilz s'employerent toutesfois que au roy plaisoit. Que vous dirois je plus ? Ilz furent ainsi par quinze mois. Et à tant laisseray cy à parler de leurs amours qui furent si loyalles et secrètes que oncques plus loyalles, ne mieulx conduytes, en ce monde ne furent.



Comment le petit Saintré delibera de porter une visiere de bassinet d'or par l'espace de trois ans : et comment le roy lui conceda, nonobstant que ce fut contre sa volonté.

## CHAPITRE LXV.

L'ACTEUR. Advint que au quinziesme mois qu'il fut retourné de Prusse, par maintes fois se mist en ung nouvel pensement, et en soy mesmes disoit : Helas ! povre de sens, povre d'avis et de tous biens, que tu es ! onques par toy aucun fait d'armes ne fut empris que ta tres noble et doule deesse ne t'y ayt mys; ores vrayement je me concluz et delibere que, pour l'amour d'elle, je vueil faire aucun bien. Lors s'appensa de trouver cinq chevaliers des plus puissants, dont il en seroit l'ung, et cinq des escuyers les plus suffisans et des meilleurs en armes qu'il pourroit trouver en France ; lesquelx il requerroit estre tous ensemble compagnons et freres, à porter, par l'espace de trois ans, une visiere de bassinet d'or pour les chevaliers, et d'argent pour les escuyers, ausquelles y auroit ung riche dyamant à l'entrer d'une des deux lumieres des yeulx. Si vrayement que s'ilz ne trouvoient semblable nombre de chevaliers et d'escuyers qui les combattissent jusques à oultrance, pour estre quictez chascun desditz dyamans, et les aultres de semblable, et que nulle personne ne le sauroit jusques au dernier jour d'avril, qu'il feroit sa requeste aux chevaliers et escuyers qu'il esliroit. Et quant il fut du tout deliberé à ce, il envoya à Florance ung patron de toile paint, en forme d'un saptin figuré tout blanc, où seroient visieres d'or et brochées tres richement, qui seroient pour leurs robbes et paremens des chevaux, et semblablement seroient parés de fin damas, tout blanc, broché à semblables visieres d'argent, pour les

robbes et paremens des chevaux des escuyers ; et d'autre part fait querir chevaux tous blancs , les plus beauxx et les plus fringans qu'on pourroit finer , qu'ilz fussent menez et tenuz en certain lieu secret . Et encores fist faire dix les plus heaulx et nouveaulx chappeaulx de broderies semblables , en facon de plumes d'ostrusse , chargés d'orfavieries d'or pour les chevaliers , et d'argent pour les es- cuyers . Et quant les draps de soye furent apportez de Florance , et lesdits chevaux trouvez , lors fist tailler les- dictes robes sur personnes semblables de corps de ceux qu'il vouloit requerir , et aussi des draps mesmes fait faire dix tres beaulx paremens , à grans franges blanches de soye , coupponnées de fil d'or et d'argent , qui tous furent faitz secretement . Et quant lendemain jour d'apvril fut venu , il semont à soupper le seigneur de Presigny , le sei- gneur de Bueil , le seigneur de Mailly , messire Hues de Craon , et luy cinquiesme des chevaliers , le seigneur de Genly , le seigneur de Moy , le seigneur d'Herby , le sei- gneur des Barres et le seigneur de Clermont , escuyers , ausquelz il fist tres bonne chiere en son logis . Et quant les nappes furent levées , sans oster la table , tous rendi- rent graces à Dieu ; il appella le varlet qui gardoit sa chambre , et se fist bailler un petit coffret ; lors fist vuyder chascun de la salle pour aller soupper , et alors en riant dist : Messeigneurs et mes freres , se je estoye presomptueux des choses que vous vueil dire , chascun me par- donne , car , sur ma foy , je vueil estre de tous qui cy som- mes le maindre , et ce que j'ay en pensée et que vous vueil dire n'est que pour accroistre noz honneurs , ainsi que tous nobles cueurs doyvent desirer de faire ; et pour ce que sur tous ceulx de ce royaume , je vous ay choisis pour estre tous ensemble freres et compaignons , pour faire quelque bien en armes , pour l'amour de noz dames et honneurs ; or ca , messeigneurs et mes freres , qu'en dictes vous ? Alors chascun de joye regarde l'ung l'autre

pour respondre et luy faire honneur, en disant : Respondez. Mais vous ? Alors le seigneur de Genly qui premier parla, dist : Monseigneur de Saintré, die chascun sa voulenté, mais à si tres noble compagnie, et aussi requeste, me semble qu'il ne fault point grant delay ; quant à moy, je suis celuy qui de ma part, à l'ayde de Dieu et de nostre Dame, le vous accorde, remerciant quant vous m'avez en tel nombre et compagnie prins et esleu. Et en ensuivant ung chascun d'eulx tres liberallement se offrirent. Mais tant estoient les vaillances, comme avez oy, les largesses, doulceurs et courtoisies, qui passoient les bornes et mectez de tous , dont n'y avoit celluy qui n'eust mis son corps pour luy, et tant plus que le roy l'amoit par dessus tous, dont chascun avoit joye de lui faire plaisir. Alors tous les . remercya en la meilleure facon qu'il peut , et ouvrit son coffret , et à chascun donna sa visiere, toutes pareilles de facon et de diamans, puis leur dist : Or, messeigneurs et mes freres, ou nom de Dieu le Pere , le Filz et le saint Esperit, aussi de la benoiste vierge Marie sa fille et mere, je les vous baille , et vous les prenez par telle condicion que chascun de nous les portera sur son espaule senestre, et par l'espace de trois ans, se dedans ledit terme nous ne trouvons semblable nombre de chevaliers et d'escuyers de nom et d'armes, sans reproche, qui de lances de giet, de haiche d'armes, d'espées de corps et de dagues , nous ayent combattuz , et nous eulx , jusques à prendre chascune partie ses quatre poinctes, ou estre portés par terre ; et la partie à qui Dieu donnera du pirc, chascun de nous sera quicte pour donner son dyamant en sa visiere, et ilz seront quictes pour donner ung semblable dyamant, que sont les nostres. Et du poursuyr noz delivrances d'envoyer à la court du roy des Romains , puis en Angleterre , et là où mieulx nous semblera, actendez vous en à moy ; aussi je m'employay devers le roy, qui nous aydera à supporter nostre despence. Alors chascun de bien en mieulx

l'en remercya. Et pour mieux nous acquiter , et faire noz devoirs , je loue que chascun voyse à sa dame , et pour la premiere fois supplier que la visiere luy vueille sans plus à la main asseoir sur l'espaulle senestre , sans la lier autrement jusques au matin que , tous ensemble , les porteront ; mais pour faire nostre chose plus nouvelle , je vous prie que soyez cy à quatre heures au plus matin , si yrons esveiller le roy et la royne , qui coucheront ensemble , et , s'il leur plaist , nous les merrons au may . Si furent tous si tres contens que plus ne pouvoient . Lors fut le seigneur de Moy , qui dist : Helas ! et comment fera celuy qui n'a point l'octroy de dame ? Alors le seigneur de Saintré luy dist : Ha ! mon frere de Moy , tant aura il plus de cause de franchement requerir sa grace et mercy ; car se elle n'est pas la plus fiere des aultres , pour ung tel bien jamais elle ne le refusera . Et alors les ungs des aultres prindrent congé , et allerent chascun où dit estoit . Et à tant laisseray cy à parler de ces seigneurs et de leurs dames , et diray comment il en print au seigneur de Saintré envers sa dame .



**Comment Saintré fut au preau parler à la dame , et luy compia son entreprise , dont elle fut moult dolente et marrie ; toutes fois tant la supplya le petit Saintré que à sa requeste ladicté dame luy attacha son entreprise sur l'espaulle .**

#### CHAPITRE LXVI.

Le soir qui fut la veille du premier jour de may , apres ce que le roy eut prins les espices et le vin de congé , le seigneur de Saintré s'approcha de la royne , puis appela ma dame , et en riant à la royne dist : Que me donnez vous , ma dame , se ceste nuyt je fdis que vous

dormez avecques le roy ? He ! sire, dist la royne en riant, de ce je ne vous scauray ja nul gré. Et en riant de ces parolles il fait à ma dame son signal ; ma dame, qui bien congneut son parler que ce fut pour l'adviser du coucher du roy avec la royne, ne fut mye sourde, ne muette; car incontinent par son signal luy respondit. Et quant le roy fut en son lict, et le seigneur de Saintré , ainsi que de coustume estoit aux princes et princesses, seigneurs et dames d'estat , que les chambellans aux seigneurs et les dames aux grans dames leur donnoient de l'eau benoiste, quant ilz estoient en leurs lits ; ce que à plusieurs aujour-d'huy est honte et chose mal faicte, tant sont asseurez de l'ennemy ; et quant il eut donné de l'eau benoiste, et closes les couvertures , et donné la bonne nuyt, il s'en alla en sa chambre , où il demoura tant que la tres désirée heure vint que ma dame et luy furent ensemble. Lors de bâsier et de rebaisier , de jouer et deviser aux jeux et dévises que le jeu d'amours leur avoit commandez ; et quant ilz eurent grant pièce devisé , le seigneur de Saintré lors à genoulx se mist, puis à ma dame dist : A ! ma tres haulte deesse sans per, tant et si tres humblement , comme je scay et puis, grace , pardon , mercy et misericorde vous requiers. Et de quoy, dist ma dame, mon amy ? Ma dame, dist il, du temps qu'il a que je suis vostre tres humble serf et loyal serviteur, onques en moy n'eut tant de bien que pour l'amour de vous j'eusse nulz faitz d'armes emprins ; mais tous ceulx que j'ay faitz , et où je me suis trouvé , ont esté par voz commandemens, par voz conseils et avis; et pour ce que je me congnois si grandement avoir mespris et failly, et que trop mieulx vault faire bien tart que jamais , pour ce , ma dame, tres humblement vous supplye et requiers que ceste emprise que pour l'amour de vous, moy dixiesme ay mise avant et emprise de porter, vous plaise pour la premiere fois de vostre main l'asseoir sur mon espaule senestre , ainsi que tous mes

compaignons ont fait au hon gré de leurs dames, lesquels sont telz, et telz, et telz; et lors les nomma tous. Et, en ce disant, tira son emprise de sa manche, enveloppée d'ung delié ceuvrechief, et, en luy presentant, la cuyaða baisier. Ma dame, quant eust oy ces parolles, tres grandement se coursa, et ne le voulut approcher, puis luy dist : Avez vous levée emprise et departie, ca et là, sans mon sceu et congé? Jamais, tant que je vive, de bon cuer ne vous aymeray. Qui fut esbahy de ces parolles? certes ce fut il; car il ne scavoit pas se c'estoit par joueuseté, ou par yre. Lors se print à la regarder, et quant il veit qu'elle tenoit son yre, alors luy dist : Helas! ma dame, veez cy povre nouvelle, quant pour bien faire je doy estre pugny, moy qui vous ay tant et si loyaulment servie, et ay mis mon cuer, corps et vie, pour vous obeir; et ores que je cuydoye en vostre service faire mon honneur, fault que je perde celle à qui je suis tant atenu; ha! ma tres redoubtée dame sans per, ayez de vostre povre serviteur mercy, et ceste fois plaise vous moy pardonner; car se jamais j'y retombe, que je soye bien pugny. Alors ma dame luy dist : Allez bien tost rompre votre emprise à voz compaignons. Helas! ma dame, et comment? car elle est ja si avant que, se c'estoit ma mort ou ma vie, je ne puis penser qu'il me fust possible de la rompre. Vous estes celle que sur toutes je doy obeir le plus; et pour ce, ma dame, à genoulx et à mains jointes, tres humblement vous suppyle que liement et de bon cuer me pardonnez, et que mon emprise mectez icy; et du surplus ne vous soucyez, car j'ay espoir en Dieu et en nostre Dame, qu'ilz nous en feront contens. Et à ces parolles ma dame tout morvement la print, et sur l'espaulle senestre l'assist; et puis moytié ouy, moytié non, souffrit qu'il la baisast. Puis pour l'heure tardé, d'elle print congé tres humblement, et s'en partit. Et à tant laisseray éy à parler de ma dame, et diray de la venue des neuf compaignons au seigneur

de Saintré , et de leur tres belle assemblée en son logeiz.



**Comment les neuf compagnons vindront le malin devers le roi.**

CHAPITRE LXVII.

L'ACTEUR. L'ëndemain , qui fut le premier jour de may , et que les neuf compaignons , bien matin , au logeis de Saintré furent , pour abreger , apres que leur messe fut leans oye , le seigneur de Saintré en sa chambre les fist tous venir . Lors à chascun donna sa robbe de drap de soye , avecques les visieres d'or et d'argent brochées , ainsi qu'avez oy ; puis fist venir les dix chappeaulx , si beaux et si apparens comme ilz estoient , et puis à chascun son cercle d'or et d'argent , pour saindre sur leurs robes , dont tous furent esmerveillez . Alors demanda les visieres ; puis , de sa main , à chascun pour ceste fois , sur leurs espaules senestres les attacha , et en riant leur demanda comment chascun estoit content de sa dame . Helas ! mais il ne dit mye de la sienne , ne de la sainte douleur que son triste cuer portoit . Et quant ilz furent pour yssir tous hors de l'hostel , là furent les dix fringans et tous blancs coursiers qu'ilavoit secretement fait achapter , tous enharnachez richement , et de mesmes draps dont leurs robes estoient , qui , au bout des pendans ou meillieu et par les carrefours , estoient semez de visieres d'argent dorées pour les chevaliers , et blanches pour les escuyers . Et lors fut garny de trois dez , et dist : A la fortune de chascun ! celuy qui plus aura de pointz à la veue de l'oeil choisira . Lors chascun , qui mieulx peut et sceut , l'en remercia , disant l'ung à l'autre : Ne fut oncques tel ! Et au monstre chascun fut pourveu de nouveaux et semblables esperons , qui dorez estoient pour les chevaliers , et ar-

gentez pour les escuyers, dont les courrois estoient de tissus de soye, comme l'on souloit au bon temps porter. Lors à l'ysir de l'ostel, veissiez chevaux saillir, bondir en l'air, crier, huer, où chascun acourroit; pourtant que oncques chose plus joyeuse à veoir ne fut. Et ainsi s'en allerent en la grant cour de l'hostel Saint Pol; lors chascun sa joye conforta, car bien scavoient que le roy estoit esveillé. Et quant le roy ouyt le bruyt des gens, fist lever les damoysselles qui en la chambre gysoient, pour scavoir que c'estoit. Lors allerent aux fenestres treilliées, et incontinent au roy dirent: Ha! sire, sire, venez veoir la grant merveille, que oncques si belle chose ne veismes. La royne, qui pas ne dormoit, desirant veoir que c'estoit, dist au roy: Eh! monseigneur, allons veoir que c'est. Alors revindrent les damoysselles, de joye si tres prinses que à peine scavoient elles parler; lors le roy et la royne se firent abiller; puis le roy, atout son abillement de nuyt sur sa teste, vint à la grant fenestre, et la royne aux treilliz. Et quant les dix compagnons, qui fringoient et chantoient, apperceurent le roy, lors tous vers lui accoururent, et puis quant ilz apperceurent la royne, à haulte voix s'escrierent: Sire, sire, et vous, ma dame, le tres bon jour et le tres bon may vous soit huy donné! Et le roy leur dist: Bon jour, bon jour, compagnons! Alors le roy et la royne se retrahirent pour eux abiller, et les dix compagnons descendirent et vindrent en la chambre du roy, qu'ilz trouverent accompagné de ses varlets de chambre qui l'abilloient. Alors, tous à genoulx, le seigneur de Saintré commençà à parler, et dist: Nostre souverain prince, messeigneurs mes freres, qui cy sont, et moy en leur compagnie, avons tous aujourd'huy voué que, à vostre bon congé et licence, nous porterons ceste emprise d'armes sur noz espaulles senestres, que cy veez, par l'espace de trois ans, et le surplus ainsi qu'en ceste lectre de noz armes pourrez plus à plain veoir; vous tres

humblement supplyant que vostre bon plaisir soit la nous laisser poursuyr. Et quant le roy entend ceste nouvelle, et vit sur leurs espaulles leurs emprises, ne fut mye bien content, pourquoi il leur dist: Mes amis, vous faictes comme celuy qui espouse sa cousine, puis en demande dispensacion; c'est à vous chose mal faict d'entreprendre, et puis d'executer, sans licence de son seigneur, ou de celuy qui a son povoir et sa charge; et qui vouldroit regarder à la rigueur, quelque bien qu'il en voulsist, il en devroit tres griefvement estre pugny qui le fait aultrement. En disant icelles parolles, print leur lectre d'emprise, puis leur dist: Je verray qu'il y a; et quant à vous, Saintré, vostre cuer et vous ne cesserez jamais d'entreprendre armes et voyages, il me semble que c'est assez. Ah! sire, dist Saintré, ce n'est mye mon cuer, ne moy, maiz c'est honneur qui à ce tous nous esmeut, et en laquelle vous partez. Et à tant le roy fut prest, et s'en alla à la messe. A ces parolles, arriverent messeigneurs les freres du roy, qui virent les dix compagnons alnsi abillez et leurs nouvelles emprises, ausquelz firent leurs reverences, puis leur recommanderent leur faict; maiz ilz dirent: Quant au faict de voz emprises, monseigneur a tres bon droit, et vous avez mespris, jacoit ce que avez retenu son congé, plaisir et ordonnance; car se aultrement estoit, ce seroit tres simplement besongné; nous serons avecques luy et l'en priorons. Apres le roy et les seigneurs, ne tarda guieres que la royne vint, qui a tres grant joye les receipt; apres venoit ma dame qui guieres de chiere ne leur fist. Lors furent tous au service de la grant messe; là veissiez dames et damoysselles, chevaliers et escuyers regarder à merveilles ces compagnons. Et quant le roy fut en sa chambre, appella mes trois seigneurs ses frères, et leur monstra les lectres d'armes, et puis leur demanda conseil. Et, pour abreger, la conclusion fut telle que pour ceste fois le roy leur en donnaoit congé;

et que, sur peine de son indignacion et d'en estre pugnis, eux, ne aultre de son royaume, ne portassent emprises avant son bon plaisir. Alors tous vindrent tres humblement le remercier. Quant les festes furent passées, ilz ne cesserent d'eux mestre en point, et pour tous les jours de la sepmaine firent robbes pareilles pour leurs corps et tous leurs gens d'une livrée, et les harnois de leurs chevaux, qui estoit moult belle chose à veoir. Que vous dirrois je ? tout le royaume en bruyoit; et endementiers qu'ilz s'abilloient, Saintré et ses compagnons ordonnerent une tres belle lectre d'armes, adressans à la court de l'empereur, comme la principalle des aultres, et incontinent par le roy d'armes de Normandie les firent porter. Et icy laisseray à parler ung peu de ces choses pour revenir au surplus de la matiere.

## \*\*\*

Comment le roi parle à Saintré, et des dons qu'il lui fist  
et à sa compagnie.

## CHAPITRE LXVIII.

L'ACTEUR. Endementiers qu'ilz s'abilloient, tout ainsi qu'avez ouy, le roy, qui aymoit tant Saintré, luy dist: Saintré, qui vous a esmeu de ceste emprise faire sans mon congé? où sont les scellez des promesses de fortune qui tant a été pour vous, qu'elle ne vous puisse revocquer? et d'autre part, la yré de nostre Seigneur, ne la craignez vous pas, qui nous deffend telles vaines choses; et s'il vous en a par tant de fois enrichy, de tant luy en estes vous plus tenu, et vous vous devez garder de plus le offendre, se vous estes bon chrestien; ors que ceste chose est si publiée que ne se peult retourner, pour cestc fois je m'en contente, et vous deffends que n'y retournez.

19.

plus. Ah! sire , dist il , me soit pardonné , s'il vous plaist. Ores , dist le roy , je le vous pardonne de tres bon cuer; où entendez vous faire voz armes ? Sire , nous entendons les signifier à la court de l'empereur, et se là ne trouvons qui nous vueille delivrer, nous les signifierons à la court du roy d'Engleterre , esperant que en l'ung de ces deux ne faillerons mye. Or bien, dist le roy, quelz habillemens? quel nombre de gens? ferez vous tous une bourse, ou comment? Et quant le roy eut sceu la responce de tout, il luy dist : Je vous donray quatre mille escuz , et à chacun de voz compaignons mille et cinq cens. Et la royne luy en donna mille et cinq cens, une piece de veloux cramoisy, taint en pourpre . et cent mars de vaisselle d'argent; et à chacun des aultres , six cens escuz ; aux chevaliers à chacun, une piece de veloux gris; et aux escuyers, une piece de damas aussi gris. Messeigneurs les ducz chacun , mille et cinq cens escuz et quarante mars de vaisselle, et aux aultres six cens escuz. Et ne tarda guières que leur partement fut; et quant le jour fut venu , ilz vindrent tous ensemble prendre congé du roy, de la royne , de messeigneurs et de mes dames, dont les beaulx parlers qu'ilz leur dirent, et de leurs biens remercier, je me passe, pour venir aux secrets pleurs et plains, et tres angoisseux soupirs que le tres douloureux cuer de ma dame faisoit du partement de son amy , dont plus que oncques mais, son partement lui deplaisoit, et toutesfois se failloit il departir. Et à tant laisseray à parler du congé qu'ilz ont prins , et de leur voyage, où ilz vont en la court de l'empereur; et diray du dueil que ma dame maine , et d'un aultre nouvel party.

#### DU TRES GRANT DUEIL DE MA DAME, ET DE SON PARTEMENT DE LA COURT.

L'ACTEUR. Ma dame, qui est ainsi demourée seulle d'amy, ne voit bahours, ne joutes, dances, chasses, ne aultres deduits où son cuer peust prendre plaisir; et

quant elle voit les dames per à per deviser ensemble, lors renouvellement toutes douleurs en son cuer. Et, en ceste langoureuse vie, fust ahurtée tellement qu'elle en laissoit le boire et le manger pour jeusner, et le dormir pour le veiller; et tellement que peu à peu sa tres vive face collorée s'est changiée en tres palle couleur, dont chascun s'esmerveilloit. La royne, qui la veoit mal disposée, pale et pensive, plusieurs fois luy demande qu'elle a. Ma dame, dist elle, ce n'est riens; vous scavez qu'entre nous femmes, sommes malades quant il nous plaist. Mais à bon escient dictes nous, Belle Cousine, que vous avez et où ce mal vous tient, et se nous vous y pourrions ayder, car vous devez estre certaine que de tres bon cuer nous y emploierons. A! ma tres douce dame, humblement je vous remercie. Et sur ce, finerent leurs parolles; mais la royne, qui bien l'aymoit, n'oublia pas mander à son medicin, maistre Hues de Fisol, tres suffisant medicin et philosophie, qui, de par la royne, se informa de son mal, et luy ordonna qu'elle gardast son estat, et que le matin la viendroit veoir; et ainsi fut. Le matin que maistre Hues eut tout bien veu son faict, trouva son corps sain et nect de douleur de teste, de siebres et de tous aultres maulx, fors que en son cuer avoit douleur enclouse; que, se briefvement n'y estoit pourveu, sans remede en dangier de mort estoit; car, par celle estroicte douleur, en elle se mouroient tous les esperits naturelz, respondans à son cuer, et que ja presque tous estoient oppillez; toutesfois, au mieulx qu'il peut, il la reconforta, puis luy dist: Ma dame, au regart de vostre corps, je le treuve tres bien disposé; mais vostre cuer ne l'est mye, qui a en soy aucune grant douleur secrete, que, se pourveu n'y est briefvement, vous tomberez en une grant langueur tres forte à guerir; et pour ce, ma dame, ostez de vous ceste douleur, et je penseray du surplus.

CE QUE DIT MA DAME A MAISTRE HUES, ET COMMENT IL LA RECONFORTA.

Quant ma dame eut ouy maistre Hues ainsi de son mal parler, luy dist : Maistre Hues , lessez moy, je n'ay douleur en mon cuer que une , en laquelle de vostre parole seulement me povez bien ayder ; et par ma foy, se ainsi vous plaisoit, je vous en seroie à tousjours bièn atenue ; et, en oultre, je vous donroye ung bon mantel de la plus fine escarlate que l'en pourra finer. Quant maistre Hues oyt parler du mantel , à tres chiere lie luy dist : Ma dame, commandez moy, car il n'est chose que pour vous, à mon povoir, ne face. Voire, dist ma dame , maistre Hues , et nous vous en remercions ; medessins sont confesseurs ; et ce que vous vueil dire ne touche à vostre deshoneur, ne dommage, si vous prie que le tengniez secret. Ma dame, dictes hardiment, car, par ma foy, jamaïs parole n'en sera dicte. Or, maistre Hues , nous vous disons que la desplaisance et maladie de nostre cuer n'est fors que du desir que nous avons d'aller, deux moys ou trois, veoir noz terres , dont il est grant besoing ; car sont plus de seize ans que nous n'y fusmes , dont noz affaires n'en vallent que pis ; et nous scavons que se ma dame scavoit que de nous venist, suis acertainée qu'elle n'en seroit mye contente. Ho ! ma dame, dist maistre Hues, j'en prens la charge , et faictes bonne chiere , car vous yrez , et scay bien la facon comment ; mais il faut que trois ou quatre jours vous tenez en chambre , et du surplus laissez faire à moy. Maistre Hues vint à la royne, et luy dist : Ma dame, je viens de veoir ma dame vostre cousine. Helas ! dist la royne, maistre Hues, comment le fait elle ? Ma dame, pour le vous dire, tres petitement, et n'y voy qu'un seul remede. Las ! que dictes vous , et quel remede ? Pour Dieu , ma dame , qu'elle s'en voyse esbattre en son air naturel deux moys ou trois. Helas ! se elle y estoit, seroit elle

guarie ? J'espere en Dieu que ouy , et je vous penser de ses viandes et d'aucuns lectuaires confortatifz. La royne s'en va incontinent veoir ma dame , qu'elle trouva couchée en son lict ; lors la reconforta au mieulx qu'elle peut , especialement qu'elle seroit tantoôt guerie , se elle estoit en son air naturel , comme luy avoit dit maistre Hues , et que pour Dieu fist bonne chiere , et se disposast d'aller où elle vouldroit pour sa santé et guarison trouver. Ma dame , qui autre medicine ne queroit avoir que de fuyr les desplaisirs que son cuer sentoit , quant elle veoit les aultres amans dancer , chanter , jouer , et les ungs avecques les aultres deviser , et elle ne povoit ainsi faire jusques à la venue de son tres parfait amy , si print en elle resconfort de s'en partir ; et , pour abreger , le plus tost qu'elle peut , print congé du roy et de la royne. La royne ne luy donna congé que pour deux moys , se elle estoit lors en bon point , luy promectant de revenir. Et lors prent congé , et s'en va.



Comment ma dame est en son hostel venue ; et comment  
on la va festoyer.

#### CHAPITRE LXIX.

L'ACTEUR. Or nous fault ycy lesser le nom du pais , et de la terre , et de son hostel où elle alloit , car l'istoire s'en taist pour aucunes causes et choses qui apres viendront ; mais saindray que son principal hostel fust à une lieue d'une bonne cité ; et à une lieue de son dit hostel fust une abbaye que ses predecesseurs fonderent , et de celle abbaye n'avoit que une aultre lieue jusques à ladite cité. Dont par ainsi l'ostel de ma dame , l'abbaye et la cité , estoient ainsi come en ung trepier .

DE LA VENUE DE MA DAME, ET DE LA JOIE ET BONNE CHIERE  
DES GENS DU PAIS.

Quant la nouvelle fut par le pais sceue de la venue de ma dame en son hostel, seigneurs et dames, escuyers et damoyselles, bourgeoys et bourgeoyses, la vont veoir; dont par leur venue, peu à peu, son grant dueil commençâ à passer. Et à tant laisseray à parler aulcun peu du sejour de ma dame, et diray de l'abbaye et de damp Abbez.

L'ACTEUR CY PARLE DE DAMP ABBEZ ET DE SON ABBAYE  
 Comme j'ay dit, ceste abbayé, qui cy n'a point de nom, les predecesseurs de ma dame la fonderent; et tant y firent de biens que aujourd'huy elle est une des dix meilleures abbayes de France. Damp Abbez, qui pour lors estoit, fut filz d'ung tres riche bourgeoys de la ville, qui, pour dons et pour prieres de seigneurs, aussi des amys de la court de Romme, donna tant que son filz en fut Abbez, qui de l'aage de vingt cinq ans estoit; grant de corps, fort et abille pour luicter, saillir, gecter barres, pierres, à la paulme jouer, ne trouvoit moyne, chevalier, ne escuyer, ne bourgeoys, quant il estoit à son privé, qui son maistre en feust. Que vous diroy je? En toutes joyeusetés s'employoit, affin qu'il ne fust trop oyseulk; et d'autre part, large et liberal de tous ses biens, dont estoit moult amé et prisé de tous bons compagnons. Quant damp Abbez sceut la venue de ma dame, il fut tres joyeulz; lors fist ung de ses chars charger de cymiers de cerfs, de hures, de costes de sangliers, de lievres, de connins, de faisans, de perdriz, de gras chappons, de poullailles et de pigeons, et une queue de vin de Beaulne; et tout envoya presenter à madicte dame, luy supplyant qu'elle print en gré. Ma dame, qui vit ce beau present, ne demandez mye se elle fut joyeuse, et commanda festoyer le presenteur, et à damp Abbez remercyer.

En celuy temps on estoit pres de karesme, et en l'abbaye estoient de grans pardons le lundy, le mercredy et le vendredy de la sepmaine. Ma dame, esprinse de grant devotions, delibera d'y aller, mais que la presse et foison du peuple fut passée, et les quinze premiers jours. Lors manda à damp Abbez qu'elle seroit demain à la messe, en son abbaye, pour gaigner les pardons. Damp Abbez, qui onques ne l'avoit veue, en fut tres bien joyeulx; lors ordonna à parer le grant autel de reliques, l'oratoire ou la chapelle où gisoient ses predecesseurs; et d'autre part l'Abbez, à la bonne ville, fist retenir lamproyes, saulmons, et d'autres meilleurs poissons de mer et d'eau doulce que l'en porroit trouver. Puis commanda les estables à chevaux appareiller de toutes choses, et fist semblablement appareiller viandes de diverses façons, et faire feuz en plusieurs chambres, car encores en estoit de saison. Et quant ma dame fut venue et descendue à la porte du moustier, là furent les officiers, les plus nobles religieux de l'église, qui, de par damp Abbez, à genoulz, offrirent tous les beaux joyaux de leurs avecques leurs services, ce que ma dame remercya grandement. Et quant elle eut au grant aufl son oblacion faicte, fut en sa chapelle conduite pour sa messe oyr. Lors au partir, à la fin des heures, fut damp Abbez, accompagné des prieurs et du couvent, qui à genoulz luy dist : Ma tres redoubtée dame, vous soyez la tres bien venue en nostre maison, bien sommes tres lyez et joyeulx, quant Dieux nous a donné la grace de vous y veoir; comme nostre patronne et fonderesse, nous vous offrons l'abbaye, les corps et les biens. Alors ma dame luy dist : Abbez, à tres bon cuer vous remercions; aussi s'il estoit chose que pour vous nous puissions faire, et pour tout le couvent, nous l'accomplirons de tres bon cuer. Alors ma dame demanda à veoir les reliques; damp Abbez se leva, qui à genoulz estoit, lors prent les chiefs, les bras et les

ossemens de corps saincts à grant planté qui là estoient, disant : Ma dame, cy gist le tres vaillant prince , nostre premier fondeur, qui des premières conquestes de la Terre Sainte apporta cest chief, ceste main et ces os de messire saint tel et tel; monseigneur son frere donna ceans en don ces machoueres et ces os de bras de monseigneur saint tel et tel, et sainte telle. Et, pour abreger, ont tous voz predecesseurs donné toutes ces relicques, et faict ceste eglise et grant partie du surplus tel que voyez; et le surplus ont faict mes predecesseurs Abbez, et les seigneurs et dames, mes voisins, qui gisent ceans<sup>1</sup>. Quant ma dame eut les relicques baiiséees, et donné une chappe et deux tunicques, avec le parement du grant autel, tout de fin veloux velouté cramoisy et tres richement broché d'or , et ce fait, elle s'en cuya retourner. Et tandis que les chevaux des charriotz, et aultres, mengeoient, qu'on hastoit pour brider, damp Abbez mena ma dame en sa chambre chauffer, qui estoit tres bien tendue et necte, tapissée, verrée. Comme celiuy qui bien aise et joyeusement s'en tenoit, et comme tres bon compaignon, dist à chascun : Saillons tous hors, et laissons ma dame chauffer, et soy un peu aiser en son privé ; et ainsi fut. Et quant ma dame et toutes les dames et damoyselles de sa compagnie se furent tres bien chauffées et aysées, ma dame fist demander se les charriotz estoient prests. Alors damp Abbez, qui ja avoit dit au maistre d'hostel que ma dame disneroit leans , et que tout le manger estoit appareillé, luy priant qu'il luy voulsist tenir la main, à ces parolles entra devers ma dame; puis la mena en sa tres gente sallette, telle comme une chambre de parement tres bien tendue, ta- pissée et natée, et les fenestres verrées, et tres beau

<sup>1</sup> Ce passage, supprimé dans les manuscrits 445 et 1676, a subi une altération dans le manuscrit 7569; nous le publions d'après l'édition originale (Paris, Michel Le Noir, 1517).

feu ; et illec estoient trois tables couvertes de tres beau linge merveilleusement, et le dressouer garni de tres belle vaisselle à grant largesse. Et quant ma dame vit les tables ainsi mises, dist à damp Abbez : Abbez, voulez vous ja disner? Disner, dit il, ma dame, n'est il pas temps? veez cy l'hourloge, qu'il avoit fait avancer d'une heure et demye, et qui sur l'heure de midy frappée estoit. Ma dame, qui oyt sonner mydy, se voulut haster de partir; et damp Abbez luy dist : Ma dame, par la foy que je vous doy, ne partirez jusques ayez disné. Disné, dist ma dame, certes je ne pouroye demourer, car j'ay moult à besongner. Hé! maistre d'ostel, et vous, mes dames, souffrez vous que je soye de ma requeste refusé? Alors les dames et damoyselles, et aulcunement le maistre d'ostel, qui jeansnoient et avoient bon appetit, pensant que trop mieulx disneroient que de l'ordinaire de l'ostel, l'une guignant, l'autre boutant, tant prirent pour la premiere requeste de damp Abbez, que ma dame se consentit. Alors damp Abbez, comme joyeulx, gracieulx et amyable, à genoulx prestement se mist, et ma dame remercya, et aussi les autres dames et damoyselles. Lors furent les chevaux es estables retournez, dont toute la compaignie, jacoit ce qu'ilz fussent bien desjeunez, si en furent ilz tres joyeulx. Alors dist damp Abbez : Ma dame, vous estes au saint temps de penitence, et pour ce ne vous esmerveillez point se vous estes petitement servie; et pour aultre raison que jusques au soir bien-tart, de vostre venue n'en scavoye riens. Abbez, dist ma dame, nous ne povons que bien estre. Alors damp Abbez demanda l'eane pour laver les mains, qui estoit toute eau rose tiede, dont ma dame et les aultres firent grant joye. Ma dame voulut que damp Abbez, comme prelat, lavast le premier, mais il ne le voulut oncques faire; mais pour donner aux prières de ma dame, il s'en alla laver au dressouer. Lors fut la table levée, et ma dame dist à damp Abbez qu'il se

seist, et il respondit : Ma dame, vous estes dame et abesse de ceans, seez vous, et laissez faire à moy. Quant ma dame fut assise, et au bas hout de sa table ma dame Jehanne, ma dame Katherine et le seigneur de Gency, qui avecques elle estoit, y furent assis, à la deuziesme table, le prieur du couvent, Ysabel et aultres damoyselles et deux ou trois escuyers, et messire Geoffroy de Saint Amant viz à viz de ladicte Ysabel ; alors damp Abbez, une serviette sur son col, s'en va au dressouer au vin, et fait servir ma dame de toustées à l'ypocras blanc, et aussi toutes les tables, puis les figues de karesme, avecques le succre rosties ; à ma dame, qui moult le prie de seoir et ne le puist faire seoir, disant : Ma dame, ne vous soit à desplaisir, je tiendray compaignie au maistre d'ostel, et pour ceste fois luy monstraray le chemin. Et quant damp Abbez et le maistre d'ostel furent venuz, et le premier mets assis, ma dame dist à damp Abbez : Vrayement, Abbez, se vous ne vous seoyez, nous nous leverons. Or bien, ma dame, je vous vueil et doy obeyr. Ma dame voulta faire retirer la table, mais damp Abbez dist : A Dieu ne plaise que la table en bouge ja pour moy. Lors fist apporter une escabelle, et viz à viz de ma dame, ung petit plus bas, se assist ; lors faict servir de vin blanc de Beaulne, puis du vermeil de trois ou de quatre facons, dont tous ensurent serviz. Que vous diroye je ? Les prieres de faire bonnes chieres, et de boire les ungs aux aultres y furent bien faictes ; et tellement que grant temps avoit que ma dame n'avoit faict si bonne chiere. Dont en beuvant, ma dame à damp Abbez, et damp Abbez à ma dame, les yeulx, archiers de cuer, peu à peu commencerent l'ung des cueurs à l'autre traire ; et tellement que les piés, couverts de la tres large touaille jusques à terre, commencèrent de peu à peu l'ung à l'autre toucher, et puis l'ung sur l'autre marcher. Alors ce tres enflammé dart d'amours fliert le cuer de l'ung, et puis de l'autre, telle-

ment qu'ilz en perdirent le menger; mais damp Abbez, qui de ceste queste nouvelle estoit sur tous le plus joyeulx, boyt à l'une, puis à l'autre. Que voulez vous que je vous dye? Oncques abbez ne fut si joyeulx; une fois se lieve, et fait porter son escabelle devant les dames, et là aucun peu s'assiet, et puis va devant les damoyselles, et les prie de mangier et faire bonne chiere joyeuse; puis va aux femmes de la chambre, et boyt à elles, et revient à ma dame, et de joye, viz à viz d'elle, se siet. Alors recommencерent leurs archiers d'amours plus fort à traire, et de leurs piés l'ung sur l'autre marcher plus qu'encores n'avoient faict. Des aultres bonnes chieres, de vins, de viandes, de lemproies, de saulmonz, de mains aultres poissons de mer et d'eau douce, pour abreger, dont ilz furent serviz, je laisse tant qu'à present à en parler plus ayant, pour venir au surplus de l'istoire qui est gracieuse.

## ¶

Comment ma dame et damp Abbez deviserent, et comment elle le remercya.

## CHAPITRE LXX.

L'ACTEUR. Quant les tables furent levées, et le maistre d'ostel et tous les aultres furent allez disner, ma dame remercya damp Abbez de la bonne chiere qu'il luy avoit faicte; et de parolles en parolles, de pas en pas furent à l'autre bout de la salle, où deviserent de joyeusetez jusques à ce temps que tous furent disner. Et endemantiers que les derniers disnoient, pour reposer ma dame, damp Abbez fist de tres beau linge son lict appareiller. Et quant le maistre d'ostel eut disné, ma dame commanda les chariotz traire. Comment, ma dame, dist damp Abbez, voulez vous rompre les bonnes coutumes de ceans? Et quelles sont elles? Ma dame, elles sont telles que s'aucunes

dames d'honneur ou damoyselles y ont disné, il fault qu'elles et leur compaignie se couchent, dormant ou veillant, soit en yver ou en esté, et celles y ont souppé; pour celle nuyt je leur laisse ma chambre, et m'en voys ailleurs logier; et pour ce, ma dame, l'usaige de ceste vostre abbaye ne devez mye refuser. Tant furent les prieres de damp Abbez et des dames que ma dame fut gracieuse, et voulut entretenir celle coustume. Lors ma dame entra en sa chambre, et là fut le vin et les espices appareillés; la porte fut fermée, et ma dame jusques au vespre s'en va reposer.



#### Comment damp Abbez fut loué.

#### CHAPITRE LXXI.

Quant les dames et damoyselles furent appareillées, lors Ysabel se print à parler, et dist: Vous ne dictes riens, ma dame, né vous aultres sotes, de la bonne chere de damp Abbez, et comment il nous a festoyez, et tenu aises de bons vins, de bonnes viandes et de bons poissons, à grant largesse. Certes, dist ma dame, il me semble estre homme de bien. Comment de bien, dist ma dame Jehanne, oncques si gracieulx moynne ne vyz. Et vous, ma dame, dist Katherine, vous vous faisiez prier de demourer? Ha! dist Ysabel, je congneuz bien à ses prières que la chose alloit bien, et le faisoit de cuer. Alors les dames toutes ensemble, ainsi que femmes ont accoustumé, louerent les largesses, les joyeusetez et la belle personne de damp Abbez, tant qu'elles ne se scavoient taire. Ma dame, qui ja en estoit ferue, et qui ses dueilz avoit oubliez, dist à briesves parolles: Il est tres homme de bien. Et endementiers que de damp Abbez

parloient, vespres commencerent à sonner; et pour y estre, sans dormir les convint lever. Et quant vespres furent dictes, et que ma dame cuya monter, damp Abbez la print par la main, et elle luy dist : Abbez, hé! où nous menez vous? Je vous prie, ma dame, dist damp Abbez, que je vous maine à ung peu de collacion, car il est temps de la faire. Et en ce disant, damp Abbez la vous print par dessous le bras, et en estraingnant la main, la maine en la salle basse bien tappissée et à bon feu, où estoit le dressouer et les tables mises, les sal-lades dessus, cresson, vin aigre, plats de lemproyes rousties et en pastez, et en leurs saulces grantz solles bolies, frictes et rousties au verguz d'oranges rouges, barbeaulx, saulmons roustis, boulliz et en pastez, grans carreaux et grosses carpes, plats d'escrevices, grans et grosses an-guilles renversées à la gallentine, plats de divers grains couvers de gellée blanche, vermeille et dorée, tartres bourbonnoises, talemouses et flans de cresmes d'amendes tres grandement sucrées, pommes et poires cuites et crues, amandes sucrées et pellées, cerneaulx pelez à l'eau rose, aussi figues de Melicque, d'Allegarbe et de Marseille, et raisins de Corinthe et de Orte, et maints aultres choses, dont, pour abreger, je me passe; tout mis par ordonnance en facon de bancquet.

## ¶

Comment ma dame fist sa collacion fourrée.

## CHAPITRE LXXII.

Ma dame, qui jeunoit et ne pensoit prendre que des espices et du vin, trouva ses tables ainsi garnies; car le traictre dieu d'amours l'avoit à son disner si fierement assaillie, que de ses amoureux dans l'eut de mangier

toute remplie ; neantmoins nature se volt acquiter, qui luy donna tel appetit qu'elle ne se fist guieres prier. Et quant les aultres de sa compagnie virent ma dame assise, et damp Abbez ou meilieu de la table viz à viz, chascun ou la plus grant partie se laisserent aux prieres de damp Abbez couler et consoler, aussi pour obeyr à ma dame et l'accompagner; aux deux boutz de la table et des deux coustez tous s'assierent, et pour plus estre joieusement, quatre ou cinq moynnes des plus gracieulx entre deux. Lors veissiez boire d'autant, et menger à l'avenant. Que vous dirois je ? La joye et la lyesse y fut tant que à tel nombre de gens onques n'avoit esté faict; mais il fault, pour celle fois , à grant regret et soupirs de ma dame et de damp Abbez , departir. Mais au monter au chariot, illec fut damp Abbez et les prieurs remercier ma dame tres humblement , en recommandant l'egleise et le couvent. Lors ma dame dist : Nous vous verrois assez souvent, car nous entendois acquerir nostre part de voz pardons plus grandement ores que tous , dont en furent trescontens ; mais quant à vous , Abbez , nous vous prions que de voz grans appareils de viandes vous despartez , car sans faulte vous en avez esté trop oultrageux , et n'en voulons plus. Et bien , ma dame , de la tostée à la pouldre de duc , au vin blanc , et ypoeras au muscadet , à la Granaiche , à la Malleveisie ou au vin grec , tout ainsi qu'il vous plaira , apres la messe , pour le dangier du temps , ce ne defendez vous mye ? Si faiz , dist ma dame , car à ces jours nous entendons jeansner. Jeansner , ma dame , ja pour ce ne laisserez vous à jeansner , et je vois en domray l'absolucion. Et , à ces parolles , damp Abbez monte à cheval , et une piece convoya ma dame , et puis print congé d'elle.



**Comment ma dame et ses femmes se louerent l'ung à l'autre  
de damp Abbez.**

**CHAPITRE LXXIII.**

**L'ACTEUR.** Quant damp Abbez fut party et retourné en son abbaye, commencerent les louanges à qui mieulx le povoit; Ysabel, qui estoit la plus joieuse, commençâ la premiere à parler, et dist en riant: Ha! ma dame, tant je vous loueroye quant vous refusez le bien quant il vous vient. Alors dist dame Jehanne: Eh! vrayment, Ysabel, vous avez tort; ma dame entent de y venir souvent, dont à chascune fois y doit elle disner? L'une et l'autre vous avez tort, dist dame Katherine, il n'y auroit point de raison que à chascune fois ma dame y deust disner; ne aussi ne blasmerois je point que de fois à aultre elle print en gré l'offre, car sur ma foy il fait de tres bon cuer, se je ne suis deceuc, et voulentiers, et qui ne nuit mye à jeu, j'entens qu'il a bien de quoy; et qu'en dictes vous, ma dame, ne dis je pas bien? Ma dame, qui les avoit toutes oyees, respondit: Il souffist de prendre soubz bres bis la laine, et pour ce je m'arreste aux tostées et à la pouldre de duc, à l'ipocras et aultres vins estranges et delicieux, qui nous doyvent bien souffrire; mais vrayement nous entendons à gaigner tous ces pardons ou la plus grant partie, car ne savons se y pourrons retourner en aultre temps. Et à tant sont à l'ostel venuz. Ma dame, qui de ce nouvel feu d'amours avoit son cuer enflammé, toute nuyt ne cessa de soy plaindre, gemir et soupirer, tant desirant estoit de revoir damp Abbez, et à lui povoir bien deviser. Et damp Abbez, assailly de celles mesmes amours par les doulx et amoureulx semblans et regards qu'ilz avoient l'ung à l'autre faicts, ne fut mye toute celle nuyt à sejour, car soupirs et desirs de ses tres enflammans amours le garderent bien

de dormir. Et quant le tres desiré jour fut venu, ma dame dist à ses femmes que , pour mieulx et dignement gaigner les pardons , que vrayement à damp Abbez, qui prelat estoit de grant devocion, se vouloit confesser. Lors dist dame Jehanne à ma dame : Ce seroit bien fait ; quant à moy , je y fuz hier. Lors ma dame fist monter à cheval le petit Perrin de sa chambre , et manda à damp Abbez qu'il venist incontinent à elle. Damp Abbez fut diligent, et à ma dame hastivement obeyt. Lors ma dame , faicte la reverence par toutes ses femmes , publicquement luy dist : Abbez, pour mieulx dignement gaigner voz pardons , nous sommes disposées de nous confesser. Ha ! ma dame , dist damp Abbez , or estes vous avecques Dieu ; et, ma dame , qui est vostre confesseur , pour luy donner quelque puissance, se besoing est ? Lors, dist ma dame, il n'en y a cy nul plus digne , ne plus souffisant que vous . Ha ! ma dame , c'est donc à cause de la crosse , car du surplus je suis le plus ygnorant de tous. A ces parolles ma dame , en sa chambre d'atour bien tendue et tapissée, à tres bon feu , entra, et damp Abbez devotement la suyt; puis fut la porte close jusques à deux heures, elle de ses bienfaicts et amours loyaulx tres repentant et contricte; en tout bien et en tout honneur , à jeu sans villennie, damp Abbez la confessa tres douclement, et au departir qu'ilz firent, ma dame alla à son coffret, et print ung tres bel et gros rubyz balloyz en or lié, que en son moyen doigt luy mist, disant : Mon cuer , ma seule pensée et mon vray desir, pour mon tout seul amy je vous retiens et espouse de cest annel. Alors damp Abbez, si tres humblement que il peut, l'en mercia; puis se pensa d'un commun proverbe qui dit : celuy qui sert et ne persert, son loyer pert<sup>1</sup>. Lors à ma dame donna l'absolucion , et par cha-

<sup>1</sup> Celui qui sert et ne reçoit rien , perd la rétribution due à ses services. Persert signifie ici non pas persevere, comme l'a dit Gueuletic, mais perçoit,

rité la baixa tres doulcement, et print congié; et au passer que il faict par la chambre, tout saigement dist aux dames et damoyselles: Jusques à ce qu'elle appelle, nulle n'entre leans; mes seurs et mes amyes, jusques au retour, à Dieu vous commendé. Ma dame, qui pour reprendre sa couleur, que des penitences avoit perdue, demoura seule atcunement. Ses dames et damoyselles et tous ses gens, qui pour oyr messe actendoient tant que l'orloge sonnat unze heures, lors ma dame appella Jehanne, et de son plus simple atour s'atourna; et, pour mieux couvrir sa face, fist mettre son grant ceuvrechief, et, en cest estat, simple et toye dé sa chambre yssit; les yeulx et la chiere basse, va à la messe en devucion, et puis disner; et ainsi passa ce jour. Lendemain mercredy, que recommenca le pardon, ma dame y retourna pour les acquerir. Damp Abbez, tout plain de joye, fist à grant foysontostées appareiller, et apprester yopras, vins estranges de diverses façons, harençs blancs et soretz, et aultres viandes pour les compaignons, et au surplus fist tres bien penser les chevaux. Quant ma dame eut messe oye, damp Abbez la votis prent par dessoubz le bras, et en sa chambre à bon feu la maine, où tout le desjeuner estoit appareillé. Et quant ma dame fut bien desjeunée, damp Abbez la prent, et luy dist: Ma dame, entendis que vostre compaignie fait bonne chiere, je vous vueil montrer mon edifice nouvel. Lors de chambre en chambre tous deux allerent, tant que les dames ne les sceurent trouver. Et au departir de la chambre secrete, damp Abbez donna à ma dame une piece de fin veloux noir et plain, que depuis secretement elle envoya querir. Et lors ma dame en la grant chambre de parement, où tous estoient, revint; et quant ses femmes furent venues, ma dame, comme courroucée, les tensa, disant: Hé! d'où venez vous? avoye dit et cuydoye que vous me survissiez; mais vous aymez mieux garder le bon feu

et les tostées que moy accompagner. Ma dame , nous ne peusmes si tost aller apres vous que trouver vous puissions. Ah ! ma dame , dist damp Abbez , pour ceste fois il leur soit pardonné. Alors ma dame commençâ les edifices de damp Abbez qu'elle avoit veuz tres grandement à louer ; puis s'en va en son chariot monter ; illec print damp Abbez d'elle congé. Que vous diroye je ? Ne passa sepmaine de karesme que , comme dévote , n'allast les pardons gaigner ; et maintes fois , sans grant compagnie , premierement disner , bancqueter et soupper ; et , apres son dormyr , aux regnars , taissons , et aultres deduitz , par les bois souventesfois chasser. Et par ainsi toute celle karesme passa le temps joyeusement .

## ¶

Comment la royne escript à ma dame la premiere fois.

## CHAPITRE LXXIIII.

L'ACTEUR. Advint que les deux moys qu'elle avoit promis de retourner à la royne furent passés , sans faire savoir nouvelles d'elle par lectre , ne aultrement ; dont la royne , de ce tres esmerveillée luy rescripit une lectre en la maniere qui s'ensuyt :

## A NOSTRE TRES CHIERE ET TRES AMÉE COUSINE.

« Tres chiere et tres amée Cousine , actendu la pro-  
 « messe de vous à nous , dont les deux moys et demy sont  
 « ja passés , et onques puis vostre partement une seulle  
 « parole de par vous ne sceusmes , dont sommes tres  
 « esmerveillez , vous requerant de vostre foy que pour tout  
 « ce present moys vous vueillez acquiter , tant avons desir  
 « de vous vcoir ; et se chose voulez , que nous peussions ,  
 « de tres bon cuer l'accomplirons , ainsi que vous dira

« nostre vaillant secretaire Julien de Broy , auquel sur ce  
 « vueillez adjouster foy comme à nous mesmes. Tres  
 « chiere et amée Cousine, notre Seigneur soit garde de  
 « vous. Escript en nostre ville de Paris, le huitiesme jour  
 « d'apvril.»

Bonne.



Comment ma dame , sans oyr la creance , fait à la royne sa responce.

#### CHAPITRE LXXV.

L'ACTEUR. Endementiers que ma dame estoit à l'abbaye pour acquerir les pardons, arriva ledict maistre Julien de Broy, secretaire de la royne, qui la trouva à table assise, où elle disnoit; à laquelle franchement et lyement, comme l'ung de ses especiaulx amys de court, pensant avoir tres bonne chiere, luy presenta les lectres de la royne. Ma dame, qui de sa venue n'eut que desplaisir, à tres peu de parolles print les lectres de la royne et les leut; dont, pour plus tost estre delivrée de luy, se hasta de disner et lever les tables; puis incontinent s'en va en son hostel pour rescrire la responce, puis dist : Ah ! maistre Julien, disnez et incontinent venez à moy. Damp Abbez, qui gracieux estoit, fist à maistre Julien tres bonne chiere, et s'assist, pour deviser, viz à viz de luy; et entandis qu'il disnoit, vint à damp Abbez ung de ses braconniers, qui dist avoir destourné ung tres grant cerf, accompagné de dix ou douze biches. Pour veoir ung si bel deduyt, lors dist damp Abbez, je plains que ma dame n'est cy; mais, à tout prendre, nous actendrons à demain. Et comment, dist maistre Julien à damp Abbez, ma dame va elle chasser voulentiers? Voulentiers, dist damp Abbez sans y penser, ouy, deux ou trois jours la sepmaine, tant à pié qu'à cheval, puis à une chasse, puis à l'autre,

Et monseigneur l'Abbez, dist maistre Julien, estes vous garny de bons chiens et levriers ? Se j'en suis garny ? oy, et de tres bons oyseaulx aussi bien que prelat de France quel qu'il soit. Saincte Marie ! dist maistre Julian, ce vous est ung grant honneur. Et, en devisant avecques damp Abbez, il vit en son doy le bel et gros ruby ballay qu'il avoit autresfois veu à ma dame, si n'en dist mot, mais pourtant ja n'en pensa moins; et quant il eut disné et retenu des parolles de damp Abbez ce qu'il veult, lors prent congé, le remerciant tres humblement et tres grandement; puis monta à cheval, et alla à ma dame, comme elle luy avoit dit, à laquelle il dist sa creance ainsi que sa lectre contenoit. Ma dame, qui de soy en delivrer fut deligente, luy bailla sa lectre de responce à la royne, qui fut telle qui s'ensuyt :

A MA TRES REDOUTÉE ET SOUVERAINE DAME, LA ROYNE.

« Ma tres redoubtée dame et souveraine, à vostre tres  
 « bonne grace humblement, tant que je puis, me recom-  
 « mande par maistre Julien de Broy, vostre secretaire.  
 « J'ai receu voz lectres et bien veu le contenu d'icelles,  
 « dont tant humblement, comme je puis, vous supplie  
 « que de ma promesse faillie vous plaise moy pardonner,  
 « à la nécessité qui m'a tenue jusques à cy; combien que,  
 « Dieu mercy, je commande fort à amander. Et ung peu  
 « apres que j'auray besongné avec mes gens, incontinent  
 « seray devers vous, pour acquiter ma foy; et au surplus  
 « vous plaise moy mander et commander pour tres lie-  
 « ment à mon povoир obeir. Au plaisir du saint Esperit,  
 « ma tres redoubtée et souveraine dame, que vous es-  
 « jouissez comme desirez. Escript de ma main, le seiziesme  
 « jour d'apvril. »

Vostre tres humble et obeissantte.



Comment ma dame bailla ses lectres à maistre Julien, et luy dist  
sa creance.

## CHAPITRE LXXVI.

Et quant ma dame, par sa grant deligence pour soy au plus tost delivrer de maistre Julien, incontinent luy bailla sa responce, et luy fist assez bonne chiere, et fait boyre de son vin sans plus, et luy dist sa creance telle qu'il luy pleut : comme quoi en la court il estoit l'ung de ses plus obeissans amys et privé d'elle, et pour ce la royne luy avoit envoyé; mais du grant desir que ma dame avoit de son expedicion, et qu'il s'en fust allé, onques ne luy demanda du roy, ne de seigneurs, ne de dames de la court, mais luy dist tost adieu. Maistre Julien, qui avoit oyt de ma dame et de damp Abbez les deduiz des chasses qu'ilz faisoient, n'en pensa guieres moins de la verité; il print congé d'elle, et tira son chemin là où il peut aller le soir au giste; et erra tant par ses journées qu'il vint à la royne qui luy dist, de tant loing qu'elle le vit : Belle Cousine vient elle, maistre Julien? Ma dame, dist il froidement, elle se recommande tres humblement à vostre bonne grace, et dit que l'aurez bien briefvement. Lors luy presenta sa lectre, et puis sa creance dist; et, comme saige, pour lors ne luy dist plus avant. La royne, qui de la responce ne de la creance ne fut gueres contente, à maistre Julien dist : Est elle en bon point? En bon point, dist maistre Julien, onques en meilleur point ne la vyz. Et que fait elle? en quoy est elle occupée? Et par ma foy, dist maistre Julien, je ne scay, car je n'ay mye arresté une heure avecques elle que je ne fuz despeschié, ne onques peus parler à ma dame Jehanne, à ma dame Katherine, Ysabel, à homme, ne à femme de ses gens, fors à dire : Vous soyez le tres bien venu; et au retour : A

Dieu soyez. Et que peut ce estre, vous qui estiez des principaux amys qu'elle ait? Lors luy compta comment, quant il avoit esté vers elle, en une abbaye, pour gaigner les pardons, il la trouva avecques damp Abbez viz à viz à table, à bien peu de gens; et comment il luy presenta les lectres, et que, apres lectres receues, elle fist tres mathe chere, tantost fist oster les tables et brider pour soy en aller en son hostel; comment damp Abbez le fit seoir à table et disner, et comment le braconnier apporta la nouvelle d'avoir destourné ung grant cerf et plusieurs biches, où ma dame devoit aller à la chasse, et plusieurs aultres choses luy dist; mais du ruby balay qu'il vit au doy de damp Abbez, comme saige, n'en parla il oncques. La royne, qui entend ces parolles, pour ceste fois se teust, et luy deffend que à quelconques personne n'en dye riens, pour garder l'onneur de ma dame, en disant qu'il se falloit aulcunes fois, puis es ungs puis es autres, esbanoyer. Et à ces parolles, la royne toute pensive se departit, non cuydant que ma dame ainsi mesprint, ou voulsist mesprendre et faire faulte; et pensa que, tout ce mois et demy l'autre, actendroit pour luy renvoyer messaige, ne escripre. Ce moys et l'autre furent passez que ma dame devers la royne ne vint, ne escrivit aulcunement; lors la royne, de ce esmerveillée, fist faire une aultre lectre sur la substance des precedans. Le chevaucheur de son escurie qui porta les lectres, hasté de bien tost revenir, fist deligence telle que sur les champs avec damp Abbez la trouva, et presenta ses lectres; ma dame, qui avecques damp Abbez estoit et devoit soupper là sur les champs, fist sa responce par escript, qui contenoit que briefvement seroit à elle. Lors le chevaucheur print congé sans boire, sans mangier et sans guieres aultre chose dire, et fist grant deligence de retourner. La royne, receues et bien leues les lectres, ainsi qu'il luy dist qu'il l'avoit sur les champs avec damp Abbez trouvée, fut dolente, et

en soy pensa que plus ne luy escriroit, et que elle venist,  
ou demourast tant que elle vouldroit. Ma dame, qui de  
laissier son beau pere, luy estoit une mortelle douleur,  
luy dist : Mon seul amy, tant que je pourray fuyr et re-  
tarder, vostre desirée compaignie, soyez certain, n'aban-  
donneray. Que vous diroye je? En chasses et en voullers,  
en gibiers et maints aultres deduytz, une partie de l'esté  
passerent. Et à tant laisseray cy à parler des grans plai-  
sirs que l'urig et l'autre prenoient, et retourneray au  
seigneur de Saintré et à ses compaignons.

## ¶

**Comment le seigneur de Saintré et ses compaignons vindrent à la court  
de l'empereur; et comment à leur grant honneur furent, par les sei-  
gneurs ci apres nommez, delivrez de leurs armes, tous hommes nobles  
de nom et d'armes.**

## CHAPITRE LXXVII.

C'est assavoir : le conte d'Estainbourg, qui portoit de  
gueulles au chief d'argent.

Le conte d'Espenchen, qui portoit eschaqueté d'or et  
de gueulles.

Le seigneur d'Escrivenosse, qui portoit à tourteaulx de  
gueulles et d'argent.

Le seigneur de Floraille, qui portoit d'argent à ung  
saultouer de gueulles.

Le seigneur d'Esmalle, qui portoit d'or à une croix de  
sinople.

Le seigneur de Hufallaise, qui portoit d'or à une croix  
d'asur.

Le seigneur de Wassebech, qui portoit d'or à ung es-  
cusson de sinople.

Le seigneur de Iluppain, qui portoit de gueulles à trois  
lousenges d'argent.

Le seigneur de Congié, qui portoit d'or à une faisse de gueulles.

Le seigneur de Feulx, qui portoit de gueulles à une croix d'argent.

Quant la nouvelle fut à la court de l'empereur que dix barons de France venoient et portoient emprises d'armes, le bruyt qui les delivreroient en fut grant. Lors furent les seigneurs et barons cy devant nommez, qui ensemble furent à l'empereur supplier qu'il lui pleust consentir qu'ilz les delivrassent; et l'empereur voulentiers leur octroya. Alors chascun se mist en point de toutes choses nécessaires, tous dix ensemble firent aux Francois leur gracieuse responce; et n'y eut celuy qui ne donnast au roya d'armes robes, bagues et vaisselle d'argent. Si ne tarda mie long temps que leurs fourriers, pour prendre leur logis, vindrent, puis eux dedans huyt jours. L'empereur, comme tres saige prince, fist à luy venir lesdits seigneurs, et voulut savoir s'ilz estoient d'accord lesquels choysiroient; si fist metre en escript le nom des Francois, ainsi que en la lectre nommez estoient, pour les oster du desbat, lors fist jouer au sort celuy qu'ilz choysiroient, dont chascun fut tres content.

## ¶¶

Comment les Francois vindrent, et le grant honneur qu'on leur fist.

## CHAPITRE LXXVIII.

Quant le seigneur de Saintré et sa tres belle compagnie furent de la cité de Coulongnes à démye journée pres, place ordonnée où l'empereur et l'emperiore furent venuz pour veoir les armes, firent à leurs gens savoir que là estoient, et qu'ilz seroient à eux au soupper. Laquelle venue scue, l'empereur au devant eux envoya

son cousin le duc de Brunsvich, pour conduire le seigneur de Saintré, et neuf contes viz à viz chascun des aultres, et avecques eux plusieurs barons, banneretz, chevaliers et escuiers, tous nobles hommes grandement accompagnez; et ainsi fut. Et quant ilz furent assez pres de la ville, l'empereur ordonna que les deux contes et huit barons, qui delivrer les devoient, feussent tous vestuz pareilz, ainsi que les Francoys estoient, et au devant d'eulx bien et grandement accompagner; et ainsi fut que tres grans joyes et honneurs se firent. Lors, ainsi comme l'empereur eut ordonné, chascun d'eulx à la senestre de son compaignon se mist, quelconques prieres que les Francoys feissent, et à la dextre les premiers contes. Et en celle belle ordonnance et compaignie, par la cité et devant le palais où l'empereur et l'emperiere estoient, furent conduytz en leurs hostels. Des aultres serimonies et ordonnances des heraulx, des trompetes et des menestriers, pour abreger, je me passe; aussi des honneurs et bonnes cheres que les ungs aux aultres firent, par l'espace de quinze jours que illec sejournerent.



Comment la bataille fut, et l'ordonnance de l'empereur.

#### CHAPITRE LXXXIX.

L'ACTEUR. Le huitiesme jour apres leur venue, fut jour ordonné que la bataille seroit. Les lices faictes, l'empereur en son hourt, accompagné des princes de sa court, et d'autres princes et barons venuz pour veoir les armes, et l'emperiere en son hourt à la senestre, accompaguée de maints princes et d'autres dames de grant facon, l'empereur demanda premier le cry du seigneur de Saintré nommement, et de ses neuf compaignons, lesquelz au

second appel furent venuz. Et ainsi fut il des Allmans, dont, pour abreger, à tres belles et grandes compagnies vindrent. Et quant les ungs et les aultres en leurs pavillons furent, et eurent faits leurs sermens acoustumés, l'empereur les fist yssir d'une part et d'autre, leurs coctes d'armes vestues, que tres belle chose estoit, et Saintré ou meillieu des siens. Les deffenses furent criées; chascun Francoys, qui tenoit sa bannerolle en sa main, en fist un grant signe de la croix, puis la baisa et la bailla. Lors chascun, armé de ce qu'il devoit, prent sa peusine en sa main senestre, lors baissa sa visiere, et sa lance de gect en sa dextre main, et en tres belle et joieuse contenance, les ungs devant les aultres, jusques au commander de l'empereur qu'ilz feissent leurs devoirs, et que on les laissast aller. Alors, tant d'ung cousté comme d'autre, desmarchans comme lions, à l'assembler et gect de lance, deux Francoys furent blessiez, mais non de chose de quoy ilz laissassent à besongner, et trois des Allmans, dont l'ung eut le pié percé. Lors commenca la bataille si fiere et si dure que c'estoit merveille, et tousjours fut combattue sur la partie des Allmans, que pour tel nombre de gens onques semblable ne fut, qui dura moult longuement; en laquelle le seigneur de Saintré avoit ja son compaignon desmarché fort arriere. Quant l'empereur veit la vaillance de cest gens, ou que l'ung party ou l'autre falloit que rompist, alors s'escrya, et dist: Helas! où estoit mon cuer de souffrir ung tel inconvenient? Lors hastivement gecta sa flesche, en disant: Ho! Lors furent tous prins et tirés chascun party à son pavillon. Adonc l'empereur les fist tous devant luy venir, et de leurs chiefs et gantelets désarmer, et ordonna faire appareiller les blessez; puis fist demander à tous les vingt compaignons leurs prix qu'ilz devoient payer l'ung à l'autre, s'ilz eussent perdu, lesquels luy furent apportez. Lors les bailla au roy d'armes de l'empire, et ordonna rendre à chascun le

sien, et de sa part leur dire les parolles qui s'ensuyvent.



**Comment le roy d'armes de l'empire rendit les priz, et parla aux champions.**

**CHAPITRE LXXX.**

L'ACTEUR. Les parolles de l'empereur finées, le roy d'armes descendit, et quant vint aux champions, leur dist: Messeigneurs les contes et aultres seigneurs Allmans et Francoys, tous qui estes cy; le tres chrestien et vertueux prince et nostre souverain seigneur, le roy des Romains et empereur, qui est cy, m'a commandé vous dire que vous tous, tant d'un cousté que d'autre, Allmans et Francois, avez aujourd'hui si haultement combatu et honnourablement faictes voz armes et voz devoirs, que ne sont aucunz qui l'eussent peu mieulx faire; et tant que, à paine, quant fustes prins, porroît on juger lequel de vous tous, ne lequel party avoit du meilleur; et pour ce, voulx et ordonne que les ungs aux aultres, chascun à son compaignon, donne courtoisement et amiablement son pris, comme s'il avoit gaigné; mais pour ce que, vous, messeigneurs les Francoys, par voz vaillances avez sans desmarcher tenue la bataille sur le party et terrain de messeigneurs les Allmans, l'empereur voulx, juge et ordonne que, pour ce, ilz s'acquictent et vous paient les premiers, et puis vous à eux, affin que voz tres belles dames ne perdent mie leurs drois; et encores que au sail-lir des lices, soiez deux à deux, per à per; et, vous, messeigneurs les Francois, pour l'honneur de voz armes, ystrezz à la main dextre. Alors tous à genoulz à l'empereur remercierent, puis s'acquiterent à grans honneurs, les ungs aux aultres de leurs pris; et puis, comme ordonné

estoit, ilz yssirent hors. Lors les ungs des aultres prindrent congé , et s'en vont desarmer en leur logeis jusques au soir, qu'ilz souperrent avec l'empereur, et le lendemain disnerent avec l'emperiere qui leur fist tres grant chiere et honneurs; et les ungs avec les aultres disnerent et souperrent tous les jours jusques au quinziesme jour de leur venue , qu'ilz disnerent de rechief avec l'empereur. Et lors de luy, de l'emperiere et des aultres seigneurs et dames prindrent congé , qui leur donnerent drap d'or et de soye , vaiselle d'argent et de baulx destriers , et maints aultres beaulx dons , et aussi leurs compagnons à eux , et eux à leurs compagnons. Lors , apres leurs congiés prins, à cheval monterent, tres grandement accompagnez de plusieurs seigneurs une bonne lieue ; alors à tres grans honneurs et courtoisies , les ungs des aultres prindrent congé . Et par maints jours apres louerent tous et toutes, leurs grans honneurs et vaillances, et aussi du bel estat et compagnie qu'ilz menoient, disant les ungs aux aultres publicquement, que se l'empereur eut tant soit peu tardé de les faire prendre et departir, que vrayement ilz estoient au dessoubs; car l'ung estoit fort blecié au pié tout oultre tant qu'il n'en povoit plus , et les aultres deux avoient ja perdu de leur sang tant qu'ilz estoient presque pasmez , et oultre avoient perdue place grande-ment ; si que la journée estoit pour eux. Et à tant laisseray cy à parler de leurs armes et de leur tres joyeulx retour, et diray de leur venue devers le roy.



**Comment le seigneur de Saintré et ses compagnons sont venuz à Paris  
devers le roy.**

**CHAPITRE LXXXI.**

**L'ACTEUR.** Quant le seigneur de Saintré et les aultres seigneurs ses compagnons vindrent, par Lusarches, à Saint Cosme et Saint Damien pelerins, puis le soir à Saint Denys, la nouvelle fut par tout de leur tres joieuse et desirée venue ; dont le roy, la royne, les seigneurs et dames, et ung chascun furent tres joyeux. Au devant leur furent, par ordonnance du roy, messeigneurs les ducs de Berry et de Bourgongne, freres, qui ou meillieu d'eulx menerent le seigneur de Saintré. Et y furent les contes de la Marche, de Flandres, de Clermont, de Rethel, de Brietne, du Perche, de Beaumont, d'Armignac et le conte Dauphin d'Auvergne, ordonné chascun de accompagner le sien. Et quant ilz furent devers le roy, il leur fist tres bonne chere, aussi la royne et les aultres seigneurs, dames et damoyselles, et tous ceulx de la court ; dont, pour abreger, quant tous eurent faictes leurs reverences et bonnes chieres, et que de leur retour furent aucun peu repousés, le seigneur de Saintré, tout esbay et esmerveillé de ce qu'il ne veit ma dame, comme celle que plus ou monde il desiroit, doubta qu'elle fut malade ; lors se traict devers ma dame de Sainte More, sa cosine, et d'une parole apres les aultres, comme se riens n'y pensast, luy dist : Hé ! vraiment, ma cosine, quant je me advise, est ma dame malade, car elle n'est mye ycy ? Ma dame, dist elle, est bien malade ; quant au cuer de la royne, elle a bien pyssée en son jacques de soye ; car environ trois sepmaines apres que fustes party, une maladie la print telle que à veue d'oeil elle sechoit, tellement que, selon le dit du phisicien de la royne, elle

estoit bien brief ethicque ou morte , se sou ayr naturel ne l'eust retournée. Et lors pour deulx moys la royne luy donna congé , et au bout de deux moys et demy , actendu qu'elle ne venoit , la royne l'envoya requerir de sa foy , et luy escripit par maistre Julien de Broy , et depuis au chief d'autres deulx moys encores luy escripit , et elle tousjours dist : Je viens , je viens ; et encores est à venir . Quant monseigneur de Saintré entend qu'elle fut ainsi malade , si pensa aux choses qu'elle luy avoit dictes , c'est que jamais son cuer n'auroit joye jusques il feust revenu ; si s'apensa , ainsi que vray estoit , que pour oblier ses amoureuses douleurs s'en estoit allée . Lors fut assez plus joieulx qu'il n'avoit esté ; si s'apensa que vrayement , avant qu'elle sceust sa venue , par laquelle aussi tost que elle la scauroit , tantost elle retourneroit , mais vraiment il convenoit que avant son retour il l'allast veoir , pour plus à loisir avec elle deviser . Si fut en ce pensemement dix ou douze jours , lors dist au roy : Sire , se c'estoit vostre plaisir pour aulcuns jours moy donner congé pour aller veoir huit ou dix jours ma dame ma mere qui le m'a mandé , tres humblement vous en vouldroye supplier . Le roy luy dist : Et comment , Saintré , vous ne povez arrester ? mais pour ce que vostre mere le vous a mandé , pour ung moys nous vous donnons congé . Et quant le seigneur de Saintré l'eut remercyé , lors jour et nuyct ne cessa de faire habiller ses gens , et luy aussi , et ses chevaux , pour plus amoureusement complaire à celle qui tout son cuer avoit . Puis prent congé du roy , de la royne et de messeigneurs , et ne cessa onques tant qu'il vint à la bonne ville , à une lieue de l'hostel où ma dame estoit , et là disnast . Puis se mist en point d'un pourpoint de cramoisi broché de fin or , de chausses d'escarlate brodées de tres fines perles , aux couleurs et devises de ma dame , une barete d'une tres fine escarlate , que en ce temps on portoit , où estoit ung tres bel et rich

asiequet ; accompagné de deux chevaliers et douze es-  
cuiers de son hostel, bien en point, et tous vestus de sem-  
blables robes à la devise de ma dame, la vint veoir en son  
hostel. Et quant il fut à la porte, le portier vint, qui leur  
demanda qu'ilz vouloient ; et il luy dist que il fist assavoir  
à ma dame que là estoit monseigneur de Saintré. Vraie-  
ment, dist le portier, elle est allée ce matin à l'abbaye  
oir messe, et puis disner là. Lors s'en alla en celle abbaye,  
et trouva que ma dame et damp Abbez estoient allez,  
apres disner et dormir, en gibier des espreviers. Lors se  
fist monstrer quelle part il les trouveroit, et quant il fut  
ung peu eslongné, il appela quatre ou cinq de ses gens,  
et leur dist : Picquez des esperons, et allez là, et vous  
là, et vous là ; et se voyez dames à cheval, venez à moy.  
Lors chascun alla sur les champs, et ne tarda guieres que  
l'ung tout courant retorna, et dist : Monseigneur, j'ay veu  
environ vingt chevaux, où sont sept ou huit dames, ou da-  
moyselles attournées. Alors le bon chevalier, qui encores  
les faulces amours de ma dame n'avoit sceues ne pensées,  
chevaucha tant que cheval peut galopper, ne cuydant ja-  
mais veoir l'eure que sa tres belle et désirée dame il peust  
veoir. Et quant il l'apperceut, il eut tout le cœur ravy de  
joye, ainsi joly qu'il et tous ses gens estoient, brocha son  
hel et fringant destrier droit à elle. Là estoit ung des  
moynnes de damp Abbez, qui les vit et s'approcha de damp  
Abbez, et luy dit. Quant damp Abbez, qui per à per de  
ma dame estoit, vit chevaux courir, qui fut seur ne fut il  
mye; car il pensa que ce fussent aulcuns parens de ma  
dame, qui se fussent advisez de leurs amours, et luy  
voulissent son habit fourrer. Lors vira, et tallonna sa  
mulle bien tost à cousté; et, son esprevier sur le poing, lui,  
atout ses moynnes qui portoient grans bouteilles et le gar-  
demenger pour refrechir, tant qu'il peut se tira à l'equart,  
comme se il n'osoit de ma dame approcher; et de faict l'a-  
bandonna. Ma dame, pour veoir quelz gens c'estoient, son

esprevier sur le poing , et sur sa grosse hacquenée, toute coye , avec ses gens les actendit. Et quant ses gens recongneurent que c'estoit le seigneur de Saintré : Dieu , dist elle , vous meete tous et toutes en malle estrance ! Faut il que pour ung homme ainsi desvoyez ? et , en disant ces parolles , le seigneur de Saintré , le cuer ravy de joye , prestement descendit , et quant ma dame le vit à terre , commençâ à crier si hault que plusieurs l'entendirent , et luy dist : Ha ! sire , le tres mal venu soyez vous. Le seigneur de Saintré , qui mye n'entendoit ces parolles , à tres grant joye , un genoil bas , luy toucha la main , et dist : Ha ! ma tres redoubtée dame , comment vous est ? Comment , dist elle , faut il demander ce qu'on voit ? Ne voyez vous pas bien que je suis sur ma hacquenée et tiens mon esprevier. Alors vira sa hacquenée et appella ses chiens pour giboyer , comme celle qui de luy ne tint compte , et qui le mesprise. Saintré , qui oyt de ma dame sa tres cruelle responce , ne sceut que penser , fors que au passer que les dames et damoyselles firent , à toutes toucha la main , accolla et baissa , puis monta à cheval et va apres ma dame ; et lors chascun luy vint faire la reverence et saluer. Et quant il fut approché de ma dame , tout pensif luy dist : Hé ! ma dame , esse à bon escient , ou pour moy essayer , que si foible responce m'avez faict , moy qui suis celuy qui tant vous ay aymée , et suis celuy qui onques ne vous desobeys ? Hé ! ma dame , est il nully qui vous ay dit le contraire ? s'il est aucun , vous en verrez la vérité. Ma dame , qui desplaisir prenoit de sa compagnie et en toutes ces parolles , luy dist : Savez vous autre chanson que ceste ? se n'en scavez , que vous taisez. Et endemantiers que ces parolles estoient , damp Abbez fust assuré , et fist demander au maistre d'hostel , par ung de ses moynnes , qui ce seigneur estoit. Et quant damp Abbez sceut que c'estoit le seigneur de Saintré , lors le vint saluer , et dist : Mon tres honoré seigneur , vous et vostre

compaignie, soyez vous les tres bien venuz, car, sur ma foy, j'avoye plus grant desir de vous veoir, que seigneur de ce monde. Le seigneur de Saintré, qui à ces parolles comprint que c'estoit l'Abbez, et aux moynnes qui derriere luy venoient, luy dist : Damp Abbez, vous soyez le tres bien trouvé, et aussi vostre compaignie. Monseigneur, dist damp Abbez, qui du tout fut asseuré, et que dictes vous de ma tres redoubtée dame, qui tant s'est voulu incliner que de prendre la patience avec son povre moynne, pour venir giboier. Ma dame, dist le seigneur de Saintré, faict comme dame de tout bien et de tout honneur, et est honnourable occupacion pour plus joieusement passer le temps, et si a tousjours amé saincte Eglise. Et à ces parolles, pas à pas damp Abbez se esloigna, et lessa ma dame et le seigneur de Saintré ensemble, car ja estoient vespres sonnée. Damp Abbez s'approcha de l'ostel, et manda par ung de ses moynnes au maistre d'ostel qu'il sceut à ma dame se on retendroit le seigneur de Saintré au soupper. Le maistre d'ostel s'approcha de ma dame, et luy dist ce que damp Abbez lui mandoit; ma dame, qui pas bien ne l'entendit de prime face, luy demanda qu'il disoit; lors redist si hault que le seigneur de Saintré l'entendit. Et quant ma dame l'eut entendu, si pensa ung peu, et puis luy dist : Mandez luy que ce qu'il vouldra en face, mais ne luy dechirez mye sa robbe de trop prier. Le seigneur de Saintré, qui tout ce eut oy, et qui congneut bien la chose, se pensa et en soy dist qu'on ne luy romplist mie sa robbe, que pour bien veoir la farce au premier prier se consentiroit. Ma dame, qui de ses premières amours ennuyée estoit, dist qu'elle estoit traveillée, et qu'on tirast à l'ostel. Damp Abbez, qui estoit gracieux sire, estoit ja devant, qui avoit fait ja tout apprester. Le seigneur de Saintré descendit de dessus son cheval, et voulut à ma dame aider à descendre, mais elle demanda ung de ses gens; et quant elle fut à pié, le seigneur de

Saintré voulut prendre de ma dame congé ; et ainsi qu'elle luy tendoit la main , damp Abbez , pour monstrer sa courtoisie , dist à ma dame : L'en laisserez vous aller ? Je m'en attens à vous et à luy , dist elle. Lors damp Abbez luy dist : Hé ! monseigneur de Saintré , ne prendrez vous mye avec ma dame la patience ? et je vous en prie , demourez. Alors le seigneur de Saintré dist à damp Abbez : Monseigneur , à vostre premiere requeste ne vueil mye desobeyr , ne refuser. Lors le seigneur de Saintré retint deux escuyers , ung varlet et un page sans plus , et le surplus renvoya à la bonne ville soupper , et au maistre d'ostel dist que bien tost à l'hostel de ma dame revensissent devers luy. Lors furent les tables mises , et le soupper tout prest. Ma dame lava ses mains seulle , damp Abbez et le seigneur de Saintré apres. Lors , pour cause d'estat et de la dignité , damp Abbez fut assis au hault bout de la table , le viz tourné au bas bout devers ma dame , et le doz au bout du banc appuyé ; ma dame apres , et puis le seigneur de Saintré , dame Jehanne et dame Katheripe apres. Lors tout premier furent serviz de sallade que ma dame et damp Abbez mengeoient voulentiers ; puis les grans platz tous combles de lapereaulx , de perdriaulx et de gros pigeons d'ostel , et de tres bons vins de Beaulne , de Tournon et de Sanct Boursain. Et quant les pances furent comme remplies , à l'eure que les langues commencerent à deslier , alors damp Abbez se commenca à reveiller , et dist : Ho ! monseigneur de Saintré , reveillez vous , reveillez ! je boy à vostre pensée , et qu'est ce cy ? vous ne faictes que penser. Lors le seigneur de Saintré luy dist : Monseigneur l'Abbez , je me combas à tant de bonnes viandes et de bons vins que je voy devant moy , que je n'ay loysir d'autre chose faire. Monseigneur de Saintré , dist damp Abbez , vous ne savez , j'ay plusieurs fois pensé si peut estre que entre vous autres nobles hommes , chevaliers et escuiers , qui faictes si souvent

armes , et quant ilz reviengnent , ilz dient qu'ilz ont gaigné. Lors tourna son parler à ma dame , et luy dist : Ma dame , n'est il mie ainsi ? Vrayement , Abbez , dist ma dame , vous dictes verité , et que puisse ce estre ? beau sire , dictes nous yostre cuyder. Ma dame , dist damp Abbez , voulez vous doncques que je le dye , ce sera de vostre congé et commandement , je ne scay se mònseigneur de Saintré m'en saura aucun mauvais gré ; mais puis que le voulez , ma dame , mon penser est tel : Ilz sont plusieurs chevaliers et escuyers en la court du roy et de la royne , et d'auttres seigneurs et dames , et aussi d'aucuns aultres , qui dient estre des' dames si loyaulx amoureux ; et pour acquerir voz graces , s'ilz ne les ont , pleurent devant vous , souspirent et gemissent , et font si les douloureux que par force de pitié , entre vous , povres dames qui avez les cueurs tendres et piteux , fault que en soyez deceues , et que tombez en leurs desirs et leurs lacs ; et puis s'en vont de l'une à l'autre , et prennent une emprise d'une jartiere , d'ung bracelet , d'une rondelle ou d'ung návet , que scay je ? ma dame , et puis vous dient ung tout seul à dix ou douze : Hé ! ma dame , je porte ceste emprise pour l'amour de vous . Hé ! povres dames , comment estes vous abusées de voz amoureux en plusieurs faitz , desquelz n'est mie en ce cas toute loyauté envers sa dame . Alors le roy , la royne et tous les seigneurs , les louent et prisent , et donnent de leurs biens largement , dont ilz se mectent bien en point . Et n'est il mie vray ? ma dame , qu'en dictes vous ? Ma dame , qui de ce oyr fut bien aise , en soubzriant luy dist : Et qui le vous a dit , Abbez ? quant à moy , je croy qu'il soit ainsi . Et en disant ces parolles , elle marchoit sur les piés de damp Abbez . Encores , ma dame , vous dis je plus , quant ces chevaliers ou escuiers vont faire leurs armes , et ont prins congé du roy , s'il faict froid , ilz s'en vont à ces poilles d'Allemáigne , se rigollent avecques ces fillettes tout

l'yver ; et s'il fait chault , ilz s'en vont en ces delicieus royaulmes de Cecille et d'Arragon , à ces bons vins et viandes , à ces fontaines et bons fruictz , et à ces tres beaulx jardins , et tout l'esté repaistre leurs yeulx de ces tres belles dames et gentilzhommes , qui leur font tres bonne chiere et honneur assez ; puis ont ung vieil menestrier ou trompete qui porte un vieil esmail , et luy donnent une de leurs vieilles robbes , et cryent à la court : Monseigneur a gaigné ! Monseigneur a gaigné , comme vaillant , le pris des armes ! Et , povres dames , n'y estes vous pas abusées ? et par ma foy je vous plains . Ma dame , qui de ces parolles estoit si ayse que plus ne povoit , tourna ung peu sa teste , et dist au seigneur de Saintré : Qu'en dictes vous , seigneur de Saintré ? Le seigneur de Saintré , tres desplaisant de la charge et injure que donnoit aux gentilzhommes damp Abbez , dist à ma dame : S'il vous plaisoit tenir la part des gentilzhommes , vous scavez bien le contraire , ma dame . Lors dist ma dame : Nous avons bien veu d'aucuns qui n'ont mye faict ainsi ; mais que savons nous des aultres ? Quant à nous , nous sommes de l'oppinion de l'Abbez . En disant ces parolles , elle luy marchoit sur le pié , en soubzriant , et guignoit à damp Abbez . Ha ! ma dame , dist le seigneur de Saintré , vous parlez ores bien à vostre voulenté ; si prie à Dieu que congnoissance parfaicte vous en doint . Lors dist damp Abbez : Et quelle congnoissance voulez vous plus que ma dame ayt de la verité de la chose ? De la verité , dist le seigneur de Saintré , monseigneur l'Abbez , au parler de ma dame je ne dyz riens , elle peult dire que luy plaist ; mais je repons à voz parolles , dont avez chargé les chevaliers et escuyers , que se vous feussiez homme à qui je deusse respondre , que trouveriez à qui parler ; mais , actendu la dignité et celuy à qui vous estes , je ne dy plus riens , et par avapture quelque fois vous sera recordé . Damp Abbez , qui estoit du feu d'amours tout alumé ,

comme par mocquerie à ma dame dit : Ma dame, c'est par vous que je suis en vostre ostel menassé. Et en ce disant, la guerre des piés de l'ung à l'autre estoit sans cesser. Et quant il vit ma dame soubzrire et guigner, sceut bien que le jeu à ma dame plaisoit, si dist : Ho ! monseigneur de Saintré, je ne suis batailleur, ne homme d'armes, je suis tung povre et simple moynne, qui vis de ce que avons, pour l'amour de Dieu; mais s'il estoit homme, quel qu'il soit, qui voulsist dire le contraire sur ceste querelle, je lucteray à luy. Feriez, dist tantost ma dame, seriez vous bien si hardi ? Ma dame, je ne puis que tomber, mais j'espere en Dieu et en ma bonne et saine querelle que je viendray au dessus; avant, a il icy homme qui responde de trestous ces batailleurs? Le seigneur de Saintré, qui veoit les oultraygeuses parolles de damp Abbez, qu'il luy sembloit de part en part avoir le cuer percé, et tant plus de la faveur que ma dame luy faisoit, voulsist estre mort. Ma dame, qui ce veoit sans dire mot, luy dist : Hé ! seigneur de Saintré, vous qui estes si vaillant et avez fait, comme on dit, tant de belles armes, n'oseriez vous lucter à l'Abbez? certes, se vous ne le faictes, je diray comme luy. Hé ! ma dame, vous savez, dist il, que oncques je ne fuz lucteur, et ces seigneurs moynnes en sont les maistres, aussi de jouer à la paulme, gecter barres, pierres et paulx de fer, et se essayent en tout quant ilz sont à leur privé; et pour ce, je scay bien, ma dame, que contre luy riens je ne pourroye. Et je vous en prie, dist ma dame, or verray se vous m'escondyrez; et par ma foy, se ne le faictes, en toutes places je vous repprouveray, et tiendray pour ung tres lasche cuer de chevalier. Hé ! que dictes vous ? ma dame, j'ay assez plus faict pour aucune dame; mais puisque ainsi est, j'acompliray vostre plaisir. Qu'est ce qu'il dit, dist damp Abbez ? Il dist, dist ma dame, qu'il ne vous fauldra miye à cest besoing, et qu'il a fait plus forte

chose. Le dit il , ma dame ? or le verrons. Alors , sans plus actendre , ne lever aucune chose dessus les tables , damp Abbez , tout plain de joye , saillit le premier de là , puis ma dame et le seigneur de Saintré , et de ce furent tous les auttres esmerveillez. Lors damp Abbez print ma dame premierement , et en ung tres beau preau la maine , ou quel le soleil estoit passé , et luy dist : Ma dame , seez vous cy soubz ce bel aubespis couronné , et serez nostre juge. Et ma dame s'assit si tres joyeuse que plus ne pouvoit , et fist ses femmes asseoir empres elle ; des choses qu'elles appercevoient , combien qu'elles dissimuloient , peu en y avoit à qui la chose pleust. Lors fist damp Abbez ce que saint Benoist , saint Robert , saint Augustin , ne saint Bernard , qui furent prelatz de sainte Eglise , n'eussent mie faict en leur vivant , car illec publicquement se mist en pourpoint , destacha ses chausses , qui en ce temps ne s'entretenoient mie , et les avalla soubz les genoulx ; apres vint devant ma dame tout le premier , et apres sa reverence faict , riseement fist ung tour , en saillant en l'air , monstrant ses grosses cuysses pellues et vellues comme ung ours. Apres vint le seigneur de Saintré , qui à ung bout du preau s'estoit deshabillié , ses chausses estant richement brodées à grosses perles ; et vint à ma dame faire sa reverence , en faignant la tres amere douleur qu'il avoit au cuer. Lors l'ung devant l'autre furent ; mais , avant que la lucte fust commencée , damp Abbez se vira à ma dame , et par mocquerie , à ung genoul à terre , luy dist : Ma dame , à mains jointes , je vous prie que à monseigneur de Saintré me recommandez. Ma dame , qui congnoissoit bien la force de l'Abbez , en soubzriant dist au seigneur de Saintré : Hé ! seigneur de Saintré , je vous recommande nostre Abbez , et vous prie que l'espargnez ung peu. Le seigneur de Saintré , qui congneut bien la mocquerie , dist : Ha ! ma dame , j'auroye plus grant besoing d'estre à luy recom-

mandé. Ces parolles finées , damp Abbez et le seigneur de Saintré s'entreprindrent , et tournoyerent ung ou deux tours. Lors damp Abbez estent sa jambe , et par dedans la lye à celle de Saintré , puis , tout à coup se deslie , et par dehors tellement le trousse que les piés du seigneur de Saintré furent assez plus haults que la teste , et sur l'erbe l'abatit ; et en le tenant soubz luy , damp Abbez à ma dame dist : Ma dame , recommandez moy au seigneur de Saintré ! Lors ma dame , en tres fort riant , luy dist : Hé ! seigneur de Saintré , ayez pour recommandé nostre Abbez . Mais de joye qu'elle avoit , et de rire , à peine povoit elle parler. Lors damp Abbez se leva et se remist sur ses piés , et en riant ma dame luy dist : Encores une aultre fois , si hault que tous l'entendoient. Alors damp Abbez dist : Ma dame , ce que j'ay faict , c'est pour l'amour de la querelle dont Dieu et amours m'ont esté tesmoings ; mais se le seigneur de Saintré voulloit soubztenir qu'il aymast plus loyaument sa dame que je ne fais la myenne , veez cy ung foible et simple moynne qui à ceste bataille le combatra. Feriez , dist ma dame ? Se je le feroye ? par Dieu , ouy , contre tous ceulx qui vouldront venir à moy. Alors ma dame au seigneur de Saintré dist tout en riant : Qu'en dictes vous , beau sire , est il cuer de gentilhomme qui n'y respondit ? Ma dame , dist le seigneur de Saintré , il n'est cuer de gentilhomme qui à son pareil ne respondist , et en la facon que en tel cas appartient. Ce sont excusacions , dist ma dame , aussi vouliez excuser de l'autre querelle ; bien fait à reprocher le cuer d'ung gentilhomme qui , pour une lucte , n'ose soubztenir sa loyaulté ; et en verité je croi que qui bien y querroit , en vous peu s'en trouveroit. Helas ! ma dame , dist le seigneur de Saintré , et pourquoy dictes vous cecy ? Je vous le dy , car vous vous sentez avoir tort , et il est ainsi. Alors le seigneur de Saintré dist : Or voy je bien , ma dame , qu'il faut recommencer ,

et qu'il n'est excuse, tant soit raisonnable, qui en peult desmouvoir, et puis qu'il vous plaist, j'en suis content. Damp Abbez, qui oyoit toutes ces choses, par maniere de farce dist : Ha ! ma dame, je n'oseroye, car se ne fust le bon droit que j'avoye, il m'eust foulé et mis au bas, tant ay treuvé de force en luy, qu'il n'est mie de merveilles s'il a tant de gens desconfit; mais puisque j'en ay empris là querelle, je la vueil soustenir. Et lors crie : arriere ! arriere ! et chascuh en arriere se retrait. Damp Abbez, qui estoit esmouvé et hors de toute contenance ou sens arresté, se print à escryer : Ha ! loyaulté, garde ton droit ! Et à ces parolles, au seigneur de Saintré se traict, et par le tour d'une estrappe à bien peu qu'il ne l'emporta; mais tant virerent et tourfierent que d'une aultre troussse, assez plus forte que la premiere, le seigneur de Saintré abatit, et puis dist à ma dame : Et nostre juge, ay je bien fait mon devoir ? qui est le plus loyal ? Qui l'est, dist ma dame, vous qui l'avez gaigné. Le povre seigneur de Saintré, qui de la lucte et du grant plaisir que ma dame y avoit prins, et mesmement à le veoir le plus foible sachant, au moins de lucter, ne scavoit ung seul mot dire ; lors chascun s'en alla revestir. Les deux escuyers qui, pour le servir, demourez estoient, cuyderent bien de dueil mourir, quant ilz virent que ma dame et damp Abbez farcoient et derizoient le seigneur de Saintré qui tant estoit honnable et vaillant chevallier, que de son pareil ne peult on mye finer ou royaulme de France, et luy dirent : Vous ne seriez myé homme, se vous ne vous vengez de ceste defision. Et il leur dist : Ne vous en souciez, aiez en pacience comme moy, et me laissez faire. Le seigneur de Saintré, qui de tous poins avoit si autement perdu l'amour de sa dame, par la desloyaulté d'elle, que tant et si loyaulment servie l'avoit, comme bien attrempé, print en soy maniere telle comme se du tout ne feust riens esté. Lors à grant facon de lie chiere vint redoubler la liesse de ma

dame avecques celle de damp Abbez , et dist : Helas ! ma dame , et que ce fut ung grant dommage quant ung si bel et puissant corps d'omme , comme monseigneur l'Abbez est , n'a esté mis aux armes pour tenir en une frontiere contre les ennemys de ce royaume ; car je ne congnois ne deux ne trois , tant soyent puissans hommes , qu'il ne les eust bien mys à fin . Damp Abbez , qui oyt de luy telles nouvelles louanges , se lieve en l'air , et tour en tour saulte ung sault devant ma dame et sa compagnie . Et lors il commanda le vin et les serises pour refreschir .

## DE L'AMBASSADE DU COUVENT .

L'ACTEUR . Et endementiers que ces parolles estoient , les prieurs et anciens religieux du couvent , ausquels la vie de damp Abbez desplaisoit grandement , et tant plus qu'ilz avoient oy parler de la lucte et des mocqueries de ma dame et de damp Abbez qui aussi ne faisoit mie , ne monstreroit les œuvres de bon religieux , mais dissolie et chetive vie , ordonnerent que deux à damp Abbez yroient parler de par le couvent , et luy diroient les parolles qui s'ensuivoyent :

Reverend pere en Dieu et mon tres honnoré seigneur , les prieurs et administrateurs de vostre couvent , *una voce dicentes* , apres leurs humbles et convenable recommandacions , à vous nous envoyoient ; ilz ont sceu que vous , par plusieurs fois , avez donné à nostre tres redoubtée dame mains diners , soupers et aultres deduitz , dont en tant qu'elle est nostre patronne et fonderesse , tout le couvent en est content ; et de tant mieulx quant avez à ce soir amené ung tel seigneur , comme le seigneur de Saintré , duquel sont par tout les belles nouvelles , et qui est si prochain famillier de nostre sire , le roy . Mais de tant que vous estes avancé et ingeré de l'avoir requiz à lucter , et plusieurs fois abatu et vous en estre mocqué , ce qui n'appartient pas à estat de prelat , ne à aultre religieux , de

faire en la facon que avez faict , ainsi publicquement , qui est chose à vous et à nous deffendue par noz reigles et statuts , dont tout le couvent en est tres desplaisant et courcé , vous priant et suppliant que vous en deportez , et que , avant son partement , faictes tant qu'il n'ayt cause de soy blasmer de vous , ne du couvent ; ou aultrement , le couvent par nous votis fait assavoir que s'aulcune malle vueillance ou nouvelle en adviengne , qui au couvent porte prejudice ne inconvenient , quel qu'il soit , il s'en excusera et deschargera du tout sur vous , et de ce vous plaise à chascun pardonner .

LA REPONSE DE DAMP ABBEZ , ET LE REMEDE QU'IL Y PRINT .

L'ACTEUR . Damp Abbez , ayant oy les nouvelles et paroilles de son couvent , leurs respondit : Prieurs , allez au couvent , et leurs dictes que ce que j'ay faict n'a esté que par joyeuseté , et qu'ilz ne s'en soucient mie , car avant qu'il parte je mectray bonne fin en tout .



Comment damp Abbez rapaisa le seigneur de Saintré .

CHAPITRE LXXXII .

L'ACTEUR . Endementiers que l'embassade du couvent se faisoit , le vin et les serises furent apportées ; lors butrent les ungs aux autres , par aussi bonne there que gens puissent faire . Et quant tous eurent beu , damp Abbez print le seigneur de Saintré par la main , et à part lui dist : Monseigneur de Saintré , il a pleu à Dicu , moy faire tant de grace , que une foiz je vous voy en mon hôtel qui est bien vostre , s'il vous plaist , laquelle chose je desiroye des pieca , pour le bien qui en vous est ; vous suppliant que demain éhcores , avec ma dame , me faciez tant d'ohneut que de prendre le disriet en pacience , et

que de ce ne me refusez, et en verité me ferez très singulier plaisir.

## RESPONCE DU SEIGNEUR DE SAINTRÉ, ET LES PRIERES DE DAMP ABBEZ.

SAINTRÉ. Monseigneur l'Abbez, de vostre souper et de la tres grande et bonne chiere que pour la première fois m'avez faicté, tant comme je puis, vous en remercye, aussi de l'offre de vostre disner à demain, lequel en vérité, pour les affaires que j'ay à la bonne ville, ne vous en puis ores accorder.

Helas ! non, dist damp Abbez, monseigneur, se par joyeuseté j'ay fait chose qui à vostre deplaisance soit, que illevez le moy pardonner; monseigneur, j'ay une des belles et bonnes mulles de ce royaume, et la meilleure ce scay je bien; et ay ung des bons faulcons aux herops et à la riviere que on peult trouver, et aussi ay trois mille escuz, aussi bien que le pape ou que le roy, et non plus; si vous requiers, prie et supplie, tant comme je puis, que l'une des trois de mes offres vous que illevez prendre en gré, et que je demeure en vostre grâce, et me pardonnez.

Le seigneur de Saintré, qui n'a besoing de ses escuz, d'oyseaulx, ne de mulle, tres gracieusement le mercye, et, pour le contenter, luy dist : Monseigneur l'Abbez, je ne monte mye sur mulle, de voz trois mille escuz je m'en serviroye, s'il en estoit besoing, et de vostre tres bon faulcon, pour l'amour de vous, je le retiens, par ainsi que le me garderez, affin que s'aulcun le vous demande, que puissiez dire qu'il est mién; mais d'une chose vous prie, que pour ma premiere requeste ne m'esconduisiez. Et quelle? dist damp Abbez, monseigneur, commandez moy, car sur ma foy, s'il m'est possible, je l'accompliray voulentiers. Ferez, dist monseigneur de Saintré? Ouy, par ma religion. Lors luy dist: Que demain, vous et ma dame, viendrez disner avecques moy. Cela, dist damp Abbez,

et je le vous prometz pour elle et pour moy, que vostre plaisir en sera faict par telle facon que ce sera disner de compaignon.

L'ACTEUR. Lors à tres grande et lye chiere sont venuz tous deux à ma dame , et lors le seigneur de Saintré la prie. Et quant ma dame l'a entendu, prestement luy reffuse, disant qu'elle avoit moult à besongner ; et n'y vault le prier du seigneur de Saintré. Lors damp Abbez à part la tyre , et luy dist : Ma dame , vous y viendrez, car je l'ay pour tous deux promis et juré , et me seriez grant honte et desplaisir de moy faire ainsi mentir; aussi, ma dame, il pourroit penser de noz amours ce qui en est; et savez que c'est de ces fringans et rotiers de court, comme de feu s'en convient garder. Et pour ce , ma dame, puisque j'ay promis, vous y viendrez , car par ce je seray son amy, ou je cuyde qu'il soit mal de moy, à cause de la lucte. Ma dame , qui ne peut damp Abbez reffuser, ne esconduire , luy dist : Puis que vous le voulez, je le vueil. Alors damp Abbez appella joyeusement le seigneur de Saintré , et luy dist : Monseigneur, ma tres redoubtée dame, què veez cy, vous a reffusée , douttant que voulssiez faire ung trop grant et excessif appareil, et une grant feste et solemnité oultrageuse; mais je l'ay asseurée que non ferez. Lors le seigneur de Saintré dist : Ma dame, et vous , monseigneur l'Abbez, entre nous gens de court , laissons à vous , seigneurs prelatz, faire ces grans festes, et nous en passons legierement ; bien voulons aucun peu de bonnes viandes et de bons vins , se en povons finer; et de ce que trouver se pourra , ma dame et vous prendrez en gré. Et, ces parolles dictes , les hacquenées et les chevaux furent tous prests ; lors ma dame et le seigneur de Saintré à damp Abbez remercierent, et jusques à demain prindrent congé. Et quant ma dame fut sur les champs, tant que hacquenée povoit aller, s'en alat battant; le seigneur de Saintré , en galoppant son destrier, de fois à

aultres s'approcha d'elle, et luy dist ; Ha ! ma tres redoubtée dame, et que vous ay je meffait ? et est il ou monde qui osast dire et soubstenir que je ne vous aye loyaument servie, et aymé de tout mon cuer ? Ha ! sire, dist ma dame, que vous l'avez bien à vostre lucte monstré ! Or ne parlons plus de ces choses, et me laissez en paix. Le seigneur de Saintré, qui tout cler veoit la chose telle qu'elle estoit, ne desiroit mie en sa grace retourner, ne à la requeste d'elle ne l'eust daignée jamais plus aymer, ne servir; mais bien luy voulloit monstrer le villain tort qu'elle luy tenoit et avoit fait, sans rien dire qu'il se fust apperceu de ses nouvelles amours. Et quant ilz furent à l'ostel de ma dame venuz, avant que de descendre, elle luy dist ; Allez vous en, seigneur de Saintré, car j'ay aucun peu à besongner, et aussi avez vous. Ainsi eut congé et adieu jusques à demain. Le seigneur de Saintré, qui de toutes ces nouvelles choses fut en pensement, se mist à la voye, avecques ce peu de gens qu'il avoit, droit à la cité, et s'en alla où ses gens estoient; si ne erra guieres que toute sa compagnie trouva, comme il avoit ordonné. Lors appella son maistre d'ostel, et luy dist que ma dame et damp Abbez venoient demain en son logeiz disner, et qu'il fist toute diligence d'avoir bonnes viandes et de bons vins pour en estré bien servis, et pour leur compagnie de mesmes vins et viandes dont ilz seroient serviz largement; d'autre part luy ordonna qu'il eust du tout compté et bien payé à son oste ce qu'ilz avoient despenu, tant de bouche que les chevaux, et que, quant seroit bien payé, luy donnast encores dix escuz pour le faire bien content, et deux escuz pour le service des varlets et meschines de l'ostel. Et si ordonna que le bien matin ses coursiers, ses bahus et la plus grant partie de ses gens s'en voysent, et ne demourassent que douze de ses gens, et ainsi futfait. Et quant il fut en son logeiz descendu, il fist appeler l'oste, et à part luy dist : Bel hoste, en ceste

ville a il nul gentil homme ou bourgeois de la forme de ce grant escuyer cy ? Et luy monstra ung de ses gens. Monseigneur, dit l'oste, ouy, assez. Mais fault qu'ilz ayent harnois complaitz , et qu'ilz soyent beaulx. Ilz ont harnois completz et beaulx. Lors demanda le nom de celuy qui estoit le mieulx armé , et il luy pria qu'il le fist venir; et ainsi fist. Et quant le bourgeois fut venu, et faictes sa reverence au seigneur de Saintré , auquel gracieusement s'acointa , il luy dist : Jacques , qui est le bourgeois de ceste ville qui est le mieulx armé ? Monseigneur, dist Jacques , mains en y a; mais jacoit cè que ne les vaille, si suis je aussi bien armé , pour cinq ou six paires de harnoys complets, que bourgeois de ceste ville, ne gentilhomme de ce pays. Voire , dist monseigneur de Saintré , par monseigneur saintc Jacques , de tant plus en estes vous à priser et à louer; vous avez les harnois pour vostre corps , n'en finirez vous pas bien encore d'ung aultre qui servist à ce chevalier que veez là ? Et luy monstra ung chevalier semblable à sa personne. Monseigneur, dist il , je vous fourniray du tout , aussi beaulx et aussi bons que vous en serez content; mais voulez vous bacinets , sallades à banieres, ou heaulmes ? Jacques , mon frere, je vueil bacinetz , et aussi deux haches appareilleez ; et ne vous souciez, car vous n'y perdrez riens. Par Dieu , dist Jacques , qui tres joieulx estoit d'avoir la congnoscance du seigneur de Saintré , tout tant que j'ay, monseigneur, est vostre et à voz commandemens ; quant vous plaira de lesavoir? Je les vouldroye avoir tout maintenant; mais que en coffres ou en sacz les me faictes apporter, que nul ne s'en puisse appercevoir. Jacques incontinent s'en va en son hostel, et les deux harnois beaulx et clers avecques les haches secretement fait apporter, dont ledit seigneur de Saintré fut tres content. Et quant la nuyt fut passée et le jour fut venu, que le seigneur de Saintré eut sa messe oye , tout son bagaige et

ses gens partiz, fors les douze qu'il avoit retenuz, la viande du disner fut comme preste et les tables mises, monta à cheval avecques sa compaignie; lors au devant de ma dame va. Et quant eust erré environ la moytié de la voye, trouva ma dame et damp Abbez sur les champs; lors gracieusement s'entresaluerent, et damp Abbez commenca et dist: Haro! qui parle du loup, il en voit la queue; les oreilles, monseigneur de Saintré, vous cornoient elles point? Je ne scay, dist le seigneur de Saintré, car je pensoye à la grant pascience que prendrez. Avez vous point desjeuné, ma dame? et vous, monseigneur l'Abbé? Ouy, dist ma dame, pour la doubté de ces bruines avons desjeuné des tostées à l'ypocras et à la pouldre de duc. Bon preu vous puist il faire, dit il à ma dame, et à monseigneur l'Abbez aussi! Dont en devisant tous trois ensemble, le parler de ma dame toujours s'adressoit à l'Abbez. Le seigneur de Saintré, voyant perdre ses parolles, tint sa bride, et à ma dame Jehanne voulut parler, mais elle luy dist que arriere d'elle se mist; puis va à ma dame Katherine et à Ysabel, toutes luy dirent ainsi, car à toutes estoit deffendu de parler à luy; lors retorna à ma dame et à damp Abbez, et ne tarda plus guieres que au logeis sont venuz. Lors le seigneur de Saintré print soubz le bras ma dame et en sa chambre elle et ses femmes mena; damp Abbez tira en ung autre. Et endementiers que en leurs chambres ilz se aisoient, dist à son maistre d'ostel que incontinent qu'ilz seroient à table, que les chevaux fussent sellez et bridez en l'estable, et tous prests à monter. Lors, pour abreger, le disner fut tout prest; et quant ma dame et damp Abbez eurent leurs mains lavées, au hault du banc au bout de la table, comme prelat, damp Abbez fut assis, et ung peu apres ma dame qui ne le voulut mye de loing abandonner, et puis les aultres deux dames au baz bout; et luy, pour prières, ne volt onques estre assis, mais mist sur l'espoule la serviette, et va ca, puis là, trestous

bien servir de bons vins et viandes, largement et de bonne maniere, et aussi de plusieurs facons. Que vous diroye je ? Là fut la joye de damp Abbez au seigneur de Saintré telle qu'à peine se pourroit deviser. Et quant les pances furent bien plaines et farcies, et les estomatz bien arrousez et bien abruvez, le seigneur de Saintré demanda à damp Abbez s'il fut onques armé. Armé, dist damp Abbez, non, vrayment. Hé ! dist monseigneur de Saintré, que ce seroit belle chose de vous veoir arné ! Et qu'en dictes vous, ma dame ? n'est ce mye vérité ? Vrayment, dist ma dame, je cuyde bien, et suis certaine que s'il estoit armé, tel y a, qui de luy se mocque, qui guieres n'y gaigneroit. Ma dame, je ne scay nul qui s'en mocque, mais jedis que onques ne veis homme qu'il fist plus beau veoir armé; et lors dist à Perrinnet de sa chambre qu'il feist ce qu'il luy avoit dit. Lors Perrinnet drëssa au bout de la salle une table, puis il mist dessus le plus bel et le plus grant harnois, sans hache ne espée. Et quant damp Abbez veit ce tres bel et luysant harnois, auquel il print grant plaisir, et s'estoit otty si grandement louer, pensa que, pour la largesse du seigneur de Saintré, il luy donneroit cest harnois, et que pour ceste cause l'avoit il fait apporter. Si s'appensa que s'il le requeroit d'armer, qu'il n'et seroit mye refusant; lors, pour monstrer que tres bien il aymoit ce harnois, le commenca tres fort à louer. Et puis qu'il est à vostre gré, dist le seigneur de Saintré, s'il vous est bien en point, vous l'aurez. L'auray, monseigneur ? Ouy, damp Abbez ; et meilleure chose, se le me voulez requerir. Et par ma foy, pour l'amour de ma dame, je ne mangeray, ne beuveray jusques à tant que je seray armé. Alors s'escria : Ostez, ostez ces tables, nous n'avons que trop mangié. Damp Abbez, tout plain de joye, se mist en pourpoint, et tost le seigneur de Saintré print ung poincon, et mist les esguillettes, et arma de corps et de jambes entierement damp Abbez, et le bas-

sinet sur la teste luy mist bien cramponné , et puis en ses mains les ganteletz. Et quant damp Abbez fut ainsi du tout armé , si se tòurna devant et derriere, en soy coutoyant, et en disant à ma dame et à ses femmes : Qu'en dictes vous de veoir ung moynne armé ? le fait il bon veoir ? Moynne, dist ma dame , telz moynnes sont bien cleres semez. Hé ! Dieux , que n'ay je une haiche et ung qui me voulsist combattre et oultraiger ! Puis en farsant dist à ma dame : Vrayement cest harnois poise plus que le mien, mais il me souffit , puisque je l'ay gaingné. Et en disant ces paroles, le seigneur de Saintré luy dist : Vous ne l'avez mie encores gaingné , mais tantost le gaingnerez. Lors fist aporter l'autre harnoiz , duquel il fut tantost armé. Quant ma dame oyt ces parolles , et veit le seigneur de Saintré hastivement armer , se doubta de ce qui en advint , et luy dist : Sire de Saintré , que entendez vous à faire ? Ma dame , dist il , quant il fut prest , tantost le verrez. Je le verray , dist ma dame , sire couart, voulez vous combattre à ung Abbez ? Le seigneur de Saintré estant tout armé , ordonna à ses gens de bien garder l'huys que aucun n'entrast , ne yssit hors de la salle, et dist aux dames et damoyselles , aux moynnes et à tous aultres qui leans estoient : Tenez vous là à cest huys , et n'y ait homme, ne femme qui se meuve , car qui fera le contraire, je luy fendray la teste jusques aux dens. Lors veissiez dames et moynnes de trembler , pleurer , et maudire l'heure que ilz estoient là assemblez. Lors il vint à ma dame , et luy dist : De vostre grace tres voulentiers voulsistre estre juge de la lucte de damp Abbez et de moy ; or vous prie et supplie, si tres humblement que je puis , que le vueillez estre de la lucte à laquelle j'ay apprinz à lucter, et que avec moy soyez à faire la reueste à damp Abbez. Je ne scay quelle reueste , dist ma dame ; se vous luy faictes ung seul desplaisir , je l'avouue fait à moy , et le prens en ma garde. Le seigneur

de Saintré vint à damp Abbez , et luy dist : Damp Abbez , à la requeste de ma dame et de la vostre , je luctay deux fois à vous , deux saulx de trousse , dont encores me sens , et n'y valut me excuser que , à sa requeste et à la vostre , ne passasse par là ; ores je vous requiers et prie , aussi pour l'amour de ma dame que si loyaulment aymez , que nous luctons à la facon que j'ay apprins à lucter . Ha ! monseigneur de Saintré , dist damp Abbez , je ne scauroye luctor armé . Alors le seigneur de Saintré dist : Par cy , ou par la fenestre passerez . Ma dame , qui de tous poins veoit le seigneur de Saintré à combatre meu et delibéré , felonneusement luy dist : Sire de Saintré , nous voulons et vous commandons , sur paine d'encourir nostre indigñacion , que incontinent tous deux vous desarmez ; et se vous ne le faictes , comme fel et couart , nous vous ferons du corps et de la vie courcer et pugnir . Quant le seigneur de Saintré se voit ainsi villainer et menacer , à la faveur et pour l'amour de damp Abbez , luy dist : Or , faulce , desloyalle , telle , telle et telle que vous estes , je vous ay si tres loyaulment servie longueument que onques homme puist servir et complaire à femme , et maintenant pour ung ribault moyenne , dont vous estes accointée si faulcement et desloyaulment , vous estes deshonorée , et m'avez habandonné ; et à celle fin qu'il vous en souviengne , que pour luy ne aultre ne me devez villainer ne menasser , je vous donray tel loyer , non mye tel qu'il y affiert à l'exemple des aultres desloyalles femmes . Lors la prent par le toupet de son atour , et haulsa la paulme pour luy donner une couple de souffletz ; mais à coup se retint , ayant memoire des grans biens qu'elle luy avoit faitz , et qu'il en pourroit estre blasné . Et tout en plourant , et comme de dueil pasmée , la fist cheoir sur le banc , que oncke ne s'en osa mouvoir . Lors fist apporter deux haiches et deux dagues , qu'il fait saindre et bailler es mains de damp Abbez pour en prendre cheoiz ,

puis luy dist : Damp Abbez , souviengne vous des injures qu'avez dictes des chevaliers et escuiers qui vont par le monde faire armes pour leurs honneurs accroistre , car vous le comparerez ; or vous deffendez , damp Abbez ! Et lors baissa sa visiere , et fist baisser celle de damp Abbez , et desmarcha contre luy . Et quant damp Abbez vit que c'estoit contre luy , force de soy combattre et revancher , haulsa sa haiche , et par telle force que s'il eust actaint le seigneur de Saintré , à la puissance qu'il avoit , et aussi à l'avantaige d'estre plus grant , sans nul remede il l'eust à terre porté ou navré ; ce que ma dame eust bien voulu ; mais par la voulenté de Dieu et des avantages qu'il scavoit en telz faicts d'armes , il se couvrit et receut ce coup sur sa haiche ; et ce fait , le seigneur de Saintré , de la pointe de sa haiche , l'enferra , et le fist à force reculler jusques à ung banc viz à viz de ma dame ; et là tomba à la renverse , et au cheoir se donna un tel coup qu'il sembloit que tout fondit en bas , criant : Mercy ! mercy ! mercy ! ma dame . Ah ! monseigneur de Saintré , pour Dieu , mercy ! Le seigneur de Saintré , esprins de mal tallent à cause des villainies et mocqueries dont a esté cy devant parlé , deliberé fut de le mecret à fin ; et en haulsant sa haiche , en memoire luy vindrent les vers qui s'ensuivent , ausquelz sont contenues les saintes parolles que nostre Seigneur dist ou vieil Testament , au neufviesme chapitre de Genesis , qui dient : *Quicumque effuderit humanum sanguinem , fundetur sanguis illius.* Encores dist en la Passion : *Qui gladio percusserit , gladio peribit.* Encores dist il à David : *Non edificabis michi domum , quia vir sanguinis es.* Encores dist il par la bouche de David : *Vir sanguineus et dolosus non videbit dies suos.* Encores par la bouche de David dit : *Virum sanguinum et dolosum abominabitur Dominus.* Encores là mesme dist : *Si occideris , Deus , peccatores : viri sanguinum , declinate à me.* Et tant d'aill-

tres petiz mercys et misericordes nous a il commandé et en sa propre personne monstré, que, par ce, ledit seigneur de Saintré se tint de proceder à la mort; toutesfois fut par vengeance et par divine voulenté, que à cause du si tres evident et manifeste pechié, eust permis ainsi le faire pugnir, il gecta au loing sa haiche, et print sa dague en sa main; puis luy haulsa sa visiere, et luy dist : Ores, damp Abbez, congnoissez que Dieu est le vray juge, quant vostre force et vostre maulvais et injurieux parler n'ont eu povoir que ne soyez chastié, et present celle de qui vous vous teniez si fier, pour laquelle avez si deshonestement menty et parlé contre les chevaliers et escuiers; et pour ce, celle tres faulce langue le comparaera. Lors luy persa de sa dague la langue et les deux joues, et en ce point le laissa, et luy dist : Damp Abbez, ores, avez vous le harnois bien et loyaulment gaigné. Si se fist desarmer, et quant il fut tout desabillé, et vit ma dame deschevelée et son atour renversé, luy dist : Adieu, dame la plus faulce qui onques fut ! Et, en ce disant, la veit sainte d'ung tyssu bleu, ferré d'or, lors la dessaignnit, disant : Et comment, ma dame, avez vous cueur de porter sainture bleue? car couleur bleue signifie loyaulté, et vraiment vous estes la plus desloyalle que je congnoisse; plus ne la porterez. Lors luy osta, puis la ploya et mist en son seing. Puis vint aux dames et damoy-selles, aux moynnes et aux aultres gens qui, comme brebis, aux coings de la salle estoient plourans, si leur dist : Vous estes tesmoings des choses dictes et faictes, qui à mon grant desplaisir sont cause d'avoir fait ce que j'ay fait; et quant à la desplaisance que avez eue, et avez, le me pardonnez, je vous en prie, et à Dieu soyez ! Lors fut l'huys ouvert, et descendit en bas, et à l'oste dist : Se damp Abbez veult le grant harnoys, si luy laissez; mais le petit et les deux haiches à Jacques les rendrez, et luy dictes qu'il viengne à moy bien brief; bel hoste, estes vous

bien content? Et, en ce disant, il monta à cheval, et commandé à Dieu son hoste. Et à tant laisseray cy à parler de luy qui s'en va à la court; et diray de ma dame, de damp Abbez et de leurs gens, qui demourerent bien esbahys et en tres grant dueil et melencolie, n'en fault mye doubter.



**Comment ma dame et damp Abbez avec leurs gens sont demourez.**

#### CHAPITRE LXXXIII.

Quant ma dame se fut atournée, et que toutes eurent assez plouré, et que damp Abbez fut désarmé, fut le surgién mandé; là veissiez pleurs et soupirs, et mauldire leurs vies quant onques s'estoient là arrivez. Damp Abbez, qui ne povoit parler, fut devestu et couchié, et puis convint ma dame despartir et laisser son amy. Et qui pour ce ouyst ses pleurs, plains et gemissemens à cause de damp Abbez, il sembloit que tous ses prouchains parens et amys fussent mors. Ses femmes disolent: Ha! ma dame, nous n'en pensasmes onques moins, quant nous le vismes arriver, et que meschief n'en advenist de tant charger l'onneur des gentilzhommes. Voyre, dist l'autre, et de l'avoir ainsi traictié et bléclé; et à ce est bien fait. Ne vous chault, dist ma dame, il en sera bien vengié, mais qu'il en soit guery; aussi qu'il m'a voulu batre et m'a villainé, puis ma sainture emporté, comme meurdrier et larron qu'il est. Et à tant laisseray cy à parler de ma dame et de la guerison de damp Abbez, qui par l'espace de deux mois s'estoient donchez du bon temps ensemble, meilleur que jamaiz n'avoient eu par avant, et en fut dure la departie.



Comment ma dame revint à la court.

CHAPITRE LXXXIIII.

L'ACTEUR. Endementiers que ma dame et damp Abbez ainsi s'esbatoient, le roy d'ung cousté, et messeigneurs les ducz s'esmerveilloient de ce que leur Belle Cousine demouroit tant, dont une fois, entre les aultres, à la royne en parlerent. La royné, ja tres desplaisante des nouvelles que elle pressentoit, pour son honneur s'en teust. Lors luy prierent qu'elle luy voulsist escrire par maniere qu'elle vensist. La royne leur dist que desja par deux foys l'avoit elle fait, et escript par deux messaigiers qu'elle avoit envoyez vers elle; et que vraiment vensist quant elle vouldroit, mais jamais ne luy en escriproit. Messeigneurs, qui comprinrent bien les parolles de la royne qui tres mal contente d'elle estoit, luy escriprent et luy envoyerent l'ung de leurs chevalcheurs. Lors fut à ma dame mortel desplaisir de laissier doulx Abbez, et donner jour qu'elle seroit à la royne, sans point faillir; et par ainsи le beau pere et confesseur print congé d'elle, et elle de luy, et revint à la court.

L'ACTEUR. Hé! amours tres faulces, maulvaises et traistres, semblerez vous tousjours enfer qui d'engloutir ames jamais ne fut saoul? ne serez aussi jamais saoulez de traveiller cueurs et les meurdrir? Dieu et nature vous ont ilz donné telle puissance que de prendre, et mectre en vos lacs, cueurs de papes, de cardinaulx, d'evesques, d'archevesques, d'empereurs, d'emperieres, de roys, de roynes, de ducz, de duchesses, de patriarches, de marquis, de marquises, de princes, de princesses, cueurs d'abbez et d'abbesses, de contes, de contesses, et de gens de tous aultres estats, et religieuses espirituelles et tempo-

relles? Que d'aulcuns en avez prins les cueurs; ainsi qu'en maintes histoires se treuve par escript, dont vous en estes tres faulcement et mauvaisement serviz, et puis à la fin habandonnez, et meritez d'avoir perdu leurs ames, se Dieu n'en a mercy, et leurs honheurs; tesmoings ceulx cy, dont, pour venir à mon propos, je m'en delaisse, qui dit ainsi.

L'ACTEUR. Quant ma dame par telle force fut contraincte de laisser damp Abbez et soy departir, tant estoient grans leurs douleurs à souffrir que je ne scauroye reciter, ne escripre. Toutesfois les promesses de damp Abbez furent que souventesfois en habit dissimulé la yroit veoir; et par celle douce esperance, à tres grans destresse de leurs cueurs, prindrent congé l'ung de l'autre, et eust esté bonne la compagnie, se ne fust le departir.

## XXX

Comment ma dame fut à la court, et la bonne chiere que chascun luy fist.

## CHAPITRE LXXXV.

L'ACTEUR. Ma dame, toute pasmée et dolente de ses amours, vint à la court, accompagnée de plusieurs seigneurs, contes, barons, chevaliers et escuyers, qui au devant luy furent; et quant elle fut arrivée, fist sa reverence au roy qui assez bien la recueillit, puis va à la royne qui luy dist: Vostre venue a esté bien longue, il me semble que bien aymez l'air du pays. Puis va à messeigneurs les ducz qui assez gracieusement la receurent, puis luy dirent: De vostre venue dictes nous grant mercy. Et puis les aultres dames et damoyselles, chevaliers et escuyers, tous luy vont faire la reverence et festoyer; et ainsi passa environ ung moys. Advint que ung soir, apres soupper, estant le roy et la royne en ung beau preau, en

grant nombre de dames et de seigneurs, lors le seigneur de Saintré dist à la royne et aux aultres dames : Seez vous toutes cy, si vous compteray une vraye nouvelle et merveilleuse histoire qu'on m'a de bien loing escripte. A vant, dist la royne, et pour Dieu, que nous le saichons, ma dame, seez vous là. Lors appella ma dame Belle Cousine. Et entre vous dames, seez vous toutes cy, et escoutons ceste nouvelle que nous veult dire le seigneur de Saintré. Lors la royne s'assist, et fist seoir ma dame aupres d'elle, et puis les aultres dames et damoysselles entremeslées d'aucuns seigneurs, chevaliers et escuyers qui là estoient. Lors, en riant, dist la royne : Monseigneur de Saintré, maistre des nouvelles, commencez à deviser.

## XXXI

Comment le seigneur de Saintré, sans riens nommer, compta l'istoire de ma dame, de damp Abbez et de luy ; et rendit la sainture à ma dame devant la royne et plusieurs aultres dames et damoysselles.

## CHAPITRE LXXXVI.

L'ACTEUR. Le seigneur de Saintré lors commençâ son compte en la meilleure facon et maniere qu'il sceut, et dist : Ma dame, j'ay naguieres veu unes lectres d'une ystoire vraye et nouvellement advenue en Almaigne, d'une tres noble et puissante dame qui de sa grace print plaisir en ung jouvencel bien gentil, et tant de biens, d'amours et d'onneurs luy monstra que, par certain espace de temps, elle le fist ung tres renomé chevalier; et tant loyaulment se entre amerent, comme la lectre dit, que oncques plus loyaulx amours, ne amans plus secretz, ne furent.

L'ACTEUR. Mais la fortune, la traitresse comme dit le bon Boece,

A sa dextre plaine d'orgueil,  
Vquit ses sergens mestre en dueil;  
Plus soudainement les surprend,  
Que le flot de mer ne s'esprend.

Et les trestourne en si peu d'eure  
Que le plus bas vient au desaure,  
Et au dessoubz vient le plus hault;  
Ne de leurs pleurs, riens ne leur chault.

Et quant ont plus douleur et yre,  
Alors se prend plus fort à rire.  
Sa joye est que, en peu d'espace,  
Le plus heureux le chetif fasse.

**SAINTRÉ.** Ainsi fut il, ma dame, de ce povre maleureux qui tant estoit en grace de sa dame que onques avant de dames ne fut mieulx amé. Advint que par la voulenté de fortune, pour l'amour d'elle et pour accroistre son honneur, il vint en France faire armes, dont il yssit à son honneur. Et endementiers que ces choses estoient, sa dame s'accointa d'ung grant, gros et tres puissant de corps moynne qui estoit damp Abbez d'une abbaye bonne et riche, et tant se entre amerent qu'elle en oublia son tres loyal amy et serviteur du tout. Et lors, respondist la royne, elle fist sa malle joye que pour ung moynne laisser celuy qui tant l'aymoit. Ma dame, il fut ainsi, car je l'ay ainsi veu par lectre qui mye ne me mentiroit. Or, escoutez, ma dame, et orrez la raison et la fin. Or, dictes doncques, dist la royne, etachevez. Et lors de mot à mot l'istoire compte : et premier, comment l'amant les trouva au gibier, comment l'Abbez manda à ma dame se on le retiendroit au soupper, et la responce qu'elle en fist; comment l'amant, pour veoir l'affaire, ne se fist gueres prier; comment l'Abbez et ma dame blasonnerent les chevaliers et escuiers qui par le monde alloient faire armes; comment elle mist sus la lucte, et en fut juge; comment ilz

lucterent et se desvestirent en pourpoint, et les beaux saulx que l'Abbez faisoit devant ma dame ; le ris, les jeux, les mocqueries qu'ilz faisoient à l'occasion de la lucte, et de ce que l'Abbez en avoit l'onnerur ; l'ambassade que le couvant en fist ; et, pour abreger, comment il fut en la cité disner, comment ilz furent armez, et leur bataille ; comment à l'Abbez en print, aussi les parolles que ma dame dist à l'amant, en le villainement menassant pour l'amour de son nouvel amy ; comment il mist la main à son toupet, faisant semblant qu'il la voulut frapper ; les parolles que l'amant luy dist, et comment il luy osta sa sainture, que porter ne debvoit de la couleur qu'elle estoit, pour sa desloyauté. Et apres ce qu'il eut conclud, fut illecques la dame, que on cuydoit estre d'Almaigne, tres grandement blasmée et mesprisée, et fut l'amant de sa bataille, qu'il avoit emprise, tres grandement loué. Et de ceste belle nouvelle fut illecques la joye si grande qu'à peine se povoit on departir, ne cesser de rire ; mais ma dame, là, simple et coye, sans dire mot, à male chiere escoutoit tout. Lors le seigneur de Saintré dist à la royne et à toutes les aultres dames qui là estoient :

Ma dame, et vous, mes dames, l'istoire demande qu'il doit estre dit de ceste dame, se elle a bien fait ou non ? et à vous, ma dame, j'en demande la premiere. Quant ma dame la royne ouyt parler des amours de damp Abbez et d'une dame, doubta aucun peu que pour sa Belle Cousine ne fust ; mais, pour ce qu'elle n'avoit sceue l'amour d'elle et du seigneur de Saintré, de certain ne scavoit que penser ; lors, pour veoir que ma dame diroit, le commencer à parler d'icelle dame remist à elle. Lors elle respondit : Ma dame, il me soit pardonné, car à ce qu'il a devisé riens n'y pensoye ; mais, s'il vous plaist, faictes dire les aultres, jacoit ce que l'on s'en devroit taire, et quant vous et toutes en aurez dit, je diray apres ce qu'il me semble. Alors la royne dist : Mais puisqu'il fault que

comme royne nous commencons, vrayment, Saintré, s'il est ainsi que vous avez dit, nous disons que telle dame est faulce et maulvaise, et n'en disons plus.

SAINTRÉ. Or ca, ma dame de Rethel, qu'en voulez vous dire? J'en dit ce que la royne en a dit, et oultre plus que on la devroit bannir de toute bonne compagnie, se elle y estoit. Or ca, vous, ma dame de Vendosme, qu'en dictes vous? J'en dis, beaulx amys, qu'on la devroit lyer sur ung asne, le viz devers la queue, et mener par la ville à grant derision. Et vous, ma dame du Perche, quelle est vostre opinion? Je dis que la royne et les dames, qui en ont ja dit, ont si bien dit que on ne porroit mieulx, et si dis oultre que telle dame devroit estre despouillée toute nue des la sainture en amont, et toute rezée, puis oincte de miel, et menée par la ville, affin que les mouches luy courrussent sus, et la picquassent, la faulce dame qu'elle est, se elle est vive, d'avoir laissé son si parfaict et loyal serviteur, chevalier ou escuyer, pour ung moynne; et benoist soit l'amant qui ainsi la pugnist. Lors n'y eut dame ne damoysele qui toutes n'en rissent, et qui ne s'accordassent esdictes oppinions; desquelles oppinions furent les dames de Beaumont, de Craon, de Graville, de Maulevrier et d'Ivry; les hommes qui là estoient escouterent à grant deduyt et n'en dirent riens. Et par ainsi devant elle furent données ses oppinions, et oy le juge-  
ment de sa desloyaulté.

Et quant le seigneur de Saintré eut à chascune demandé, et en eurent dit ce que dessus est dit et assez pis, il se tourna à ma dame, et le genoil à terre luy demanda son opinion, comme aux aultres. Ma dame, qui moult estoit esbahye et ne scavoit que dire, comme celle à qui l'istoire touchoit de bien pres, tant fut par la royne et autres dames contraincte, que force luy fut qu'elle en dist son avis comme les aultres; lors dist : Puisque il faut que j'en dye, il me semble que celuy amant, chevalier ou

escuyer, quel qu'il soit, fut tres mal gracieux d'avoir des-  
sainte celle dame et emporté sa sainture, comme vous  
avez dit. Voire, ma dame, dist le seigneur de Saintre,  
vous ne dictes et ne respondez riens qui soit à mon pro-  
poz, ne à ma demande qui est cy : La dame a fait bien  
ou non d'avoir ainsi abandonné son loyal amant et ser-  
viteur? et n'y scavez vous aultre chose, fors que pour  
avoir dessainte sa tres faulce dame de sa sainture bleue,  
et emportée comme tres indigne de telle couleur porter;  
et dictes que pour ce il fut tres mal gracieux? Lors tira  
de sa manche la sainture ferrée d'or, en lui disant : Ma-  
dame, je ne le vueil plus estre si tres mal gracieux. Et  
devant la royne et sa compagnie de dames, de cheva-  
liers et d'escuyers, tres gracieusement un genoil bas, il  
la luy mist en son giron. Et quant la royne et sa com-  
pagnie virent et oyrent ceste merveilleuse chose, par  
merveilles et grant esbahyssement lung l'autre regarda;  
et de ma dame furent tous et toutes, comme chascun le  
peut penser, tres esbahys. Et ne fault mye à demander  
s'elle estoit bien honteuse, car illecques elle perdit toute  
joie et honheurs. Et cy commenceray la fin de ce compte,  
priant, requerant et suppliant à toutes dames et damoy-  
selles, bourgeois et aultres, de quelque estat qu'ilz soient,  
que toutes preignent exemple à ceste si tres noble dame  
oyseuse, qui par sa luxure se perdit, et vueillent bien  
penser audit commun proverbe qui dist : onques ne fut  
feu sans fumée, tant fut il en terre parfond; c'est à en-  
tendre que onques ne fut bien ou mal, tant fust il secret,  
reporé ou obscur, que à la fin ne soit sceu; car ainsi l'a  
ordonné le vray et tout puissant juge de toutes choses,  
auquel ne fault, ne tie peut on riens celler, pour meritier  
les bons et les justes, et pour pugnir les pecheurs et les  
mauvais, soit en ame, soit en corps ou en honneur; ainsi  
qu'il fist de ceste dame, et de maints aultres hommes et  
femmes qui sent pugnis pour leurs desordonnées voulen-

tez. Ilz sont bien des fumées sans feu, c'est à entendre qu'ilz sont maintes faulces langues desliées de flateurs à gecter les fumées sans feu, c'est à dire, porter et rappor-ter faulces et mauvaises nouvelles et renommées à hom-mes et femmes, sans cause et contre raison ; mais elles ne peuvent porter le feu ; c'est la veritable preuve dont ilz demeurent d'ame, d'honneur et maintes fois du corps, perduz et dampnez, et sont par derriere villainez et mocquez.

Et cy donneray fin au livre de ce tres vaillant chevalier, qui, oultre les armes que j'ay dictes, fut en maintes aul-tres batailles par mer et par terre, et fist corps à corps main-tes aultres armes, et en especial fut l'ung des seize che-valiers et escuyers qui combatirent au Carre, devant le souldan, vingt deux chrestiens renoyez, et les desconfirent pour la foy de nostre seigneur Jesus Christ; et voyagea tres longuement, qui seroit trop longue chose à vouloir tout reciter. Et quant le plaisir de Dieu fut à soy vouloir prendre son ame par la mort qui n'espargne nully, le jour qu'elle clost la porte à la clarté de ses yeulx, il estoit le plus vaillant chevalier tenu du royaulme de France; lequel de sa vie naturelle fina ses jours en la ville de Saint Esprit sur le Rosne, ayant pris tous les saincts sacremens, ainsi que tous bons et vrays chrestiens doy-vent faire; duquel si tres vaillant chevalier, plusieurs no-bles preux ont recordez que ceulx qui faisoient sa se-pulture, ont trouvé ung petit escrinet d'yvoire, auquel avoit ung bresvet qui disoit : Cy reposera le corps du plus vaillant chevalier de France, et plus, qui pour lors sera. Duquel plusieurs dient qu'il se doit entendre le plus vail-lant du monde qui en son temps fust. Doncques, pour amour de ses vaillances, j'ay pris plaisir de veoir où son corps gist; et, de la lame couchiée sur lui, pris

en memoire les lettres entaillées qui, en latin, disoient ainsi :

HIC JACET DOMINUS JOHANNES DE SAINTRE, MILES SENECALUS ANDEGAVENSIS ET CENAMANENSIS, CAMERARIUSQUE DOMINI DUCIS ANDEGAVENSIS, QUI OBIIT ANNO DOMINI MILLESIMO CCC. LX. VIII. DIE XXV. OCTOBris. CUJUS ANIMA IN PACÉ REQUIESCAT. AMEN.

EXPLICIT SAINTRE.

## S'ENSUYT

# LA TABLE DE CE PRESENT LIVRE,

### ET PREMIEREMENT:

Comment Jehan de Saintré servoit en la court du roy Jehan de France d'enfant d'honneur et de paige seulement, allant apres le roy. Et premierement de madicte dame des Belles Cousines, et de Saintré. CHAPITRE I .....	3
Comment en la court de la royne de France estoit une jeune dame qui point ne se yeuloit remarier, nonobstant qu'elle en fut fort sollicitée. Et des responces qu'elle faisoit touchant les dames anciennes. CHAPITRE II.....	4
Comment ladite jeune dame delibera en soy de faire renommer le petit Saintré, et le fist appeller en sa chambre, l'interrogant qui estoit sa dame par amours; de laquelle chose le petit Saintré fut tout honteux et ne respondoit parole du monde, fors qu'en la fin dist qu'il n'en avoit point. CHAPITRE III.....	7
Comment le petit Saintré respondit à la dame, comme contraint, et celluy qui point n'avoit encor gousté les estiocelles d'amours, que Matheline de Coursy estoit sa dame, qui n'avoit encore que dix ans. CHAPITRE IIII.....	15
Comment la dame enseigna le petit Saintré de maintes bonnes choses et salutaires doctrines, touchant la maniere comment on doit fuyr les sept pechiez mortels. CHAPITRE V.....	17
Comment la dame donne d'autres enseignemens au petit Saintré, touchant les vertus, l'estat, et moyen de noblesse. CHAPITRE VI.....	28
Comment la dame s'efforcoit de scavoir l'intencion du petit Saintré, touchant le fait d'amours. CHAPITRE VII .....	33
Comment la dame ouyrat son couraige au petit Saintré, luy montrant qu'elle le vouloit aymer. CHAPITRE VIII.....	35
Comment la dame admonestea le jeune Saintré, touchant les dix commandemens de la Loy, et l'estat des vertus et bonnes meurs. CHAPITRE IX.....	36
Comment la dame, ja frappée de l'amour du petit Saintré, luy donna XII escuz pour se faire acoustre et habiller honestement. CHAPITRE X .....	47
Comment le petit Saintré s'acoustra honestement, comme la dame luy avoit commandé : puis comment la dicte le trouva es galeries : le faisant venir en sa chambre, et l'interrogant de la devise qu'il portoit, et tout à cause, affin que ses damoiselles ne sceussent de ses amours; et luy bailla encores LX escuz en une bourse. CHAPITRE XI.....	49
Comment la dame menaca faintement le petit Saintré, luy disant de-	

vant ses dames, qu'il ne vaudroit jamais riens. Et apres cela s'en alla ledit Saintré faire tailler aultres habilemens de l'argent que la dame luy avoit baillé; et puis comment la dame parla à luy, à laquelle il dist que sa mere luy avoit envoyé l'argent duquel il s'estoit habillé. CHAPITRE XII.....	56
Comment la dame advertit la royne de parler au roy, affin qu'il fist le petit Saintré son escuyer trenchant. CHAPITRE XIII.....	60
Comment le petit Saintré remercia le roy, la royne et ma dame, pour ce qu'il avoit esté fait escuyer. Et comment il trancha devant le roy, et fist son office bien saigement. CHAPITRE XIII.....	63
Comment le petit Saintré fut parler à ma dame en son preau; lequel elle bâisa cordialement, et luy bailla cent soixante escus pour avoir ung cheval et autres choses nécessaires. CHAPITRE XV.....	64
Comment le petit Saintré s'acoustra de chevaux, comme ma dame luy avoit dit. Puis la vint remercier, lequel elle admonesta de rechief, et apprint à se gouverner en court et en guerre, et en toutes autres sortes. CHAPITRE XVI.....	69
Comment la dame conseilla au petit Saintré de lyre livres et romans, affin de congoistre les gestes des nobles du temps passé. CHAPITRE XVII.....	71
Comment le petit Saintré se mist à genouix devant ma dame, et la remercia; puis comment le roy et la royne luy donnerent argent pour soy advencer; et puis comment enfin ma dame luy dist qu'elle vouloit qu'il eust ung bracelet esmaille à sa devise le premier jour de may, et le portast ung an entier pour s'esprouver encontre quelque chevalier au faict des armes. CHAPITRE XVIII.....	73
Comment le petit Saintré remercya ma dame, puis fist faire le bracelet comme elle luy avoit commandé, et puis vint à elle, et luy monstra; dont elle fut bien joyeuse. CHAPITRE XIX.....	77
Comment la dame conseilla au petit Saintré qu'il failloit qu'il fist publier son entreprise par ung herault d'armes, contenant comment le mieux dansant, fust escuyer ou dame, auroit pris convenable, et luy mist le bracelet au bras; puis comment Saintré fist ung banquet à tous seigneurs et dames; et puis la nyuet retourna au preau parler à la dame, qui luy dist qu'il failloit publier ses lectures d'armes en la cour de quatre roys. CHAPITRE XX.....	78
Comment le petit Saintré fut devers le roy et la royne presenter sa lecture d'armes et demander congé de le obtenir, ce què le roy fit quasi comme contrainct. CHAPITRE XXI.....	81
Comment le petit Saintré entra en joute, triomphant et bien acoustré, et se porta vaillamment, si qu'il fut prisé et honoré de chascun. CHAPITRE XXII .....	83
Comment Saintré fut au preau parler à ma dame, et luy declara de point en point comment il estoit acoustré, quelz gens et officiers il avoit pour parfaire son entreprise; et comment la dame voulut scavoir de ses couleurs et de ses armes. Puis prindrent congé l'ung de l'autre à tres grans pleurs et regrez. CHAPITRE XXIII ...	84
Comment la dame advertit la royne que Saintré estoit merveilleusement bien acoustré de coursiers et aultres choses; parquoy ladicte royne dist à Saintré qu'il fist admener ses chevaux en la galerie, pour les voir, ce qu'il fist. Et comment le roy et la royne les virent, qui moult le priserent. CHAPITRE XXIII.....	86
Comment Saintré, apres qu'il fut prest pour partir, vint demander	

congié au roy pour faire son entreprise , laquelle chose le roy luy conceda, nonobstant qu'il fust marry de son depart. CHAPITRE XXV.	89
Comment Saintré fut au preau prendre congé de la dame , qui l'avertit de rechief de tous ses affaires ; et comment en la fin prirent congé , non pas sans gecter grosses larmes d'une part et d'autre. CHAPITRE XXVI.....	90
Comment Saintré print congé du roy, de la royne et des dames , ausquelles il donna à chascune une verge d'or; et comment la royne en demanda une, laquelle il luy bailla en s'excusant, disant que il ne cuyoit pas qu'elle eust daigné prendre si petit present. CHAPITRE XXVII.....	92
Comment , apres que Saintré eut pris congé des barons et seigneurs de la court du roy, s'en alla disner avecques ses compagnons , ausquelz comme il disnoit, la royne luy envoya ung tres fin drap d'argent , et plusieurs seigneurs autrers dons et largesses ; et comment à sa despartie se fit conduyre par les heraulx , trompettes et joueurs d'instrumens , et leur donna à soupper au Bourg la Royne , où il logea. CHAPITRE XXVIII.....	94
Comment Saintré, estant en Avignon , le roy d'armes d'Anjou lui apporta le sceulle de la responce de sa lectre d'armes , et luy compila tout comment il avoit parlé à Enguerrant , et monstré sa lectre d'armes , qui en fut moult joyeux. CHAPITRE XXIX.....	96
Comment le roy d'armes d'Anjou recita à Saintré que le roy d'Arragon avoit donné congé à Enguerrant pour le delivrer de son entreprise , et luy avoit faicte bonne chiere, parquoy Saintré et ses compagnons furent moult joyeux. CHAPITRE XXX.....	98
Comment Saintré, estant logé à Parpignen , les nouvelles en vindrent au roy d'Arragon qui ordonna son logis à Barcelonne. Et puis comment Enguerrant fut au devant de luy, hors la ville , l'espace d'une lieue, et le receut honnorablement : et des devises et parolles de l'ung à l'autre. CHAPITRE XXXI.....	101
Comment messire Enguerrant presenta Saintré au roy et à la royne , qui luy firent tres bel recueil et festoyerent solennellement. CHAPITRE XXXII.....	103
Comment Saintré entra pompeusement dedans les lices , avecques mainte belle compagnie de princes et chevalliers qui le conduisoint , et de l'ordre qui y fut. CHAPITRE XXXIII .....	104
Comment messire Enguerrant entra pareillement dedans les lices en moult triumphant arroy. CHAPITRE XXXIII.....	107
Comment le roy fist mesurer les lances des deux champions , et comment Saintré se contenoit honnestement quant il passoit par devant le roy et la royne , éstans en leurs hours. CHAPITRE XXXV.....	109
Comment Saintré fist le signe de la croix par trois fois devant que esbranler sa lance , puis coururent les deux champions vaillamment. Et comment à la premiere journée le roy fist saillir Enguerrant le premier des lices , disant que Saintré avoit gaigné pour ce jour la victoire. CHAPITRE XXXVI.....	110
Comment le roy envoia querir les deux champions pour souper avecques luy. Et puis comment le lendemain retournerent aux lices , faisant merveilles l'ung à l'autre. CHAPITRE XXXVII.....	111
Comment le herault d'armes prononca le dicton de la victoire que gaingna Saintré ; des pris et offertes faictes de l'ung à l'autre , et de l'ysstué des lices. CHAPITRE XXXVIII.....	114

Comment Saintré, apres qu'il eut ouye la messe, envoya par deux heraulx d'armes deux haches à messire Enguerrant, selon le con- tenu de son entreprise. Puis comment le roy envoya son herault signifier à Saintré l'heure pour aller aux lices. CHAPITRE XXXIX.	116
Comment les deux champions entrerent la tierce fois dedans les lices sollennellement. CHAPITRE XL.	117
Comment ilz yssirent de leurs pavillons pour faire leurs armes. CHA- PITRE XLI.	120
Comment l'ung contre l'autre desmarcherent, et combatirent tres vaillamment. CHAPITRE XLII.	121
Comment Saintré print congé du roy, de la royne, et de tous ceux de la court, et des dons qui se firent. CHAPITRE XLIII.	127
Comment Saintré, accompagné de tous les seigneurs, se part de Barcelone pour retourner en France. CHAPITRE XLIII.	130
Comment Saintré et ses compaignons viennent, et de la bonne chere que le roy, la royne et autres leurs firent. CHAPITRE XLV.	130
Comment Saintré par ses journées est venu devers le roy; l'honneur et les bonnes chères qui luy furent faictes, et le cuer de ma dame guery. CHAPITRE XLVI.	132
Cy parle comment Saintré fut chambellant du roy, et des alliances de luy et de l'escuyer dit Bouciquault. CHAPITRE XLVII.	134
Comment ma dame ordonna à Saintré d'oster l'emprise que le sei- gneur de Loisselench portoit. CHAPITRE XLVIII.	136
Comment ma dame se complaint à Saintré, et les doulces parolles qu'elle luy dit. CHAPITRE XLIX.	141
Comment le seigneur de Loisselench et Saintré vindrent es lices faire leurs armes à cheval, present le roy, la royne et plusieurs princes, seigneurs et dames. CHAPITRE LI.	143
Comment le seigneur de Loisselench et Saintré vindrent es lices, et firent leurs armes à pied. CHAPITRE LI.	152
Comment le roy ordonna que les pris fussent donnés. CHAPITRE LII.	156
Comment le seigneur de Loysselench soupa avecques la royne. CHAPITRE LIII.	157
Comment le seigneur de Loisselench print congé. CHAPITRE LIII..	159
Comment messire Nicolle de Maltestes chevalier, et Galias de Mantua escuyer, vindrent faire arme à la court. CHAPITRE LV.	163
Comment Saintré et Bouciquault furent querir les deux champions, pour venir parler au roy de France, et jousteroient contre eux. CHAPITRE LVI.	170
Comment Saintré jousta contre le baron de Tresto, et furent jugiez estre pareilz. CHAPITRE LVII.	173
Comment la dame requist à Saintré d'aller en Prusse contre les Sar- razins; et comment il luy promist d'y aller, et le fist le roy chief de cinq cens lances. CHAPITRE LVIII.	174
Comment, apres que le terme fut venu pour aller en Prusse, le roy bailla sa baniere à Saintré, le commettant son commissaire. Puis comment ledict Saintré et les autres seigneurs prindrent congé du roy, de la royne et des dames, qui menerent grant dueil au départir, especiallement la dame. CHAPITRE LIX.	187
Comment les Sarrazins estoient en grant nombre de Turcz et infi-	

deselles, plus qu'on n'avoit veu depuis le temps de Mahommet. CHAPITRE LX .....	198
Comment en la bataille des Sarrazins Saintré tua le Turcq de prime face , et faisoit si bien son debvoir, que tous les ennemis luy fai-soient place. Et puis comment l'empereur de Cartaige , les deux Souldans de Babillonie et Mabaloth, le grant Turcq, furent mis à mort , et autres plusieurs tant d'ung party que d'autre. CHAPITRE LXI .....	202
Comment les nouvelles coururent par tout, specialement en France , que le petit Saintré avoit fait merveilles ; specialement entre les autres choses, avoit tué le grand Turcq et abatu sa banniere : dont le roy fut grandement joyeux , et en remercya Dieu et les saints en grant sollempnité. CHAPITRE LXII .....	206
Comment Saintré et toute la noble compagnie des chrestiens fran-cois , apres la desconfiture des infideles , retournerent à Paris , où ilz furent joyeusement receuz du roy, de la royne et de tout le peuple. CHAPITRE LXIII .....	207
Comment Saintré requist au roy que pour sa bien venue couchast avecques, la royne, ce qu'il luy promit; et comment la royne en fist grande risée , luy demandant pourquoy il avoit faict celle re-queste. Puis enfin comment , sus la minuyt, il alla parler à la dame en secret, qui luy fit la plus grant chiere du monde , non pas sans plusieurs baisers et accollemens. CHAPITRE LXIII .....	209
Comment le pétit Saintré delibera de porter une visiere de bassinet d'or par l'espace de trois ans : et comment le roy luy conceda , nonobstant que ce fut contre sa volonté. CHAPITRE LXV .....	212
Comment Saintré fut au preau parler à la dame , et luy compta son entreprise, dont elle fut moult dolente et marrie ; toutes fois tant la supplya le petit Saintré que à sa requeste ladicte dame luy at-tacha son entreprise sur l'espaule. CHAPITRE LXVI .....	215
Comment les neuf compagnons vindrent le matin devers le roi. CHAPITRE LXVII .....	218
Comment le roi parle à Saintré, et des dons qu'il luy fist et à sa com-pagnie. CHAPITRE LXVIII .....	221
Comment ma dame est en son hostel venue ; et comment on la va fes-toyer. CHAPITRE LXIX .....	225
Comment ma dame et damp Abbez deviserent, et comment elle le remercya. CHAPITRE LXX .....	231
Comment damp Abbez fut loué. CHAPITRE LXXI .....	232
Comment ma dame fist sa collacion fourrée. CHAPITRE LXXII .....	233
Comment ma dame et ses femmes se louerent l'ung à l'autre de damp Abbez. CHAPITRE LXXIII .....	235
Comment la royne escript à ma dame la premiere fois. CHAPITRE LXXIII .....	238
Comment ma dame, sans oyr la creance, fait à la royne sa responce. CHAPITRE LXXV .....	239
Comment ma dame bailla ses lectres à maistre Julien, et luy dist sa creance. CHAPITRE LXXVI .....	241
Comment le seigneur de Saintré et ses compagnons vindrent à la court de l'empereur ; et comment à leur grant honneur furent, par les seigneurs ci apres nommez, delivrez de leurs armes , tous	

hommes nobles de nom et d'armes. CHAPITRE LXXVII.....	243
Comment les Francoys vindrent, et le grant honneur qu'on leur fist. CHAPITRE LXXVIII.....	244
Comment la bataille fut, et l'ordonnance de l'empereur. CHAPITRE LXXIX.....	245
Comment le roy d'armes de l'empire rendit les prix, et parla aux champions. CHAPITRE LXXX.....	247
Comment le seigneur de Saintré et ses compaignons sont venuz à Paris devers le roy. CHAPITRE LXXXI.....	249
Comment damp Abbez rapaisse le seigneur de Saintré. CHAPITRE LXXXII.....	262
Comment ma dame et damp Abbez avec leurs gens sont demourez. CHAPITRE LXXXIII.....	273
Comment ma dame revint à la court. CHAPITRE LXXXIII.....	274
Comment ma dame fut à la court, et la bonne chiere que chascun luy fist. CHAPITRE LXXXV.....	275
Comment le seigneur de Saintré, sans riens nommer, compta l'istoire de ma dame, de damp Abbez et de luy; et rendit la sainture à ma dame devant la royne et plusieurs autres dames et damoyseles. CHAPITRE LXXXVI ET DERNIER.....	276

Icy finist la table de ce present livre, contenant la tres plaisante hystoire et chronicque de messire Jehan de Saintré et de la jeune dame des Belles Cousines sans autre nom nommer.



# GLOSSAIRE.

## A.

**ACERTENÉ**, certain, convaincu.  
**ACONVOYER**, accompagner.  
**ADRESSER**, signifie aussi redresser,  
mettre dans la bonne voie.  
**ADOUSTER**, voyez *doubter*.  
**ADVENIST**, advint. [cieux].  
**AFFICQUET**, bijoux, ornement pré-  
**AFFIERT** (il), il appartient, il con-  
vient.  
**AINS**, mais; **AINS QUE**, avant que.  
**AINÉ**, aîné. [quie d'Asie].  
**ALLAPIE**, Alep, pachalik de la Tur-  
**ALLEGARBE**, Algarbe, province du  
royaume de Portugal.  
**AMANCHÉ**, emmenché.  
**AMESURÉ**, prudent, circonspect.  
**AMONT**, de bas en haut.  
**ANCRÉ** (terme de blason), se dit des  
pièces dont les extrémités sont  
courbées en forme d'ancre.  
**ANDELOSIE**, Andalousie.  
**ANNELETS**, petits anneaux.  
**APPAREILLEN**, préparer, disposer.  
**APPENSER** (s'), réfléchir, délibérer.  
**ARAIT** (p. 9, lig. 19), lisez *aroit*,  
c'est-à-dire *auroit*.  
**ARCANDOLLE**, chemise.  
**ARMÉ** (blas.), se dit des ongles des  
animaux.

**ARMIGERES** (armes), armes de  
guerre. *Armes courtoyses*, sont  
celles que portaient les cheva-  
liers dans les tournois (Voyez  
p. 20.)  
**ARRAISONNER**, questionner.  
**ARREST**, la pièce de l'armure où  
le cavalier appuyait et arrêtait  
la lance pour combattre.  
**ARROY**, train, équipage.  
**ARSOIR**, hier au soir.  
**ASSEBENOYS OU ASSEBENOIX**, les  
habitants du Hasbain, contrée de  
l'évêché de Liège.  
**ATENU**, attaché, reconnaissant.  
**ATOURNÉ, ATTOUNÉ**, vêtu, paré.  
**ATOUT**, avec.  
**ATRAIRE**, attirer.  
**ATTREMPANCE, ATTREMPRANCE**,  
tempérance, modération, habi-  
lété.  
**ATTREMPÉ**, prudent, avisé.  
**ATTREMPPEMENT**, modérément,  
subtilement.  
**AUFFRICQUE**, Afrique.  
**aval**, de haut en bas.  
**AVALLER**, laisser tomber.  
**AVER**, avare.  
**AZUR** (blas.), bleu.

## B.

**BACINET, BASSINET**, casque.  
**BAGUE**, bijoux, hardes.  
**BAHAYNE, BEMAINNE**, Bohême.  
**BAHOURS**, joutes de lances.

**BALAIZ, BALLAIS, BALLOY** (ru-  
bis), sorte de rubis de couleur  
de vin gailet.  
**BANDE** (blas.), pièce qui traverse l'é-

**CUDE** de l'angle droit du chef à l'angle gauche de la pointe. — *Bandé* se dit de l'écu couvert de bandes alternées de métal et de couleur.  
**BARDES**, le harnois, l'armure qui couvrait le poitrail et les flancs du cheval de bataille.

**BARECTE, BARETTE**, bonnet.

**BAR**, barbeau.

**BARRE** (blas.), pièce qui traverse l'écu de l'angle gauche du chef à l'angle droit de la pointe. — *Barré* se dit de l'écu rempli de barres alternées.

**BASSE MAIN** (à la), à gauche.

**BASTON**, arme offensive, épée, hache, lance, etc. — Dans la langue héraldique, le *bâton* est une bande diminuée d'un tiers et ordinairement arrondie. [tion.]

**BENEISSON, BENEYSSON**, bénédicte.  
**BESAN** (blas.) pièce ronde de métal.

Le tourteau est de même forme, mais de couleur.

**BIEN** (p. 17, lig. 11), lisez *biens*.

**BIEVRE**, peau de loutre ou de castor.

**BILLECTE** (blas.), pièce carrée plus longue que large. — *Billeté* se dit d'un écu semé de billettes.  
**BLASONNER**, médire, tourner en dérision.

**BOULGUERIE**, Bulgarie.

**BOULLAINE**, Boulogne.

**BOURDEUR**, menteur, bavard.

**BRIGANDINE**, armure en forme de corset ou de cotte de mailles.

**BROCHER**, piquer. *Brocher le destrier*, éperonner.

**BRUINE**, brouillard.

**BRUNETTE**, étoffe brune. Antoine de La Sale, qui décrit en détail les costumes de ses personnages, n'indique souvent que la couleur de l'étoffe : *De la fine brunette, du fin bleu, du fin blanchet*, etc.

**BUFFE**, buses, buffet, la partie du casque qui couvre les joues.

**BURELLÉ** (blas.), se dit d'un écu couvert de burelles et d'émaux alternés. — La burelle est une face diminuée d'un tiers.

**BUSINE**, trompette.

## C.

**CABASSÉ**, dépensé, gaspillé.

**CAMPANE**, cloche.

**CAMPONÉ, CAPPONNÉ, COMPO-NÉ** (blas.). Ce mot désigne les bandes, pals, bordures, bâtons, etc., qui sont formés de pièces carrées d'émaux, alternés comme une tire d'échiquier. *Un satin brodé de grans franges d'argent capponnées de soye* (p. 106), c'est-à-dire une bordure composée de parties de franges d'argent et de soie alternées.

**CARCOYS**, carquois.

**CARRÉ (LE)**, le Caire.

**CARREAUX**, brochets.

**CATHILINE**, Catilina.

**CECILLE**, Sicile.

**CHAILLOIT**, de chaloir.

**CHALIS**, bois de lit.

**CHAMPFRAIN**, armure qui garantissait la tête du cheval.

**CHAPEL, CHAPPELET, CHAPPE-RON**, bonnet.

**CHASTOY**, admonestation, remontrance.

**CHENEVAS**, corbeille. [caresse.]

**CHERE, CHIERE**, visage, accueil,

**CHEVRON** (blas.), pièce qui a la forme d'un compas à demi-ouvert.

**CHIQUETÉ**, voyez *echaquecté*.

**CRIEF**, chef, tête. *Au chef d'autres deux mois* (p. 250), au bout de deux autres mois. — Dans la langue héroïque, *chef* signifie la partie supérieure de l'écu.

**CIEL**, pavillon, dais.

**CLINSSER**, glisser.

**COEUVRECHIEF**, **CEUVRECHIEF**, coiffure, et aussi ce qui sert à couvrir, à envelopper quelque chose.

**COMPARER**, recevoir le châtiment ou la récompense mérité.

**CONFIRMER**, confirmer, témoigner.

**CONFEZ**, confessés.

**CONNIN**, lapin.

**CONTENDRE**, tendre à.

**CONVENANT**, convention.

**CONVOYER**, accompagner, suivre.

**COSTISSE** (blas.), cottice, bande diminuée d'un tiers. — *Cotticé se dit d'un écu couvert de cottices.*

**COULONGNE**, **COULOIGNE**, Colocoule, faute. [gne.]

**COUPON DE LANCE**, tronçon de lance.

**COUPONNÉ**, voyez *camponne*.

**COURCER**, COURSER, courroucer.

**COUTOYANT**, remuant les coudes.

**COYE**, silencieuse, triste.

**GREEZ**, pour *croyez*.

**CUEILLEZ** (vostre robe bien), arrangez convenablement votre robe (voyez p. 42).

**CUYDER**, croire.

#### D.

**DEBUIUT**, **DESBUYT**, plaisir, divertissement.

**DELIT**, **DELICT**, joie, amusement.

**DENTÉ** (blas.), se dit des dents des animaux.

**DELICTER** (se), prendre plaisir.

**DEPARTIR**, **DESPARTIR**, **PARTIR**, partir, et aussi donner, distribuer.

**DERRAIN**, **DERRAINEMENT**, dernier, dernièrement.

**DESHEAULMER**, ôter le heaume.

**DESMARCHIER**, marcher.

**DESPENDRE**, dépenser.

**DESPITER**, mépriser.

**DESROY**, tumulte, désordre.

**DESSAINDRE**, ôter la ceinture.

**DESSERVIR**, mériter, gagner.

**DESSURE**, dessus.

**DESVOYER**, sortir du chemin.

**DEXTRE**, droite.

**DIAPRÉ** (blas.), se dit de l'écu ou des pièces chargés de broderies.

**DISPOT**, despote, roi.

**DOINT**, donne.

**DOLLOUERE**, doloire.

**DOUBTER**, **ADOUBTER**, douter, et aussi craindre, apprêhender.

**DOUELLE**, douille.

**DROICTURIER**, juste, équitable.

#### E.

**EMPENSER**, penser.

**EMPERIERE**, impératrice.

**EMPIECE**, jamais, de longtemps.

**EMPRENDRE**, entreprendre.

**EMPRES**, près.

**EMPRINSE**, **EMPRISE**, entreprise.

**ENCHEOIR**, tomber.

**ENCHONNE**, la ville d'Ancône.

- ENDENTÉ**, dentelé.  
**ENDEMENTIERS**, cependant.  
**ENDOSSÉ, ENDOUSSÉ**, dos à dos.  
**ENGIN**, esprit, entendement. *Mal engin*, sortilège.  
**ENGRESLÉ** (blas.), désigne les pièces qui ont de petites dents dont les côtés s'arondissent.  
**ENS**, dedans.  
**ENSIEUVIR, ENSIEVIR**, suivre, et aussi obtenir.  
**ENTRER** (à l') **DES ARMES** (p. 31, lig. 35), et non pas à l'entier ou à l'estoyer des armes, comme dit Gueulette, p. 62.  
**ESBANOYER**, se divertir, prendre ses ébats.  
**ESCARTELÉ** (blas.), se dit de l'écu divisé en quatre parties formées du parti et du coupé.  
**ESCHAQUECTÉ, CHIQUETÉ** (blas.), échiqueté se dit d'un écu composé de quatre pièces carrées et alternées comme la table d'un damier.  
**ESCHEVER**, éviter.
- ESCLISSER**, glisser.  
**ESCONSER**, disparaître, se cacher.  
**ESCRINET**, coffre, écrin.  
**ESLE**, sièle.  
**ESLESSÉ** (blas.). Alaisé, se dit des bandes, chevrons et autres pièces dont les extrémités n'adhèrent pas aux bords de l'écu.  
**ESMAYER** (s'), s'attrister, s'inquiéter.  
**ESPART** (s'), se disperse.  
**ESPRENT** (s'), s'agit, s'émeut.  
**ESSE**, pour est-ce.  
**ESTABLE**, stable, ferme.  
**ESTAUX**, échafauds.  
**ESTOC** (coup d'), coup de pointe.  
**ESTRAPPE**, croc en jambe.  
**EXOINE, EXOYNE**, empêchement, accident. *Exoiné*, empêché, incommodé. *En gardant Dieu son corps de peril et loyal exoine* (p. 173, lig. 10); il faut peut-être lire ici *desloyal* au lieu de *loyal*. (Voyez la même expression prise dans le même sens à la ligne 12 de la page 76.)

## F.

- FAILLY**, faux, coupable.  
**FAISSE, FASSE** (blas.) Face, pièce placée horizontalement au milieu de l'écu. — *Facé* se dit d'un écu couvert de faces.  
**FAULDRA, FAULDRAY, FAULDRONT**, de faillir. [dément.]  
**FEABLE**, fidèle. **FEABLEMENT**, fil.  
**FAULCONS AUX HERONS ET A LA RIVIERE**, faucons dressés à voler le héron et les oiseaux de rivière.  
**FEL**, cruel, perfide. **FELONNEUSEMENT**, perfidement.  
**FERRURES**, bijoux.
- FIERT**, de férir.  
**FINER**, finir, achever, et aussi trouver. *De bons vins se en povons finir* (p. 284).  
**FONDEUR**, fondateur. **FONDERESSE**, fondatrice.  
**FRANCS A CHEVAL**, voyez la note de la page 167.  
**FRAPPES**, empreintes, incrustations, ornements appliqués.  
**FRETÉ** (blas.), fretté se dit de l'écu couvert de bâtons ou de cottices croisés et qui laissent des espaces vides en forme de losanges.  
**FRISQUE**, élégant, gracieux.

## G.

**GEHENNÉ, JEHENNÉ**, tourmenté.  
**GECT** ou **CIERT**, lien. *Espée de giet*, épée attachée par des courroies. *Gect* signifie aussi l'action de jeter. *A l'assembler et gect de lance* (p. 246).

**GERONNÉ** (blas.), gironné, se dit

d'un écu garni de *girons*; le *giron* est une pointe pyramidale qui aboutit au cœur de l'écu.

**GOULLE**, gosier, bouche.

**GRANAICHE**, grenache.

**GUEULLES** (blas.), rouge.

## H.

**HANNOYERS**, les habitants du Hainaut.

**HARDEMENT**, hardiesse.

**HEAULME**, heaume, casque fermé.

**HERAULT**, voir la note de la page 68.

**HERMENIE**, Arménie.

**HOURT**, balcon, tribune où se pla-

çaient les spectateurs dans les tournois.

**HOUSÉ**, chaussé, botté.

**HOUSÉ**, couvert, revêtu.

**HOUSSEURE, HOUSSURE**, housse, couverture, le harnais du cheval, aujourd'hui. [val.

**HUYX**, porte.

## I.

**ILLEC, ILLECQUES**, là. [prit. **ILLUMINEUR** (le Dieu), le Saint-Es-

**IRE, YRE**, colère, **IREUX**, emporté par la colère.

## J.

**JACOIT**, quoique.

**JACQUES DE SOYE**, jaquette, vêtement de soie.

**JARTIERE**, Jarretière, nom du roi

d'armes d'Angleterre. (Voyez la note de la page 68.)

**JEHENNÉ**, voyez *gehenne*.

**JUS**, en bas.

## L.

**LAMBEAUX** (blas.), lambel; briesure dont les puthés chargent en chef les armes de leur maison.

**LAMES**, les pièces qui composent l'armure. *Lame*, signifie aussi un tombeau.

**LANGUÉ** (blas.), désigne les langues des animaux; aujourd'hui on emploie le mot *lampassé*, et *langué* ne se dit plus que des aigles.

**LANGUES** (gens de deux), interprètes.

**LASSE**, hélas.

**LEAR**, loyal.

**LEANS**, céans.

**LECTUAIRE**, breuvage, elixir.

**LESTISSE**, létisse.

**LEZ, LETZ**, côté. *De lez la royne*, du côté de la reine.

**LIE, LYÉ**, réjoui, joyeux. **LIRMENT**.

- joyeusement. *Un diamant lye,*  
un diamant d'une belle eau.
- LIEPART, léopard.
- LIESSE, joie.
- LINGE, menu, délicat.
- LION (frère), Léon, confesseur et  
disciple de saint François d'Assise. (Voyez le *Liber conformit.*  
*vitæ b. Francisci ad vit. J.-C. a*
- Jer. Buccio. Bononiæ, 1620,*  
fol. LXII.)
- LOMBARDES (loix), on nomme ainsi  
la collection des lois que les  
Lombards introduisirent avec  
eux en Italie. [pli de losanges.]
- LOSANGÉ (blas.) se dit d'un écureum-
- LOYER, récompense, salaire.
- LUICTER, lutter.
- M.
- MAIL (p. 137). Par le mail de la ha-  
che, il faut probablement entendre le maillet, la partie de l'ar-  
mure opposée au tranchant.
- MAILLE (blas.), boucle ronde sans  
MAINS pour moins. [ardillon.]
- MAL, MALE OU MALLE, mauvais,  
funeste.
- MALLEMENT, méchamment.
- MALLEVISIE, malvoisie.
- MARCHE, province, pays.
- MARCHIS, celui qui gouverne une  
marche, d'où est venu marquis.
- MATHE, triste.
- MECTEZ, limites.
- MELICQUE, Malte.
- MELLEU, milieu.
- MEMBRÉ (blas.), se dit des jambes  
ou des pattes des animaux.
- MERCY (vostre borne), je vous re-  
mercie. *La mercy Dieu,* Dieu  
merci.
- MERITER, récompenser quelqu'un.
- MERRONS pour mènerons.
- MESCHIEF, malheur, accident.
- MESCHINE, servante.
- MIE, NYE, nullement, pas.
- MISTE, joli, élégant.
- MONTEVILLIER, Montivilliers, ville  
de Normandie longtemps renom-  
mée pour la beauté des tissus  
qu'on y fabriquait.
- MONTJOYE, ce mot a diverses si-  
gnifications. *Quant il vit celle*  
*monjoie d'escuz* (p. 57); quand  
il vit une si grande quantité d'é-  
cus. *La montjoye et l'adresse*  
*de tout honneur* (p. 123), c'est-  
à-dire le modèle par excellence  
et le guide de tout honneur. On  
appelait aussi *Montjoye* le roi  
d'armes de France. (Voyez les  
notes des pages 68 et 140.)
- MORISQUE, danse moresque. *A la*  
*morisque,* à la façon des Maures.
- MORVEMENT, tristement.
- MOUSTIER, monastère, église.
- MOYNAULX, petits moines, novices.
- MUSCADET, vin muscat.
- MUSSER, cacher.

## N.

NOYSEUX, querelleur.

NULLY, aucun, personne.

## O.

OCTROY, permission.

OFFENORE, attaquer, offenser.

OLIFANS, éléphant.

ONDOVÉ (blas.), ondé, se dit des

pièces qui imitent par leurs contours la courbure des vagues.

**ONGLÉ** (blas.), se dit des ongles des animaux.

**OPILLEZ** (p. 223, lig. 25), engorgés, obstrués; au lieu de *oppiez*, le manuscrit 7569 porte *apareiliez*.

**ORES**, présentement.

**ORLE** (blas.), pièce plus étroite que la bordure et qui se place au centre de l'écu. — *Posé en orle*,

se dit des pièces arrangées sur l'écu dans la disposition de l'orle.

**ORREZ**, de oudr.

**ORTE**, peut-être la ville de Orte (*Hortanum*), dans les États ro-

[mains.]

**OSTERICH**, Autriche.

**OSTRUSSE, ASTRUSSE**, autruche.

**OULTRAGEUX**, signifie quelquefois prodigue, libéral.

**OUVRER**, travailler.

**OV**, de oudr.

## P.

**PAL** (blas.), pièce qui occupe perpendiculairement le milieu de l'écu.—*Pallé*, se dit de l'écu couvert de *pals* ou *paulx* alternés.

**PALIS**, palissade.

**PAOUR**, peur.

**PAREMENT**, objet de toilette, de décoration. *La chambre de parement*, la chambre de parade.

**PARFOND**, profond.

**PARPIGNAN**, Perpignan.

**PARTIR**, voyez *départir*.

**PASSANS** (blas.), désigne les animaux qui sont représentés marchant.

**PATIN**, soulier.

**PAULX**, pieux. Voyez *pal*.

**PAVAIZ, PAVESME**, bouclier.

**PENAR**, flèche, ou mieux la partie de la flèche qui est garnie de plumes.

**PEUSINE**. « Je crois, dit Le Duchat, que c'est une corruption de *pavoisine*, diminutif de *pavois*. » (*Dictionn. étymol. de Ménage.*)

**PICCAUDE**, piqûre.

**PIECA, PIECE**, temps. *Longue piece* (p. 147), longtemps. *Des pieca* (p. 262), depuis longtemps.

**PLANTÉ** (à), en quantité. *A grant plantée*, en grande quantité.

**PLEIGE**, caution, répondant.

**PLOY**, pli.

**POMMELÉ** (blas.), pommetté. On appelle ainsi les croix dont les extrémités se terminent par des pommes ou boules.

**POTENCÉ** (blas.), se dit des croix dont les extrémités se terminent en forme de potence ou de T. Les croix *contre-potencées* sont celles dont les extrémités offrent de nouvelles traverses.

**POUDRE DE DUC**, poudre mélangée de cannelle, de gingembre et de clous de girofle. (Voyez le *Livre de Taillevent*, édit. de Lyon, 1560, folio 28, recto.)

**POULCEZ** (lances à), lances avec lesquelles les chevaliers joutaient à pied dans les tournois. *Ils combattront à pté dix poulx de de lance* (p. 137). Ils combattront dix fois avec la lance à *poulcez*.

**POULLAIN**, Polonais. **POULLAINE**, Pologne.

**POURSUUVANS**. Voyez la note de la page 95.

**PREFIX**, fixé à l'avance.  
**PREU** pour *preuffit*, profit.

**PUILLOIS.** Voyez la note de la page  
**PUISETTE**, poche. [128.]

## Q.

**QUARTIER** (blas.), se dit de la quatrième partie d'un écu écartelé ; le *quartier d'honneur* est le premier de l'angle du chef.

**QUEUX**, ancienne mesure de capacité.  
**QUEULX** (les), lesquels.  
**QUEUX**, cuisinier.

## R.

**RAME**, branche de feuillage, raméau.

et l'éditeur de 1830 ont traduit *riable* par *risible*; ce mot, que nous ne trouvons dans aucun lexique, nous paraît corrompu.

**RAMPANT** (blas.), se dit des animaux posés droits ou en bande.  
**RAMENTEVOIR**, rappeler, se souvient.  
**RECONVOYER**, reconduire. [venir.]

**BOMÉNIE**, la Romélie, appelée aussi Romanie.

**RECORDEB**, rappeler, rapporter, témoigner. **RECORD**, témoignage, rapport.

**RONDELLE**, bouclier, la garde de l'épée ou de la lance.

**RECROYESSETTÉ** (blas.). On appelle croix ou croisettes recroisetées celles dont les branches forment de nouvelles croix.

**ROTIER**, routier.  
**ROY'S D'ARMES.** Voyez la note de la p. 68.

**RECUEIL**, accueil, réception. **RECUEILLIR**, accueillir.

**RUEA** ( l'église Sainte-Marie de ) (p. 198). La légende rapporte que

**RENOYÉ**, renégat.  
**REPONSTE**, cachée, secrète.  
**REPOZÉ**, caché, discret.

les anges transportèrent sur le mont Sinai le corps de sainte Catherine d'Alexandrie. Richard Pook ( *Voyage en Orient*, Paris, 1772, t. I, p. 439) parle d'une chapelle dédiée à sainte Marie et située entre le mont Horeb et le mont Sinai. *Ruer* est probablement une altération de copiste.

**RESTRAIRE**, RETRAIRE (se), se retirer.

**RUMOREUX**, tapageur, querelleur.

**REVESQUIT** (se), resuscita.  
**REVINSISSENT**, de revenir.

**BUYERS**, voyez la note de la p. 186.

**RIABLE**, (qui est *riable* au 96<sup>e</sup> chapitre, etc., p. 17, lig. 1.) Gueulette

## S.

**SABLE** (blas.), noir.  
**SAINCT-BOURSAIN**, la ville de Saint-Pourçain, dans le département de l'Allier.  
**SAINCT-JACQUES**, Saint-Jacques-de-Compostel en Galice.

**SAINDRE**, ceindre. **SAINTE**, pour ceinte.  
**SAILLIR**, sortir.  
**SALLADE**, casque.  
**SALLETTE**, petite salle.  
**SAULDROIT**, SAULT, de *saillir*.

**SAULTOUEUR** (blas.), sautoir, pièce qui a la forme d'une croix de **SCELLE**, sceau. [saint André.]  
**SEBELINE**, xibeline.  
**SEIGNER** (se), se signer.  
**SEIGNEURIR**, dominer, maîtriser.  
**SEMONDRE**, inviter.  
**SENESTRE**, gauche.  
**SERGENT**, servant.  
**SI, SY**, ainsi.

**SINOPLE** (blas.), vert.  
**SOMMIER**, cheval qui porte les **BA-**  
**SOULAS**, joie. [gages.]  
**SOULERETZ, SOLLERETZ**, armure  
de fer pour les pieds.  
**SOULOIR**, avoir coutume.  
**SOURDRE**, soulever, tirer.  
**SUPECCION, SUSPECCION**, soup-  
**SUPPELLATIF**, superlatif. [çon.]  
**SURGIEN**, chirurgien.

## T.

**TABART**, cotte d'armes que por-  
taient les hérauts.  
**TAILLE**, le taillant de la hache ou  
de l'épée.  
**TALLENT**, besoin, désir. *Mal tal-*  
*lent*, mauvais vouloir.  
**TALLES DE MILESIE OU DE MI-**  
**LESNE**, Thalès de Milet.  
**TARGE**, bouclier de forme carrée.  
**THEMISTIDE**, peut-être Thémistius  
le philosophe.  
**TIKULX**, tels.

**TORRIN**, la ville de Thorn, dans les  
États prussiens.  
**TOUAILLE**, toile, nappe, serviette.  
**TOUSTÉE, TOSTÉE**, rôtie.  
**TOURTEAUX**, voir *besan*.  
**TRAPESONDE**, Trébizonde.  
**TREILLÉ**, treillissé.  
**TRESSUER**, suer abondamment.  
**TRESTOURNER**, retourner, boule-  
verser.  
**TRESTOUS**, tous.  
**TROUSSE**, chute.

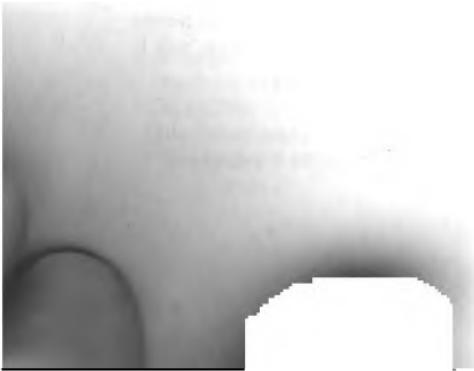
## V.

**VAIR**, fourrure employée dans les  
ornements héraldiques. — *Vairé*  
ou *voiré* se dit de l'écu ou des  
pièces chargées de vair.  
**VAISSELLE**, vase.  
**VALETON**, valet.  
**VAULSIST**, de *vouloir*. **VAULT**, de  
*vouloir* et aussi de *valoir*. *Trop*  
*mieux vault* (vaut) *faire bien*  
*tart que jamais* (page 216). *Le*  
*vault* (veut) *faire chief de cinq*  
*cens lances* (p. 175).  
**VEREZ**, pour *voyez*.  
**VENSIST, VENSISSENT**, de *venir*.

**VERGETTE**, petite verge, broche,  
**VERNÉ**, orné. [bijoux.]  
**VERRÉ**, garni de vitres.  
**VIZ**, visage.  
**VOIRÉ**, voy. *vair*.  
**VOISER, VOYSER**, aller.  
**VOISTRA** [(le destrier se), le des  
trier fit une volte].  
**VOLT, VOULBRENT, VOULSISSE,**  
**VOULT**, de *vouloir*. [mis.]  
**VOULENTIERS** (adj.), disposé, sou-  
**VUIDÉ** (blas.), vidé sedit des pièces  
au travers desquelles on voit le  
champ de l'écu.

## Y.

**YSSIR**, sortir. *Vous ystrez*, vous sortirez.



Digitized by Google

# TABLE DU VOLUME.



Introduction. . . . .	▼
Des manuscrits et des éditions du <i>Petit Jehan de Saintré</i> . . . . .	XXIII
Lettre d'Antoine de La Sale à Jean d'Anjou. . . . .	1
Le <i>Petit Jehan de Saintré</i> . . . . .	3
Table des chapitres . . . . .	283
Glossaire. . . . .	289

FIN DE LA TABLE ET DU VOLUME.











NOV 14 1928

